

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, sauf en conformité avec les exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables, ou aux termes d'une dispense de leur application. Par conséquent, les titres ne seront offerts ou vendus aux États-Unis que conformément à la règle 144A prise en application de la Loi de 1933 et, par la suite, ils ne pourront être offerts de nouveau ni revendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, sauf en conformité avec les exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables, ou aux termes d'une dispense de leur application. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 12 mai 2005

VOXCOM™ SECURITY SYSTEMS

VOXCOM INCOME FUND

57 500 000 \$
5 750 000 parts

Le présent prospectus vise le placement (le « placement ») de 5 750 000 parts (les « parts ») de VOXCOM Income Fund (le « Fonds »). Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable et non constituée en société qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Alberta. Le Fonds a été créé dans le but d'acquérir et de détenir indirectement la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de VOXCOM Incorporated (« VOXCOM » ou la « Société »). À la suite de la clôture du placement, les porteurs de titres existants (comme ce terme est défini aux présentes) et certains dirigeants de la Société ou de sociétés qui sont membres du même groupe que ces personnes détiendront des actions échangeables (comme ce terme est défini aux présentes) et des parts de VOXCOM représentant dans l'ensemble environ 30 % des parts émises et en circulation (compte tenu de la dilution) (en présumant que l'option pour attributions excédentaires (comme ce terme est défini aux présentes) n'est pas levée) (environ 23 % si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement). Les porteurs d'actions échangeables auront le droit de demander à VOXCOM le rachat de la totalité ou d'une partie de leurs actions échangeables en contrepartie de parts (en fonction du ratio d'échange (comme ce terme est défini aux présentes) alors en vigueur). Les droits de rachat des porteurs d'actions échangeables seront assujettis au droit d'achat en cas de rachat (comme ce terme est défini aux présentes) prépondérant du Fonds d'acquérir ces actions échangeables auprès d'un porteur en contrepartie du prix de rachat des actions échangeables qui sera réglé sous forme de parts. Les porteurs d'actions échangeables ne recevront pas de distributions en espèces de VOXCOM. Le ratio d'échange (comme ce terme est défini aux présentes) sera plutôt rajusté pour tenir compte des distributions versées aux porteurs de parts.

VOXCOM est un fournisseur national de services d'installation et de surveillance d'alarme de sûreté de premier plan au Canada. VOXCOM a des contrats de surveillance et de services avec plus de 102 000 clients résidentiels et commerciaux. Se reporter à la rubrique intitulée « Activités de VOXCOM ».

La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé conditionnellement l'inscription des parts à sa cote sous le symbole « VOX.UN ». L'inscription est conditionnelle à ce que le Fonds respecte la totalité des exigences de la TSX au plus tard le 10 août 2005, y compris le placement des parts parmi un nombre minimal de porteurs de parts publics.

Un placement dans les parts comporte un certain nombre de risques que le souscripteur éventuel devrait examiner attentivement. Les distributions en espèces ne sont pas garanties; elles proviendront entièrement des activités exercées par VOXCOM et dépendront de la capacité de VOXCOM d'effectuer des distributions sur ses titres, qui sont assujetties à un certain nombre de facteurs de risque. Pour prendre connaissance de ceux-ci ainsi que d'autres facteurs de risque, se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » ainsi qu'aux autres renseignements contenus dans le présent prospectus. Aucune note de stabilité n'a été demandée à une agence de notation relativement aux parts. Il se peut que la valeur marchande des parts diminue si le Fonds n'atteint pas ses objectifs de distribution en espèces à l'avenir, et cette diminution pourrait être importante.

Prix : 10,00 \$ la part

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant au Fonds ²⁾
Par part	10,00 \$	0,60 \$	9,40 \$
Total du placement ³⁾	57 500 000 \$	3 450 000 \$	54 050 000 \$

Notes :

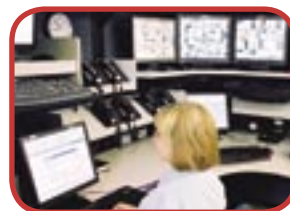
- 1) Le prix des parts a été établi par voie de négociation entre le Fonds, certains des porteurs de titres existants et les preneurs fermes.
- 2) Avant déduction des frais du placement, estimés à environ 3,5 millions de dollars. Les frais du placement, ainsi que la rémunération des preneurs fermes, seront payés par prélèvement sur le produit du placement.
- 3) Le Fonds a octroyé aux preneurs fermes (comme ce terme est défini aux présentes) une option pour attributions excédentaires, pouvant être levée pendant une période de 30 jours à compter de la clôture, permettant d'acquérir un maximum de 563 782 parts supplémentaires selon des modalités identiques à celles énoncées ci-dessus, uniquement en vue de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et de stabiliser le marché (l'« option pour attributions excédentaires »). Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant au Fonds » s'établiront, au total, à 63 137 820 \$, 3 788 269 \$ et 59 349 551 \$, respectivement. Le présent prospectus vise le placement de l'option pour attributions excédentaires ainsi que l'émission et le transfert subséquent des parts susceptibles d'émission à la levée de cette option. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ». Le présent prospectus vise également le placement par le Fonds des parts émises à l'un des vendeurs dans le cadre des opérations décrites à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes » et des droits d'échange décrits aux rubriques intitulées « Participation conservée et droits d'échange » et « Description de VOXCOM — Actions échangeables ».

Le prix des parts a été établi en partie en fonction de l'encaisse distribuable estimative du Fonds pour la période de 12 mois terminée le 30 novembre 2004 (comme si le Fonds avait existé pendant cette période de 12 mois), comme il est indiqué à la rubrique intitulée « Sommaire de l'encaisse distribuable ». Le Fonds a actuellement l'intention d'effectuer, vers le 15^e jour de chaque mois civil, des distributions en espèces de son encaisse distribuable aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») inscrits vers le dernier jour ouvrable du mois précédent. La première distribution en espèces pour la période écoulée de la clôture au 30 juin 2005 inclusivement devrait être versée vers le 15 juillet 2005 aux porteurs de parts inscrits le 30 juin 2005 et est estimée à 0,1279 \$ la part (en supposant que la clôture a lieu le 20 mai 2005). Des distributions régulières ultérieures d'une somme estimative de 0,0917 \$ la part devraient être effectuées chaque mois par la suite à compter du 15 août 2005 environ. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Distributions en espèces ».

(suite à la page suivante)

VOXCOM™ SECURITY SYSTEMS

I N C O M E F U N D





SÉCURITÉ RÉSIDENTIELLE

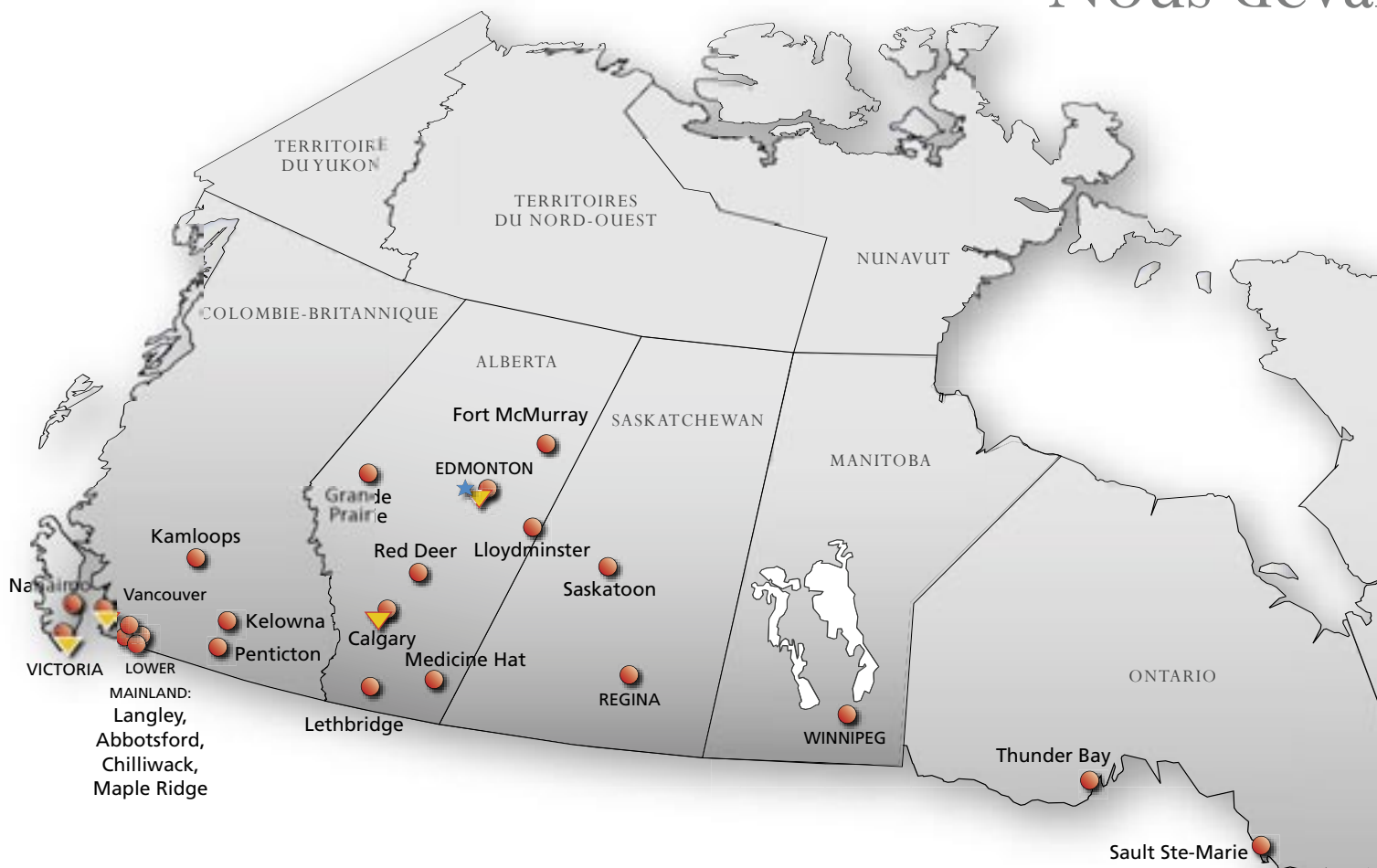
LIFECALL AU CANADA

SÉCURITÉ COMMERCIALE

CENTRE D'IN

VOXCOM™ INCOME FUND

Nous deva



- ★ Centrale d'urgence et siège social
- ▼ Succursales
- Régions desservies par les distributeurs



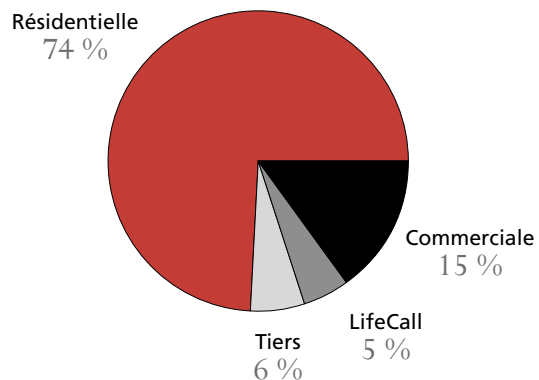
INTERVENTION D'URGENCE

PROGRAMME À L'INTENTION
DES DISTRIBUTEURS AUTORISÉS

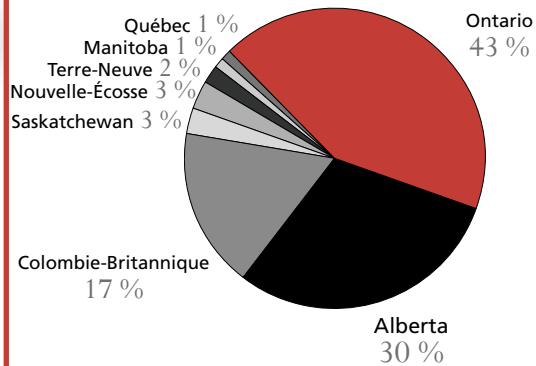
Écoutez vos besoins.



Clientèle de VOXCOM



Clientèle d'après les régions géographiques



Le rendement d'un placement dans le Fonds n'est pas comparable au rendement d'un placement dans un titre à revenu fixe. Il y a des risques que l'épargnant ne récupère pas son placement initial, et le rendement prévu de son placement repose sur de nombreuses hypothèses concernant les résultats. Bien que le Fonds ait l'intention de distribuer son encaisse disponible aux porteurs de parts, ces distributions en espèces pourraient être réduites ou suspendues à tout moment. La capacité du Fonds d'effectuer des distributions en espèces et les montants réellement distribués dépendront de nombreux facteurs, dont la rentabilité de VOXCOM, sa capacité de maintenir et d'accroître sa clientèle et de soutenir les marges du BAIIA normalisé, ainsi que les fluctuations de son fonds de roulement et de ses dépenses en immobilisations et la déductibilité, pour les besoins de l'impôt, des versements d'intérêt sur les billets de VOXCOM, lesquels sont tous assujettis à un certain nombre de risques, notamment ceux dont il est question à la rubrique intitulée « Facteurs de risque — Risques liés aux activités et au secteur ». En outre, la valeur marchande des parts peut diminuer si le Fonds ne réussit pas à atteindre ses objectifs de distribution en espèces à l'avenir, et cette diminution pourrait être considérable.

Il est important pour les épargnants d'examiner les facteurs de risque propres au secteur de la sécurité résidentielle et commerciale, et par conséquent la stabilité des distributions qu'ils reçoivent. Voir, par exemple, les sous-rubriques intitulées « Programme d'acquisition », « Attrition de comptes » et « Concurrence », à la rubrique intitulée « Facteurs de risque — Risques liés aux activités et au secteur ». Cette rubrique traite également de l'évaluation de ces risques par le Fonds et des conséquences que la concrétisation de ces risques pourrait avoir sur les épargnants.

Le rendement après impôt pour les porteurs de parts assujettis à l'impôt fédéral canadien sur le revenu tiré d'un placement dans les parts peut se composer à la fois d'un rendement du capital et d'un remboursement de capital. La composition, pour l'application de l'impôt, des distributions en espèces peut fluctuer au fil du temps et cette situation peut toucher le rendement après impôt pour les épargnants. Le rendement du capital est habituellement imposé à titre de revenu ordinaire ou de dividendes dans les mains d'un porteur de parts. Les remboursements de capital font habituellement l'objet d'un report d'impôt (et réduisent le prix de base de la part pour le porteur de parts pour les besoins de l'impôt). Se reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la vente des parts, de sorte qu'il se pourrait que les acquéreurs ne soient pas en mesure de les revendre. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes (comme ce terme est défini aux présentes) peuvent faire des attributions excédentaires ou effectuer d'autres opérations dans le but de stabiliser ou de maintenir le cours des parts à des niveaux différents que ceux qui se formeraient autrement sur le marché libre. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale inc. et Investissements Premiers Associés (collectivement, les « preneurs fermes »), offrent conditionnellement les parts, pour leur propre compte, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission et leur remise par le Fonds et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique intitulée « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Goodmans LLP, pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, ainsi que du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Un certificat d'inscription en compte seulement représentant les parts sera délivré sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») ou à son prête-nom et sera déposé auprès de la CDS à la date de clôture, qui devrait avoir lieu vers le 20 mai 2005, ou à une date ultérieure dont peuvent convenir le Fonds et les preneurs fermes, mais dans tous les cas au plus tard le 10 juin 2005. L'acquéreur de parts devrait recevoir une confirmation de la part du courtier inscrit qui est un adhérent au service de dépôt de la CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les parts sont achetées.

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. sont des filiales d'une banque canadienne qui a accepté de mettre des facilités de crédit à la disposition de VOXCOM. En outre, VOXCOM a l'intention d'affecter une partie du produit du placement au remboursement de certaines dettes non amorties aux termes de ces facilités de crédit existantes envers une banque canadienne membre du même groupe que BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. En conséquence, aux termes des lois sur les valeurs mobilières qui s'appliquent, le Fonds peut être considéré comme un « émetteur relié » à RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., à BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. Se reporter aux rubriques intitulées « Financement par emprunt » et « Liens entre le Fonds et certains preneurs fermes ».

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PRÉSENT PROSPECTUS	4	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	62
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	5	FINANCEMENT, ACQUISITION ET OPÉRATIONS CONNEXES	65
DÉFINITION DU BAIIA, DU BAIIA NORMALISÉ, DE L'ENCAISSE DISTRIBUABLE ET MESURES HORS-PCGR	6	PARTICIPATION CONSERVÉE ET DROITS D'ÉCHANGE	68
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	6	DESCRIPTION DU FONDS	70
MARQUES DE COMMERCE	7	DESCRIPTION DE VOXCOM	84
RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ	7	PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS	90
MONNAIE	7	MODE DE PLACEMENT	90
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	8	LIENS ENTRE LE FONDS ET CERTAINS PRENEURS FERMES	92
LE FONDS	19	ÉMISSIONS ANTÉRIEURES	92
VOXCOM	19	EMPLOI DU PRODUIT	92
SECTEUR DE LA SÉCURITÉ	19	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	93
ACTIVITÉS DE VOXCOM	25	FACTEURS DE RISQUE	98
SOMMAIRE DE L'ENCAISSE DISTRIBUABLE	40	CONTRATS IMPORTANTS	107
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	41	EXPERTS	107
RAPPROCHEMENT DES RÉSULTATS HISTORIQUES AU BAIIA ET AU BAIIA NORMALISÉ	42	LITIGES	108
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE DU FONDS	43	PROMOTEUR	108
FINANCEMENT PAR EMPRUNT	43	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	109
RAPPORT DE GESTION	44	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	109
MEMBRES DE LA DIRECTION, FIDUCIAIRES ET ADMINISTRATEURS	56	GLOSSAIRE	G-1
		INDEX DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
		ATTESTATION DU FONDS ET DU PROMOTEUR	A-1
		ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus, les mentions du terme « VOXCOM » ou de la « Société » signifient VOXCOM Incorporated. Dans le présent prospectus, les mentions du terme « Amérique du Nord » renvoient au Canada et aux États-Unis.

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans le présent prospectus supposent que les mesures dont il est question à la rubrique intitulée « Financement, Acquisition et opérations connexes » ont été réalisées.

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire, tous les renvois aux exercices se rapportent à la période de 12 mois terminée le 28 février. Veuillez consulter le « Glossaire » à la fin du présent prospectus pour obtenir une liste de certains termes définis utilisés aux présentes.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Goodmans LLP, conseillers juridiques du Fonds, et de celui de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, à condition que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à la date du présent prospectus, les parts, si elle étaient émises à la date du présent prospectus, (i) constitueraient des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt (collectivement, les « régimes ») à cette date; et (ii) sur le fondement, en partie, d'une attestation du Fonds quant à certaines questions de fait, ne constitueraient pas des « biens étrangers » pour les régimes (autres que les régimes enregistrés d'épargne-études), les régimes de pension agréés ou d'autres personnes assujetties à l'impôt aux termes de la partie XI de la Loi de l'impôt et ne constitueraient pas des biens étrangers immédiatement après la réalisation des opérations dont il est question à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes » si elles étaient réalisées à cette date. Les régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujettis aux règles relatives aux biens étrangers. Se reporter aux rubriques intitulées « Incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Facteurs de risque ».

Le 21 mars 2005, le ministre des Finances du Canada a déposé un avis de motion de voies et moyens à la Chambre des communes visant à mettre en œuvre une proposition qui éliminera les règles relatives aux biens étrangers pour les mois se terminant après 2004.

Dans le cadre du budget fédéral canadien du 23 mars 2004 (les « propositions budgétaires de 2004 »), le ministre des Finances du Canada a annoncé des modifications proposées à la Loi de l'impôt qui assujettiraient les « contribuables désignés » à un impôt de pénalité pour les mois se terminant après 2004 à l'égard de certains placements dans des fiducies qui constituent des « fiducies de revenu d'entreprise » (à l'exclusion des « fiducies exonérées ») et de biens qui constituent des « biens de placement restreints » (comme ces termes sont définis pour l'application des propositions budgétaires de 2004). Dans le cadre des propositions budgétaires de 2004, un « contribuable désigné » inclurait les fiducies régies par des régimes de pension agréés et les sociétés de gestion de pension (mais n'inclurait pas les fiducies régies par les régimes). Le Fonds sera une « fiducie de revenu d'entreprise » (et ne sera pas une « fiducie exonérée ») et les parts constitueront des « biens de placement restreints » au sens que les propositions budgétaires de 2004 donnent à ces termes. Le 18 mai 2004, le ministre des Finances du Canada a annoncé que les propositions budgétaires de 2004 portant sur les placements effectués par des « contribuables désignés » dans des fiducies de revenu d'entreprise et des biens de placement restreints seraient suspendues afin de permettre la tenue de consultations avec des représentants du secteur des caisses de retraite, du secteur des placements, de gouvernements provinciaux et d'autres parties intéressées, à la suite de quoi des propositions législatives seraient publiées. Le 23 février 2005, dans le cadre du budget fédéral canadien de 2005, le ministre des Finances du Canada a publié d'autres déclarations à l'égard des propositions budgétaires de 2004, selon lesquelles le ministère des Finances continuera de consulter les parties intéressées sur les questions fiscales liées aux fiducies de revenu d'entreprise et aux autres entités accréditives et indiquant qu'un document de consultation sera publié peu après le budget fédéral de 2005, que le ministère des Finances continuera à surveiller l'évolution des marchés des fiducies de revenu d'entreprise et d'autres entités accréditives au cours de la période de consultation et que toute autre initiative dans ce secteur, le cas échéant, sera entreprise après ces consultations. Les acquéreurs éventuels de parts qui sont des « contribuables désignés », ou une entité dans laquelle une participation (ou une dette) peut devenir un « bien de placement restreint » en raison de la détention de parts, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de l'application potentielle des propositions budgétaires de 2004 à la suite d'une acquisition de parts. Se reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes — Statut du Fonds — Biens de placement restreints — Propositions budgétaires de 2004 ».

DÉFINITION DU BAIIA, DU BAIIA NORMALISÉ, DE L'ENCAISSE DISTRIBUABLE ET MESURES HORS-PCGR

Dans le présent prospectus, le « BAIIA » s'entend du bénéfice avant intérêt, impôts et amortissement. Dans le présent prospectus, le « BAIIA normalisé » s'entend du BAIIA rajusté pour tenir compte des effets des éléments hors-caisse; ces éléments hors-caisse incluent la rémunération en actions et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail. Le terme « encaisse distribuable » désigne la somme dont le Fonds espère disposer aux fins de distribution à ses porteurs de parts.

Le Fonds a l'intention de distribuer la quasi-totalité de son encaisse de façon continue (après avoir établi des provision pour certains montants décrits ailleurs dans la présent prospectus) et, par conséquent, la direction croit que le BAIIA normalisé et l'encaisse distribuable sont des mesures importantes pour évaluer le rendement de VOXCOM et pour juger s'il est approprié d'investir dans les parts du Fonds. En particulier, la direction estime que le BAIIA normalisé constitue une mesure appropriée à laquelle des rajustements peuvent être apportés pour déterminer l'encaisse distribuable du Fonds. Le BAIIA, le BAIIA normalisé et l'encaisse distribuable ne sont pas des mesures de résultats reconnues dans les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR ») et ils n'ont pas de définitions normalisées prescrites par les PCGR. En outre, la méthode que VOXCOM et le Fonds emploient pour calculer le BAIIA, le BAIIA normalisé et l'encaisse distribuable peut être différente de celle des autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA, le BAIIA normalisé et l'encaisse distribuable peuvent ne pas se prêter à une comparaison avec des mesures similaires que présentent d'autres émetteurs. Les épargnants doivent être conscients que le BAIIA et le BAIIA normalisé ne doivent pas remplacer le bénéfice net ou la perte nette établis selon les PCGR comme indicateurs du rendement ou des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de placement ou de financement pour mesurer les liquidités et les flux de trésorerie. Les épargnants doivent également être conscients que l'encaisse distribuable ne doit pas remplacer l'état des flux de trésorerie comme mesure de liquidités et des flux de trésorerie du Fonds. Pour un rapprochement du bénéfice net ou de la perte nette du BAIIA et du BAIIA normalisé, en fonction des états financiers consolidés historiques, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus et qui sont présentés conformément aux PCGR, se reporter à la rubrique intitulée « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ». Se reporter à la rubrique intitulée « Sommaire de l'encaisse distribuable » pour obtenir une description de la méthode de calcul de l'encaisse distribuable du Fonds et un rapprochement à ce sujet.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus peuvent constituer des « énoncés prospectifs », qui comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, en conséquence desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels du Fonds ou de VOXCOM, ou les résultats du secteur, pourraient différer considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Dans le présent prospectus, on reconnaît ces énoncés prospectifs à l'utilisation de mots tels que : « pourrait », « s'attendre à », « croire », « avoir l'intention de », « prévoir », « estimer », « éventuel », « continuer », « planifier » de même que l'emploi de ces mots à la forme négative ou de mots semblables ou l'emploi du futur. Ces énoncés reflètent les attentes actuelles en ce qui a trait aux événements et aux résultats d'exploitation futurs, et ils ne sont valables qu'à la date du présent prospectus. Les énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes importants, ne garantissent nullement le rendement ou les résultats futurs et ne constitueront pas nécessairement une indication exacte de la réalisation de ces résultats. Certains facteurs pourraient entraîner des écarts importants entre les résultats réels et les résultats dont il est question dans les énoncés prospectifs, notamment, les facteurs dont il est question à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ». Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus soient fondés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, ni le Fonds ni VOXCOM ne peut assurer aux épargnants que les résultats réels correspondront à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont faits en date du présent prospectus, sauf dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, et le Fonds et VOXCOM n'assument nullement l'obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de faits nouveaux ou de circonstances nouvelles.

MARQUES DE COMMERCE

Les marques de commerces « VOXCOM », « LifeCall », « Active Reponse Monitoring » et « ResponseNet », entre autres, sont des marques de commerce appartenant à VOXCOM. Toutes les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le présent prospectus contient des renseignements sur le secteur de l'alarme de sûreté résidentiel et commercial qui proviennent des diverses publications du secteur. Ces publications comprennent divers numéros de la revue *Security Distributing & Marketing Magazine* datés de 2004 et de 2005, du *Home Security Update 2004* de Parks Associates, du *2005 Industry & Market Overview* de Barnes Associated, du *2004 Security Industry Annual Report* de Lehman Brothers, de *Perspectives de la SCHL du marché de l'habitation — Édition nationale*, premier trimestre, 2005 de la National Burglar and Fire Alarm Association ainsi que diverses publications de Statistique Canada. Les publications provenant du secteur indiquent généralement que l'information qu'elles contiennent provient de sources considérées fiables, mais qu'on ne peut en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. Ni le Fonds ni VOXCOM, non plus que les preneurs fermes n'ont vérifié de manière indépendante l'information provenant de tiers dont il est question dans le présent prospectus ni n'ont vérifié les hypothèses économiques formulées par ces sources.

MONNAIE

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars canadiens et les renvois au symbole « \$ » désignent des dollars canadiens. Le 11 mai 2005, le cours du change nominal à midi du dollar américain par rapport au dollar canadien de la Banque du Canada s'établissait à 1,00 \$ US = 1,2475 \$.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du placement et devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés ainsi que de l'information et des états financiers figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les termes clés utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans le « Glossaire », qui figure à la fin du présent prospectus.

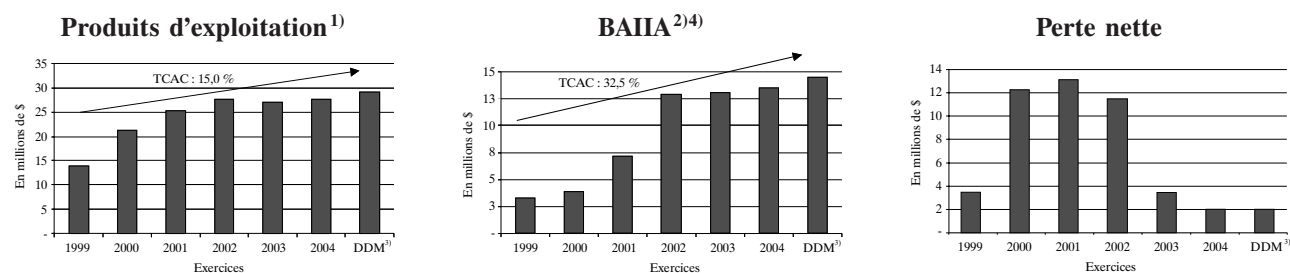
VOXCOM Income Fund

Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable et non constituée en société qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Alberta. Le Fonds a été établi dans le but d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, la totalité des actions ordinaires de VOXCOM et des billets de VOXCOM. Se reporter aux rubriques intitulées « Description du Fonds » et « Financement, acquisition et opérations connexes ». Immédiatement après la clôture du placement, certains des porteurs de titres existants et certains membres de la direction de la Société ou de sociétés membres du même groupe que ces personnes détiendront des actions échangeables (et un nombre correspondant de parts spéciales à droit de vote) et des parts représentant, dans l'ensemble, environ 30 % des parts émises et en circulation (compte tenu de la dilution) (environ 23 % si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement). Les porteurs d'actions échangeables auront le droit de demander à VOXCOM le rachat de la totalité ou d'une partie de leurs actions échangeables en contrepartie de parts (en fonction du ratio d'échange alors en vigueur). Les droits de rachat des porteurs d'actions échangeables seront assujettis au droit d'achat en cas de rachat prépondérant du Fonds visant l'acquisition de ces actions échangeables auprès des porteurs en contrepartie du prix de rachat des actions échangeables qui sera réglé sous forme de parts. Les porteurs d'actions échangeables ne recevront pas de distributions en espèces de VOXCOM. Le ratio d'échange sera plutôt rajusté afin de tenir compte des distributions versées aux porteurs de parts. Les porteurs d'actions échangeables recevront également des parts spéciales à droit de vote du Fonds leur conférant un droit de vote pour chaque part contre laquelle une action échangeable peut être rachetée à l'occasion de chaque assemblée des porteurs de parts et de parts spéciales à droit de vote.

Activités de VOXCOM

Fondée en 1989, VOXCOM est un fournisseur national de services d'installation et de surveillance d'alarme de sûreté de premier plan au Canada. La Société possède des contrats de surveillance et de services avec plus de 102 000 clients résidentiels et commerciaux. Situé à Edmonton, en Alberta, le centre d'intervention d'urgence de la Société effectue la surveillance électronique d'emplacements dans le but de détecter les intrusions ainsi que les événements menaçant la sécurité des personnes, comme la fumée, les incendies, le monoxyde de carbone, les situations de panique et les urgences médicales, et de protéger la propriété, notamment de surveiller les inondations et les températures extrêmes, pour le compte de sa clientèle disséminée partout au pays. L'entreprise est gérée par une équipe chevronnée qui a érigé une plateforme d'exploitation efficace et évolutive, permettant à VOXCOM de générer des marges de flux de trésorerie robustes et prévisibles.

Depuis 1999, les produits d'exploitation et le BAIIA de VOXCOM ont enregistré une croissance aux TCAC de 15,0 % et de 32,5 %, respectivement.



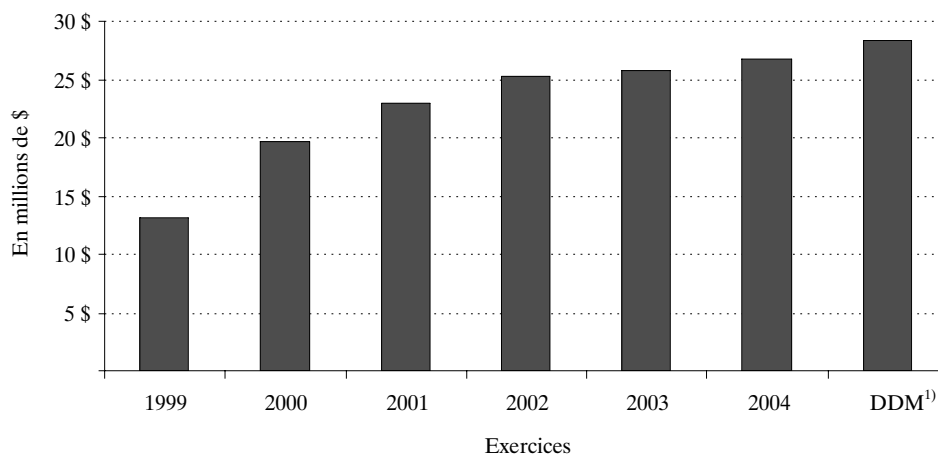
- 1) Au cours de l'exercice 2003, VOXCOM a concentré ses efforts de croissance sur un revenu mensuel récurrent à marge plus élevée plutôt que sur des produits d'installation à marge moins élevée. Par conséquent, les produits d'installation ont diminué de façon constante et sont passés de 2,4 millions de dollars en 2002 à 0,9 million de dollars en 2004, et ils s'établissaient à 0,8 million de dollars pour la période de 12 mois terminée le 30 novembre 2004. Les produits d'installation actuels proviennent des nouveaux clients générés par le centre d'appel de VOXCOM. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapport de gestion ».
- 2) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue aux termes des PCGR et ne fait pas l'objet d'une définition normalisée prescrite par les PCGR. Par conséquent, le BAIIA peut ne pas être comparable à d'autres mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs. Se reporter aux rubriques intitulées « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et mesures hors-PCGR » et « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ».
- 3) Période de 12 mois terminée le 30 novembre 2004.
- 4) Au cours de l'exercice 2001, VOXCOM a mis en place un programme de rationalisation en vue d'axer les activités de la Société sur ses compétences principales, de réduire les coûts d'exploitation et de se concentrer sur ses circuits de ventes les plus rentables. Ce programme de rationalisation comprenait l'élimination de la division de ventes interne de VOXCOM. Ainsi, VOXCOM a été en mesure de générer et de maintenir des marges de BAIIA considérablement supérieures à partir de 2002. Les TCAC découlant des produits d'exploitation et du BAIIA de VOXCOM s'établissaient à 1,6 % et à 4,4 %, respectivement, de l'exercice 2002 à la période de douze mois terminée le 30 novembre 2004.

L'activité principale de VOXCOM est la surveillance de systèmes de sécurité commerciaux et résidentiels. Les systèmes de sécurité sont installés par des distributeurs autorisés ou par les employés de la Société. VOXCOM compte, à l'heure actuelle, plus de 100 distributeurs autorisés qui commercialisent, vendent et installent des systèmes d'alarme de sûreté partout au Canada pour son compte, y compris dans des régions où la société n'a pas de succursale. VOXCOM s'est associée avec des marques de consommation nationales de premier plan dont les clients effectuent des opérations pouvant les mener à envisager l'achat de services de sécurité.

Atouts concurrentiels

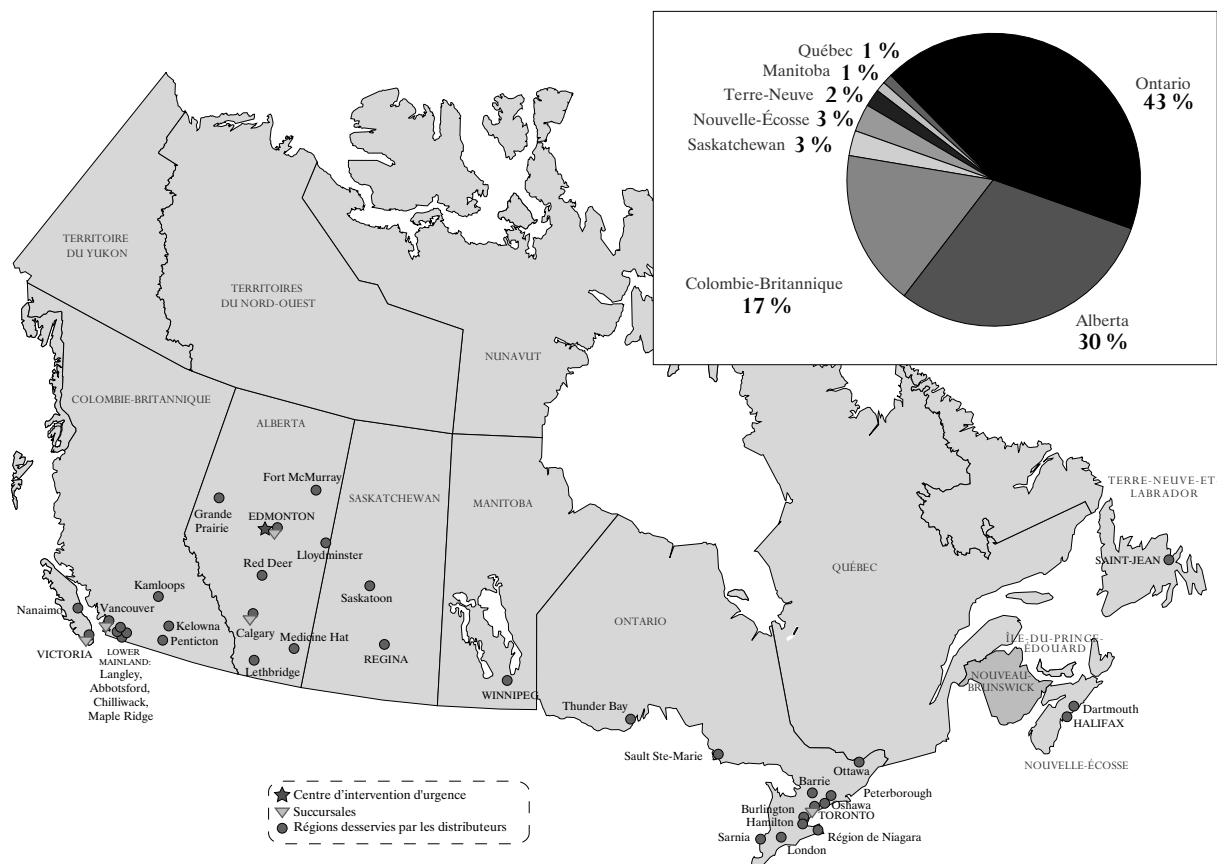
- *Produits d'exploitation stables et prévisibles découlant de la surveillance d'alarmes.* Les revenus mensuels récurrents découlant des contrats de surveillance représentent une partie importante des produits d'exploitation de la Société et lui offrent une source de flux de trésorerie stable et prévisible. Les revenus qui découlent de la prestation de services de surveillance et de services à valeur ajoutée à la clientèle résidentielle et commerciale ainsi qu'aux clients des services LifeCall et Response Monitoring représentaient 92,2 % de l'ensemble des produits d'exploitation de VOXCOM pour la période de douze mois terminée le 30 novembre 2004. Le graphique suivant illustre les revenus récurrents de la Société provenant de ses clients pour les exercices indiqués.

Revenus récurrents



1) Pour la période de 12 mois terminée le 30 novembre 2004.

- *Plateforme de croissance évolutive nationale.* VOXCOM compte parmi les fournisseurs de services d'installation et de surveillance de sûreté nationaux les plus importants au Canada en terme de clientèle, grâce à sa présence physique dans tous les principaux centres métropolitains canadiens. VOXCOM occupe une place de premier rang au sein du segment résidentiel et commercial léger, et sa clientèle est regroupée à Victoria, à Vancouver, à Edmonton, à Calgary, dans les régions du Grand-Toronto, à Ottawa, à Halifax et dans d'autres centres métropolitains de choix, ce qui lui fournit un potentiel de croissance important. Grâce à sa position de chef de file au sein du secteur, VOXCOM est actuellement bien placée pour augmenter considérablement le nombre de clients qu'elle peut desservir sans devoir engager des coûts d'exploitation fixes supplémentaires importants. La carte suivante illustre la répartition géographique de la clientèle de la Société au 28 février 2005.



- *Qualité supérieure du service à la clientèle et taux élevé de la conservation de la clientèle.* VOXCOM canalise ses efforts à la prestation de services à la clientèle de qualité supérieure et sur la tête de taux élevé de conservation de sa clientèle, ce qui constitue un élément essentiel de sa stratégie. En se concentrant sur la prestation d'un service à la clientèle de qualité supérieure, VOXCOM a obtenu des taux de conservation de la clientèle favorable ainsi que de faibles taux d'attrition. La direction croit que les taux d'attrition de la clientèle de la VOXCOM se comparent favorablement à ceux de ses concurrents. Depuis l'exercice 2000, le taux d'attrition de la Société s'est maintenu entre 8 % et 10 %.
- *Circuits de commercialisation diversifiés et innovateurs.* VOXCOM a élaboré des stratégies de commercialisation innovatrices et efficaces afin d'attirer de nouveaux clients : son programme de distributeur autorisé ainsi que son programme *National Marketing Partner*. VOXCOM compte, à l'heure actuelle, plus de 100 distributeurs autorisés qui commercialisent, vendent et installent des systèmes d'alarme de sûreté partout au Canada pour son compte, y compris dans des régions où la Société n'a pas de succursale. En outre, VOXCOM s'est associée avec des marques de biens de consommation nationales de premier plan qui ont des clients effectuant des opérations pouvant les mener à envisager l'achat de services de sécurité. En choisissant des entreprises pour son programme *National Marketing Partner*, VOXCOM cherche habituellement des entreprises dont les clients correspondent aux cibles démographiques auxquelles sont destinés les services d'installation et de surveillance d'alarme de sûreté. Les associés actuels du programme *National Marketing Partner* comprennent Aeroplan, Premus, the Brick, Allstate Insurance, The Co-Operators et Atlas Van Lines, entre autres.
- *Équipe de gestion chevronnée possédant des antécédents de croissance.* VOXCOM possède une équipe de gestion chevronnée qui est dirigée par le président, chef de la direction et fondateur, M. Brad Sparrow. Cette équipe possède des antécédents d'exploitation établis, ayant exploité VOXCOM de manière efficace et rentable en canalisant ses efforts sur les économies au chapitre des coûts, sur une forte

croissance et sur la multiplication des occasions d'augmenter les revenus mensuels récurrents provenant de clients nouveaux et existants.

Stratégies de croissance

L'objectif de VOXCOM est de devenir le fournisseur de services de surveillance d'alarme de sûreté de premier plan au Canada sur les marchés résidentiel et commercial léger. La direction a l'intention de continuer de déployer les stratégies suivantes en vue d'élargir sa clientèle et d'augmenter ses revenus mensuels récurrents, afin de réaliser cet objectif.

Croissance interne

Les antécédents de croissance interne de la Société lui procurent un modèle éprouvé d'après lequel gérer le succès continu de son entreprise au fur et à mesure qu'elle étend sa portée géographique et qu'elle se prépare en vue d'augmenter la densité de sa clientèle ainsi que sa part de marché dans les marchés clés. Les éléments essentiels de sa stratégie de croissance organique sont (i) d'élargir son réseau de distributeurs autorisés et (ii) de développer son programme *National Marketing Partner*.

- *Élargir le réseau de distributeurs autorisés.* En plus d'élargir sa clientèle grâce aux distributeurs autorisés existants, VOXCOM a également l'intention de cibler de nouveaux distributeurs autorisés dans des régions stratégiques. En canalisant ses efforts sur les distributeurs autorisés de marchés cibles, la Société peut diversifier davantage son circuit de ventes tout en augmentant les possibilités de croissance de nouvelles ventes ainsi que sa capacité d'installation.
- *Développer le programme National Marketing Partner.* VOXCOM a l'intention d'aller de l'avant avec son programme fructueux *National Marketing Partner* en continuant à promouvoir l'association de marques et en générant de nouvelles occasions de publicité croisée efficaces avec ses associés à la commercialisation existants. En outre, la Société cherchera à acquérir de nouveaux associés à la commercialisation dans tout le Canada.

Croissance par acquisitions

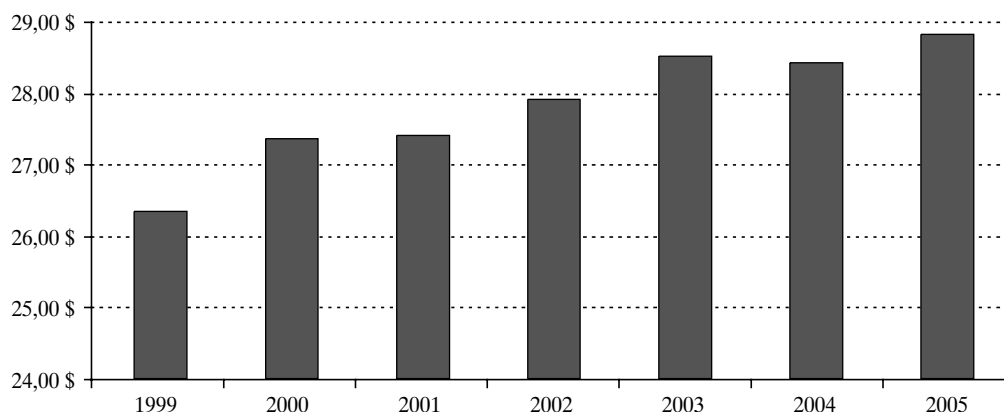
VOXCOM a réalisé 30 acquisitions depuis 1994 et a développé un degré d'expertise élevé en intégrant rapidement les comptes d'alarme acquis aux activités continues de la Société. Plus récemment, en décembre 2004, la Société a acheté environ 12 000 comptes clients auprès de Stealth Alarm Systems Inc. et de certains membres du même groupe qu'elle, ces clients étant situés principalement à Edmonton et à Calgary, en Alberta. VOXCOM continue de repérer des cibles d'acquisition rentables potentielles. Les critères utilisés au moment de l'évaluation d'acquisitions potentielles comprennent l'évaluation de l'efficacité avec laquelle la clientèle prospective peut être intégrée à l'infrastructure existante de VOXCOM, l'effet d'une acquisition sur la part de marché dans des régions métropolitaines ainsi que les multiples d'achat. En outre, la Société a l'intention d'examiner des occasions stratégiques plus importantes au Canada et ailleurs.

Croissance du revenu moyen par client

La Société a réussi à créer de nombreux services à valeur ajoutée dans le passé, y compris ses services de protection à vie et ses services d'intervention d'un gardien privé. Les services supplémentaires à valeur ajoutée comprennent également la surveillance ResponseNet, la communication bidirectionnelle, la vérification par vidéo ainsi que la surveillance mobile des propriétés desservies. Ces services à valeur ajoutée permettent de conserver les clients existants et d'attirer de nouveaux clients, tout en générant des produits d'exploitation supplémentaires pour la Société. Grâce à son centre d'appel, la Société continuera à repérer et à offrir de nouveaux services ainsi que des services à valeur ajoutée, tant pour sa nouvelle clientèle que pour la clientèle existante, afin d'augmenter le revenu moyen par client. Environ 42 % de la clientèle actuelle de VOXCOM souscrit au moins un de ses services ou de ses produits à valeur ajoutée. Le revenu mensuel récurrents moyen

par client souscrivant des services de sécurité de VOXCOM a augmenté de 9,3 %, passant de 26,31 \$ en 1999 à 28,75 \$ en 2005, comme le démontre le graphique suivant :

Revenus mensuels récurrents moyens par client souscrivant des services de sécurité¹⁾



1) Pour le mois de février, pour chaque exercice indiqué.

Secteur de la sécurité

D'après un rapport de Lehman Brothers intitulé *Security Industry Annual Report 2004*, le secteur de la sécurité aurait généré en 2004 des produits d'exploitation annuels évalués à 127 milliards de dollars américains à l'échelle mondiale. Le secteur de la sécurité peut se subdiviser en deux importants secteurs : (i) les services de sécurité et (ii) l'équipement. Les services de sécurité peuvent être subdivisés à nouveau afin d'inclure la surveillance d'alarme, les services de garde sur place, les services de consultation, de renseignement et d'enquête, le transport dans des véhicules blindés, l'intégration des systèmes et la sécurité informatique.

Lehman Brothers estime que le segment de la surveillance d'alarme a généré, à l'échelle mondiale, des produits d'exploitation d'environ 32 milliards de dollars américains en 2004. Les produits d'exploitation des fournisseurs de services de surveillance d'alarme de ce segment proviennent de la surveillance d'alarme et de la vente et l'installation de produits et de services connexes. Lehman Brothers estime qu'à l'échelle mondiale, les produits d'exploitation découlant strictement de la surveillance d'alarme s'élevaient à environ 10 milliards de dollars américains en 1995 et qu'ils ont atteint environ 16 milliards de dollars américains en 2004, ce qui représente un taux de croissance annuel composé de l'ordre de 5,4 % au cours de cette période.

Les segments de la surveillance d'alarme de sûreté aux États-Unis et au Canada se dénotent par la présence d'un niveau élevé de fragmentation se caractérisant par un nombre peu élevé de grandes sociétés nationales et par de nombreux petits concurrents locaux ou régionaux. Depuis les années 1980, le secteur de la surveillance d'alarme de sûreté a fait l'objet d'un regroupement important et a assisté à l'émergence d'entreprises de sécurité importantes possédant des ressources financières considérables.

Les fournisseurs de services de surveillance d'alarme de sûreté offrent à leurs clients une vaste gamme de produits et de services, y compris une protection contre le cambriolage, un dispositif d'alerte médicale, des boutons de panique, une protection contre l'incendie, la détection de la fumée et du monoxyde de carbone, des capteurs d'inondation, un contrôle d'accès, un accès par carte ainsi qu'un système de surveillance vidéo. Le segment de la surveillance d'alarme du secteur de la sécurité peut se diviser en deux marchés primaires : (i) le marché résidentiel, et (ii) le marché commercial.

Sommaire de l'encaisse distribuable

L'analyse qui suit a été préparée par la direction de VOXCOM et est fondée sur les renseignements que renferme le présent prospectus, sur les plus récents résultats financiers dont la direction disposait et sur l'estimation de celle-ci concernant le montant des charges que VOXCOM ou le Fonds devra engager après la clôture. **Cette analyse ne constitue pas des prévisions ou des projections des résultats à venir. Les résultats d'exploitation réels de la société pour toute période antérieure ou postérieure à la clôture seront différents des montants indiqués dans cette analyse, et les écarts pourraient être importants.** Voir les rubriques « Facteurs de risque », « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR » et « Énoncés prospectifs ».

La direction est d'avis qu'à la réalisation du placement et des opérations décrites sous la rubrique « Opérations de financement et d'acquisition et opérations connexes », la société générera un montant supplémentaire de BAIIA normalisé et engagera certains frais qui ne seront pas ceux présentés dans les états financiers historiques ou dans les états financiers pro forma non vérifiés paraissant ailleurs dans ce prospectus. Même si rien ne garantit à la direction que VOXCOM sera en mesure de générer le BAIIA normalisé supplémentaire ou qu'elle engagera les frais indiqués et qu'en conséquence, il est impossible de déterminer de manière objective quelles seront toutes les répercussions financières de ces éléments, la direction est d'avis que ce qui suit constitue une estimation raisonnable de ce qu'aurait été le montant d'encaisse distribuable pour les douze mois terminés le 30 novembre 2004 si le Fonds avait existé au cours de cette période et si les opérations décrites sous la rubrique « Opérations de financement et d'acquisition et opérations connexes » avaient été réalisées avant ces douze mois.

	Douze mois terminés le 30 novembre 2004
	(non vérifiés) (en milliers de dollars sauf le montant par part)
BAIIA normalisé ¹⁾	14 516 \$
La direction est d'avis que le BAIIA normalisé devrait être ajusté comme suit :	
Comptes achetés auprès de Stealth Alarm Systems Inc. ²⁾	2 944
Comptes nouvellement acquis ³⁾	1 149
Économies au chapitre des frais de gestion et des charges du siège social ⁴⁾	611
BAIIA ajusté	19 220
La direction est d'avis que l'encaisse distribuable devrait être réduite comme suit :	
Coûts du maintien de la clientèle ⁵⁾	(6 807)
	12 413
La direction est d'avis que l'encaisse distribuable devrait être également réduite comme suit :	
Frais d'administration supplémentaires ⁶⁾	(678)
Dépenses en immobilisations et dépenses à des fins d'entretien ⁷⁾	(500)
Intérêts ⁸⁾	(2 225)
Montant estimatif de l'encaisse pouvant être distribuée	9 010 \$
Montant estimatif des distributions par part	1,10 \$

Notes :

- 1) Certains renseignements financiers ont été tirés des états financiers consolidés de la société qui figurent ailleurs dans ce prospectus. Voir la rubrique « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR ». Le BAIIA normalisé n'est pas une mesure prescrite par les PCGR et n'a pas un sens défini aux termes de ceux-ci. Par conséquent, le BAIIA normalisé pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables que présentent d'autres émetteurs. Voir la rubrique « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ».
- 2) Le 16 décembre 2004, VOXCOM a conclu une convention d'achat d'actifs avec Stealth Alarm Systems Inc. et certaines de ses sociétés affiliées (« Stealth ») dans le cadre de l'achat de 12 017 comptes d'alarme de sécurité faisant l'objet d'une surveillance. L'apport au

BAIIA de ces comptes est calculé sur une base annuelle d'après la moyenne des produits mensuels récurrents par compte de Stealth acheté, soit 25,56 \$ par mois, et d'après la marge actuelle de 88 % que VOXCOM tire de la surveillance des comptes de Stealth achetés, moins les frais de surveillance supplémentaires mensuels d'environ 25 000 \$ qui devraient être engagés en rapport avec ces nouveaux comptes de Stealth.

- 3) Représente les comptes acquis au cours de l'exercice en excédent des comptes requis pour remplacer les comptes perdus par suite de l'attrition. Le BAIIA généré par les nouveaux comptes n'est reflété dans le BAIIA rajusté des douze mois terminés le 30 novembre 2004 qu'à partir de la date de chaque acquisition de comptes plutôt que pour une période de douze mois complète. L'ajustement reflète l'apport au BAIIA de ces nouveaux comptes comme s'ils avaient été acquis au début de la période.
- 4) Représentent les frais de gestion annuels qui, antérieurement, étaient payés à certains porteurs de titres ainsi que d'autres charges du siège social qui ne seront plus engagées à compter de la clôture.
- 5) Représentent les coûts pour acquérir de nouveaux comptes afin de remplacer les comptes perdus par suite de l'attrition. Les coûts du maintien de la clientèle sont nécessaires pour maintenir les produits mensuels récurrents et l'encaisse distribuable de la société à leur niveau actuel. Selon la direction, les coûts du maintien de la clientèle s'établissent à 6,8 M\$ et comprennent les éléments suivants : i) un montant d'environ 5,9 M\$ concernant l'attrition de la clientèle de base de VOXCOM au 30 novembre 2004, ii) un montant d'environ 0,8 M\$ concernant l'attrition des comptes achetés de Stealth et iii) un montant d'environ 0,1 M\$ concernant l'attrition des nouveaux comptes acquis. Se reporter à la rubrique « Activités de VOXCOM — Frais liés à l'acquisition et à la conservation de la clientèle ».
- 6) Représentent les frais généraux et administratifs supplémentaires estimatifs qui devraient être engagés de manière continue en rapport avec la présentation d'informations aux porteurs de parts, les relations avec les investisseurs et d'autres frais associés aux questions de présentation de l'information (en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes).
- 7) Voir la rubrique « Activités de la société — Dépenses en immobilisations ».
- 8) Représentent les intérêts débiteurs estimatifs, compte tenu d'emprunts de 37,1 M\$, sur la portion à terme proposée de la facilité de crédit en fonction d'un taux d'intérêt de 6,0 %.

Pour déterminer le montant d'encaisse distribuable, le Fonds utilise le BAIIA normalisé, lequel est établi à partir du bénéfice net, une mesure reconnue par les PCGR. Le bénéfice net a été utilisé comme base du calcul de l'encaisse distribuable étant donné qu'il n'existait aucun état pro forma des flux de trésorerie du Fonds, mais seulement un état pro forma des résultats. Selon ce calcul, l'encaisse distribuable est fondée sur les résultats de la période pertinente, après un ajustement visant à tenir compte des éléments indiqués dans le tableau précédent.

Principales informations financières consolidées

Les principales informations financières consolidées de la société qui sont présentées ci-dessous ont été tirées de ses états financiers historiques et des notes y afférentes ainsi que du rapport de gestion paraissant ailleurs dans ce prospectus, et elles devraient être lues à la lumière de ces états et de ce rapport.

	Neuf mois terminés le 30 novembre 2004	Neuf mois terminés le 30 novembre 2003	Exercices terminés les 28 février		
			2004	2003	2002
	(en milliers de dollars)				
Données tirées de l'état des résultats :					
Produits	22 098 \$	20 605 \$	27 682 \$	27 023 \$	27 705 \$
Coût des marchandises vendues	5 935	5 517	7 415	7 664	8 608
BAIIA	10 699	10 039	13 514	13 093	12 887
BAIIA normalisé ¹⁾	11 041	10 039	13 514	13 093	12 887
Bénéfice net (perte nette)	(1 645)	(1 648)	(2 079)	(3 514)	(11 471)
Données tirées du bilan :					
Total de l'actif	58 805 \$	54 160 \$	55 807 \$	52 696 \$	55 231 \$
Total de la dette à long terme ²⁾	77 489	67 444	68 309	65 815	75 375

Note :

- 1) Le BAIIA normalisé s'entend du BAIIA ajusté de façon à tenir compte de la rémunération à base d'actions et de l'amortissement d'un avantage incitatif relatif à un bail. Voir la rubrique « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ». Ni le BAIIA ni le BAIIA normalisé ne sont des mesures du bénéfice prescrites par les PCGR et n'ont de sens défini aux termes de ceux-ci. Par conséquent, le BAIIA et le BAIIA normalisé pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables que présentent d'autres émetteurs. Voir la rubrique « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR ».
- 2) Le total de la dette à long terme comprend tous les montants prélevés en vertu des emprunts renouvelable et à terme, des emprunts subordonnés, des débentures et la partie des actions privilégiées de catégorie B de la société, soit 32 546 444 \$ au 30 novembre 2004, qui est classée à titre de dette tel qu'il est prescrit par les PCGR. Ces actions sont convertibles en actions ordinaires sur une base de une contre une.

Le placement

Le placement :	5 750 000 parts.
Montant :	57 500 000 \$
Prix :	10,00 \$ la part.
Parts :	Chaque part représente une participation véritable égale et indivise dans le Fonds et dans les distributions effectuées par le Fonds. Chaque part est cessible et confère à son porteur (i) une participation égale dans les distributions effectuées par le Fonds; (ii) des droits de rachat; et (iii) une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds ».
Emploi du produit :	Le produit du placement est évalué à 57 500 000 \$. Le Fonds affectera ce produit ainsi que le produit tiré de la facilité de crédit, directement ou indirectement, à l'acquittement des frais du placement et (i) à l'acquisition de billets de VOXCOM et d'actions ordinaires de VOXCOM, (ii) à l'acquisition de titres de la Société auprès des porteurs de titres existants pour une contrepartie globale constituée d'environ 34,0 millions de dollars en espèces, de 563 782 actions échangeables et de 1 645 015 parts; et (iii) au remboursement d'un encours d'environ 52,7 millions de dollars aux termes des facilités de crédit existantes. À la clôture, le Fonds acquerra la totalité des actions ordinaires de VOXCOM et environ 69,7 millions de dollars de billets de VOXCOM.
Option pour attributions excédentaires :	Le Fonds a octroyé aux preneurs fermes, pendant une période de 30 jours à compter de la clôture, l'option pour attributions excédentaires visant l'acquisition d'un maximum de 563 782 parts supplémentaires au prix de 10,00 \$ la part, payable au comptant à la livraison de ces parts supplémentaires. Si l'option pour attributions excédentaires est levée, les preneurs fermes recevront une rémunération de 0,60 \$ la part supplémentaire acquise aux termes de cette option. Si l'option pour attributions excédentaires est levée, le Fonds utilisera le produit supplémentaire pour racheter, directement ou indirectement, les actions échangeables détenues par un porteur de titres existant. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, les porteurs de titres existants détiendront environ 23 % des parts émises et en circulation. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».
Participation retenue :	À la suite de la réalisation du placement, les porteurs de titres existants et certains membres de la direction de la Société ou de sociétés membres du même groupe que ces personnes détiendront des actions échangeables de VOXCOM (et un nombre correspondant de parts spéciales à droit de vote) et des parts représentant, dans l'ensemble, environ 30 % des parts émises et en circulation (compte tenu de la dilution) (environ 23 % si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement). Les porteurs d'actions échangeables auront le droit de demander à VOXCOM de racheter la totalité ou une partie de leurs actions échangeables en contrepartie de parts du Fonds (en fonction du ratio d'échange alors en vigueur). Le droit de rachat des porteurs d'actions ordinaires sera assujéti au droit d'achat en cas de rachat prépondérant du Fonds visant l'acquisition de ces actions échangeables auprès de leur porteur en contrepartie du prix de rachat des actions échangeables qui sera réglé sous forme de parts. Les porteurs

d'actions échangeables ne recevront pas de distributions en espèces de VOXCOM. Le ratio d'échange sera plutôt rajusté afin de tenir compte des distributions versées aux porteurs de parts. En outre, certains porteurs de parts existants recevront certains droits d'inscription de préemption, d'offre forcée, d'inscription à demande et d'« entraînement ». Se reporter aux rubriques intitulées « Participation conservée et droits d'échange » et « Description de VOXCOM ».

Les porteurs de titres existants ont convenu de conclure une entente de blocage de 180 jours avec les preneurs fermes. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Politique en matière de distribution du Fonds :

Le Fonds a l'intention de distribuer mensuellement son encaisse disponible dans toute la mesure possible aux porteurs de parts. Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions en espèces mensuelles égales prélevées sur ses recettes mensuelles, déduction faite des sommes estimatives nécessaires au règlement des frais et des impôts et du règlement en espèces des rachats de parts au cours du mois. La distribution en espèces initiale pour la période allant de la clôture au 30 juin 2005, inclusivement, devrait être versée vers le 15 juillet 2005 aux porteurs de parts inscrits le 30 juin 2005 et est estimée à 0,1279 \$ la part (dans l'hypothèse où la clôture du présent placement a lieu le 20 mai 2005). Il est prévu que des distributions périodiques ultérieures estimatives de 0,0917 \$ la part seront versées chaque mois par la suite, à compter du 15 août 2005 environ. L'encaisse distribuable du Fonds proviendra essentiellement des distributions effectuées par VOXCOM sur les actions ordinaires de VOXCOM et des intérêts sur les billets de VOXCOM détenus par le Fonds, ou à l'égard de ceux-ci. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Distributions en espèces ».

Politique en matière de distribution de VOXCOM :

En plus de faire des versements mensuels d'intérêt sur les billets de VOXCOM, VOXCOM a l'intention de distribuer son encaisse distribuable pour le mois en question, qui sera généralement composé de son BAIIA normalisé, déduction faite des sommes en espèces estimatives requises pour acquitter les obligations au titre du service de la dette, les autres obligations au titre des dépenses, les dépenses en immobilisations d'entretien, les taxes et impôts et les réserves raisonnables pouvant être jugées appropriées par son conseil d'administration, sous forme de dividendes ou de remboursements de capital sur les actions ordinaires de VOXCOM. Se reporter à la rubrique intitulée « Description de VOXCOM — Politique en matière de distribution ».

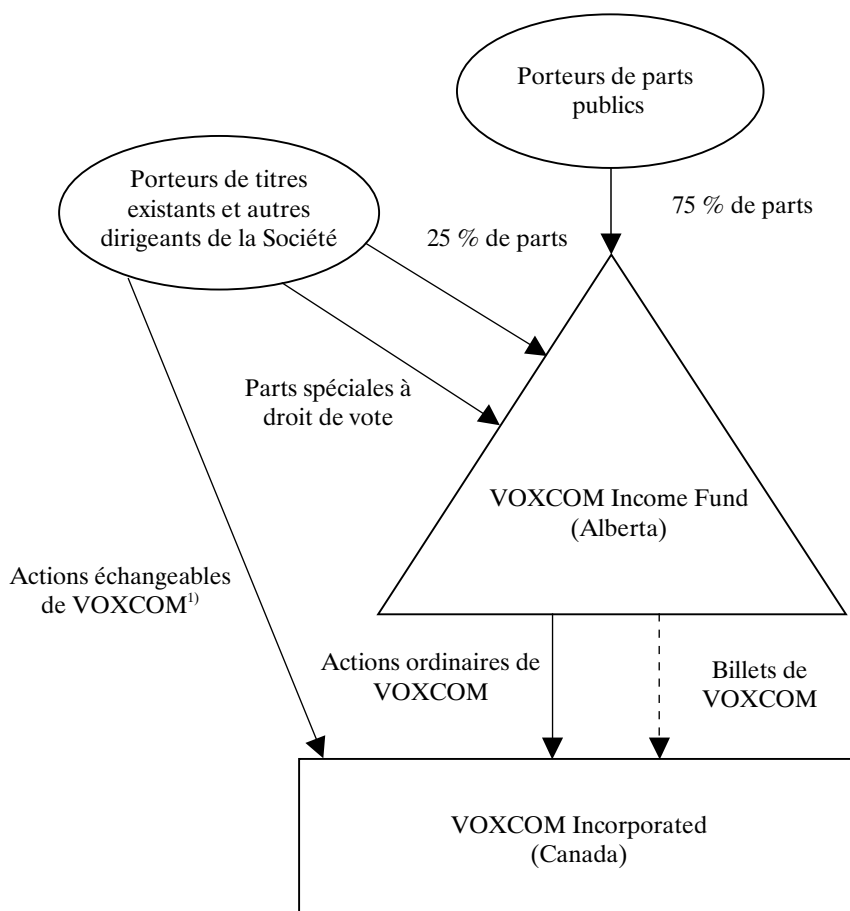
Facteurs de risque :

Un placement dans les parts est assujéti à un certain nombre de risques qu'un épargnant éventuel devrait examiner attentivement. Les distributions en espèces du Fonds seront établies indirectement en fonction de l'entreprise exploitée par VOXCOM et seront tributaires de la capacité de celle-ci à effectuer des distributions sur ses titres, qui sont assujettis à un certain nombre de risques. Ces risques incluent ceux qui sont reliés au programme d'acquisition de VOXCOM, à l'attrition des comptes, à la concurrence, à la commercialisation, à la technologie, à la réglementation, à l'effet potentiellement défavorable des règlements sur les « fausses alarmes », à des poursuites juridiques actuelles et futures, à la dépendance envers le personnel clé, au réseau de distributeurs autorisés, aux limites d'assurance, à la dépendance envers les mises en chantier, à la dépendance envers VOXCOM, au fait que les distributions en espèces ne sont pas garanties et

qu'elles fluctueront en fonction du rendement, à des restrictions imposées à certains porteurs de parts et à la liquidité des parts, à l'absence de marché public antérieur pour les parts, à l'imprévisibilité et à la volatilité du prix des parts, au fait que le Fonds n'est pas une société par actions, à la nature des parts, à la responsabilité des porteurs de parts, à l'endettement et aux clauses restrictives, aux taux d'intérêt aux ventes futures de parts par les porteurs de titres existants, à la subordination structurelle des parts, aux immobilisations, aux limitations de la croissance potentielle, à l'admissibilité aux fins de placement et aux biens étrangers, à la fiscalité, aux droits de rachat des parts, à la dilution, à la responsabilité du promoteur et à l'exécution et à l'indemnisation. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

Structure après la clôture

Le diagramme suivant illustre de façon simplifiée la structure du Fonds (y compris le territoire de constitution en société ou d'établissement des diverses entités) après la réalisation du placement et de l'investissement par le Fonds dans VOXCOM ainsi que des opérations connexes (dont il est question plus en détail à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes »). Se reporter aux rubriques intitulées « Description du Fonds » et « Description de VOXCOM ».



1) Les porteurs d'actions échangeables de VOXCOM auront le droit de demander à VOXCOM de racheter la totalité ou une partie des actions échangeables en contrepartie de parts (en fonction du ratio d'échange alors en vigueur). À la clôture, les actions échangeables pourront être rachetées contre des parts, représentant environ 7 % des parts émises et en circulation, compte tenu de la dilution.

LE FONDS

Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable et non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Alberta le 12 avril 2005 par une déclaration de fiducie (la « déclaration de fiducie »). Le siège social et principal établissement du Fonds est situé au 4209 99 Street, bureau 101, Edmonton (Alberta) T6E 5V7. Le Fonds a été établi dans le but d'acquérir et de détenir les billets de VOXCOM et la totalité des actions ordinaires de VOXCOM. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds ».

La structure du Fonds avant et après la réalisation du présent placement et des opérations connexes est décrite à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes ».

VOXCOM

Fondée en 1989, VOXCOM est un fournisseur national de services d'installation et de surveillance d'alarme de sûreté de premier plan au Canada. La Société possède des contrats de surveillance et de services avec plus de 102 000 clients résidentiels et commerciaux. Situé à Edmonton, en Alberta, le centre d'intervention d'urgence de la Société effectue la surveillance électronique d'emplacements dans le but de détecter les intrusions ainsi que les événements menaçant la sécurité des personnes, comme la fumée, les incendies, le monoxyde de carbone, les situations de panique ou de contrainte ou les urgences médicales, et de protéger la propriété, notamment de surveiller les inondations et les températures extrêmes, pour le compte de sa clientèle disséminée partout au pays. L'entreprise est gérée par une équipe chevronnée qui a érigé une plate-forme d'exploitation efficace et évolutive, permettant à VOXCOM de générer des marges de flux de trésorerie robustes et prévisibles.

Le siège social et principal établissement du Fonds est situé au 4209 99 Street, bureau 101, Edmonton (Alberta) T6E 5V7. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Activités de VOXCOM » pour obtenir une description des activités de VOXCOM.

SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

VOXCOM exerce ses activités dans le segment de la surveillance d'alarme du secteur de la sécurité, fournissant ses services partout au Canada.

Survol

D'après un rapport de Lehman Brothers intitulé *Security Industry Annual Report 2004*, le secteur de la sécurité aurait généré en 2004 des produits d'exploitation annuels évalués à 127 milliards de dollars américains à l'échelle mondiale. Le secteur de la sécurité peut se subdiviser en deux importants secteurs : (i) les services de sécurité et (ii) le matériel. Les services de sécurité peuvent être subdivisés à nouveau afin d'inclure la surveillance d'alarme, les services de garde sur place, les services de consultation, de renseignements et d'enquêtes, le transport dans des véhicules blindés, l'intégration des systèmes et la sécurité informatique.

Lehman Brothers estime que le segment de la surveillance d'alarme a généré, à l'échelle mondiale, des produits d'exploitation d'environ 32 milliards de dollars américains en 2004. Les produits d'exploitation des fournisseurs de services de surveillance d'alarme de ce segment proviennent de la surveillance d'alarme et de la vente et l'installation de produits et de services connexes. Lehman Brothers estime que, à l'échelle mondiale, les produits d'exploitation découlant strictement de la surveillance d'alarme s'élevaient à environ 10 milliards de dollars américains en 1995 et qu'ils ont atteint environ 16 milliards de dollars américains en 2004, ce qui représente un taux de croissance annuel composé de l'ordre de 5,4 % au cours de cette période.

Les segments de la surveillance d'alarme aux États-Unis et au Canada se dénotent par la présence d'un niveau élevé de fragmentation se caractérisant par un nombre peu élevé de grandes sociétés nationales et par de nombreux petits concurrents locaux ou régionaux. Depuis les années 1980, le segment de la surveillance d'alarme du secteur de la sécurité a fait l'objet d'un regroupement important et a assisté à l'émergence d'entreprises de sécurité importantes possédant des ressources financières considérables. Barnes Associates estime que les trois acteurs les plus importants du segment de la surveillance d'alarme du secteur de la sécurité aux États-Unis ont représenté 41 % des revenus mensuels récurrents en 2004, comparativement à 27 % en 1996. Ces sociétés connaissent une croissance grâce à leur capacité de croître à l'interne et de financer l'acquisition de nouveaux clients. La direction estime qu'il existe environ 3 000 fournisseurs d'alarmes de sûreté au Canada, dont la vaste majorité exercent leurs activités à l'échelle locale ou régionale.

Les fournisseurs de plus petite taille sont souvent privés de la capacité et/ou des ressources en capital qui pourraient leur permettre d'offrir des services de surveillance ainsi que des services à valeur ajoutée et de rivaliser avec des fournisseurs. La plupart de ces fournisseurs locaux et régionaux ne disposent pas de capacités de surveillance et retiendront par conséquent les services d'une salle de contrôle tierce pour fournir des services de surveillance auprès du marché de gros. En plus d'avoir recours aux services de salles de contrôle tierces, ces fournisseurs de petite taille confieront souvent leurs contrats de surveillance mensuels à des fournisseurs nationaux ou régionaux importants moyennant certains frais.

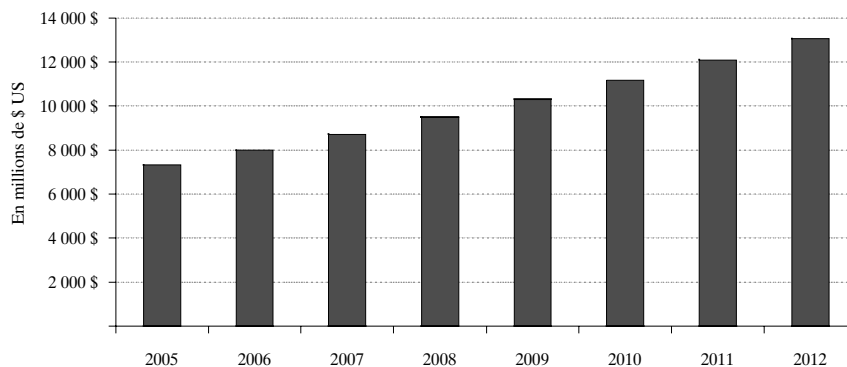
Les fournisseurs de services de surveillance d'alarme de sûreté offrent à leurs clients une gamme de produits et de services, y compris une protection contre le cambriolage, un dispositif d'alerte médicale, des boutons de panique, une protection contre l'incendie, la détection de la fumée et du monoxyde de carbone, des capteurs d'inondation, un contrôle d'accès, un accès par carte ainsi qu'un système de surveillance vidéo. L'application des systèmes de surveillance de la sécurité peut varier, mais les systèmes de base comprennent le plus souvent un panneau de commande, un clavier numérique, une alimentation électrique d'appoint, des capteurs de mouvement, des détecteurs de portes et de fenêtres, une sirène ainsi que la prestation de services de surveillance depuis une salle de contrôle centrale de la sécurité. Si un système d'alarme détecte une intrusion, par exemple, une sirène se déclenche et un signal est transmis à une salle de contrôle centrale de la sécurité grâce à une ligne téléphonique, où l'alarme est analysée et les autorités appropriées sont jointes et/ou dépêchées. En outre, une assistance par Internet, cellulaire ou radio peut être fournie en vue d'assurer la communication continue et ininterrompue avec la salle de contrôle centrale même si la ligne téléphonique ne fonctionne pas.

Le segment de la surveillance d'alarme du secteur de la sécurité se compose de deux marchés primaires : (i) le marché résidentiel et (ii) le marché commercial.

Marché de la surveillance d'alarme de sûreté résidentiel

Les produits d'exploitation du marché de la surveillance d'alarme de sûreté résidentiel proviennent (i) des ventes de matériel et de l'installation de produits, et (ii) de revenus mensuels récurrents provenant de la prestation de services de surveillance et de services connexes aux termes de contrats conclus avec la clientèle. D'après Lehman Brothers, le marché de la surveillance d'alarme de sûreté résidentielle constitue 44 % du marché mondial de la surveillance d'alarme. Lehman Brothers estime que le marché mondial de la surveillance d'alarme résidentiel (en fonction des produits d'exploitation) a progressé à un TCAC de 8 % de 1995 à 2004, moment où il a atteint des revenus estimatifs de l'ordre de 7 milliards de dollars américains. Lehman Brothers prévoit que ce marché continuera de croître à un TCAC de 6 % par année jusqu'en 2008. Aux États-Unis, Parks Associates estime que le marché de la surveillance résidentielle augmentera de 7 milliards de dollars américains à 13 milliards de dollars américains en 2012, ce qui représente un TCAC de 8,6 %. Le graphique qui suit présente la croissance prévue de l'ensemble du marché de la surveillance résidentielle aux États-Unis au cours des sept prochaines années, selon les prévisions de Parks Associates. La direction estime que le marché de la surveillance résidentielle au Canada démontrera une tendance semblable à celle du marché résidentiel américain.

**Produits d'exploitation découlant
de la surveillance résidentielle aux États-Unis**

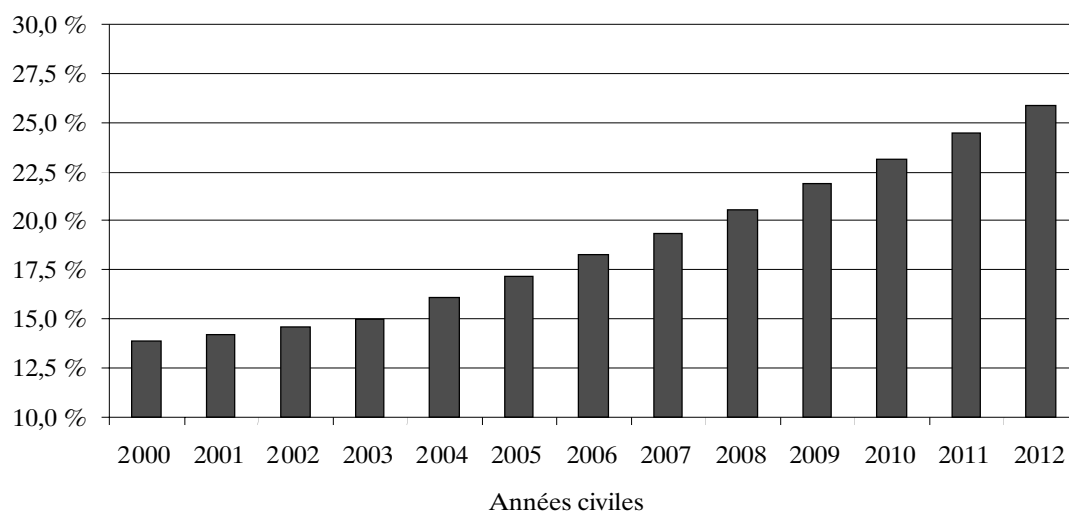


Source : Parks Associates, 2004.

Le marché de la sécurité résidentielle peut être divisé à nouveau en marché personnalisé et en marché de masse. Les maisons personnalisées (maisons dont la valeur est supérieure à 400 000 \$) disposent habituellement d'une gamme élargie de capteurs et de dispositifs de sécurité pouvant être intégrés à d'autres systèmes domestiques comme le système audio, le système vidéo, les systèmes d'éclairage et de chauffage et la domotique. Bien que le marché personnalisé soit depuis longtemps la cible principale des fournisseurs de services, compte tenu des marges élevées associées à ces systèmes plus sophistiqués, les percées technologiques et la performance des systèmes de surveillance ont réduit les coûts de matériel, permettant à de nombreux clients du marché de masse d'acheter des systèmes d'alarme. Le marché de masse constitue la tranche la plus importante du secteur résidentiel et il se compose habituellement de familles à revenu moyen résidant dans des maisons dont la valeur oscille entre 200 000 \$ et 400 000 \$ et qui sont admissibles à l'approbation de crédit. La clientèle du marché de masse achète habituellement le forfait de sécurité standard qui s'installe facilement, mais qui offre une base à partir de laquelle peuvent être vendus des dispositifs de protection supplémentaires et des services à valeur ajoutée.

Malgré une croissance importante du secteur au cours des dix dernières années, le niveau de pénétration des marchés de la surveillance d'alarme de sûreté résidentiels aux États-Unis et au Canada demeure relativement peu élevé. Parks Associates estime que seulement 17,2 % des ménages américains posséderont un système de sécurité surveillé en 2005 et prévoit que la pénétration continuera de croître pour atteindre 25,9 % des ménages d'ici 2012. Le graphique suivant présente la pénétration totale du marché résidentiel américain par les systèmes de sécurité surveillés au cours des périodes indiquées.

**Ensemble des maisons américaines
pourvues de systèmes de sécurité surveillés¹⁾**



Source : Parks Associates, 2004.

1) Les données relatives aux exercices 2000 à 2004 sont réelles. Les données relatives aux exercices 2005 à 2012 sont estimatives.

La direction croit que les taux de pénétration des quelque 12,2 millions de ménages au Canada sont légèrement inférieurs à ceux des États-Unis.

Marché de la surveillance d'alarme de sûreté commercial

Le marché de la surveillance d'alarme de sûreté commercial représente environ 56 % du marché mondial de la surveillance d'alarme de sûreté. Lehman Brothers estime que le marché mondial de la surveillance d'alarme commercial a progressé à un TCAC de 3,6 % de 1995 à 2004, moment où il a atteint des produits d'exploitation estimatifs annuels de l'ordre de 9 milliards de dollars américains. Lehman Brothers prévoit que ce marché devrait croître à un TCAC de 4 % par année jusqu'en 2008.

Outre le matériel des systèmes de sécurité de base, les clients commerciaux demandent souvent une protection contre l'incendie et la fumée, des boutons de panique ou des contacteurs anti-hold up, des systèmes d'accès par carte et des applications vidéos ainsi que des services de surveillance d'appoint par Internet, par cellulaire ou par radio. Les clients commerciaux plus importants emploient habituellement un plus grand nombre de personnes et nécessitent des systèmes d'alarme de sûreté plus sophistiqués auxquels sont intégrés des systèmes de contrôle d'accès, des tableaux incendie, des systèmes d'extincteur automatiques à eau ainsi que des zones multicloisonnées. Dans de nombreux cas, les clients commerciaux importants emploient un directeur de la sécurité afin de gérer la sécurité au sein de l'entreprise.

Selon les données les plus récentes de Statistique Canada, le Canada comptait environ deux millions d'entreprises et plus de 430 000 d'entre elles avaient cinq employés ou plus à leur service. La direction croit que les compagnies d'assurance exigent de plus en plus que les entreprises aient des systèmes d'alarme surveillés et/ou offrent des réductions de prime d'assurance aux entreprises munies de systèmes d'alarme.

Aspects économiques du secteur

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation mensuels liés à la surveillance reçus dans le cadre de contrats de surveillance, représentent en règle générale la tranche la plus importante des produits d'exploitation générés par les entreprises de surveillance d'alarme de sûreté et sont habituellement appelés des revenus mensuels récurrents. Les revenus mensuels récurrents fournissent aux intervenants du secteur des flux de trésorerie stables et prévisibles. Des produits d'exploitation supplémentaires sont générés par la vente et l'installation initiales de systèmes d'alarme de sûreté auprès de la clientèle, par la vente de produits ou de services à valeur ajoutée supplémentaires et par la récupération des coûts liés au temps ainsi qu'aux matériaux utilisés lors de l'entretien des systèmes de surveillance d'alarme de sûreté.

La vente et l'installation initiales de systèmes d'alarme de sûreté sont habituellement effectuées par les employés d'entreprises de surveillance ou par des distributeurs indépendants grâce à des ventes locales et à des initiatives de commercialisation. Au moment de l'installation, le client conclut habituellement un contrat de surveillance d'alarme pour une période s'échelonnant de trois à cinq ans. Dans le cadre du contrat de surveillance d'alarme, l'entreprise spécialisée dans les alarmes de sûreté accepte habituellement de surveiller (ou sous-traite une telle surveillance à une autre entreprise) le système d'alarme de sûreté du client depuis une salle de contrôle de la sécurité éloignée et de prendre certaines mesures préétablies lors du déclenchement de l'alarme, comme appeler la police, le service ambulancier ou le service d'incendie. Après l'expiration de la durée initiale, les contrats de surveillance d'alarme sont habituellement renouvelés automatiquement chaque année à moins qu'une partie n'avise l'autre dans un délai prescrit.

Les produits d'exploitation proviennent également de services à valeur ajoutée supplémentaires, y compris les garanties prolongées sur le matériel d'alarme ou les services d'intervention de gardien privé, lesquels sont vendus à la clientèle existante ainsi qu'à la nouvelle clientèle. Ces services fournissent aux entreprises de surveillance d'alarme des revenus mensuels récurrents et raffermissent davantage les liens d'affaires avec la clientèle, ce qui fidélise celle-ci.

Frais d'exploitation

En règle générale, les frais d'exploitation des entreprises de services de surveillance d'alarme de sûreté suivent des modèles prévisibles. Les coûts liés à la main-d'œuvre représentent habituellement les dépenses les plus importantes d'une entreprise. Au fur et à mesure que des clients supplémentaires viennent s'ajouter à la salle de contrôle de la sécurité d'une société, celle-ci n'engagera généralement que les coûts marginaux liés aux télécommunications et au recrutement du personnel. Les coûts d'infrastructure comme les immeubles, l'équipement, les logiciels et la gestion, ainsi que les coûts liés à la recherche d'une nouvelle clientèle sont habituellement financés par l'ensemble de la clientèle. La nature évolutive des coûts fixes associés à la surveillance d'alarme de sûreté permet aux entreprises de surveillance d'alarme plus importantes de générer des marges plus élevées et prévisibles, au fil de leur croissance.

Acquisition de la clientèle

Les entreprises de surveillance d'alarme de sûreté acquièrent de nouveaux clients de trois principales manières. Les comptes peuvent être générés grâce à des distributeurs indépendants contre une rémunération, acquis dans le cadre d'achats en bloc auprès d'autres entreprises de sécurité ou générés à l'interne par des équipes de vente de services de surveillance de sécurité. Grâce à un vaste réseau de distributeurs indépendants, un flux régulier de nouveaux clients peut être fourni aux entreprises de gestion de la sécurité au fil du temps, et cette méthode d'acquisition vient habituellement au deuxième rang sur le plan des coûts. Cette méthode d'acquisition est évolutive grâce à l'augmentation du nombre de distributeurs indépendants. Les achats en bloc de clients acquis auprès d'autres entreprises de surveillance d'alarme de sûreté peuvent permettre aux entreprises de prendre un essor rapide en vue de réaliser des économies d'échelle, mais cette solution est la plus coûteuse. Les comptes générés par une équipe de vente peuvent être la méthode d'acquisition de clients la moins onéreuse, mais le volume des nouveaux clients peut être moins prévisible et moins évolutif que dans le cas des deux autres méthodes d'acquisition.

Au moment d'acquiescer des contrats de surveillance d'alarme, les acheteurs versent habituellement un multiple du revenu mensuel récurrent. Barnes Associates estime que le multiple de création de revenu mensuel récurrent moyen en 2004 était de 27,3 fois, et l'échelle des multiples d'achat en bloc de revenu mensuel récurrent en 2004 s'échelonnait de 33,0 à 37,6 fois, en fonction du nombre de clients acquis. Par exemple, dans l'hypothèse où le coût de surveillance d'alarme de sûreté pour un client s'élèverait à 30 \$, le prix d'acquisition d'un contrat de surveillance d'alarme par une entreprise de surveillance d'alarme auprès d'une autre entreprise de services de sécurité, en utilisant un multiple d'achat en bloc moyen de 35,0, serait de 1 050 \$. En fonction de ces modalités de paiement, les acquiesceurs peuvent habituellement s'attendre à récupérer leur placement initial, en fonction du revenu brut, en moins de trois ans, et en fonction de la marge brute, en moins de quatre ans.

Conservation de la clientèle

Les entreprises de services de surveillance d'alarme suivent l'évolution de la conservation de la clientèle grâce à des analyses continues des taux d'attrition du revenu mensuel récurrent. Ces taux d'attrition sont calculés en tant que perte de revenu mensuel récurrent net découlant d'annulations, et sont réduits par la vente de services supplémentaires, l'augmentation des prix, le rebranchement d'emplacements existants et l'annulation de garanties, en tant que pourcentage des revenus récurrents totaux au cours de l'année.

Les efforts de conservation de la clientèle sont axés sur la prestation de services à la clientèle de haute qualité, sur la mise en place de programmes de formation continue à l'intention des employés et d'une communication suivie avec les clients, ainsi que sur l'écoute des besoins en constante évolution de la clientèle afin de s'assurer que les revenus mensuels récurrents continuent d'affluer bien au-delà de la durée initiale du contrat de surveillance. L'ajout, par exemple, de mesures supplémentaires de surveillance de l'environnement et d'événements menaçant la sécurité des personnes à un service résidentiel de base, comme des capteurs d'inondation ainsi que des détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone, offre aux clients une valeur ajoutée et augmente la probabilité de la conservation à long terme de la clientèle.

La direction croit que le secteur de l'installation et de la surveillance d'alarme de sûreté bénéficie d'un taux relativement élevé de conservation de la clientèle, comparativement à d'autres secteurs qui dépendent des revenus d'abonnements.

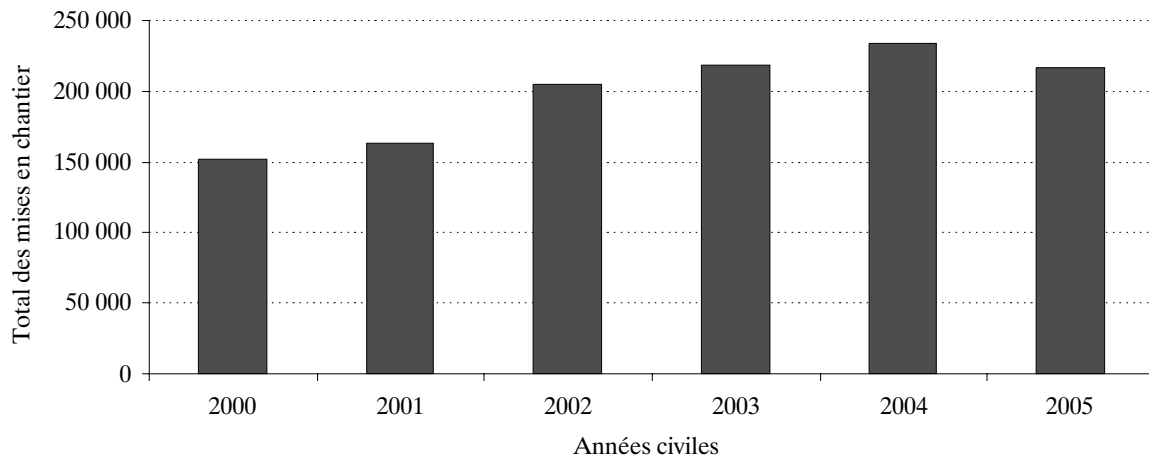
Tendances du secteur

La direction croit que le secteur de la surveillance d'alarme de sûreté en Amérique du Nord continuera de croître au cours des prochaines années en raison des tendances suivantes :

Ventes de maisons neuves et existantes

Le marché des maisons neuves au Canada a enregistré une croissance sans précédent au cours des dernières années. En 2004, plus de 233 000 maisons neuves ont été construites au Canada. Le graphique suivant démontre la croissance de la construction de nouvelles maisons, ou l'ensemble des mises en chantier, au Canada de 1999 à 2004, ainsi que les niveaux estimatifs pour 2005.

Total des mises en chantier au Canada¹⁾



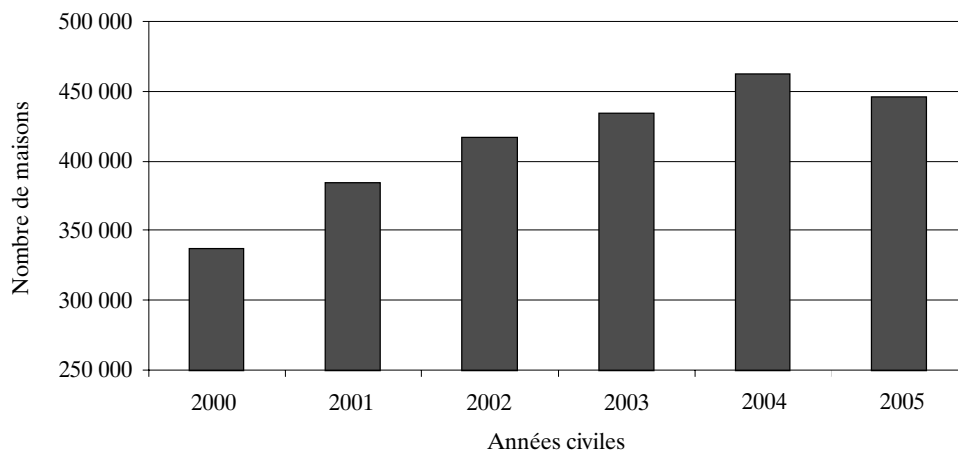
Source : Prévisions de la Société canadienne d'hypothèques et de logement : édition nationale, premier trimestre de 2005.

1) Les données relatives aux années 2000 à 2004 sont réelles. Les données relatives à l'année 2005 sont estimatives.

De nombreux constructeurs d'habitations ont intégré des systèmes de sécurité (ou effectué le précâblage pour de tels systèmes) à leur offre de base de maisons neuves. Selon Parks Associates, les alarmes de sûreté font de plus en plus souvent partie du forfait habituel offert dans les maisons neuves. Parks Associates évalue qu'en 2005, 29,8 % des nouvelles maisons unifamiliales aux États-Unis seront munies de systèmes d'alarme de sûreté, comparativement à seulement 17,2 % dans tous les ménages unifamiliaux aux États-Unis, d'une manière générale. Parks Associates s'attend à ce que le taux de pénétration des maisons neuves progresse jusqu'à 37,4 % des nouvelles maisons unifamiliales aux États-Unis d'ici 2012. La direction croit qu'une tendance semblable sera observée sur le marché canadien.

Le marché de la revente de maisons offre également souvent des possibilités de vente de systèmes de sûreté. Selon certaines prévisions de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (la « SCHL »), environ 456 000 maisons ont été vendues sur le système de service interagences (le « MLS ») en 2004. La SCHL s'attend à ce que 445 100 déménagements aient lieu au Canada au cours de 2005. Le graphique suivant présente le niveau des reventes de maisons résidentielles de 2000 à 2004, ainsi que les niveaux estimatifs pour l'année 2005.

Total des reventes de maisons résidentielles au Canada¹⁾



Source : Prévisions de la SCHL : édition nationale, 1^{er} trimestre de 2005.

1) Les données relatives aux années 2000 à 2004 sont réelles. Les données relatives à l'année 2005 sont estimatives.

Les réductions offertes par les compagnies d'assurance constituent des mesures incitatives pour les consommateurs et les entreprises

Selon la National Burglar and Fire Alarm Association, les résidences qui ne sont pas munies de systèmes d'alarme de sûreté sont 3,0 fois plus susceptibles d'être victimes d'un cambriolage que celles qui en sont munies. En outre, les entreprises qui n'ont pas de systèmes d'alarme sont 4,5 fois plus susceptibles d'être cambriolées que les emplacements commerciaux dotés de systèmes d'alarme de sûreté. En conséquence, de nombreuses compagnies d'assurance offrent une réduction des primes aux clients qui possèdent un système d'alarme et des installations de détection automatique d'incendie ou encore exigent des entreprises qu'elles maintiennent de tels systèmes comme condition de couverture.

Tendances démographiques favorables

La direction croit que plusieurs tendances démographiques continuent de stimuler la demande de systèmes d'alarme de sûreté au Canada. L'augmentation de familles biactives et monoparentales fait en sorte que souvent personne n'est à la maison pendant la journée. Selon les données les plus récentes de Statistique Canada, les familles biactives représentaient 59,1 % de l'ensemble des familles canadiennes en couple et 49,5 % de l'ensemble des familles canadiennes. Les familles monoparentales représentaient 16,2 % de l'ensemble des familles canadiennes. En plus des tendances présentes dans la composition des familles présentées ci-dessus, la population canadienne, en général, vieillit et les « enfants du baby boom » accumulent un patrimoine ainsi qu'un revenu disponible plus importants, ce qui, de l'avis de la direction, augmente la demande de systèmes d'alarme de sûreté ainsi que d'autres dispositifs de surveillance personnels.

Technologie abordable et fiable

Avant le milieu des années 90, les systèmes d'alarme de sûreté étaient conçus principalement pour le marché personnalisé et coûtaient beaucoup plus cher qu'aujourd'hui. Au cours de la dernière décennie, le regroupement des fabricants de matériel ainsi que les percées technologiques ont fait en sorte que des systèmes d'alarme de sûreté fiables sont disponibles à un coût relativement peu élevé auprès de fabricants établis comme Générale Électrique et Honeywell. Selon Parks Associates, les coûts moyens liés à l'installation et au matériel engagés par le client ont diminué d'environ 10 %, passant de 300 \$ US en 2000 à 271 \$ US en 2005. L'arrivée de systèmes d'alarme de sûreté plus complexes, fiables et fonctionnels, à des prix abordables, ainsi que l'intégration de la sécurité à d'autres systèmes domestiques, a stimulé la croissance du secteur. De plus, de nouvelles stratégies de fixation des prix ont été utilisées par des entreprises d'alarme de sûreté et les frais de surveillance mensuels englobent souvent les coûts d'installation et de matériel, ce qui rend le système d'alarme encore plus abordable.

Conscience accrue des consommateurs des exigences en matière de sécurité

La direction croit que les consommateurs, les entreprises et les gouvernements nord-américains se sont sensibilisés aux répercussions engendrées par la criminalité. La direction croit également que les consommateurs sont devenus plus conscients de leurs besoins en matière de sécurité grâce à l'augmentation de la couverture médiatique locale des activités criminelles et à l'augmentation des risques de sécurité associés aux voyages à l'étranger.

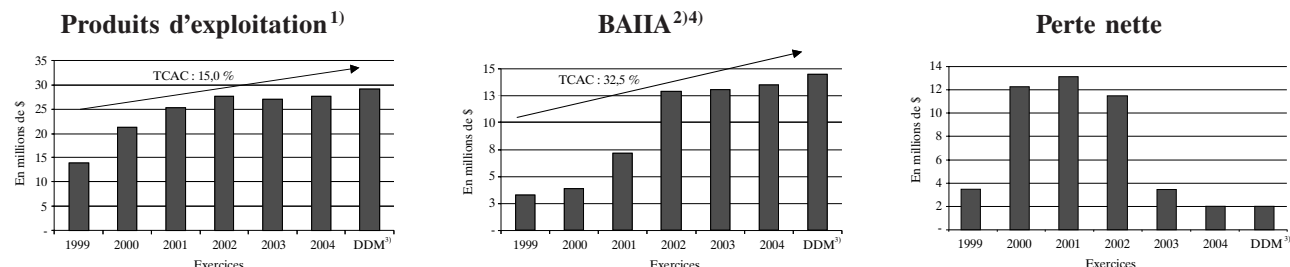
ACTIVITÉS DE VOXCOM

Survol des activités

Fondée en 1989, VOXCOM est un fournisseur national de services d'installation et de surveillance d'alarme de sûreté de premier plan au Canada. La Société a des contrats de surveillance et de services avec plus de 102 000 clients résidentiels et commerciaux. Situé à Edmonton, en Alberta, le centre d'intervention d'urgence de la Société effectue la surveillance électronique des emplacements dans le but de détecter les intrusions ainsi que les événements menaçant la sécurité des personnes, comme la fumée, les incendies, le monoxyde de carbone, les situations de panique et les urgences médicales, et de protéger la propriété, notamment de surveiller les inondations et les températures extrêmes, pour le compte de sa clientèle disséminée partout au pays.

L'entreprise est gérée par une équipe chevronnée qui a érigé une plate-forme d'exploitation efficace et évolutive, permettant à VOXCOM de générer des marges de flux de trésorerie robustes et prévisibles.

Depuis 1999, les produits d'exploitation et le BAIIA de VOXCOM ont enregistré une croissance aux TCAC de 15,0 % et de 32,5 %, respectivement.



- 1) Au cours de l'exercice 2003, VOXCOM a concentré ses efforts de croissance sur un revenu mensuel récurrent à marge plus élevée plutôt que sur des produits d'installation à marge moins élevée. Par conséquent, les produits d'installation ont diminué de façon constante et sont passés de 2,4 millions de dollars en 2002 à 0,9 million de dollars en 2004, et ils s'établissaient à 0,8 million de dollars pour la période de 12 mois terminée le 30 novembre 2004. Les produits d'installation actuels proviennent des nouveaux clients générés par le centre d'appel de VOXCOM. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapport de gestion ».
- 2) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue aux termes des PCGR et ne fait pas l'objet d'une définition normalisée prescrite par les PCGR. Par conséquent, le BAIIA peut ne pas être comparable à d'autres mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs. Se reporter aux rubriques intitulées « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et mesures hors-PCGR » et « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ».
- 3) Période de 12 mois terminée le 30 novembre 2004.
- 4) Au cours de l'exercice 2001, VOXCOM a mis en place un programme de rationalisation en vue d'axer les activités de la Société sur ses compétences principales, de réduire les coûts d'exploitation et de se concentrer sur ses circuits de ventes les plus rentables. Ce programme de rationalisation comprenait l'élimination de la division de ventes interne de VOXCOM. Ainsi, VOXCOM a été en mesure de générer et de maintenir des marges de BAIIA considérablement supérieures à partir de 2002. Les TCAC découlant des produits d'exploitation et du BAIIA de VOXCOM s'établissaient à 1,6 % et à 4,4 %, respectivement, de l'exercice 2002 à la période de douze mois terminée le 30 novembre 2004.

Antécédents de la Société

VOXCOM a débuté ses activités en 1989 sous la dénomination LifeCall of Canada Inc., se préoccupant exclusivement des systèmes d'invention d'urgence personnels destinés aux aînés ainsi qu'aux personnes aux prises avec des difficultés physiques. En 1993, la direction a établi qu'elle pouvait exploiter son infrastructure existante afin de réaliser des économies d'échelle à l'égard de la surveillance et du service à la clientèle, et elle a élargi son champ d'activités au secteur de la surveillance d'alarme de sûreté, ciblant principalement le segment de l'alarme de sûreté résidentielle en raison de son taux de pénétration relativement faible ainsi que de son fort potentiel de croissance.

Du milieu jusqu'à la fin des années 90, VOXCOM a déployé une stratégie de croissance dynamique grâce à sa croissance organique et à la croissance par acquisitions. Depuis 1994, la Société a réalisé 30 acquisitions de petites entreprises de sécurité de propriété privée partout au Canada, enrichissant sa clientèle d'environ 41 000 membres. Pendant ce temps, VOXCOM a établi une forte présence dans tous les importants centres métropolitains au Canada ainsi qu'une clientèle disséminée sur tout le territoire, ouvrant des succursales à Victoria, à Vancouver, à Edmonton, à Calgary et dans la région du Grand Toronto.

En 1996, la Société a instauré l'un des premiers programmes de distributeurs autorisés au Canada afin de profiter de la croissance du marché de masse résidentiel. Ce programme s'est développé et il englobe à l'heure actuelle plus de 100 distributeurs autorisés qui représentent divers groupes de vétérans du secteur et de professionnels de la sécurité qui utilisent un grand nombre de circuits de commercialisation pour offrir les produits et services de sécurité de VOXCOM aux marchés locaux desservis par ces distributeurs.

L'intérêt que VOXCOM porte à la commercialisation sélective a entraîné la création de son programme dit *National Marketing Partner* en 1995. Grâce à ce programme, VOXCOM a tissé des liens d'affaires avec des entreprises fournissant des produits de marque dans les secteurs de l'assurance, du détail, des services publics ainsi que d'autres secteurs. VOXCOM commercialise ses services à la clientèle de ses associés et elle cible les clients qui sont susceptibles d'envisager l'achat d'un système de sécurité. Les associés actuels du programme *National Marketing Partner* comprennent Aeroplan, Primus, The Brick, Allstate Insurance, The Co-Operators et Atlas Van Lines, entre autres.

VOXCOM a exercé ses activités à titre de société ouverte de 1989 jusqu'en mai 2004, moment auquel elle a acheté la participation de 11 % restante de la Société qui n'était pas alors détenue par les porteurs de titres existants.

Faits nouveaux

En décembre 2004, la Société a acquis environ 12 000 comptes clients auprès de Stealth Alarm Systems Inc. et de certains membres du même groupe qu'elle (« Stealth »), dont le revenu mensuel récurrent moyen s'élève à 25,56 \$ par client. Ces comptes clients sont situés en Alberta, environ 74 % d'entre eux étant situés à Calgary, et environ 16 %, à Calgary et Edmonton, respectivement, et viennent consolider la clientèle existante de la Société. La clientèle nettement augmentée de VOXCOM à Calgary à la suite de l'achat de ces comptes a permis à la Société d'ouvrir une nouvelle succursale qui, selon VOXCOM, lui permettra de mieux servir la totalité de sa clientèle à Calgary et dans les environs. En janvier 2005, la Société a terminé le transfert des services de surveillance et des services à la clientèle à l'égard de ces comptes, depuis Stealth jusqu'à son propre centre d'intervention d'urgence et son propre centre de services à la clientèle.

VOXCOM entreprend actuellement des démarches de communication ciblées destinées à ses nouveaux clients de Stealth, dont les éléments comprennent ce qui suit : (i) une nouvelle campagne d'image de marque qui comporte de nouveaux placards et décalques d'avertissement à l'intention des résidences et des locaux commerciaux de la clientèle; (ii) une campagne épistolaire destinée à solliciter des communications de clients au centre d'appel de VOXCOM; et (iii) une campagne d'appels proactive pour la vente de services à valeur rajoutée à ces clients.

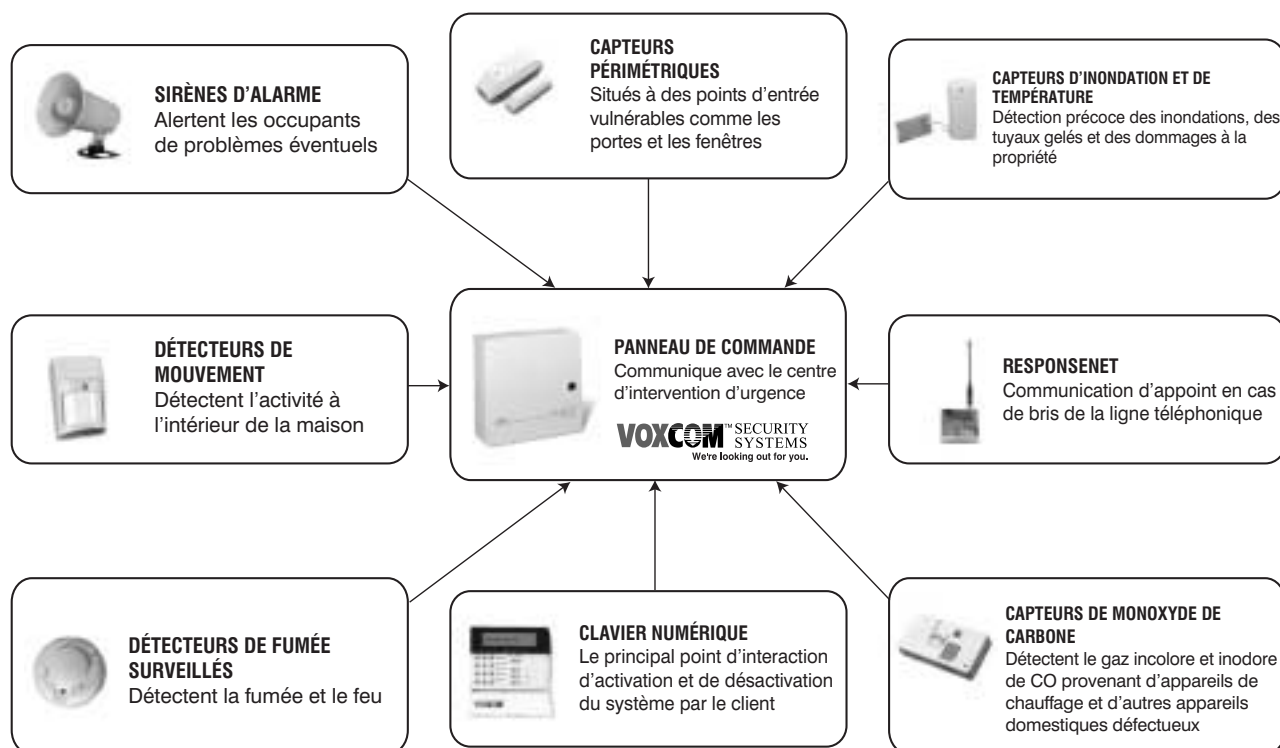
VOXCOM achètera jusqu'à 2 500 comptes supplémentaires de Stealth le 16 juin 2005 si ces comptes supplémentaires respectent certains critères. Les caractéristiques de ces comptes supplémentaires devraient refléter celles des comptes initiaux achetés en décembre 2004 et ajouteront à la densité de la clientèle de VOXCOM à Calgary et à Edmonton.

Produits et services

Installation et surveillance de systèmes de sécurité

L'activité principale de VOXCOM est la surveillance de systèmes d'alarme de sûreté commerciaux et résidentiels. Les systèmes d'alarme de sûreté sont installés par des distributeurs autorisés ou par les employés de la Société. Bien que les systèmes puissent varier d'une application à l'autre, le système type comprend le plus souvent un panneau de commande, un clavier numérique, une alimentation électrique, des capteurs de mouvement, des détecteurs de portes et de fenêtres, des sirènes ainsi que la prestation de services de surveillance depuis le centre d'intervention d'urgence de VOXCOM. D'autres dispositifs liés à l'environnement peuvent être ajoutés afin d'obtenir davantage de protection à l'égard de la propriété et de la sécurité des personnes. Les frais courants d'un système de sécurité VOXCOM pour un nouveau client varient entre 100 \$ et 300 \$.

Le système de sécurité type muni de composantes liées à la sécurité des personnes comprend ce qui suit :



Une fois le système de sécurité installé, VOXCOM offre aux clients une vaste gamme de services de surveillance de la sécurité. Les principaux services de VOXCOM comprennent la surveillance de l'intrusion et de l'environnement. Les services à valeur ajoutée supplémentaires comme l'intervention d'un gardien privé, le service de protection à vie ainsi que les rapports d'activités peuvent être ajoutés à un système sans nécessiter de dispositifs supplémentaires. D'autres services de surveillance nécessitent l'installation de dispositifs supplémentaires sur les lieux. Le tableau présenté ci-dessous esquisse les services offerts aux nouveaux clients et aux clients existants ainsi que leur prix correspondant.

Service et échelle de prix	Description
<i>Surveillance de l'intrusion :</i> 25 \$ à 40 \$ par mois	Lorsque le système d'alarme détecte une intrusion grâce aux capteurs de portes et de fenêtres ou à un détecteur de mouvement à l'intérieur, il active une sirène et communique un signal au centre d'intervention d'urgence, lequel analyse l'alarme et communique aux autorités appropriées, au besoin.
<i>Surveillance environnementale et autre :</i> 2 \$ à 5 \$ par mois	Surveillance d'événements menaçant la sécurité des personnes comme la fumée et l'incendie, le monoxyde de carbone, les situations de panique ou de contrainte ou les urgences médicales. VOXCOM peut également surveiller les inondations et les températures extrêmes, de sorte que les clients peuvent être informés des menaces imminentes à leur propriété.
<i>Service de protection à vie :</i> 3 \$ à 10 \$ par mois	Offre aux clients existants une garantie sur les pièces et la main-d'œuvre à l'égard de leur système de sécurité. VOXCOM vend le service de protection à vie en tant que forfait à ses nouveaux clients et en tant que service supplémentaire à sa clientèle existante.

Service et échelle de prix	Description
<i>Intervention d'un gardien privé :</i> 5 \$ à 10 \$ par mois	Offre un service selon lequel un gardien privé en uniforme est dépêché sur les lieux afin de vérifier le signal d'alarme. Ces gardiens en uniforme sont des employés de VOXCOM ou d'une entreprise tierce de gardiens de sécurité en sous-traitance.
<i>Surveillance ResponseNet Monitoring :</i> 12 \$ à 15 \$ par mois	Offre un moyen de communication secondaire depuis l'emplacement du client jusqu'au centre d'intervention d'urgence. Le signal d'alarme peut être transmis par cellulaire, radio ou Internet haute vitesse, en plus de l'être par la ligne téléphonique standard.
<i>Communication bidirectionnelle :</i> 4 \$ par mois	La communication bidirectionnelle permet au centre d'intervention d'urgence de communiquer immédiatement de vive voix avec un client grâce à des haut-parleurs et à un microphone installés sur les lieux.
<i>Vérification par vidéo :</i> 30 \$ par mois	Des caméras de télévision en circuit fermé sont reliées au panneau de contrôle d'alarme, qui transmettra alors une séquence vidéo continue au centre d'intervention d'urgence. VOXCOM peut offrir une vérification des alarmes par vidéo, ce qui permet à l'opérateur du centre d'intervention d'urgence d'observer rapidement les lieux, d'évaluer la situation et de prendre les mesures appropriées.
<i>Rapport d'activité :</i> 9 \$ à 22 \$ par mois	Les clients sont informés que leur système est activé ou désactivé dans un délai établi. Cette notification peut survenir immédiatement ou être fournie grâce à des rapports périodiques.

VOXCOM se préoccupe principalement des segments de marché résidentiel et commercial puisque que ceux-ci lui fournissent des revenus mensuels stables à des niveaux de coût relativement prévisibles et, dans le cas du marché résidentiel, que celui-ci représente le secteur de l'industrie de la surveillance d'alarme qui enregistre la croissance la plus rapide. VOXCOM cible la clientèle des principaux centres métropolitains afin d'exploiter leur densité de clients résidentiels et commerciaux. Une clientèle dense permet à la Société de réaliser des économies d'échelle lors de la prestation de services à ses clients et stimule également la croissance de la marque VOXCOM.

Outre l'installation et la surveillance d'alarme pour des clients résidentiels et commerciaux, qui représentent le segment le plus important des produits d'exploitation de VOXCOM, la Société s'occupe de deux autres segments d'entreprise, soit LifeCall et Active Response Monitoring, qui ciblent différents marchés.

LifeCall

LifeCall est un service d'intervention d'urgence personnel qui aide les aînés, les malades chroniques et les personnes aux prises avec des difficultés physiques à mener des vies indépendantes. En pressant un bouton situé sur un pendentif autour de leur poignet, les clients peuvent parler immédiatement avec un opérateur de LifeCall, grâce à un système vocal bidirectionnel installé chez eux. L'opérateur de LifeCall peut dépêcher l'aide appropriée, soit un ami, un voisin, un membre de la famille ou les autorités. Les produits et les services LifeCall sont offerts dans le cadre d'un programme de location mensuelle, dont le prix mensuel varie de 30 \$ à 40 \$. À l'heure actuelle, VOXCOM a 4 700 clients pour son service LifeCall. Le vieillissement de la population devrait faire en sorte que la demande d'offre de services continue de s'accroître.

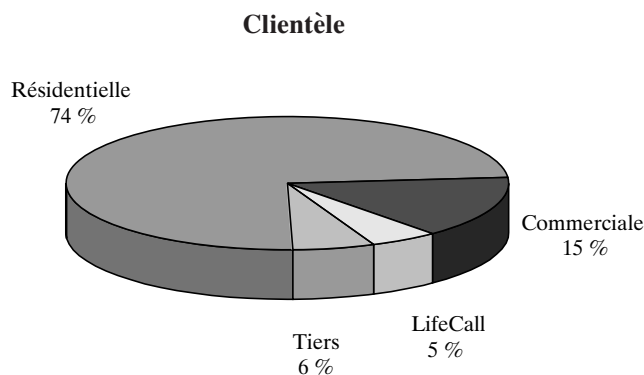
Active Response Monitoring

Le service de surveillance de tiers de VOXCOM, soit le Active Response Monitoring, est utilisé principalement par ses distributeurs autorisés afin de fournir des services de surveillance à leurs clients. En outre, des entreprises indépendantes de plus petite taille qui ne sont pas en mesure d'offrir des services de

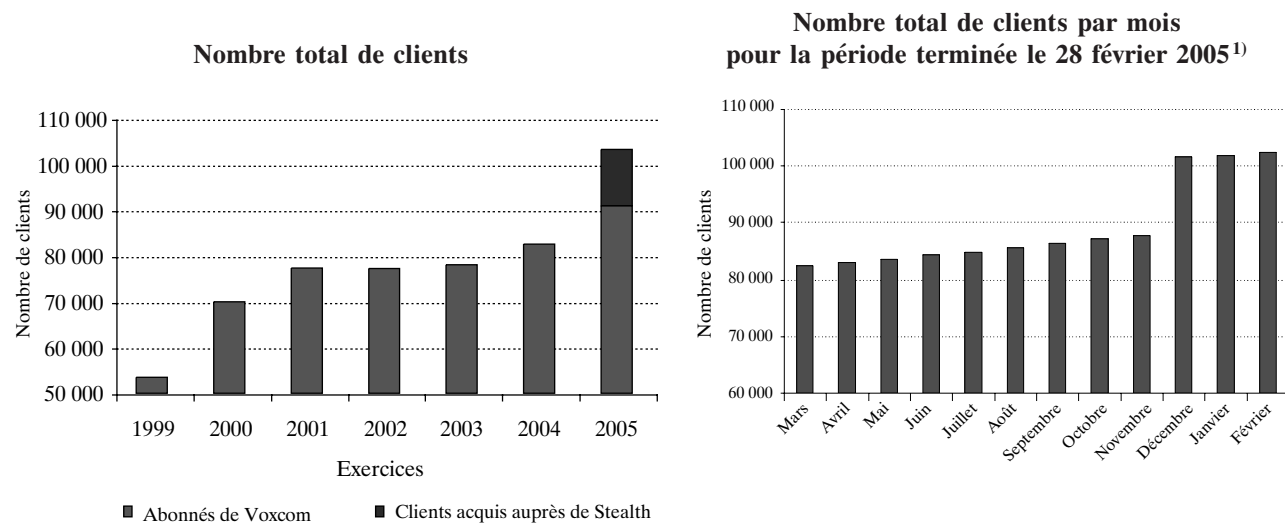
surveillance retiennent les services de VOXCOM pour offrir de tels services à leurs clients. À l'heure actuelle, VOXCOM surveille environ 6 700 comptes pour des tiers, à des coûts de surveillance mensuels variant de 4 \$ à 8 \$. D'après l'expérience passée de VOXCOM, la surveillance de comptes de tiers représente une bonne source d'acquisitions potentielles dont le coût d'intégration est faible.

Clients

À l'heure actuelle, VOXCOM maintient des contrats de surveillance et de service avec plus de 102 000 clients partout au Canada. Environ 90 900 clients (environ 89 % des clients totaux) sont des clients qui ont souscrit au service de surveillance d'alarme de sûreté et qui sont des abonnés directs, et ils représentent environ 75 900 clients résidentiels et environ 15 000 clients commerciaux. La Société surveille également environ 6 700 clients de tiers (environ 6 % des clients totaux). Les clients restants de VOXCOM (environ 4 700 ou 5 % des clients totaux) sont des clients du service LifeCall. Le graphique suivant illustre la répartition de la clientèle de VOXCOM au 28 février 2005.



La direction croit que le service à la clientèle de qualité supérieure et les produits et services à valeur ajoutée qu'elle offre à ses clients ont été responsables des taux élevés de conservation de ses clients ainsi que de la croissance de sa clientèle. Le taux de conservation relativement élevé de la clientèle de VOXCOM apporte stabilité à ses revenus mensuels récurrents et à ses flux de trésorerie actuels. Les graphiques suivants présentent le nombre total de clients desservis par VOXCOM à la fin des périodes indiquées et le nombre de clients par mois à la fin de chacune des périodes indiquées.

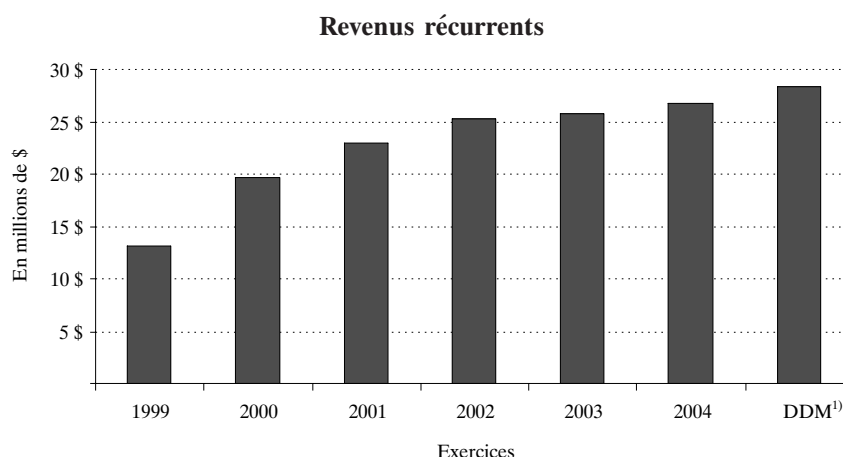


1) Le nombre de clients pour les mois de décembre 2004, janvier 2005 et février 2005 comprend les clients acquis auprès de Stealth.

Atouts concurrentiels

Produits d'exploitation stables et prévisibles découlant de la surveillance d'alarme

Les revenus mensuels récurrents découlant des contrats de surveillance représentent une partie importante des produits d'exploitation de la Société et lui offrent une source de flux de trésorerie stables et prévisibles. Les revenus qui découlent de la prestation de services de surveillance et de services à valeur ajoutée à la clientèle résidentielle et commerciale ainsi qu'aux clients des services LifeCall et Active Response Monitoring représentaient 92,2 % de l'ensemble des produits d'exploitation de VOXCOM pour la période de 12 mois terminée le 30 novembre 2004. La prévisibilité et la stabilité des flux de trésorerie de VOXCOM sont soutenues par le fait que plus de 80 % de ses clients ont souscrit un régime de paiements préautorisés par comptes de chèques ou de carte de crédit. La prévisibilité et la stabilité de ses flux de trésorerie permettent à la Société de déployer ses stratégies de conservation de la clientèle, de mettre en œuvre des stratégies de croissance innovatrices par le truchement de son réseau de distributeurs autorisés et de son programme *National Marketing Partner* et de chercher des acquisitions rentables. En outre, le taux élevé de conservation de la clientèle et le taux d'attrition relativement faible de 9,8 % de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2004 soutiennent la fiabilité de ses flux de trésorerie. Le graphique suivant illustre les revenus mensuels récurrents de la Société découlant de sa clientèle de ses activités de surveillance pour les exercices indiqués.

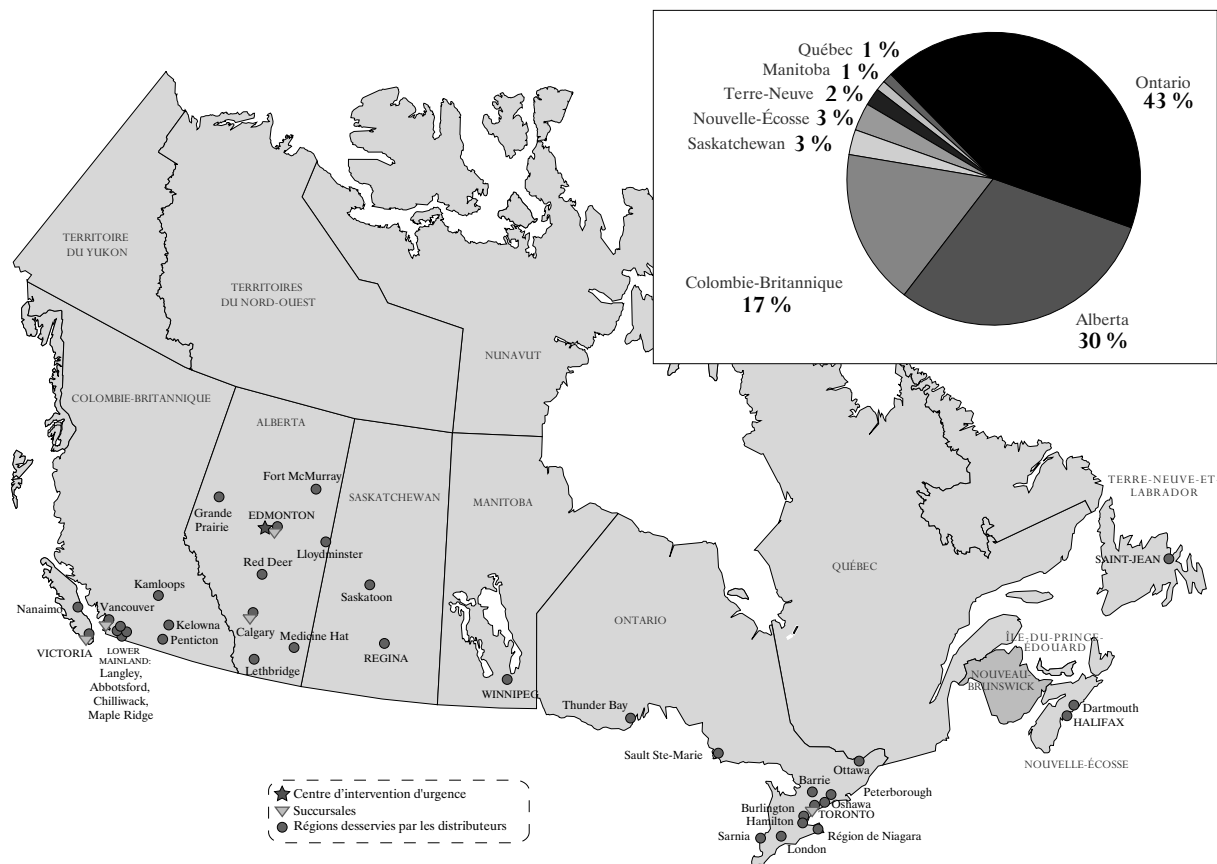


1) Période de 12 mois terminée le 30 novembre 2004.

Plate-forme de croissance évolutive nationale

VOXCOM compte parmi les fournisseurs de services d'installation et de surveillance d'alarme de sûreté nationaux les plus importants au Canada en termes de clientèle, grâce à sa présence physique dans tous les principaux centres métropolitains canadiens.

VOXCOM occupe une place de premier rang au sein du segment résidentiel et commercial léger, et sa clientèle est regroupée à Victoria, à Vancouver, à Edmonton, à Calgary, dans la région du Grand Toronto, à Ottawa, à Halifax et dans d'autres centres métropolitains de choix, ce qui lui fournit un potentiel de croissance important. Grâce à sa position de chef de file au sein du secteur, VOXCOM est actuellement bien placée pour augmenter considérablement le nombre de clients qu'elle peut desservir sans devoir engager des coûts d'exploitation fixes supplémentaires importants. Grâce à de récentes dépenses en immobilisations affectées à la technologie du service à la clientèle et de la surveillance, la Société est maintenant en mesure d'exploiter davantage la nature évolutive de l'entreprise par la croissance organique et les acquisitions. La carte suivante illustre la répartition géographique de la clientèle de la Société au 28 février 2005.



Qualité supérieure du service à la clientèle et taux élevé de la conservation de la clientèle

VOXCOM canalise ses efforts sur la prestation de services à la clientèle de qualité supérieure et sur l'atteinte de taux élevés de conservation de sa clientèle, ce qui constitue un élément essentiel de sa stratégie. Un sondage exhaustif réalisé récemment auprès de 1 100 clients par le Centre de recherche Décima pour le compte de VOXCOM a suggéré que 88 % des clients de VOXCOM recommanderaient les services de la Société à un ami ou à un membre de la famille. En se concentrant sur la prestation d'un service à la clientèle de qualité supérieure, VOXCOM a obtenu des taux de conservation de la clientèle favorables ainsi que de faibles taux d'attrition. La direction croit que les taux d'attrition de la clientèle de VOXCOM se comparent favorablement à ceux de ses concurrents. Depuis l'exercice 2000, le taux d'attrition de la Société s'est maintenu entre 8 % à 10 %.

VOXCOM fournit un service à la clientèle de qualité supérieure grâce à ses activités et à son centre de service à la clientèle de la manière suivante :

- **Personnel hautement qualifié et compétent.** Comme les membres de la haute direction croient fermement à la formation, à l'amélioration continue ainsi qu'à l'assurance de la qualité, VOXCOM a créé une culture axée sur les besoins de la clientèle. Tous les employés doivent consacrer une partie de leur temps à recevoir une formation polyvalente et à perfectionner leur connaissance de l'entreprise, afin qu'ils puissent améliorer continuellement l'expérience positive qu'ils offrent à la clientèle.
- **Systèmes d'information de gestion et de contrôle de la qualité supérieurs.** En alliant un personnel hautement qualifié à la technologie la meilleure de sa catégorie, la Société cherche à s'assurer que les liens d'affaires sont, à toutes les phases, gérés comme il le faut. VOXCOM utilise un progiciel de gestion des liens d'affaires avec la clientèle élaboré, où la surveillance, le service à la clientèle, la facturation et la programmation des services sont tous intégrés dans une seule et même application, ce qui permet aux employés d'accéder facilement aux renseignements relatifs à tous les aspects des liens d'affaires avec un client. VOXCOM utilise également des applications logicielles téléphoniques et informatiques de pointe afin d'améliorer l'efficacité des communications entrantes et sortantes. L'enregistrement des appels

permet de contrôler la qualité de l'expérience positive du client de façon continue grâce à une stratégie d'observation et de formation des employés rigoureuse dans tous les secteurs d'activités de la Société.

- *Évaluation et amélioration continues.* VOXCOM fournit à ses clients un service de qualité supérieure en leur demandant à intervalles réguliers de lui communiquer leurs impressions. Des sondages auprès de la clientèle sont réalisés de manière automatique en fonction d'événements particuliers qui touchent les clients, et les résultats sont communiqués à tous les échelons de la direction. Ces résultats sont utilisés afin d'améliorer le service à la clientèle. Les autres processus de contrôle de la qualité comprennent les paramètres des centres d'appel, les inspections sur place ainsi que des indicateurs de rendement clés qui sont examinés et mesurés périodiquement, et qui se reflètent dans les régimes de rémunération des superviseurs et des gérants.

Circuits de commercialisation diversifiés et innovateurs

VOXCOM a élaboré des stratégies de commercialisation innovatrices et fructueuses afin d'attirer de nouveaux clients, notamment son réseau de distributeurs autorisés ainsi que son programme *National Marketing Partner*.

- *Réseau de distributeurs autorisés.* À l'heure actuelle, plus de 100 distributeurs autorisés de VOXCOM commercialisent, vendent et installent des systèmes d'alarme de sûreté partout au Canada pour le compte de VOXCOM, y compris dans des régions où la Société ne dispose pas de succursale. Des représentants du groupe de développement des distributeurs autorisés de VOXCOM travaillent avec les distributeurs autorisés afin de développer davantage leurs marchés locaux et augmenter leur part du marché. VOXCOM cherche activement des distributeurs autorisés potentiels qui concentrent leur attention sur des segments particuliers et en pleine évolution du secteur de l'installation et de la surveillance d'alarme (nouvelles maisons, consommateurs qui déménagent, commerces, etc.) afin d'élargir et de diversifier ce circuit de distribution. Un personnel dévoué dispense une formation continue axée sur l'exploitation et les ventes et à apporter un soutien à la commercialisation afin de veiller à ce que les distributeurs autorisés capitalisent sur les occasions locales. VOXCOM travaille en collaboration avec ses distributeurs autorisés en vue de diversifier ses activités pour englober tout particulièrement les segments de marché dont l'évolution est la plus rapide en établissant des liens d'affaires avec des constructeurs de maisons et en créant des réseaux de mise en contact par l'entremise d'entreprises locales visant les clients qui sont susceptibles d'acheter des systèmes de sécurité. De plus, le portail de VOXCOM destiné aux distributeurs (www.securemorebusiness.com) permet également aux distributeurs autorisés d'avoir accès à des outils de vente et de commercialisation, de commander du matériel et de la documentation de commercialisation, d'inscrire des renseignements sur de nouveaux clients en ligne et d'accéder à des informations détaillées concernant le secteur. Des mesures ainsi que des exigences minimales en matière de contrôle de la qualité à l'égard de chaque compte en termes de normes d'installation et de solvabilité de la clientèle contribuent à s'assurer que les clients acquis soient des comptes à valeur et à marge élevées.
- *Programme National Marketing Partner.* VOXCOM s'est associée avec des entreprises offrant des marques de biens de consommation nationales de premier plan qui ont des clients effectuant des opérations pouvant les mener à envisager l'achat de services de sécurité. VOXCOM cherche généralement à inclure dans son programme *National Marketing Partner* des organisations dont les clients correspondent aux cibles démographiques auxquelles sont destinés les services d'installation et de surveillance d'alarme de sûreté. La Société cherche surtout à augmenter et à diversifier son portefeuille d'associés à son programme *National Marketing Partner* pour créer des événements déclencheurs d'achat distincts et décisifs. Par exemple, par l'intermédiaire de compagnies d'assurance, VOXCOM cible les consommateurs qui ont été victimes d'infractions contre leurs biens, et par l'intermédiaire de fournisseurs de service de déménagement, VOXCOM cible des consommateurs qui déménagent. VOXCOM travaille avec chacun de ses associés au programme *National Marketing Partner* en communiquant avec les clients potentiels par le truchement des moyens de communication habituels qu'utilise l'associé avec son client, par exemple la facturation, la publicité ou d'autres façons de prendre contact avec le client. Les associés au programme *National Marketing Partner* offrent souvent les services de VOXCOM en même temps que les leurs, ajoutant ainsi de la valeur aux services existants de l'associé. Le centre d'appel de VOXCOM appuie le programme en répondant aux appels placés par les clients potentiels et en menant des

campagnes d'appels téléphoniques placés auprès de prospects générés grâce aux associés au programme *National Marketing Partner*. En outre, VOXCOM maintient et fait la promotion de sites comarqués voués à la sécurité des personnes, tels www.safefamily.ca et www.mysafety.ca auprès des clients des associés. Ces sites contribuent à diriger l'achalandage de clients potentiels au site d'entreprises de VOXCOM en vue de promouvoir les services de la Société tout en partageant des renseignements de valeur concernant la sécurité des personnes. Les associés au programme *National Marketing Partner* comprennent à l'heure actuelle les suivants : Aeroplan, Primus, the Brick, Allstate Insurance, The Co-operators et Atlas Van Lines, entre autres.

Équipe de gestion chevronnée possédant des antécédents de croissance

VOXCOM dispose d'une équipe de gestion chevronnée qui est dirigée par le président, chef de la direction et fondateur, M. Brad Sparrow. Cette équipe a des antécédents d'exploitation établis, ayant exploité VOXCOM de manière efficace et rentable en canalisant ses efforts sur les économies au chapitre des coûts, sur une forte croissance et sur la multiplication des occasions d'augmenter les revenus mensuels récurrents provenant de clients nouveaux et existants.

La direction a adopté une approche disciplinée face à la croissance, ce qui a permis à la Société d'intégrer avec succès ses 30 acquisitions depuis 1994, de développer son réseau de distributeurs autorisés et de faciliter la croissance de sa clientèle grâce à son équipe de ventes à l'interne. Sous la direction de son équipe de gestion, la Société s'est dotée d'une main-d'œuvre compétente et axée sur la clientèle, qui est devenue cruciale au succès de la Société.

Stratégies de croissance

L'objectif de VOXCOM est de devenir le fournisseur de services de surveillance d'alarme de sûreté de premier plan au Canada sur les marchés résidentiel et commercial léger. La direction a l'intention de continuer de déployer les stratégies suivantes, en vue d'élargir sa clientèle et d'augmenter ses revenus mensuels récurrents afin de réaliser cet objectif.

Croissance interne

Les antécédents de croissance interne de la Société lui procurent un modèle éprouvé d'après lequel gérer le succès continu de son entreprise au fur et à mesure qu'elle étend sa portée géographique et qu'elle se prépare en vue d'augmenter la densité de sa clientèle et sa part de marché dans les marchés clés. Les éléments essentiels de sa stratégie de croissance organique sont (i) d'élargir son réseau de distributeurs autorisés et (ii) de développer son programme *National Marketing Partner*.

Élargir le réseau de distributeurs autorisés

En plus d'élargir sa clientèle grâce aux distributeurs autorisés, VOXCOM a également l'intention de cibler de nouveaux distributeurs autorisés dans des régions stratégiques. En canalisant ses efforts sur les distributeurs autorisés de marchés cibles, la Société peut diversifier davantage son circuit de ventes tout en augmentant les possibilités de croissance de nouvelles ventes ainsi que sa capacité d'installation. La direction a l'intention d'élargir son réseau de distributeurs autorisés au fil du temps afin d'augmenter sa part de marché dans les nouveaux marchés et les marchés existants.

Développer le programme National Marketing Partner

VOXCOM a l'intention d'aller de l'avant avec son programme fructueux *National Marketing Partner* en continuant à promouvoir l'association de marques et en générant de nouvelles occasions de publicité croisée efficaces avec ses associés à la commercialisation existants. En outre, la Société continuera de chercher à acquérir de nouveaux associés à la commercialisation dans tout le Canada.

Croissance par acquisitions

VOXCOM occupe une position avantageuse qui lui permet de tirer parti des occasions de regroupement dans le secteur, de continuer à élargir sa clientèle et d'augmenter ses revenus mensuels récurrents de manière rentable.

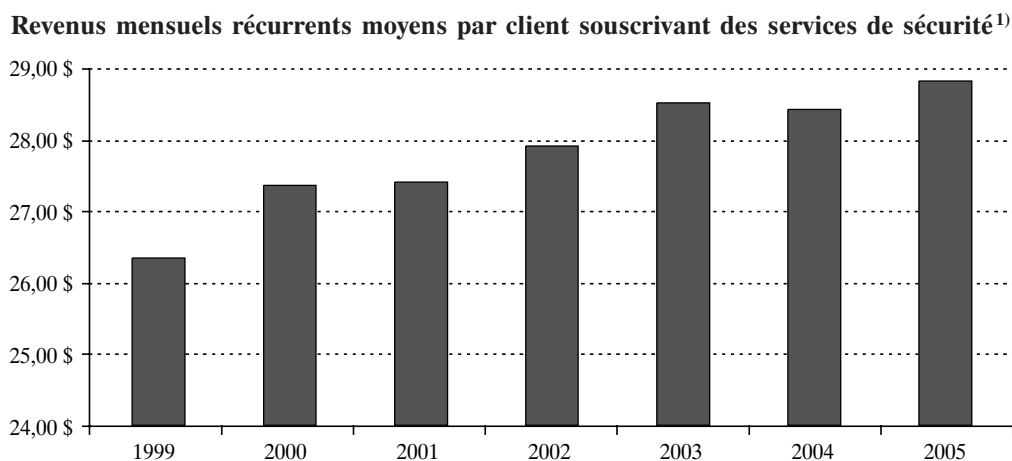
VOXCOM a réalisé 30 acquisitions depuis 1994 et a développé un degré d'expertise élevé en intégrant rapidement les comptes d'alarme acquis aux activités continues de la Société. Plus récemment, en décembre 2004, la Société a acheté environ 12 000 comptes clients auprès de Stealth, ces clients étant situés principalement à Edmonton et à Calgary, en Alberta.

Les acquisitions sont habituellement réalisées en acquérant des contrats de services de sécurité surveillés avec des clients auprès d'autres entreprises. Le prix d'achat payé pour les acquisitions de VOXCOM est habituellement fondé sur un multiple du revenu mensuel récurrent généré par les comptes acquis. Ce multiple varie en fonction de la taille du portefeuille de clients, de la densité géographique des comptes, de la durée moyenne des contrats de surveillance, du taux d'attrition de la clientèle ainsi que du type et de l'âge du système d'alarme. Afin de minimiser l'exposition de VOXCOM à l'attrition des comptes clients acquis, VOXCOM structure habituellement ses acquisitions en leur appliquant des dispositions de « retenues » aux termes desquelles une partie du prix d'achat est retenue par VOXCOM et est payée au fil du temps, en fonction du taux de conservation des clients acquis.

VOXCOM continue de chercher à repérer des cibles d'acquisition rentables potentielles. Les critères utilisés au moment de l'évaluation d'acquisitions potentielles comprennent l'évaluation de l'efficacité avec laquelle la clientèle prospective peut être intégrée à l'infrastructure existante de VOXCOM, l'effet d'une acquisition sur la part de marché dans des régions métropolitaines ainsi que les frais estimatifs nécessaires à l'acquisition des comptes. En outre, la Société a l'intention d'examiner des occasions stratégiques plus importantes au Canada et ailleurs.

Croissance du revenu moyen par client

La Société a réussi à créer de nombreux services à valeur ajoutée dans le passé, y compris sa protection de services à vie et ses services d'intervention d'un gardien privé. Parmi les autres services à valeur ajoutée se trouvent également la surveillance ResponseNet, la communication vocale bidirectionnelle, la vérification par vidéo ainsi que la surveillance mobile des propriétés desservies. Ces services à valeur ajoutée aident à conserver les clients existants et à attirer de nouveaux clients et à générer des produits d'exploitation supplémentaires pour la Société. Grâce à son centre d'appel, la Société continuera de repérer et d'offrir de nouveaux services ainsi que des services à valeur ajoutée, tant pour sa nouvelle clientèle que pour la clientèle existante, afin d'augmenter le revenu moyen par client. Environ 42 % de la clientèle actuelle de VOXCOM souscrit au moins un de ses services ou de ses produits à valeur ajoutée. Les revenus mensuels récurrents moyens par client des services de sécurité de VOXCOM sont passés de 26,31 \$ en 1999 à 28,75 \$ en 2005, soit une augmentation de 9,3 %, comme le démontre le graphique suivant :



1) Pour le mois de février, pour chaque exercice indiqué.

Concurrence

Les principaux concurrents de la Société comprennent ADT, Chubb, Protectron, Alarmforce, Securtek, AAA Alarms et Microtec. La Société livre également concurrence à l'échelle locale à de nombreuses plus petites entreprises. Les intervenants dans le secteur de l'installation et de la surveillance d'alarme de sûreté rivalisent principalement à l'égard des services à la clientèle, de l'étendue des offres de services, de l'accessibilité et de la reconnaissance de la marque. VOXCOM cherche à se démarquer de ses concurrents en adoptant une stratégie d'exploitation spécialisée, en combinant les distributeurs autorisés, le programme *National Marketing Partner* et les succursales de service, et en privilégiant un service à la clientèle de qualité supérieure.

Technologie de l'information

La plate-forme de technologie de l'information de VOXCOM offre un environnement stable, fiable, intégré et évolutif de systèmes informatiques, téléphoniques et de réseautage lui permettant de soutenir son exploitation courante et sa croissance future.

VOXCOM utilise des logiciels spécifiques aux liens d'affaires avec les clients afin d'offrir à sa clientèle un service à valeur ajoutée et de soutenir ses processus internes. La direction croit que son logiciel gestionnaire des liens d'affaires avec les clients constitue le programme de premier plan du secteur dont les entreprises de surveillance d'alarme à grande échelle peuvent se prévaloir. Ce système a été créé dans le but de soutenir la croissance, de contrôler les coûts, de permettre une meilleure prise de décision et, de manière générale, de rehausser la valeur de VOXCOM pour ses clients, ses employés et ses associés d'affaires.

Installations et employés

Le siège social de la Société est situé à Edmonton, en Alberta, là où sont situés le centre de service à la clientèle de la Société, son centre d'intervention d'urgence et son centre d'appel, ainsi que ses services des finances, de commercialisation et d'administration. Les succursales de Victoria (Colombie-Britannique), de Vancouver (Colombie-Britannique), de Calgary (Alberta), de la région du Grand Toronto (Ontario) offrent des services sur place ainsi que la vente de services à valeur ajoutée à la clientèle des services d'alarme de sûreté et de LifeCall de VOXCOM.

Le tableau qui suit décrit les installations d'exploitation de la Société ainsi que le nombre de leurs employés au 1^{er} mars 2005.

Emplacement	Exploitation	Employés	Pieds carrés	Propriété ou location	Date d'expiration
Edmonton (Alberta)	Centre de service à la clientèle, centre d'appel, centre d'intervention d'urgence, succursale de service, bureaux d'administration	226	27 143	Location	Mars 2009
Burnaby (Colombie-Britannique) . .	Succursale de service de Burnaby	8	1 666	Location	Septembre 2007
Victoria (Colombie-Britannique) . .	Succursale de service de Victoria	12	3 350	Location	Juin 2008
Mississauga (Ontario)	Succursale de service de Mississauga	19	5 978	Location	Novembre 2007
Calgary (Alberta)	Succursale de service de Calgary	9	2 334	Location	Avril 2010
Sherwood Park (Alberta)	Installation d'appoint	—	1 178	Location	Décembre 2005
		<u>274</u>	<u>41 649</u>		

Centre d'intervention d'urgence

Le centre d'intervention d'urgence de VOXCOM fonctionne 24 heures par jour, 365 jours par année et emploie des opérateurs d'intervention d'alarme qui ont reçu une formation professionnelle. Cette installation de surveillance intègre l'utilisation des communications, et des systèmes informatiques qui acheminent les signaux d'alarme entrants et les appels téléphoniques aux opérateurs. Chaque opérateur d'une installation de

surveillance surveille l'écran d'un terminal d'ordinateur qui présente tous les renseignements sur la nature d'un signal d'alarme, sur le client ainsi que sur les lieux reliés au système d'alarme duquel le signal d'alarme provient. D'autres signaux non urgents, comme une indication de faiblesse des piles, des signaux d'essai et des signaux d'activation ou de désactivation sont analysés automatiquement par le système informatique. En fonction du type de service souscrit par le client, le personnel de l'installation de surveillance suivra des protocoles d'intervention d'alarme préétablis, comme relayer l'information du signal d'alarme à la police locale ou aux services d'incendie, alerter le client, dépêcher des gardiens privés ou prendre d'autres mesures préétablies.

L'installation de surveillance est inscrite auprès des Laboratoires des assureurs du Canada (l'« ULC ») en tant que « salle de surveillance offrant tous les services ». Les spécifications de l'ULC pour ce type de salle de surveillance comprennent l'intégrité de l'immeuble, les ordinateurs d'appoint et les systèmes d'alimentation électrique, ainsi que les procédures d'exploitation standards et de recrutement. Dans certaines provinces, la réglementation gouvernementale exige que les alarmes de sûreté de certains immeubles soient surveillées par des salles de surveillance inscrites auprès de l'ULC.

Succursales de service

VOXCOM exploite des succursales de service au Canada afin d'offrir un service sur place à sa clientèle dans les régions métropolitaines clés suivantes : Victoria, Vancouver, Edmonton, Calgary et la région du Grand Toronto. Le personnel de ces succursales de service se compose de techniciens de service locaux qualifiés et de la direction de la succursale. Les techniciens de service sont chargés de desservir les systèmes existants des centres clés et de fournir une capacité d'installation supplémentaire aux nouvelles ventes de clients provenant du centre d'appel de la Société.

Installation d'appoint

L'installation d'appoint de VOXCOM est située à Sherwood Park, en Alberta. Cette installation entièrement exploitable possède un enregistrement en temps réel de toutes les missions d'opérations critiques qui sont exécutées par le centre d'intervention d'urgence et le centre de service à la clientèle de VOXCOM au siège social. La structure est munie de voies de communication de données et de la voix redondantes, d'alimentation électrique de soutien grâce à une source d'alimentation électrique ininterrompue de réserve, de surveillance d'alarme ainsi que de vérification vidéo. Cette installation de soutien comprend toute la technologie de l'information, comme des serveurs, des équipements téléphoniques et des récepteurs d'alarme, qui est nécessaire à l'exploitation du centre d'intervention d'urgence de VOXCOM depuis un emplacement éloigné. Toutes les mises à jour d'un compte client, que celles-ci proviennent du centre d'intervention d'urgence, d'un centre de service à la clientèle ou d'un centre d'appel des ventes, existent sous forme de copie de sauvegarde du logiciel de base de données de client à l'installation d'appoint.

D'autres données essentielles, notamment des informations financières, sont sauvegardées pendant la nuit, et une copie est acheminée à l'extérieur par un fournisseur tiers.

En juillet 2003, un incendie a éclaté au siège social de VOXCOM situé à Edmonton, en Alberta. Grâce à son installation d'appoint, la Société a été en mesure de fournir des services de surveillance ininterrompus à sa clientèle.

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations de VOXCOM se répartissent habituellement en deux catégories : (i) les dépenses en immobilisations d'entretien, qui consistent principalement à rehausser sa technologie de l'information et son infrastructure et (ii) les dépenses en immobilisations visant à soutenir la croissance, qui consistent principalement à augmenter la fonctionnalité de l'infrastructure de la technologie de l'information, du système téléphonique ainsi que de la bureautique afin de répondre à la croissance des comptes clients de la Société.

Le tableau suivant présente les dépenses en immobilisations d'entretien et de croissance pour les périodes indiquées :

<u>Dépenses en immobilisations</u>	<u>Période de neuf mois terminée le 30 novembre</u>		<u>Exercice terminé le 28 février</u>		
	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	(en milliers de dollars)				
Dépenses en immobilisations d'entretien	172 \$	416 \$	634 \$	318 \$	264 \$
Dépenses en immobilisations visant à soutenir la croissance	183	—	528	—	—
Total	<u>355 \$</u>	<u>416 \$</u>	<u>1 162 \$</u>	<u>318 \$</u>	<u>264 \$</u>

La moyenne des dépenses en immobilisations d'entretien au cours des trois derniers exercices s'est située à 0,4 million de dollars par année. La direction croit que les dépenses en immobilisations d'entretien au cours de l'année prochaine s'élèveront à environ 0,5 million de dollars, en vue de maintenir la technologie de l'information et l'infrastructure de la Société. VOXCOM s'attend à financer les dépenses en immobilisations d'entretien par prélèvement sur ses flux de trésorerie d'exploitation. Les dépenses en immobilisations de croissance devraient être financées grâce à la facilité de crédit.

Au cours de l'exercice 2004 et de la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2004, VOXCOM a investi des sommes importantes dans son infrastructure afin de préparer la croissance attendue de ses comptes clients au cours des années à venir. Ces dépenses comprennent l'augmentation de la surface espaces à bureau au siège social ainsi que le rehaussement du système téléphonique. Comme il est décrit ci-dessus, en juillet 2003, un incendie a éclaté au siège social de la Société situé à Edmonton, en Alberta. Pendant le processus de reconstruction, la Société a augmenté la superficie louée à son siège social, qui est passée de 21 000 pieds carrés à 27 000 pieds carrés. L'augmentation de la superficie en pieds carrés donne à la Société la capacité dont elle a besoin pour composer avec la croissance de sa clientèle au cours de la durée restante du bail. Un système téléphonique rehaussé est lié au logiciel de liens d'affaires avec les clients de la Société, dotant le centre de service à la clientèle et le centre d'appel d'une optimisation opérationnelle accrue, tout en faisant profiter les clients d'un service encore plus souple.

Frais liés à la conservation et à l'acquisition de la clientèle

Les frais liés à la conservation des clients sont nécessaires afin de maintenir les revenus mensuels récurrents de la Société et l'encaisse distribuable à leur niveau actuel. Tout comme la plupart des entreprises dont les produits d'exploitation sont fondés sur des abonnements, VOXCOM subit des pertes de revenus mensuels récurrents si les clients annulent leur abonnement de services de surveillance d'alarme et de services à valeur ajoutée. Pour maintenir le niveau de revenus mensuels récurrents, la Société dépense des fonds pour remplacer le revenu mensuel récurrent perdu grâce aux circuits de ventes existants de son réseau de distributeurs autorisés, au programme *National Marketing Partner* et à son centre d'appel, ainsi que par la vente de nouveaux services à valeur ajoutée à ses clients existants. Le niveau actuel des frais engagés au cours d'une période précise dépend de l'aspect économique global des coûts nécessaires pour générer le revenu mensuel récurrent de remplacement. La moyenne annuelle de ces frais au cours des trois derniers exercices a été de 5,4 millions de dollars.

Les frais d'acquisition client se rapportent aux revenus mensuels récurrents et à l'encaisse disponible aux fins de distribution supplémentaires générés qui sont supérieurs aux revenus mensuels récurrents nécessaires pour remplacer les clients perdus par attrition. Ce montant varie selon les périodes, selon la croissance nette de la Société au cours de la période en question et selon l'aspect économique global des coûts liés à la croissance du revenu mensuel récurrent.

VOXCOM s'attend à financer les frais liés à la conservation de sa clientèle par prélèvement sur ses flux de trésorerie d'exploitation. Les frais d'acquisition clients devraient être financés par prélèvement sur la facilité de crédit. Le tableau suivant décrit les frais liés à la conservation et à l'acquisition de clients ainsi que la moyenne des frais liés à la conservation et à l'acquisition de clients en tant que multiple du revenu mensuel récurrent pour les périodes indiquées.

Frais liés à la conservation et à l'acquisition de clients	Période de neuf mois terminée le 30 novembre		Exercice terminé le 28 février		
	2004	2003	2004	2003	2002
	(en milliers de dollars)				
Conservation	4 723 \$	4 587 \$	6 087 \$	5 157 \$	4 914 \$
Acquisition	4 655 \$	2 315 \$	3 458 \$	1 457 \$	2 679 \$
Total	9 378 \$	6 902 \$	9 545 \$	6 614 \$	7 593 \$
Moyenne des frais liés à la conservation et à l'acquisition de clients (en tant que multiple du RMR)	23,8 x	24,1 x	24,4 x	22,7 x	25,3 x

Contexte réglementaire

Législation et réglementation gouvernementales

La réglementation du secteur de la surveillance d'alarme de sûreté au Canada est administrée par des organismes gouvernementaux provinciaux et municipaux. À l'exception de la Colombie-Britannique et du Québec, le secteur est habituellement non réglementé. Dans la plupart des territoires, les exigences minimales nécessaires à l'exploitation d'une entreprise d'alarme de sûreté sont un permis d'exploitation d'un commerce ainsi qu'un permis de vente approprié. Les exigences requises pour obtenir un permis varient selon chacune des provinces, comme un cautionnement et/ou une preuve d'assurance adéquate. Toutes les entreprises de sécurité qui exercent leurs activités en Colombie-Britannique doivent avoir un permis octroyé par le Ministry of the Attorney General de la Colombie-Britannique. Les membres du personnel qui exercent des activités d'installation, de vente et de surveillance doivent être titulaires d'un permis d'employé de sécurité. De la même manière, les entreprises d'alarme de sûreté au Québec doivent être inscrites et les installateurs doivent être titulaires d'un permis. En outre, le Manitoba a récemment instauré un programme d'accréditation pour les personnes effectuant des travaux sur un système d'alimentation électrique à basse tension, ce qui inclut l'installation de systèmes d'alarme, et la Nouvelle-Écosse envisage actuellement de mettre en œuvre des normes semblables en matière de permis.

VOXCOM s'assure que tous les permis d'exploitation d'entreprise et accréditations d'employés soient à jour dans tous les territoires où la Société exerce ses activités.

Règlement en matière d'intervention et de licence

Des règlements municipaux locaux ont été mis en œuvre dans différents territoires dans le but de réduire le nombre de fausses alarmes dont les autorités locales doivent s'occuper. Les règlements traitent de questions allant de l'obtention d'un permis de système d'alarme jusqu'à la réglementation du type de situation de déclenchement d'alarme à laquelle les autorités doivent répondre. VOXCOM collabore avec un grand nombre d'autorités locales dans le but de mettre en place des règlements en matière d'alarme et elle dispose d'une équipe chargée exclusivement de gérer une base de données nationale de règlements en matière d'intervention d'alarme. L'existence de règlements profite à la fois au clients et à l'entreprise de surveillance d'alarme, grâce à l'instauration de règles précises des autorités. Au fur et à mesure que certains territoires adoptent des règlements plus sévères à l'égard des fausses alarmes et des protocoles de mise en route, il est possible de vendre de plus en plus de services aux clients qui résident dans ces territoires, comme l'intervention d'un gardien privé. VOXCOM joue un rôle actif au sein de nombreux programmes de réduction de fausses alarmes et compte une expérience considérable en matière d'administration et de communication des règlements et de modifications aux règlements à ses clients.

SOMMAIRE DE L'ENCAISSE DISTRIBUABLE

L'analyse qui suit a été préparée par la direction de VOXCOM et est fondée sur les renseignements que renferme le présent prospectus, sur les plus récents résultats financiers dont la direction disposait et sur l'estimation de celle-ci concernant le montant des charges que VOXCOM ou le Fonds devra engager après la clôture. **Cette analyse ne constitue pas des prévisions ou des projections des résultats à venir. Les résultats d'exploitation réels de la société pour toute période antérieure ou postérieure à la clôture seront différents des montants indiqués dans cette analyse, et les écarts pourraient être importants.** Voir les rubriques « Facteurs de risque », « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR » et « Énoncés prospectifs ».

La direction est d'avis qu'à la réalisation du placement et des opérations décrites sous la rubrique « Opérations de financement et d'acquisition et opérations connexes », la société générera un montant supplémentaire de BAIIA normalisé et engagera certains frais qui ne seront pas ceux présentés dans les états financiers historiques ou dans les états financiers pro forma non vérifiés paraissant ailleurs dans ce prospectus. Même si rien ne garantit à la direction que VOXCOM sera en mesure de générer le BAIIA normalisé supplémentaire ou qu'elle engagera les frais indiqués et qu'en conséquence, il est impossible de déterminer de manière objective quelles seront toutes les répercussions financières de ces éléments, la direction est d'avis que ce qui suit constitue une estimation raisonnable de ce qu'aurait été le montant d'encaisse distribuable pour les douze mois terminés le 30 novembre 2004 si le Fonds avait existé au cours de cette période et si les opérations décrites sous la rubrique « Opérations de financement et d'acquisition et opérations connexes » avaient été réalisées avant ces douze mois.

	Douze mois terminés le 30 novembre 2004
	(non vérifiés) (en milliers de dollars sauf le montant par part)
BAIIA normalisé ¹⁾	14 516 \$
La direction est d'avis que le BAIIA normalisé devrait être ajusté comme suit :	
Comptes achetés auprès de Stealth Alarm Systems Inc. ²⁾	2 944
Comptes nouvellement acquis ³⁾	1 149
Economies au chapitre des frais de gestion et des charges du siège social ⁴⁾	611
BAIIA ajusté	19 220
La direction est d'avis que l'encaisse distribuable devrait être réduite comme suit :	
Coûts du maintien de la clientèle ⁵⁾	(6 807)
	12 413
La direction est d'avis que l'encaisse distribuable devrait être également réduite comme suit :	
Frais d'administration supplémentaires ⁶⁾	(678)
Dépenses en immobilisations et dépenses à des fins d'entretien ⁷⁾	(500)
Intérêts ⁸⁾	(2 225)
Montant estimatif de l'encaisse pouvant être distribuée	9 010 \$
Montant estimatif des distributions par part	1,10 \$

Notes :

- 1) Certains renseignements financiers ont été tirés des états financiers consolidés de la société qui figurent ailleurs dans ce prospectus. Voir la rubrique « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR ». Le BAIIA normalisé n'est pas une mesure prescrite par les PCGR et n'a pas un sens défini aux termes de ceux-ci. Par conséquent, le BAIIA normalisé pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables que présentent d'autres émetteurs. Voir la rubrique « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ».
- 2) Le 16 décembre 2004, VOXCOM a conclu une convention d'achat d'actifs avec Stealth Alarm Systems Inc. et certaines de ses sociétés affiliées (« Stealth ») dans le cadre de l'achat de 12 017 comptes d'alarme de sécurité faisant l'objet d'une surveillance. L'apport au BAIIA de ces comptes est calculé sur une base annuelle d'après la moyenne des produits mensuels récurrents par compte de Stealth acheté, soit 25,56 \$ par mois, et d'après la marge actuelle de 88 % que VOXCOM tire de la surveillance des comptes de Stealth achetés, moins les frais de surveillance supplémentaires mensuels d'environ 25 000 \$ qui devraient être engagés en rapport avec ces nouveaux comptes de Stealth.
- 3) Représente les comptes acquis au cours de l'exercice en excédent des comptes requis pour remplacer les comptes perdus par suite de l'attrition. Le BAIIA généré par les nouveaux comptes n'est reflété dans le BAIIA rajusté des douze mois terminés le 30 novembre 2004 qu'à partir de la date de chaque acquisition de comptes plutôt que pour une période de douze mois complète. L'ajustement reflète l'apport au BAIIA de ces nouveaux comptes comme s'ils avaient été acquis au début de la période.

- 4) Représentent les frais de gestion annuels qui, antérieurement, étaient payés à certains porteurs de titres ainsi que d'autres charges du siège social qui ne seront plus engagées à compter de la clôture.
- 5) Représentent les coûts pour acquérir de nouveaux comptes afin de remplacer les comptes perdus par suite de l'attrition. Les coûts du maintien de la clientèle sont nécessaires pour maintenir les produits mensuels récurrents et l'encaisse distribuable de la société à leur niveau actuel. Selon la direction, les coûts du maintien de la clientèle s'établissent à 6,8 M\$ et comprennent les éléments suivants : i) un montant d'environ 5,9 M\$ concernant l'attrition de la clientèle de base de VOXCOM au 30 novembre 2004, ii) un montant d'environ 0,8 M\$ concernant l'attrition des comptes achetés de Stealth et iii) un montant d'environ 0,1 M\$ concernant l'attrition des nouveaux comptes acquis. Se reporter à la rubrique « Activités de VOXCOM — Frais liés à l'acquisition et à la conservation de la clientèle ».
- 6) Représentent les frais généraux et administratifs supplémentaires estimatifs qui devraient être engagés de manière continue en rapport avec la présentation d'informations aux porteurs de parts, les relations avec les investisseurs et d'autres frais associés aux questions de présentation de l'information (en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes).
- 7) Voir la rubrique « Activités de la société — Dépenses en immobilisations ».
- 8) Représentent les intérêts débiteurs estimatifs, compte tenu d'emprunts de 37,1 M\$, sur la portion à terme proposée de la facilité de crédit en fonction d'un taux d'intérêt de 6,0 %.

Pour déterminer le montant d'encaisse distribuable, le Fonds utilise le BAIIA normalisé, lequel est établi à partir du bénéfice net, une mesure reconnue par les PCGR. Le bénéfice net a été utilisé comme base du calcul de l'encaisse distribuable étant donné qu'il n'existait aucun état pro forma des flux de trésorerie du Fonds, mais seulement un état pro forma des résultats. Selon ce mode de calcul, l'encaisse distribuable est fondée sur les résultats de la période pertinente, après un ajustement visant à tenir compte des éléments indiqués dans le tableau précédent.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les principales informations financières consolidées de la société qui sont présentées ci-dessous ont été tirées de ses états financiers historiques ainsi que du rapport de gestion paraissant ailleurs dans ce prospectus, et elles devraient être lues à la lumière de ces états et de ce rapport.

	Neuf mois terminés le 30 novembre 2004	Neuf mois terminés le 30 novembre 2003	Exercices terminés les 28 février		
			2004	2003	2002
	(en milliers de dollars)				
Données tirées de l'état des résultats :					
Produits	22 098 \$	20 605 \$	27 682 \$	27 023 \$	27 705 \$
Coût des marchandises vendues	5 935	5 517	7 415	7 664	8 608
BAIIA ¹⁾	10 699	10 039	13 514	13 093	12 887
BAIIA normalisé ¹⁾	11 041	10 039	13 514	13 093	12 887
Bénéfice net (perte nette)	(1 645)	(1 648)	(2 079)	(3 514)	(11 471)
Données tirées du bilan :					
Total de l'actif	58 805 \$	54 160 \$	55 807 \$	52 696 \$	55 231 \$
Total de la dette à long terme ²⁾	77 489	67 444	68 309	65 815	75 375

Note :

- 1) Le BAIIA normalisé s'entend du BAIIA ajusté de façon à tenir compte de la rémunération à base d'actions et de l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail. Voir la rubrique « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ». Ni le BAIIA ni le BAIIA normalisé ne sont des mesures du bénéfice prescrites par les PCGR et n'ont de sens défini aux termes de ceux-ci. Par conséquent, le BAIIA et le BAIIA normalisé pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables que présentent d'autres émetteurs. Voir la rubrique « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR ».
- 2) Le total de la dette à long terme comprend tous les montants prélevés en vertu des emprunts renouvelable et à terme, des emprunts subordonnés, des débentures et la partie des actions privilégiées de catégorie B de la société, soit 32 546 444 \$ au 30 novembre 2004, qui est classée à titre de dette tel qu'il est prescrit par les PCGR. Ces actions sont convertibles en actions ordinaires sur une base de une contre une.

Le tableau suivant présente certaines informations financières de la société pour les huit derniers trimestres.

	Trois mois terminés les							
	30 novembre 2004	31 août 2004	31 mai 2004	28 février 2004	30 novembre 2003	31 août 2003	31 mai 2003	28 février 2003
	(en milliers de dollars)							
Produits	7 549 \$	7 344 \$	7 205 \$	7 077 \$	6 988 \$	6 807 \$	6 810 \$	6 695 \$
Bénéfice net (perte nette)	(368)	(436)	(841)	(432)	(495)	(537)	(616)	(683)

RAPPROCHEMENT DES RÉSULTATS HISTORIQUES AU BAIIA ET AU BAIIA NORMALISÉ

Le Fonds distribuera la quasi-totalité de son encaisse de manière régulière et c'est pourquoi la direction est d'avis que le BAIIA et le BAIIA normalisé sont des mesures importantes pour l'évaluation du rendement de VOXCOM et de la pertinence d'investir ou non dans les parts. Cependant, le BAIIA et le BAIIA normalisé ne sont pas des mesures du bénéfice prescrites par les PCGR et n'ont pas un sens défini aux termes de ceux-ci. Par conséquent, le BAIIA et le BAIIA normalisé pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables que présentent d'autres émetteurs. Les investisseurs doivent comprendre que ni le BAIIA ni le BAIIA normalisé ne devraient être considérés comme pouvant remplacer le bénéfice net (la perte nette) établi(e) aux termes des PCGR à titre d'indicateurs du rendement de VOXCOM ou les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement comme mesure de la liquidité et des flux de trésorerie de VOXCOM. Celle-ci définit et calcule le BAIIA et le BAIIA normalisé de la manière décrite sous la rubrique « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR ». Le tableau suivant présente un rapprochement du bénéfice net (de la perte nette) au BAIIA et au BAIIA normalisé, d'après les états financiers consolidés historiques de VOXCOM pour les périodes indiquées.

	Douze mois terminés le 30 novembre 2004	Neuf mois terminés les 30 novembre		Exercices terminés les 28 février		
		2004	2003	2004	2003	2002
Bénéfice net (perte nette)	(2 077)\$	(1 645)\$	(1 648)\$	(2 079)\$	(3 514)\$	(11 471)\$
Ajustements de la perte nette :						
(Gain) perte sur un incendie	(76)	(220)	—	144	—	—
(Gain) sur une remise de dette	—	—	—	—	(883)	—
Frais de financement	6 540	4 882	4 275	5 921	6 846	11 398
Impôts sur les bénéfices (recouvrement)	(90)	25	135	20	160	175
Amortissement	9 877	7 657	7 277	9 508	10 484	12 785
BAIIA	14 174	10 699	10 039	13 514	13 093	12 887
Ajustements du BAIIA :						
Rémunérations à base d'actions ¹⁾	370	370	—	—	—	—
Amortissement d'un avantage incitatif relatif à un bail ²⁾	(28)	(28)	—	—	—	—
BAIIA normalisé	<u>14 516</u>	<u>11 041</u>	<u>10 039</u>	<u>13 514</u>	<u>13 093</u>	<u>12 887</u>

Notes :

- 1) La société a inscrit la juste valeur des attributions d'options sur actions aux salariés conformément aux PCGR. Leur juste valeur a été mesurée à la date à laquelle les options ont été attribuées.
- 2) La société a obtenu un avantage incitatif relatif à un bail au titre des améliorations locatives apportées à son établissement d'Edmonton (Alberta). Cet avantage incitatif a été reporté conformément aux PCGR et sera appliqué en réduction des charges locatives des périodes à venir sur la durée du bail, soit cinq ans.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE DU FONDS

Le tableau suivant indique la structure du capital consolidée du Fonds, compte non tenu et compte tenu du placement :

Titres	Autorisé	Au 11 mai 2005	Au 11 mai 2005, compte tenu du placement
Parts ¹⁾²⁾³⁾	Nombre illimité	10,00 \$ (1 part)	76 271 270 \$ (7 627 127 parts)
Parts spéciales donnant droit de vote	Nombre illimité	—	— (563 782 parts) ⁴⁾
Dette de premier rang auprès d'un tiers	—	—	37 100 000 \$

Notes :

- 1) Le Fonds a été créé le 12 avril 2005 au moyen d'une somme de 10,00 \$.
- 2) Suffisamment de parts seront mises de côté à des fins d'émission pour que le Fonds puisse s'acquitter de ses obligations d'émission de parts aux termes des droits de rachat accordés aux porteurs d'actions échangeables. Initialement, les 563 782 actions échangeables en circulation seront rachetables au gré de l'émetteur en contrepartie de 563 782 parts. Le nombre de parts à émettre au rachat des actions échangeables sera ajusté en fonction du ratio d'échange. Voir la rubrique « Description de VOXCOM ».
- 3) Comprend 1 645 015 parts devant être émises aux investisseurs existants aux termes de la convention de placement et d'acquisition et 232 112 parts devant être émises aux membres de la direction de VOXCOM dans le cadre de l'exercice d'options. Se reporter aux rubriques « Financement, acquisition et opérations connexes » et « Rémunération de la direction — Ententes avec la direction ».
- 4) Ces parts spéciales donnant droit de vote seront mises de côté en vue de leur émission au moment où seront émises les actions échangeables. Voir la rubrique « Description du Fonds — Parts spéciales donnant droit de vote ».

FINANCEMENT PAR EMPRUNT

VOXCOM déploiera une stratégie de financement qui intègre une facilité de crédit renouvelable et conserve la souplesse voulue afin de gérer adéquatement ses besoins en espèces à court terme et de financer sa croissance future ainsi que ses comptes de remplacement attribuables à l'attrition.

Un groupe d'institutions financières canadiennes (les « banques ») s'est engagé à fournir une nouvelle facilité de crédit garantie de premier rang (la « facilité de crédit ») au moment de la clôture, sous réserve de la réalisation de certaines conditions d'usage.

Au 31 mars 2005, la Société avait prélevé environ 50,6 millions de dollars sur ses facilités de crédit existantes. Les facilités de crédit existantes seront remboursées à la clôture. Les emprunts effectués aux termes des facilités de crédit existantes au cours des deux années précédant la date des présentes et totalisant environ 22,4 millions de dollars ont été affectés à l'achat de comptes clients de Stealth et à d'autres acquisitions de clients, ainsi qu'au rachat d'actions.

La facilité de crédit est une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang d'un capital pouvant atteindre 75 millions de dollars. La facilité de crédit sera affectée aux besoins du fonds de roulement et aux fins internes générales, y compris au financement de la croissance de la clientèle de base ainsi qu'au financement de ses comptes de remplacement attribuables à l'attrition et au paiement des distributions en raison d'écarts de flux de trésorerie, et sera remboursable à la date qui tombe trois ans après la clôture, sous réserve de la demande par la Société de prolongations supplémentaires d'un an des facilités de crédit, ces demandes étant assujetties à l'approbation annuelle des banques.

Les prêts aux termes de la facilité de crédit sont remboursables par anticipation sans pénalité, sous réserve d'un remboursement minimal de un million de dollars. En outre, la Société sera tenue de rembourser les sommes prélevées qui excèdent certains seuils financiers. La facilité de crédit portera intérêt à un taux variable fondé sur le taux préférentiel du dollar canadien majoré d'une marge applicable à ce taux qui varie entre 0,00 % et 0,50 %, en fonction de l'atteinte par VOXCOM de certains ratios financiers.

Aux termes de la facilité de crédit, les banques conserveront leur sûreté sur la quasi-totalité de l'actif de la Société et de ses filiales. En outre, le Fonds, sous réserve de certaines exceptions, garantira de manière illimitée toutes les obligations de la Société envers les banques, sous la forme, entre autres, d'une sûreté générale grevant l'ensemble de l'actif du Fonds, à l'exception des titres émis par la Société. Certaines clauses restrictives de la facilité de crédit comprennent, notamment des limites quant à la capacité de la Société et du Fonds à contracter

des emprunts supplémentaires, à créer des privilèges, à aliéner des éléments d'actif, à se regrouper ou fusionner avec d'autres entreprises ou acquérir d'autres entreprises, à verser des dividendes et de l'intérêt ou à effectuer d'autres distributions (y compris sur les actions ordinaires de VOXCOM et les billets de VOXCOM détenus par le Fonds), et à modifier des contrats importants. Ces clauses restrictives limitent de nombreux aspects des activités de la Société et du Fonds. De plus, aux termes des clauses restrictives en matière de résultats financiers, la Société est, entre autres, tenue de maintenir un ratio d'endettement total par rapport au BAIIA, un taux d'attrition du revenu mensuel récurrent maximal et un ratio de couverture des charges fixes totales minimal. Si la Société ne respecte pas les modalités de la facilité de crédit, les banques auraient le droit de devancer l'échéance du remboursement de toutes les sommes prélevées sur la facilité de crédit, et dès l'avancement de cette échéance, d'entreprendre une procédure d'exécution contre la Société ou le Fonds pour recouvrer les éléments d'actif du Fonds, de la Société et des filiales, y compris ses comptes débiteurs, ses stocks et ses biens d'équipement. Les banques seraient alors remboursées par prélèvement sur le produit de l'exécution, en utilisant tous les éléments d'actif disponibles. Les porteurs de parts ne pourraient participer au produit de la liquidation de l'actif de la Société qu'une fois que la banque et tous les autres créanciers garantis et non garantis auraient été remboursés.

Le facilité de crédit limitera, dans certaines circonstances, la capacité de la Société à effectuer des paiements à l'égard des actions ordinaires de VOXCOM ou des billets de VOXCOM, notamment les distributions et les paiements d'intérêt et de capital sur ceux-ci, sauf si des fonds suffisants sont disponibles aux fins du remboursement des emprunts et du versement des intérêts et du règlement des frais et des impôts. La facilité de crédit devrait être en vigueur à la clôture et il est prévu qu'une somme approximative de 37,1 millions de dollars soit prélevée immédiatement après la clôture.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion qui suit devrait être lu à la lumière des états financiers consolidés et des notes y afférentes figurant ailleurs dans ce prospectus.

À la clôture, le Fonds acquerra indirectement la totalité des titres émis et en circulation de VOXCOM (voir la rubrique « Opérations de financement et d'acquisition et opérations connexes »). Par conséquent, ce prospectus renferme les états financiers consolidés (et les notes y afférentes) de VOXCOM. Ces états financiers ont été dressés conformément aux PCGR.

Ce rapport de gestion renferme des énoncés prospectifs. Le lecteur est prié de se reporter à la rubrique « Énoncés prospectifs » où il trouvera une analyse des risques, incertitudes et hypothèses liés à de tels énoncés. Dans ce rapport, il est également fait mention de certaines mesures hors PCGR, lesquelles ont pour objet de faciliter l'appréciation du rendement financier de la société. Les mesures hors PCGR n'ont pas de sens défini aux termes de ceux-ci et, par conséquent, ne sont sans doute pas comparables à des mesures semblables que présentent d'autres émetteurs. Voir les rubriques « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR » et « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ».

Survol

Le Fonds dépendra entièrement des activités et de la situation financière de la société. Celle-ci tire des produits et des flux de trésorerie de la prestation de services d'installation de systèmes d'alarme de sécurité et de surveillance ainsi que de services connexes à plus de 102 000 clients situés partout au Canada. Ces systèmes font l'objet d'une surveillance électronique au centre d'intervention d'urgence de la société qui se trouve à Edmonton (Alberta) et sont conçus de façon à détecter les effractions, les incendies et les urgences de nature médicale ou autres.

Dans les neuf premiers mois de l'exercice 2005, qui se sont terminés le 30 novembre 2004, la société a encore amélioré les principales mesures de son rendement financier. Au 30 novembre 2004, les produits mensuels récurrents (« PMR ») reçus aux termes de contrats de surveillance d'alarme et de prestation de services à valeur ajoutée atteignaient 2,3 M\$, soit 7,7 % de plus que ceux inscrits un an plus tôt. Ces PMR ainsi que les produits récurrents provenant de la facturation de services ont représenté 97,4 % du total des produits de la société pour les neuf mois terminés le 30 novembre 2004. Ce pourcentage élevé de produits récurrents par rapport à l'ensemble des produits procure à la société une base de produits stables et des flux de trésorerie prévisibles. Le bénéfice d'exploitation ajusté avant les intérêts, les impôts et l'amortissement (le « BAIIA

normalisé ») correspondait à 50,0 % du total des produits, ce qui traduit une amélioration de la marge bénéficiaire de 1,3 % par rapport à celle de la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2003. Cette amélioration de la marge du BAIIA normalisé, en tant que pourcentage des produits, a découlé du fait que la société parvient à utiliser son infrastructure existante pour desservir une clientèle qui s'élargit sans cesse. Le taux de perte de PMR a été de 9,8 % dans les neuf premiers mois de l'exercice 2005, ce qui dénote une baisse de 0,7 % par rapport à celui enregistré dans la même période un an plus tôt. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont augmenté de 1,4 M\$, ou 20,5 %, pour atteindre 8,5 M\$. Cette progression a résulté de l'augmentation du nombre d'abonnés et des produits mensuels récurrents qu'ils ont générés. La société est d'avis que les PMR, le BAIIA normalisé, la perte de PMR et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation constituent des mesures clés du rendement des entreprises du secteur de la surveillance de la sécurité.

La société est en droit de recevoir des produits mensuels récurrents aux termes de contrats de surveillance, de prolongement des garanties et de services d'intervention par gardien privé en vigueur dans la période. La direction est d'avis que les PMR constituent un indicateur fort utile de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie d'une entreprise puisqu'ils représentent une mesure de ses produits pouvant servir à estimer ses produits annuels pour un exercice d'exploitation complet. En outre, la direction juge que le fait de considérer les PMR en fonction du nombre total d'abonnés aux services de sécurité permet de déceler les tendances au chapitre des PMR par abonné. Le calcul des PMR que fait la société pourrait ne pas être comparable à des mesures portant un nom semblable et présentées par d'autres entreprises. En outre, les investisseurs sont priés de ne pas considérer les PMR comme pouvant remplacer les produits mensuels réels ou les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

La société est d'avis que la présentation du BAIIA permet de mieux comprendre sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie puisqu'elle se sert du BAIIA pour s'acquitter de ses obligations en matière de service de la dette, pour régler ses dépenses en immobilisations et pour combler ses autres besoins d'exploitation ainsi que pour financer l'augmentation du nombre de comptes d'abonnés. En outre, les prêteurs et les membres du secteur du placement se servent du BAIIA pour établir la capacité d'emprunt et estimer la valeur à long terme d'entreprises qui tirent des flux de trésorerie récurrents de leurs activités d'exploitation.

Il arrive que des clients annulent leurs services de surveillance et d'autres services parce qu'ils déménagent ou éprouvent des difficultés financières ou pour d'autres raisons. Ce phénomène, communément appelé « l'attrition », est dans une certaine mesure compensé par les produits provenant de la vente de services supplémentaires à la clientèle existante, des rebranchements dans des locaux occupés antérieurement par des clients et des garanties d'annulation fournies par les distributeurs agréés et les vendeurs de comptes. Le taux de perte de PMR représente le montant brut des PMR qui n'est pas réalisé à cause d'annulations, montant qui est réduit par la vente de services supplémentaires, les rebranchements dans des locaux existants et les garanties d'annulation et qui est exprimé en pourcentage du total des produits récurrents de l'exercice.

Événements récents

Le 26 octobre 2004, la société a obtenu de ses prêteurs une nouvelle facilité de crédit de trois ans. Cette facilité à terme renouvelable de 75 M\$ porte intérêt à un taux variant du taux préférentiel majoré de 0,75 % au taux préférentiel majoré de 1,25 %, selon certains ratios d'exploitation. Au 30 novembre 2004, le taux d'intérêt effectif sur les montants prélevés aux termes de cette facilité renouvelable, à savoir 44,3 M\$, était de 5,26 %.

Le 16 décembre 2004, VOXCOM a acheté un portefeuille regroupant quelque 12 000 comptes d'alarme de sécurité auprès de Stealth Alarm Systems Inc. et certaines de ses sociétés affiliées (« Stealth »). Les titulaires de ces comptes sont situés partout en Alberta, mais la majorité d'entre eux se trouvent à Edmonton et à Calgary.

Le 13 janvier 2005, la Société a obtenu le règlement de sa réclamation d'assurance par suite de l'incendie de son siège social le 21 juillet 2003. Le dernier paiement du règlement, au montant de 1 237 000 \$, a couvert le solde des coûts ayant trait aux biens endommagés, les charges supplémentaires engagées à cause de l'incendie et la perte de profit causée par le manque à gagner et la perte de clients. Le règlement d'assurance a donné lieu à l'inscription, après le 30 novembre 2004, d'un gain de 417 630 \$. Ce gain a résulté du fait que le produit d'assurance obtenu à l'égard des biens endommagés a dépassé leur valeur comptable. Ce règlement ainsi que le gain constaté dans la période terminée le 30 novembre 2004 et la perte inscrite dans l'exercice terminé le 28 février 2004 se sont soldés par un gain net de 493 569 \$ eu égard à l'ensemble de la réclamation d'assurance.

Le tableau suivant présente les principales informations financières de VOXCOM pour les périodes indiquées.

	Neuf mois terminés les 30 novembre		Exercices terminés les 28 février		
	2004	2003	2004	2003	2002
(en milliers de dollars, sauf les pourcentages et les chiffres concernant l'élargissement et le maintien de la clientèle)					
<i>Produits</i>					
Produits tirés de la surveillance et des services	21 534 \$	19 948 \$	26 772 \$	25 688 \$	25 296 \$
Produits d'installation	564	657	910	1 335	2 409
Total des produits	22 098	20 605	27 682	27 023	27 705
Marge bénéficiaire brute	16 163	15 088	20 267	19 359	19 097
Marge bénéficiaire brute en % du total des produits	73,1 %	73,2 %	73,2 %	71,6 %	68,9 %
PMR à la fin de la période	2 327	2 160	2 197	2 089	2 052
<i>Charges d'exploitation</i>					
Frais de vente et de commercialisation	611	602	805	702	849
Frais de vente et de commercialisation en % du total des produits	2,8 %	2,9 %	2,9 %	2,6 %	3,1 %
Frais généraux et administratifs	4 482	4 447	5 948	5 564	5 361
Frais généraux et administratifs en % du total des produits	20,3 %	21,6 %	21,5 %	20,6 %	19,4 %
Rémunération à base d'actions	370	—	—	—	—
Amortissement	7 657	7 277	9 508	10 484	12 785
<i>BAIIA</i>					
BAIIA normalisé ¹⁾	11 041	10 039	13 514	13 093	12 887
BAIIA normalisé en % du total des produits	50,0 %	48,7 %	48,8 %	48,4 %	46,5 %
<i>Autres charges</i>					
Frais de financement	4 882	4 275	5 921	6 846	11 398
Autres éléments — perte (gain)	(220)	—	144	(882)	—
Impôts	25	135	20	160	175
<i>Perte</i>					
Perte	1 645	1 648	2 079	3 514	11 471
<i>Élargissement et maintien de la clientèle</i>					
Nombre total de clients	87 900	80 800	82 000	77 500	76 700
Nombre total de services à valeur ajoutée supplémentaires	48 600	36 200	39 300	31 000	28 100
Taux de perte de PMR — comptes de sécurité	9,8 %	10,5 %	10,2 %	8,9 %	8,4 %
<i>Liquidité</i>					
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 477	7 037	10 372	8 566	5 757
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 734)	(7 318)	(10 707)	(6 933)	(7 858)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	979	(150)	27	(1 419)	2 346
Total de l'actif	58 805	54 160	55 807	52 696	55 231
Dette à long terme ²⁾	77 489	67 444	68 309	65 815	75 375

Notes :

- 1) Le BAIIA normalisé s'entend du BAIIA ajusté au titre de la rémunération à base d'actions et de l'amortissement d'un avantage incitatif relatif à un bail. Voir la rubrique « Rapprochement des résultats historiques au BAIIA et au BAIIA normalisé ». Ni le BAIIA ni le BAIIA normalisé ne sont des mesures du bénéfice prescrites par les PCGR et n'ont de sens défini aux termes de ceux-ci. Par conséquent, le BAIIA et le BAIIA normalisé pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables que présentent d'autres émetteurs. Voir la rubrique « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et des mesures hors PCGR ».
- 2) Le total de la dette à long terme comprend tous les montants prélevés en vertu des emprunts renouvelable et à terme, des emprunts subordonnés, des débetures et la partie des actions privilégiées de catégorie B de la société, soit 32 546 444 \$ au 30 novembre 2004, qui est classée à titre de dette tel qu'il est prescrit par les PCGR. Ces actions sont convertibles en actions ordinaires sur une base de une contre une.

Résultats d'exploitation

Comparaison des neuf mois terminés les 30 novembre 2004 et 2003

Produits

Dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004, les produits tirés de la surveillance et des services ont atteint 21,5 M\$, dépassant ainsi de 8,0 % ceux inscrits un an plus tôt. Au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2004, la société a accru d'environ 7 100 le nombre total de ses abonnés et de quelque 12 400 le nombre de services supplémentaires fournis à ses clients. Ces services, soit des garanties prolongées et des services de gardien privé, sont vendus aux nouveaux abonnés par le biais du centre téléphonique de la société et de son réseau de distributeurs agréés ainsi qu'à des abonnés existants par l'entremise de son centre d'intervention d'urgence, de son centre de service à la clientèle et de ses succursales chargées des services. Au cours de ces neuf mois, la société a augmenté de 167 000 \$ les PMR qu'elle a obtenus aux termes de contrats de surveillance d'alarme et de prestation de services à valeur ajoutée, produits qui ont ainsi atteint 2,3 M\$. Au 30 novembre 2004, les PMR par compte de sécurité étaient de 29,33 \$, soit 0,61 \$ de plus que ceux inscrits à la même date un an plus tôt. L'augmentation des produits tirés de la surveillance et des services est moins prononcée que celle du nombre d'abonnés et des services supplémentaires à valeur ajoutée reçus des abonnés étant donné que des abonnés et des services ont été ajoutés au cours de la période. L'incidence sur le plan financier de ces nouveaux abonnés et services à valeur ajoutée, supposant que ces abonnés ont été des clients pour l'ensemble de la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2004, n'est pas incluse dans le total des produits tirés de la surveillance et des services de la période.

Les produits d'installation ont baissé de 0,1 M\$ et se sont chiffrés à 0,6 M\$. Ces produits proviennent des frais d'activation et des dispositifs supplémentaires qui sont vendus aux nouveaux clients par le biais du centre téléphonique et qui découlent du programme national de partenaires de commercialisation, du déménagement de clients et de rebranchements de locaux occupés antérieurement par des clients de VOXCOM.

Le total des produits s'est accru de 1,5 M\$ et s'est situé à 22,1 M\$, ce qui traduit une hausse de 7,2 %. Comme la société continue de concentrer ses efforts de vente sur les activités qui génèrent des PMR dégagant des marges élevées, le pourcentage de produits tirés de la surveillance et des services par rapport au total des produits a atteint 97,4 % dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004, contre 96,8 % pour la période correspondante de l'exercice précédent.

La marge bénéficiaire brute a progressé de 7,1 %, pour se dégager à 16,2 M\$, et représentait 73,1 % du total des produits. Son élargissement est attribuable au fait que l'augmentation du nombre total d'abonnés a favorisé la hausse du total des produits.

Charges d'exploitation

Dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004, les frais de vente et de commercialisation sont demeurés semblables à ceux de la même période de l'exercice précédent et représentaient 2,8 % du total des produits. Ces frais reflètent toujours l'attention que la société accorde à son programme national de partenaires de commercialisation et à son réseau de distributeurs agréés.

Les frais généraux et administratifs ont totalisé 4,5 M\$, ce qui se rapproche de ceux engagés un an plus tôt. Ces frais représentaient 20,3 % du total des produits, contre 21,6 % pour les mêmes neuf mois de 2003, la société ayant continué d'utiliser son infrastructure existante pour desservir un nombre plus élevé d'abonnés.

Dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004, la société a inscrit un montant de 0,4 M\$ au titre de la rémunération à base d'actions afin de refléter l'adoption de la nouvelle norme comptable canadienne concernant les attributions d'options sur actions à des salariés.

La dotation à l'amortissement a augmenté de 0,4 M\$ pour atteindre 7,6 M\$. Son augmentation a résulté de la hausse de l'investissement dans les comptes de clients au cours de la dernière année.

BAIIA

Le BAIIA normalisé s'est accru de 1,0 M\$, ou 10,0 %, et a totalisé 11,0 M\$ pour les neuf mois à l'étude. Le BAIIA normalisé correspondait à 50,0 % du total des produits, ce qui signale un élargissement de la marge de

1,3 % en regard de celle dégagée dans la période correspondante de l'exercice précédent. L'accroissement de la marge du BAIIA normalisé reflète la hausse du bénéfice qu'a engendrée l'augmentation des produits tirés de la surveillance et des services à valeur ajoutée, lesquels dégagent de meilleures marges.

Autres charges

Les frais de financement ont augmenté de 0,6 M\$ étant donné que la société a haussé ses emprunts afin de poursuivre sa croissance et de financer le rachat d'actions ordinaires qui a eu lieu en mai 2004 et a procédé à la radiation du solde des frais de financement reportés, soit 0,2 M\$, afférents à l'ancienne facilité de crédit puisqu'une nouvelle facilité de crédit a été négociée en octobre 2004.

Au 30 novembre 2004, la société avait contrepassé la provision de 0,2 M\$ constituée au cours de l'exercice 2004 en rapport avec l'incendie survenu le 21 juillet 2003 car le dernier montant du règlement d'assurance versé en janvier 2005 a donné lieu à un gain net pour l'ensemble de la réclamation.

Perte

La perte de la période s'est établie à 1,6 M\$, ce qui correspond à celle des neuf mois correspondants de l'exercice précédent.

Élargissement et maintien de la clientèle

Le taux de perte de PMR de VOXCOM a diminué dans les neuf premiers mois de l'exercice 2004, passant de 10,5 % un an plus tôt à 9,8 %. Environ la moitié de ce taux est attribuable à des clients qui ont quitté les locaux qu'ils occupaient pour déménager ailleurs au Canada ou à l'extérieur du pays. Lorsqu'un client annule ses services de surveillance d'alarme parce qu'il déménage, la société, par l'entremise de son centre téléphonique, concentre ses efforts de vente pour que le client ait recours à ses services dans son nouvel emplacement s'il est situé au Canada et communique également avec le nouveau propriétaire pour qu'il s'abonne aux services de surveillance d'alarme.

Le nombre net de clients des services de surveillance fournis au nom de tiers a augmenté d'environ 800 au cours de la période et représentait quelque 5 200 clients au 30 novembre 2004. Le nombre net de clients de LifeCall a fléchi d'environ 200 au cours de la période et représentait quelque 4 700 clients au 30 novembre 2004.

Comparaison des exercices 2004 et 2003

Produits

Dans l'exercice 2004, les produits tirés de la surveillance et des services ont atteint 26,8 M\$, dépassant ainsi de 4,2 % ceux de l'exercice précédent. Dans l'exercice 2004, la société a accru d'environ 4 500 le nombre total de ses abonnés et de quelque 8 300 le nombre total de services supplémentaires fournis à ses clients. Également, dans l'exercice 2004, la société a augmenté de 108 000 \$ ses PMR, lesquels ont atteint 2,2 M\$. Au 28 février 2004, les PMR par compte de sécurité ont été de 28,36 \$, soit 0,09 \$ de moins que ceux inscrits dans l'exercice 2003. Le repli de la moyenne des PMR par compte de sécurité est attribuable au fait que davantage de nouveaux clients ont été recrutés par voie du réseau de distributeurs agréés, lequel génère habituellement des PMR par compte de sécurité moins élevés que ceux du centre téléphonique de la société.

Les produits d'installation sont passés de 1,3 M\$ pour l'exercice 2003 à 0,9 M\$ dans l'exercice 2004, la société ayant continué d'axer ses efforts de vente sur les activités qui dégagent des marges plus élevées et sur l'accroissement des produits mensuels récurrents qu'elle tire des services de surveillance et des services à valeur ajoutée supplémentaires.

Le total des produits a atteint 27,7 M\$, ce qui traduit une hausse de 2,4 % par rapport à l'exercice 2003. Dans l'exercice 2004, la société a accru le pourcentage de produits tirés de la surveillance et des services par rapport au total des produits, le faisant passer de 95,1 % dans l'exercice 2003 à 96,7 %.

Exprimée en pourcentage du total des produits, la marge bénéficiaire brute s'est élargie et s'est située à 73,2 %, ce qui dénote une amélioration de 1,6 % par rapport à l'exercice 2002, la société ayant continué d'utiliser son infrastructure existante pour desservir une clientèle plus imposante.

Charges d'exploitation

De l'exercice 2003 à l'exercice 2004, les frais de vente et de commercialisation ont augmenté de 0,8 M\$, représentant ainsi 2,9 % du total des produits de l'exercice 2004.

En regard de ce qu'ils étaient dans l'exercice précédent, les frais généraux et administratifs se sont accrus de 0,4 M\$ dans l'exercice 2004 et représentaient 21,5 % du total des produits. Cette hausse tient compte des frais de consultation non récurrents de 0,3 M\$ qui ont été engagés dans le cadre de diverses initiatives touchant le service à la clientèle et le programme de vente des partenaires de commercialisation. Exclusion faite des frais non récurrents, le solde des frais généraux et administratifs, soit 5,6 M\$, correspondait à 20,4 % du total des produits.

Dans l'exercice 2004, la dotation à l'amortissement a fléchi de 1,0 M\$ et s'est chiffrée à 9,5 M\$. Cette baisse a reflété la réduction de l'investissement de la société dans les comptes d'abonnés et dans les immobilisations au cours des deux derniers exercices.

BAIIA

Le BAIIA normalisé s'est accru de 0,4 M\$, ou 3,2 %, en regard de celui de l'exercice 2003. Exprimée en pourcentage du total des produits, la marge du BAIIA normalisé s'est située à 48,8 %, ce qui représente une amélioration de 0,4 % en regard de celle dégagée l'exercice précédent. L'amélioration continue du BAIIA normalisé, exprimé en montant ou en pourcentage du total des produits, reflète la capacité de la société d'accroître son bénéfice brut grâce à la croissance de sa clientèle et à l'utilisation de son infrastructure existante.

Autres charges

Les frais de financement ont diminué de 0,9 M\$ et se sont ainsi chiffrés à 5,9 M\$. Ces frais tiennent compte des intérêts de 2,7 M\$ qui ont été payés sur la facilité de crédit bancaire ainsi que des intérêts théoriques de 2,5 M\$ afférents aux actions privilégiées de catégorie B. Les intérêts payés dans l'exercice 2004 ont été de 1,3 M\$ inférieurs à ceux de l'exercice 2003, alors que les intérêts théoriques associés aux actions privilégiées de catégorie B ont augmenté de 1,0 M\$, ces actions ayant été en circulation durant tout l'exercice. Le reste de la baisse a découlé de la réduction de l'amortissement des frais de financement reportés afférents à la facilité de crédit qui a été négociée au cours de l'exercice 2003.

Dans l'exercice 2004, la société a inscrit une perte liée à un incendie de 0,1 M\$ afin de refléter l'état de la réclamation d'assurance au 28 février 2004. Cette perte a tenu compte d'une provision de 0,2 M\$ imputée aux gains sur le produit d'assurance qui avait été reçu au 28 février 2004 au titre des biens endommagés et qui était supérieur à leur valeur comptable.

Perte

Pour l'exercice 2004, la perte qu'a subie la société, à savoir 2,1 M\$, a été de 1,4 M\$ inférieure à celle de l'exercice 2003. Cette diminution de 40,8 % découle de l'amélioration continue du BAIIA de VOXCOM ainsi que de la réduction de sa dotation à l'amortissement et des intérêts sur sa dette à long terme.

Élargissement et maintien de la clientèle

Le taux de perte de PMR a augmenté dans l'exercice 2004 pour atteindre 10,2 %, ce qui a résulté des défis en matière de service à la clientèle que la société a dû relever immédiatement après l'incendie du 21 juillet 2003, la société ayant axé ses efforts sur la reconstruction de son siège social. Dans les six mois antérieurs à l'incendie, le taux de perte de PMR a été de 8,6 %, contre 10,9 % après ce sinistre.

Le nombre net de comptes de services de surveillance fournis au nom de tiers a augmenté d'environ 400 au cours de la période et représentait quelque 4 400 clients au 28 février 2004. Le nombre de clients de LifeCall, soit 4 900, est demeuré stable d'un exercice à l'autre.

Comparaison des exercices 2003 et 2002

Produits

Les produits tirés de la surveillance et des services ont poursuivi leur croissance au cours de l'exercice 2003, la société ayant augmenté d'environ 800 le nombre total de clients abonnés à des services d'alarme de sécurité et d'intervention d'urgence et de quelque 2 900 le nombre de services supplémentaires fournis à ses clients. Dans l'exercice 2003, la société a augmenté de 37 000 \$ ses produits mensuels récurrents, lesquels ont atteint 2,1 M\$. Les PMR par compte de sécurité ont été de 28,45 \$, ce qui traduit une hausse de 0,59 \$ sur ceux inscrits pour l'exercice 2002.

Les produits d'installation sont passés des 2,4 M\$ qu'ils étaient dans l'exercice 2002 à 1,3 M\$ dans le suivant, la société ayant continué d'axer ses efforts de vente sur les activités qui dégagent de meilleures marges et sur l'accroissement des revenus récurrents qu'elle tire de la surveillance et des services supplémentaires. Au cours de l'exercice, VOXCOM a abandonné sa gamme de produits de précâblage, délaissant les activités connexes pour les confier à certains distributeurs agréés dans des marchés clés. Cette gamme de produits a généré respectivement 0,2 M\$ et 0,6 M\$ du total des produits d'installation de l'exercice 2003 et de l'exercice 2002. La société a également redéfini les activités de vente de sa division de solutions de sécurité commerciale en fonction des besoins de ses clients qui sont des chaînes nationales au lieu de miser sur la vente non récurrente de grands systèmes commerciaux intégrés sans entretenir par la suite des relations commerciales continues avec sa clientèle. Les produits générés par l'installation de ces systèmes commerciaux ont atteint respectivement 0,3 M\$ et 1,1 M\$ dans les exercices 2003 et 2002. En raison des frais administratifs fort élevés qui y sont associés, de leurs faibles marges et du fonds de roulement fort important qu'elles exigent, ces gammes de produits ne généraient pas les taux de rendement acceptables que la société tire des comptes de sécurité qu'elle obtient grâce à son centre téléphonique et à son réseau de distributeurs agréés.

Le total des produits a fléchi de 2,5 %, pour s'établir à 27,0 M\$, la société s'étant efforcée d'augmenter les produits récurrents qui dégagent des marges élevées plutôt que les produits d'installation qui eux dégagent des marges faibles. Par conséquent, le pourcentage de produits tirés de la surveillance et des services par rapport au total des produits est passé de 91,3 % dans l'exercice 2002 à 95,1 % dans le suivant.

La marge bénéficiaire brute s'est chiffrée à 19,4 M\$, soit 71,6 % du total des produits, ce qui signale une amélioration de 0,3 M\$ par rapport à celle de l'exercice 2002. La hausse de cette marge, exprimée en montant ou en pourcentage du total des produits, a résulté de l'accent que la société met sur ses produits récurrents qui dégagent de bonnes marges.

Charges d'exploitation

De l'exercice 2002 à l'exercice 2003, les frais de vente et de commercialisation ont baissé de 0,1 M\$. Ce recul reflète l'incidence qu'a eu le transfert aux distributeurs agréés des activités de précâblage et des grandes installations commerciales de la société.

En regard de ce qu'ils étaient dans l'exercice 2002, les frais généraux et administratifs se sont accrus de 0,2 M\$ dans l'exercice 2003 et représentaient 20,6 % du total des produits, ce qui traduit une hausse de 1,2 % en regard des 19,4 % de l'exercice 2002. Les frais généraux et administratifs de l'exercice 2003 tiennent également compte du montant supplémentaire de 0,4 million de frais continus associés à l'opération de restructuration du capital réalisée le 28 juin 2002. Compte non tenu de ces frais supplémentaires, le solde des frais généraux et administratifs, soit 5,2 M\$, ou 19,2 % du total des produits, reflète la rationalisation continue des charges d'exploitation de VOXCOM et le fait qu'elle a utilisé son infrastructure existante pour desservir un nombre d'abonnés légèrement plus élevé.

Dans l'exercice 2003, la dotation à l'amortissement a fléchi de 2,3 M\$ par rapport à ce qu'elle était dans l'exercice 2002. Cette baisse reflète la réduction de l'investissement de la société dans les comptes d'abonnés et dans les immobilisations au cours des deux derniers exercices. De plus, durant l'exercice 2002, la société a adopté les recommandations du Staff Accounting Bulletin No. 101, « Revenue Recognition in Financial Statements », ce qui a entraîné une hausse de la dotation à l'amortissement, et a radié les frais de mise au point de sa gamme de produits de précâblage.

BAIIA

Le BAIIA normalisé s'est accru de 0,2 M\$ en regard de celui de l'exercice 2002. Le BAIIA normalisé de l'exercice 2003 correspondait à 48,4 % du total des produits, contre 46,5 % l'exercice précédent. L'amélioration continue du BAIIA normalisé de VOXCOM reflète l'augmentation de son bénéfice brut par suite de la hausse des produits tirés de la surveillance et des services, lesquels dégagent de meilleures marges.

Autres charges

Les frais de financement ont diminué de 4,6 M\$ par rapport à ceux de l'exercice 2002. Grâce à la réalisation d'une opération de restructuration du capital en juin 2002 et au placement privé supplémentaire mené à terme en juillet 2002, la société a réduit de 27,0 M\$ sa dette portant intérêt à régler au comptant. La société a également réalisé d'autres économies au chapitre des intérêts grâce aux taux d'intérêt plus faibles exigés pour une nouvelle facilité de crédit. Comme les PCGR exigent la répartition des émissions d'actions privilégiées de catégorie B entre des composantes de capitaux propres et de passif, VOXCOM a inscrit des intérêts débiteurs théoriques de 9 % sur la valeur actualisée des actions privilégiées. Ces intérêts théoriques ne tiennent pas compte des intérêts à régler au comptant et n'influent pas sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la société. Au cours de l'exercice 2002, la société a également conclu une convention d'aide financière avec le porteur de ses débentures afin de garantir tout montant prélevé après le 6 février 2001 aux termes de l'ancienne facilité de crédit renouvelable. Cette convention a représenté 1,0 M\$ des intérêts débiteurs non réglés au comptant qui ont été inscrits dans l'exercice 2002. En outre, au cours de l'exercice 2003, l'amortissement des frais de financement reportés a été de 0,9 M\$ inférieur à celui de l'exercice 2002, ce qui a résulté de la baisse des frais par suite de la négociation d'une nouvelle facilité de crédit en juin 2002.

Dans l'exercice 2003, VOXCOM a réalisé un gain sur une remise de dette de 0,9 M\$ lorsqu'elle a réglé son emprunt subordonné garanti à un montant moindre que sa valeur nominale.

Perte

La perte de la société pour l'exercice a fléchi de 8,0 M\$ en regard de ce qu'elle était dans l'exercice 2002 et s'est chiffrée à 3,5 M\$. Cette forte réduction est attribuable à la baisse de la dotation à l'amortissement par suite de la diminution de l'investissement de la société dans les comptes d'abonnés, aux taux d'intérêt nettement moins élevés qui ont découlé de l'opération de restructuration du capital réalisée dans l'exercice et à un gain de 0,9 M\$ sur une remise de dette.

Élargissement et maintien de la clientèle

Le taux de perte de PMR a augmenté dans l'exercice 2003 parce qu'une importante chaîne a cessé de traiter avec la société, ce qui a entraîné la perte des PMR connexes. Dorénavant, la société a choisi de conclure des contrats de surveillance avec chaque franchisé au lieu d'une seule entente nationale, ce qui permet de réduire le risque de perte de PMR auquel l'expose une convention donnée. Compte non tenu de la perte du compte précité, le taux de perte de PMR pour l'exercice 2003 aurait été de 7,9 %.

Le nombre net de comptes de services de surveillance fournis au nom de tiers a augmenté d'environ 200 au cours de la période et représentait quelque 4 000 clients au 28 février 2003. Le nombre net de clients de LifeCall a fléchi d'environ 500 au cours de l'exercice et totalisait environ 4 900 au 28 février 2003.

Liquidité et ressources en capital

VOXCOM a tiré de ses activités d'exploitation des flux de trésorerie de 8,5 M\$ au cours des neuf mois terminés le 30 novembre 2004, soit 1,4 M\$, ou 20,4 %, de plus qu'à la même période de l'exercice précédent. Cette augmentation est essentiellement attribuable à la hausse de 1,1 M\$ de la marge bénéficiaire brute et aux variations du fonds de roulement. Dans les exercices 2004, 2003 et 2002, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont été de 10,4 M\$, de 8,6 M\$ et de 5,8 M\$, respectivement. Leur hausse dans l'exercice 2004 a découlé de la forte réduction des intérêts réglés au comptant pour l'ensemble de l'exercice, réduction attribuable à la nouvelle facilité de crédit obtenue dans l'exercice 2003. D'importantes économies au chapitre des intérêts ont également été réalisées dans une partie de l'exercice 2003 en raison de cette nouvelle facilité de crédit.

Dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004, la société a investi 9,7 M\$ dans ses immobilisations et ses comptes d'abonnés. L'investissement dans ces derniers reflète les nouveaux comptes de clients générés par son centre téléphonique et par son réseau de distributeurs agréés. Dans les exercices 2004, 2003 et 2002, les activités d'investissement ont totalisé respectivement 10,7 M\$, 6,9 M\$ et 7,9 M\$. Les variations des activités d'investissement au cours de ces exercices sont essentiellement attribuables à la création de nouveaux comptes de clients. Également en 2004, la société a investi 1,2 M\$ dans ses immobilisations puisqu'elle a parachevé le processus de reconstruction de son siège social après l'incendie survenu le 21 juillet 2003.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement au cours des neufs premiers mois terminés le 30 novembre 2004 ont été de 1,0 M\$, contre des flux de trésorerie de 0,2 M\$ affectés à ces activités au cours de la même période en 2003. Le financement supplémentaire a servi à financer la croissance de la société qui exigeait des fonds en sus de ceux générés à l'interne ainsi que le rachat des actions ordinaires de la société en mai 2004. Pour les exercices 2004, 2003 et 2002, les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont été de néant, de (1,5 M\$) et de 2,3 M\$, respectivement. Dans l'exercice 2004, aucun autre financement n'a été requis puisque la croissance de la société a été entièrement financée par les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

Dans l'exercice 2003, la société a mené à terme deux placements d'actions privilégiées de catégorie B totalisant 38,9 M\$ et a négocié une nouvelle facilité de crédit bancaire de 70,0 M\$ d'une durée de trois ans. Ces placements en actions ont donné lieu à la réalisation d'un produit en espèces de 30,3 M\$ et à la conversion de débentures assorties d'un taux nominal de 14 % et de 25 % et totalisant 8,6 M\$. Le produit en espèces a servi à réduire de 16,8 M\$ la facilité de crédit bancaire, à rembourser la totalité du prêt garanti subordonné, soit 9,3 M\$, et à régler tous les frais inhérents à la nouvelle facilité de crédit et à l'émission d'actions privilégiées.

Le fonds de roulement comprend les comptes débiteurs, les stocks, les charges payées d'avance, les créiteurs et charges à payer ainsi que la tranche à court terme des produits reportés et des avantages incitatifs. Au 30 novembre 2004, le fonds de roulement négatif se chiffrait à 1,5 M\$, soit 0,4 M\$ de moins qu'au 28 février 2004 où il était de 2,0 M\$. Le fonds de roulement déficitaire n'a aucune incidence sur la liquidité de la société puisque celle-ci contracte continuellement des passifs à court terme afin d'élargir sans cesse sa clientèle, ce qui est un actif à long terme. Quant à ses facilités de crédit, elles ne sont assujetties à aucune clause restrictive quant au fonds de roulement.

Au 30 novembre 2004, la dette à long terme totalisait 44,3 M\$, contre 37,1 M\$ au 28 février 2004. La hausse de 7,2 M\$ tient compte du rachat des actions ordinaires de la société en mai 2004 pour la somme de 5,6 M\$, des frais de 0,4 M\$ associés à la nouvelle facilité de crédit qui a été négociée en octobre 2004 et des 1,2 M\$ investis dans les immobilisations et dans les comptes d'abonnés en excédent des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Tel qu'il a été noté précédemment, la société n'utilise ses facilités de crédit bancaire que lorsque ses activités d'investissement à l'égard des nouveaux comptes d'abonnés exigent des flux de trésorerie supérieurs à ceux provenant de ses activités d'exploitation.

Au 30 novembre 2004, les paiements à effectuer en vertu de la dette à long terme et des contrats de location-exploitation au cours des cinq prochains exercices et par la suite s'établissaient comme suit :

	Paiements exigibles par période					
		Trois mois se terminant le 28 février 2005	Moins de 1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 4 et 5 ans	Après 5 ans
Obligations contractuelles	Total					
(en milliers de dollars)						
Dette à long terme	44 942	73	392	44 477	—	—
Contrats de location-exploitation	3 117	193	725	2 111	88	—

Opérations entre apparentés

Services de gestion et opérations de financement

Les comptes créditeurs et charges à payer au 30 novembre 2004 comprenaient un montant de 250 000 \$ à payer aux porteurs des actions privilégiées de catégorie B en rapport avec le rachat des actions ordinaires de la société en mai 2004. Conformément aux modalités du rachat d'actions, ce montant sera versé le 1^{er} mai 2005.

Aux termes d'une convention de services de gestion que la société et les porteurs des actions privilégiées de catégorie B ont conclue le 27 juin 2002, la société a versé des frais de gestion totalisant 243 750 \$ dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (325 000 \$ au 28 février 2004 et 217 000 \$ au 28 février 2003) aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie B.

Emprunts à vue contractés aux fins de l'achat d'actions

Au 30 novembre 2004, certains dirigeants avaient contracté des emprunts à vue, ne portant pas intérêt et destinés à l'achat d'actions qui totalisaient 251 800 \$ (251 800 \$ au 28 février 2004 et 339 800 \$ au 28 février 2003). En date du 1^{er} juillet 2002, la société a instauré un régime d'encouragements à l'intention de ces dirigeants afin de leur accorder une remise d'environ 20 % de leurs emprunts à vue dans l'exercice 2003 et dans chacun des trois exercices suivants, sous réserve de l'obtention de certains résultats d'exploitation.

La portion des emprunts qui ne peut faire l'objet d'une remise et qui se chiffrait à 75 655 \$ (75 655 \$ aux 28 février 2004 et 2003) a été inscrite dans les comptes débiteurs. Son remboursement est exigible 10 ans après que la société l'ait demandé ou si le dirigeant est renvoyé pour des motifs non valables.

La société a imputé le total de la portion des emprunts pouvant faire l'objet d'une remise, soit 352 145 \$, au capital-actions.

Conventions comptables et estimations critiques

Les états financiers de la société que renferme ce prospectus ont été dressés par la direction conformément aux PCGR. Comme la détermination du montant exact de nombreux actifs, passifs, produits et charges est fonction d'événements à venir, la préparation d'états financiers pour une période donnée exige nécessairement l'utilisation d'estimations et d'approximations qui sont établies avec prudence. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés de façon appropriée et dans des limites raisonnables de l'importance relative et en accord avec les principales conventions comptables décrites ci-après.

Constatation des produits

Les produits d'installation qui découlent de comptes d'abonnés générés à l'interne sont amortis par imputations aux résultats selon la méthode linéaire sur une période de dix ans, ce qui correspond à la durée estimative des relations avec les clients. L'amortissement de ces produits reportés débute à la date d'installation du système de sécurité. Les produits d'installation qui résultent de la vente de matériel mais non des comptes d'abonnés sont constatés au moment où les travaux d'installation sont parachevés. Toute variation de la durée estimative des relations avec les clients augmente ou diminue les produits d'installation concernés qui sont amortis, et une hausse ou baisse compensatoire des produits d'installation reportés est inscrite. Ces variations n'influent pas fortement sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de la société, sur sa liquidité ou sur sa capacité d'utiliser ses facilités de crédit.

Comptes de clients

Les comptes de clients acquis dans le cadre d'acquisitions et auprès des distributeurs agréés sont inscrits au prix coûtant. Les coûts d'acquisition de comptes sont capitalisés et amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif sur une période de 10 ans et à un taux de 130 %. L'évaluation du caractère recouvrable de la valeur comptable de ces comptes, déduction faite de l'amortissement cumulé, est fondée sur les flux de trésorerie non actualisés nets qui y sont associés. Si l'évaluation indique que la valeur comptable ne pourra être recouvrée à

même les flux de trésorerie non actualisés estimatifs, une perte de valeur est constatée, perte qui est établie en comparant la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur.

Les comptes qui résultent de recommandations de clients et ceux qui proviennent des partenaires de commercialisation sont constatés au prix coûtant. Tous les frais d'installation directs, ce qui inclut les matières, la main-d'œuvre et les commissions afférentes aux installations qui donnent lieu à des produits reportés, sont capitalisés dans la mesure où ces frais ne dépassent pas le total des produits d'installation reportés et la marge qui devrait résulter des services de surveillance pendant la durée initiale du contrat de surveillance. Si ces frais dépassent le total des produits d'installation reportés et la marge qui devrait résulter des services de surveillance pendant la durée initiale du contrat de surveillance, leur excédent est passé en charges dans la période durant laquelle les travaux d'installation sont réalisés. Les frais d'installation capitalisés, jusqu'à concurrence des produits reportés, sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de dix ans, soit sur la durée estimative des relations avec les clients. Les frais d'installation capitalisés qui dépassent les produits d'installation reportés, mais qui sont inférieurs à la marge que devraient générer les services de surveillance pendant la durée initiale du contrat de surveillance, sont amortis selon la méthode linéaire sur cette durée, soit généralement sur trois ans. L'évaluation du caractère recouvrable de la valeur comptable des comptes d'abonnés générés à l'interne, déduction faite de l'amortissement cumulé, est fondée sur le total du solde des produits d'installation reportés et la marge qui devrait être tirée des services de surveillance durant la durée initiale du contrat concerné. Si l'évaluation indique que la valeur comptable ne pourra être recouvrée à même les flux de trésorerie non actualisés estimatifs, une perte de valeur est constatée, perte qui est établie en comparant la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur.

Toute variation des taux d'amortissement des comptes d'abonnés augmente ou diminue la dotation à l'amortissement connexe, et une hausse ou baisse compensatoire de la valeur comptable nette des comptes d'abonnés est inscrite. Ces variations n'influent pas sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de la société, sur sa liquidité ou sur sa capacité d'utiliser ses facilités de crédit.

Changements de conventions comptables incluant l'adoption de nouvelles recommandations

En date du 1^{er} mars 2002, la société a adopté les recommandations du chapitre 3062 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« l'ICCA ») intitulé « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ». Le *Manuel* exige que les écarts d'acquisition dont la durée de vie utile est tenue pour indéfinie ne soient plus amortis, mais soient plutôt soumis à un test de dépréciation annuel. La direction a établi que les écarts d'acquisition n'avaient subi aucune perte de valeur au cours des périodes à l'étude.

En date du 1^{er} mars 2003, la société a adopté la note d'orientation concernant la comptabilité 13 de l'ICCA, laquelle porte sur les relations de couverture. Cette note d'orientation renferme des recommandations concernant l'identification, la désignation, la documentation et l'efficacité des relations de couverture ainsi que la cessation de la comptabilité de couverture. La société constate ses swaps de taux de d'intérêt comme des couvertures et, par conséquent, la valeur comptable de ces swaps n'est pas ajustée de façon à refléter leur valeur marchande courante.

En date du 1^{er} mars 2004, la société a adopté les recommandations du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », du *Manuel de l'ICCA*. Aux termes de ce chapitre, une perte de valeur d'un actif à long terme doit être constatée lorsque, par suite d'événements, sa valeur comptable excède le total des flux de trésorerie non actualisés devant vraisemblablement résulter de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucune répercussion sur les états financiers consolidés.

En date du 1^{er} mars 2004, la société a adopté les nouvelles normes canadiennes concernant la comptabilisation des rémunérations à base d'actions aux salariés. Les attributions d'options sur actions aux salariés sont comptabilisées selon la méthode de la juste valeur, donnant lieu à des charges de rémunération et des surplus d'apport. La juste valeur est calculée à la date d'attribution de l'option. Toute contrepartie versée à l'exercice des options sur actions est portée au capital-actions. Par le passé, la société ne comptabilisait pas de charges de rémunération par suite de l'émission d'options sur actions. Ce changement de convention comptable a été appliqué rétroactivement pour les options attribuées après le 1^{er} mars 2002, sans retraitement des périodes antérieures, et il a donné lieu en une constatation de 370 073 \$ à titre de charges de rémunération, une charge de 742 869 \$ portée au déficit d'ouverture et un crédit de 1 112 942 \$ porté au surplus d'apport.

En décembre 2003, le Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA a publié le CPN-141, « Constatation des produits », dont les dispositions ont été appliquées prospectivement dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004. L'adoption de ces dispositions n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la société.

En décembre 2003, le Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA a publié le CPN-142, « Accords de prestations multiples générateurs de produits », dont les dispositions ont été appliquées prospectivement dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004. Cet abrégé traite du moment auquel un accord prévoyant des prestations multiples doit être divisé en différentes unités de comptabilisation, de la façon dont cette division doit être faite et de la manière de répartir entre ces unités la contrepartie d'un tel accord. L'adoption de ces dispositions n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la société.

L'ICCA a publié un nouveau chapitre de son *Manuel* qui décrit ce que sont les PCGR et indique quelles en sont les sources appropriées. Ces recommandations ont été suivies pour les neuf mois terminés le 30 novembre 2004, mais n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés de la société.

Instruments financiers et autres instruments

Swaps de taux d'intérêt

La société se sert d'instruments financiers dérivés pour gérer les risques auxquels l'exposent les fluctuations des taux d'intérêt. Ces instruments, à savoir des swaps de taux d'intérêt, ne servent qu'à des fins de gestion des risques. La société constate ces instruments financiers comme des couvertures et, par conséquent, leur valeur comptable n'est pas ajustée afin de refléter leur valeur marchande courante.

Les encaissements ou paiements nets résultant d'instruments financiers utilisés pour gérer les risques inhérents aux taux d'intérêt sont pris en compte dans les intérêts débiteurs sur la durée des instruments concernés.

La société examine régulièrement les instruments qu'elle utilise pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt afin de s'assurer qu'ils correspondent aux passifs sous-jacents, qu'ils atténuent le risque de taux d'intérêt et qu'ils demeurent en étroite corrélation avec les intérêts débiteurs des éléments couverts. Dans le cas des instruments qui ne remplissent pas ces critères, les variations de leur juste valeur sont évaluées à la valeur du marché et sont prises en compte dans les intérêts débiteurs de la période.

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers, ce qui inclut l'encaisse, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs et charges à payer, qui est présentée dans les états financiers consolidés de la société se rapproche de la valeur comptable de ces instruments en raison de leur courte durée. La dette bancaire et la dette à long terme, lesquelles portent intérêt au taux du marché, sont inscrites à un montant qui est représentatif de leur juste valeur. Au 30 novembre 2004, au 28 février 2004 et au 28 février 2003, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt que la société avait conclus s'établissait respectivement à 219 000 \$, à 221 000 \$ et à néant. La juste valeur de la composante passif des actions privilégiées de catégorie B ne peut être établie étant donné qu'il n'existe pas d'instruments comparables sur le marché.

Risque de taux d'intérêt

Au 30 novembre 2004, l'augmentation ou la diminution de la perte par suite d'une fluctuation de 1 % du taux d'intérêt sur la dette à taux variable de la société s'élevait à 256 000 \$ (178 000 \$ au 28 février 2004 et 373 000 \$ au 28 février 2003). Au 30 novembre 2004, l'augmentation ou la diminution de la juste valeur de la dette à taux fixe de la société par suite d'une fluctuation de 1 % du taux d'intérêt se chiffrait à 504 000 \$ (250 000 \$ au 28 février 2004 et néant au 28 février 2003).

Risque de crédit

Puisque la société compte un nombre important de clients et que ceux-ci mènent leurs activités dans divers secteurs et marchés géographiques, elle n'est pas exposée à une concentration du risque de crédit.

Perspectives

Par suite de la réalisation des opérations décrites dans ce prospectus, la société disposera d'une facilité de crédit renouvelable, garantie et de premier rang d'un montant maximal de 75 M\$ et devrait avoir un encours de 37,1 M\$ à la clôture. La direction est d'avis que la facilité de crédit permettra de combler les besoins prévus de la société pour ce qui est de ses dépenses en immobilisations, de son fonds de roulement et de ses fins générales. À l'heure actuelle, la société s'attend qu'à l'occasion et sous réserve des modalités de la facilité de crédit, elle y prélèvera également des montants afin de stabiliser les distributions d'une période à l'autre. La capacité de la société de combler ses besoins en capital sera tributaire de son rendement financier, lequel dépendra de la conjoncture économique et de facteurs de nature commerciale, financière et autres, incluant des facteurs sur lesquels la société n'a aucune emprise. Voir la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir une description des risques, événements et incertitudes qui pourraient influencer sur les besoins en capital de la société et sur sa capacité de les combler et de verser des distributions.

MEMBRES DE LA DIRECTION, FIDUCIAIRES ET ADMINISTRATEURS

Fiduciaires du Fonds

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que le conseil des fiduciaires doit se composer d'au moins trois et d'au plus dix fiduciaires, dont la majorité doivent être des résidents du Canada. À la clôture, la fiducie comptera sept fiduciaires, dont la majorité seront « non reliés », au sens attribué à ce terme dans la politique en matière de régie d'entreprise de la TSX, et « indépendants », au sens attribué à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières applicable. Immédiatement après la clôture, MM. Stewart Allen, Douglas O. Goss, John Howard, W.J. (Bill) Pringle, David Heidecorn, Michael Wagman et Brad Sparrow seront les fiduciaires du Fonds. (Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Fiduciaires »). Se reporter à la rubrique intitulée « — Fiduciaires, administrateurs et membres de la direction » pour le profil de ces personnes.

Fiduciaires, administrateurs et membres de la direction

Le tableau ci-dessous présente le nom, la municipalité de résidence, le poste occupé au sein du Fonds (en tant que fiduciaire) et de VOXCOM (en tant qu'administrateur et/ou membre de la direction), selon le cas, et la fonction principale de chacun des fiduciaires proposés du Fonds ainsi que des administrateurs et des membres de la direction de VOXCOM au cours des cinq dernières années. Le conseil d'administration de la Société se composera en tout temps des fiduciaires du Fonds. Chaque fiduciaire détiendra son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, sauf les fiduciaires nommés par les vendeurs qui détiendront leur poste jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les vendeurs ou jusqu'à ce que les vendeurs cessent d'avoir le droit de nommer des fiduciaires. À la réalisation du placement, les fiduciaires du Fonds ainsi que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société détiendront, en tant que groupe, directement ou indirectement, une participation financière véritable qui représentera, à la clôture, une participation totale d'environ 3 % dans le Fonds, compte tenu de la dilution.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Administrateur de VOXCOM depuis</u>	<u>Fonction principale</u>
Stewart Allen Toronto (Ontario)	Fiduciaire, administrateur	—	Homme d'affaires à la retraite
Douglas O. Goss, c.r. . . Edmonton (Alberta)	Fiduciaire, administrateur	—	Conseiller juridique, Bryan & Company (cabinet juridique)
John Howard Edmonton (Alberta)	Fiduciaire, administrateur	—	Comptable agréé, Howard Kirkpatrick Associates Chartered Accountants (cabinet de comptables)

Nom et municipalité de résidence	Poste	Administrateur de VOXCOM depuis	Fonction principale
W.J. (Bill) Pringle Calgary (Alberta)	Fiduciaire, administrateur	—	Président, Bordeaux Properties Inc. (promoteur immobilier et constructeur de résidences)
David Heidecorn Armonk (New York)	Fiduciaire, administrateur	2002	Associé, Catterton Partners (fonds d'actions privé)
Michael Wagman Toronto (Ontario)	Fiduciaire, administrateur	2001	Dirigeant, Clairvest Group Inc. (banque d'investissement)
Brad Sparrow Edmonton (Alberta)	Fiduciaire, administrateur, président et chef de la direction	1989	Président et chef de la direction, VOXCOM
Keith Muncy Edmonton (Alberta)	Chef de la direction des finances	—	Chef de la direction des finances et secrétaire général, VOXCOM
Pat Sparrow Edmonton (Alberta)	Vice-président, Exploitation	—	Vice-président, Exploitation, VOXCOM
Russell Keddie Edmonton (Alberta)	Vice-président, Exploitation des affaires	—	Vice-président, Exploitation des affaires, VOXCOM
Elaine Paquette Edmonton (Alberta)	Directrice du service à la clientèle	—	Directrice du service à la clientèle, VOXCOM

Conformément à la déclaration de fiducie, Clairvest aura le droit de nommer un nombre prescrit de fiduciaires tant qu'elle détient au moins 10 % des parts (compte tenu de la dilution). Se reporter aux rubriques intitulées « Description du Fonds — Fiduciaires » et « Participation conservée et droits d'échange — Convention de soutien ».

Biographies

Le texte qui suit présente un bref profil des fiduciaires du Fonds ainsi que des administrateurs et des membres de la direction de VOXCOM.

Stewart Allen, fiduciaire, administrateur. M. Allen a été président et chef de l'exploitation de Sparkling Spring Water Ltd. de 1992 à 2004. Durant cette période, M. Allen a supervisé, grâce à d'une stratégie de croissance interne et d'acquisition agressive, l'émergence de Sparkling Spring Water Ltd. à titre de chef de file du marché au Canada et de cinquième société d'eau embouteillée livrée dans les domiciles et les milieux de travail en importance au monde. En 2004, lorsque la société a été vendue à un important conglomerat alimentaire, elle exerçait des activités au Canada, aux États-Unis, en Angleterre, en Écosse et aux Pays-Bas. M. Allen a aussi participé à l'émission par la société d'obligations à rendement élevé d'une valeur de 100 millions de dollars aux États-Unis.

Douglas O. Goss, c.r., fiduciaire, administrateur. Depuis 1997, M. Goss est conseiller juridique de Bryan & Company, cabinet juridique établi à Edmonton. Il est également conseiller juridique et secrétaire général de Premium Brands Inc. depuis 1999. M. Goss a été administrateur et/ou membre de la direction d'un certain nombre de sociétés, notamment de sociétés canadiennes fermées et ouvertes. M. Goss détient un diplôme en droit et un baccalauréat en commerce de l'Université d'Alberta. Il siège actuellement au conseil d'administration de Steeplejack Industrial Group Inc. et de Capital Health Authority. À l'heure actuelle, M. Goss siège également au conseil des gouverneurs de l'Institut de Technologie du Nord de l'Alberta.

John Howard, fiduciaire, administrateur. M. Howard est l'associé directeur de Howard Kirkpatrick Associates Chartered Accountants, bureau de comptables agréés d'Edmonton. À l'heure actuelle, M. Howard siège à titre d'administrateur et de président du comité de vérification de McCoy Bros. Inc., fabricant de clés de

vissage automatique destinées aux champs de pétrole, fabricant de remorques lourdes et société de camionnage d'Edmonton inscrite à la cote de la TSX. M. Howard agit également à titre d'administrateur de nombreuses autres sociétés fermées qui exercent des activités au Canada et aux États-Unis. M. Howard est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de l'Alberta et a obtenu son titre de comptable agréé en 1979.

W.J. (Bill) Pringle, fiduciaire, administrateur. M. Pringle est le fondateur et président de Bordeaux Properties Inc., promoteur de terrains et constructeur de maisons exerçant ses activités à Calgary et à Toronto. Avant de fonder Bordeaux Properties Inc. en 2004, M. Pringle a été dirigeant du groupe Brascan pendant 14 ans, période au cours de laquelle il a occupé plusieurs postes de direction au sein des entités d'exploitation de Brookfield Properties Corporation, société immobilière multinationale, y compris celui de président et chef de la direction de Brookfield Homes Ltd. de 1994 à 2000. M. Pringle a également été administrateur de BF Realty Holdings Limited, laquelle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs pendant qu'il était membre du conseil d'administration. M. Pringle a siégé au conseil de diverses sociétés fermées. M. Pringle est comptable agréé et détient un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary.

Brad Sparrow, président et chef de la direction, fiduciaire, administrateur. En 1989, M. Sparrow a fondé Lifecall of Canada Inc. La société est par la suite entrée dans le secteur de l'alarme de sûreté résidentiel et commercial sous la dénomination de VOXCOM. Depuis 1989, M. Sparrow a été et est actuellement président et chef de la direction de VOXCOM. Sous son égide, VOXCOM a établi des coentreprises de commercialisation avec d'importantes sociétés dans le domaine des services publics, de l'assurance et des compagnies aériennes et il a réussi à guider la société dans 30 acquisitions jusqu'à ce jour et a supervisé la mise en œuvre du réseau national de distributeurs autorisés de la Société. M. Sparrow est actuellement vice-président national et administrateur de L'Association canadienne de la sécurité (CANASA).

David Heidecorn, fiduciaire, administrateur. M. Heidecorn est associé de Catterton Partners, fonds d'actions privé. Avant de se joindre à Catterton, M. Heidecorn a été chef de la direction des finances d'Alarmguard (AMEX : ALRM), société spécialisée dans les alarmes de sûreté. En 1992, M. Heidecorn s'est joint à Nantucket Holding Company, banque d'investissement se spécialisant dans l'acquisition et la gestion de sociétés en difficultés. De 1986 à 1992, M. Heidecorn a occupé divers postes dans le Groupe de financement aux sociétés de GE Capital. M. Heidecorn a obtenu un baccalauréat en économie de l'University Lehigh et un M.B.A. en finance de la Columbia Business School. Il siège actuellement au conseil d'administration de Tabi Corporation, de Case Logic, Inc., de Liberty Safe and Security Products, Inc., de HealthyPet Corporation et de Guardian International.

Michael A. Wagman, fiduciaire, administrateur. M. Wagman est dirigeant au sein de Clairvest Group Inc., banque d'investissement établie au Canada qui forme des partenaires d'investissement entre des sociétés ouvertes et fermées animées d'un esprit d'entreprise. M. Wagman siège au conseil d'administration de Gateway Casinos Inc. et de Signature Security Group Holdings Pty. Limited. Avant de se joindre à Clairvest, M. Wagman a travaillé dans le service d'investissements bancaires pour Nesbitt Burns, se consacrant au financement des sociétés ainsi qu'aux fusions et acquisitions. M. Wagman a également travaillé pour Partenaires en capital Nesbitt Burns BMO, banque d'investissement établie conjointement par Banque de Montréal et Nesbitt Burns. M. Wagman est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Ivey School of Business (Université de Western Ontario) et du titre d'analyste financier agréé du CFA Institute.

Keith Muncy, chef de la direction des finances. M. Muncy a été nommé chef de la direction des finances de VOXCOM en mai 2003. Il a commencé chez VOXCOM en mai 2000 en qualité de vice-président, Finances. Avant de se joindre à VOXCOM, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers s.r.l. à Edmonton et plus récemment à titre de directeur principal. Pendant qu'il était au service de PricewaterhouseCoopers s.r.l., il a acquis une vaste expérience de la présentation des données financières dans diverses industries. Bachelier en commerce en 1990 de l'Université d'Alberta. M. Muncy a obtenu le titre de comptable agréé en 1992. Il est actuellement trésorier et administrateur du Better Business Bureau du Nord et du Centre et du Nord de l'Alberta et membre du Financial Executives International.

Patrick Sparrow, vice-président, exploitation. M. Sparrow est chez VOXCOM depuis la fondation de la Société en 1989. Les connaissances techniques et l'expertise des télécommunications de M. Sparrow ont permis l'innovation et la croissance continues de la Société. M. Sparrow est responsable de la conception et de

l'exploitation technique du centre national d'interventions d'urgence 24 heures sur 24 de la Société. En outre, il supervise les systèmes d'information et la mise au point de nouveaux produits. M. Sparrow joue également un rôle clé dans les acquisitions sur le plan technique et est également responsable des activités de services externes de VOXCOM partout au Canada. M. Sparrow détient un baccalauréat en sciences de l'Université de l'Alberta.

Russell Keddie, vice-président, Expansion de l'entreprise. M. Keddie s'est joint à VOXCOM en 2000 et a occupé les postes de directeur principal de la commercialisation et des affaires électroniques, et de directeur de l'expansion de l'entreprise. Au cours de cette période, M. Keddie était responsable de la direction du programme visant les distributeurs autorisés ainsi que de la commercialisation et des communications de l'entreprise. Outre ces responsabilités, M. Keddie est maintenant responsable de la direction du programme *National Marketing Partner* et de LifeCall. Avant de se joindre à VOXCOM, il était propriétaire exploitant d'une entreprise de commercialisation sur Internet et d'une société de conseillers en gestion. M. Keddie détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta.

Elaine Paquette, directrice du service à la clientèle. M^{me} Paquette s'est jointe à VOXCOM en novembre 2002 et, auparavant, a occupé un poste au sein de la Société de 1997 à 1999 à titre de directrice du service à la clientèle. Elle est responsable de tous les aspects du service à la clientèle de VOXCOM, y compris du centre d'intervention d'urgence et du centre de service à la clientèle ainsi que du centre d'appels. M^{me} Paquette a acquis une expérience et une expertise dans ces domaines en gérant un centre d'appels dans l'industrie des compagnies aériennes et celle de l'alimentation. M^{me} Paquette siège actuellement au conseil consultatif de la faculté des affaires de la Northern Alberta Institute of Technology (NAIT) et est membre de l'Alberta Regional Call Centre Association (ACCA).

Régie du Fonds

Les fiduciaires constitueront un comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise et un comité de vérification, dont chacun comptera trois membres qui seront tous « non reliés » (au sens attribué à ce terme dans la politique en matière de régie d'entreprise de la TSX) au Fonds et à VOXCOM et « indépendants », au sens attribué à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise

Le comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise du conseil des fiduciaires se composera initialement de trois membres, qui seront tous indépendants et non reliés. Le comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise doit notamment s'occuper des questions suivantes :

- évaluer la nomination des fiduciaires, des administrateurs et des membres de la direction du Fonds et de ses filiales et formuler des recommandations aux fiduciaires à cet égard, le cas échéant;
- passer en revue chaque année les objectifs du chef de la direction pour l'année à venir et procéder à l'évaluation du rendement de celui-ci;
- formuler des recommandations concernant la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et des membres de la direction du Fonds et de ses filiales, le cas échéant;
- administrer le régime d'intéressement à long terme de VOXCOM et tout autre programme de primes à l'intention des employés et faire des recommandations à l'égard de leur fonctionnement.

Le comité sera de plus chargé de mettre au point l'approche de VOXCOM en matière de régie d'entreprise, de conseiller le conseil au sujet des vacances à combler au conseil et d'examiner périodiquement la composition et l'efficacité du conseil ainsi que l'apport individuel de chacun des fiduciaires. Les fiduciaires seront également chargés d'adopter la politique du Fonds en matière de communication écrite, ainsi que de la réviser et de la mettre à jour régulièrement. Cette politique doit notamment traiter des questions suivantes :

- présenter avec clarté les obligations juridiques du Fonds, des membres du même groupe que lui et de leurs fiduciaires, administrateurs, membres de la direction, employés et consultants respectifs en ce qui concerne les renseignements confidentiels;

- désigner les porte-parole du Fonds, qui sont les seules personnes autorisées à communiquer avec des tiers comme les analystes, les représentants des médias et les épargnants;
- fournir des lignes directrices en matière de communication de renseignements de nature prospective;
- prévoir l'examen préalable, par les membres de la haute direction de VOXCOM, des renseignements financiers devant être communiqués de façon sélective pour veiller à ce qu'il ne s'agisse pas de renseignements importants, pour éviter que des renseignements importants soient communiqués de façon sélective et pour assurer que si des renseignements sont communiqués de façon sélective, un communiqué de presse soit immédiatement publié;
- établir des périodes d'interdiction d'opérations précédant et suivant immédiatement la présentation des résultats financiers trimestriels et annuels et précédant immédiatement la communication de certains changements importants, périodes pendant lesquelles le Fonds, les membres du même groupe que lui et leurs fiduciaires, administrateurs, membres de la direction, employés et consultants respectifs ne peuvent ni acheter ni vendre de parts.

Comité de vérification

Le Fonds aura un comité de vérification composé de trois fiduciaires étant tous « non reliés » (au sens attribué à ce terme dans la politique en matière de régie d'entreprise de la TSX) et « indépendants », au sens attribué à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières applicable. Les membres du comité de vérification auront tous des « compétences financières », au sens attribué à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le comité de vérification aidera les fiduciaires à s'acquitter de leurs responsabilités quant au contrôle et à la surveillance des pratiques et des méthodes du Fonds en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, du caractère adéquat des contrôles et des méthodes comptables internes ainsi que de la qualité et de l'intégrité des états financiers du Fonds. De plus, le comité de vérification sera chargé d'orienter l'examen des vérificateurs vers certains secteurs précis et de choisir des vérificateurs indépendants éventuels devant être nommés par les porteurs de parts.

Rémunération des fiduciaires

La rémunération des fiduciaires est de 20 000 \$ chacun par année et des jetons de présence de 1 500 \$ pour assister aux réunions du conseil ou d'un comité des fiduciaires. Le président du conseil recevra une rémunération supplémentaire de 5 000 \$ par année et le président de chaque comité du conseil recevra une rémunération supplémentaire de 5 000 \$ par année. VOXCOM remboursera les fiduciaires des frais et débours qu'ils engagent pour assister aux réunions. Aucune rémunération à titre de fiduciaire ne sera versée aux fiduciaires membres de la direction ou représentants des vendeurs. Les fiduciaires seront couverts par les ententes d'assurance et d'indemnisation dont il est question ci-après à la rubrique intitulée « — Couverture d'assurance pour le Fonds et les entités apparentées et indemnisation ».

Responsabilité des fiduciaires

La déclaration de fiducie contient les dispositions habituelles limitant la responsabilité des fiduciaires. Les fiduciaires n'auront aucune responsabilité, notamment en matière délictuelle ou contractuelle, envers un porteur de parts ou toute autre personne dans les situations suivantes : une mesure qui est prise ou omise, de bonne foi, sur le fondement de documents qui, à première vue, sont valablement signés; une dépréciation du Fonds ou une perte subie par le Fonds par suite de la vente d'un actif; la perte ou la disposition de fonds ou de titres; toute action ou omission de la part d'une personne à qui les fiduciaires ont délégué l'une ou l'autre de leurs obligations aux termes de la déclaration de fiducie; ou toute autre action ou omission (y compris le fait de ne pas contraindre, de quelque façon que ce soit, un ancien fiduciaire à remédier à tout abus de confiance, ou toute inexécution par quiconque de ses obligations aux termes de la déclaration de fiducie ou de toute obligation qui lui a été déléguée aux termes de cette dernière), à moins que, dans chaque cas, ces responsabilités ne découlent du défaut des fiduciaires d'exercer leurs fonctions avec soin, diligence et compétence ou de respecter la limitation des pouvoirs qui leur sont conférés aux termes de la déclaration de fiducie. Si les fiduciaires ont retenu les services d'un spécialiste ou d'un conseiller juridique ou autre ayant compétence pour toute question concernant leurs obligations aux termes de la déclaration de fiducie, ils peuvent agir ou refuser d'agir en se

fondant sur les conseils de ce spécialiste ou de ce conseiller juridique ou autre, et ils ne seront pas tenus responsables de quelque perte que ce soit et seront entièrement protégés contre toute perte ou toute responsabilité découlant de toute action ou de tout refus d'agir fondé sur les conseils de ce spécialiste ou de ce conseiller juridique ou autre. Dans l'exercice de tout pouvoir ou de toute marge d'appréciation qui leur est conféré aux termes de la déclaration de fiducie, les fiduciaires sont et seront irréfutablement réputés agir en tant que fiduciaires de l'actif du Fonds et il n'encourront aucune responsabilité personnelle en ce qui a trait aux dettes, aux responsabilités, aux obligations, aux réclamations, aux demandes, aux jugements, aux frais, aux charges ou aux dépenses touchant le Fonds ou son actif.

Couverture d'assurance pour le Fonds et les entités apparentées et indemnisation

Le Fonds souscrira ou fera souscrire une police d'assurance couvrant les fiduciaires du Fonds ainsi que les administrateurs et les membres de la direction des filiales du Fonds. La limite de responsabilités globale initiale applicable aux fiduciaires, aux administrateurs et aux membres de la direction assurés aux termes de la police sera de dix millions de dollars. Aux termes de cette police, chaque entité aura droit à un remboursement, dans la mesure où elle a indemnisé les fiduciaires, les administrateurs et les membres de la direction. La police contiendra une clause de couverture des réclamations en matière de valeurs mobilières couvrant toute obligation légale de verser des dommages-intérêts relativement à toute réclamation semblable intentée contre le Fonds, VOXCOM et leurs filiales respectives. La limite de responsabilité globale sera répartie entre le Fonds, VOXCOM et leurs filiales respectives ainsi que leurs fiduciaires, administrateurs et membres de la direction respectifs, de manière à ce qu'elle ne s'applique pas exclusivement à l'une de ces entités ou à l'un de leurs fiduciaires, administrateurs ou membres de la direction en particulier.

Les règlements administratifs de VOXCOM prévoient l'indemnisation de ses administrateurs et membres de la direction à l'égard des responsabilités et des frais découlant de toute action ou poursuite intentée contre eux dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, sous réserve de certaines restrictions. La déclaration de fiducie prévoit également l'indemnisation des fiduciaires et des membres de la direction du Fonds à l'égard des responsabilités et des frais découlant de toute action ou poursuite intentée contre eux dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de certaines restrictions.

Régie de VOXCOM

À la clôture du placement, les administrateurs de VOXCOM auront la responsabilité de la direction et de la gestion de VOXCOM. Les administrateurs de VOXCOM seront les fiduciaires du Fonds.

Comités de VOXCOM

VOXCOM aura un comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise ainsi qu'un comité de vérification, dont la composition ainsi que les rôles et responsabilités seront généralement ceux du comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise du Fonds et du comité de vérification du Fonds.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne recevront aucune rémunération pour agir à ce titre, mais ils auront droit à des jetons de présence de 1 500 \$ pour assister aux réunions du conseil ou de comités des administrateurs, à l'exception des réunions tenues de façon concomitante ou immédiatement après les réunions des fiduciaires ou des comités des fiduciaires. Aucune rémunération à titre d'administrateur ne sera versée aux administrateurs qui sont membres de la direction ou représentants des vendeurs. Les administrateurs seront couverts par les ententes d'assurance et d'indemnisation dont il est question ci-dessus à la rubrique intitulée « — Couverture d'assurance pour le Fonds et les entités apparentées et indemnisation ».

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sommaires sur la rémunération gagnée pour l'exercice 2004 par le chef de la direction et le chef de la direction des finances de VOXCOM (selon la rémunération que chacune de ces personnes a gagnée en qualité de membre de la direction de VOXCOM, pour cet exercice).

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)
BRAD SPARROW Chef de la direction	2004	180 000	58 271	132 825 ¹⁾
KEITH MUNCY ²⁾ Chef de la direction des finances	2004	93 500	21 139	16 375

Notes :

- 1) Comprend une rémunération de 93 157 \$ aux termes du programme d'exonération de remboursement des prêts relatif à l'achat d'actions à demande de la Société.
- 2) Le 27 mai 2003, M. Keith Muncy a été nommé chef de la direction des finances de la Société. Auparavant, il était vice-président, Finances de la Société (depuis mai 2000).

Contrats d'emploi

La Société conclura avec MM. Brad Sparrow et Keith Muncy (les « membres de la haute direction désignés ») des conventions individuelles (les « contrats d'emploi ») selon lesquels les services de ces membres de la haute direction désignés acceptent de continuer d'occuper leur poste principal actuel au sein de la Société pendant une période expirant trois ans à compter de la date de clôture. Chaque contrat d'emploi comprendra une disposition selon laquelle le membre de la haute direction désigné ou la Société doit donner un avis de cessation à l'autre partie au plus tard à la date qui tombe 90 jours avant son expiration, faute de quoi le contrat d'emploi individuel sera automatiquement renouvelé pour une période supplémentaire de un an.

Les contrats d'emploi prévoiront un salaire de base de 225 000 \$ dans le cas de M. Sparrow et de 150 000 \$ dans le cas de M. Muncy, ainsi qu'un droit aux primes et la participation au RILT (comme ce terme est défini ci-après).

Aux termes de chaque contrat d'emploi en particulier si le membre de la haute direction désigné est démis de ses fonctions au sein de la Société sans motif valable, ou si le contrat d'emploi particulier d'une personne n'est pas automatiquement renouvelé pour une période supplémentaire de un an, le membre de la haute direction désigné aura le droit de recevoir de la Société un paiement correspondant à deux fois son salaire de base annuel le plus élevé majoré de la prime des trois dernières années d'emploi dans les 30 jours de la date de la cessation d'emploi.

Chaque contrat d'emploi comprendra en outre des disposition de non-concurrence et de non-sollicitation qui viseront une période de deux ans, à compter de la cessation de l'emploi du membre de la haute direction désigné.

Chaque contrat d'emploi prévoira, advenant un changement de contrôle de la Société, ce qui suit :

- a) en contrepartie du paiement de un an de salaire du membre de la haute direction désigné par la Société au membre de la haute direction désigné à la date de tout changement de contrôle de la Société, le membre de la haute direction désigné ne doit, à aucun moment pendant qu'il reste employé de la Société ou pendant une période de un an après la cessation de son emploi au sein de la Société (pour quelque motif que ce soit), faire concurrence au Canada, directement ou indirectement, à

l'entreprise de fourniture de produits et de services de sécurité électroniques résidentiels et commerciaux; a) en tant que dirigeant, associé ou employé; b) en tant que membre de la direction, administrateur ou dirigeant analogue de toute entité constituée ou non constituée en société exerçant ses activités dans une telle entreprise concurrente (l'« autre entité »); c) en tant que consultant ou conseiller de toute autre entité; d) en tant que porteur d'actions de toute autre entité; e) en faisant du démarchage ou de la sollicitation de commandes ou d'activités pour toute autre entité; ou f) dans toute relation décrite en a) jusqu'à e) ci-dessus avec toute entité constituée ou non constituée en société qui fournit des services à l'entreprise de toute autre entité ou nécessairement accessoires à l'entreprise d'une autre entité; sans le consentement préalable exprès et écrit de la Société, un tel consentement ne pouvant être indûment refusé;

- b) si un changement de contrôle survient et que le membre de la haute direction désigné demeure activement employé par la Société pendant une période de 12 mois à compter de la date du changement de contrôle, le membre de la haute direction désigné aura le droit de recevoir de la Société un paiement correspondant à un an de salaire du membre de la haute direction désigné. Le membre de la haute direction désigné reçoit aussi ce paiement immédiatement s'il est démis de ses fonctions au sein de la Société sans motif valable avant la date qui tombe 12 mois après la date du changement de contrôle.

Les dispositions en cas de changement de contrôle expirent à la date qui tombe 18 mois à compter de la date de tout changement de contrôle de la Société.

Ententes avec la direction

La Société continuera d'offrir son régime d'intéressement existant destiné à ses membres de la direction. La rémunération incitative de chaque membre de la direction est fondée sur une méthode utilisant un tableau de bord prospectif, chaque membre recevant des objectifs mesurables qui sont évalués trimestriellement. Les objectifs comprendront tant des critères individuels que des critères de la Société afin d'aligner la responsabilité du membre de la direction sur les objectifs globaux de la Société. La rémunération incitative varie entre 40 % et 75 % du salaire de base de chaque membre de la direction. Au début de chaque exercice prospectif, le comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise approuvera ces tableaux de bord prospectifs.

Dans le cadre de la réalisation du placement, les porteurs de titres existants ont l'intention de mettre en œuvre certaines ententes aux termes desquelles ils réduiront effectivement leur droit au produit en espèces qui leur serait autrement payable en contrepartie de la vente de leurs titres de VOXCOM en faveur de certains membres de la direction de VOXCOM, en reconnaissance de l'apport de ces derniers à l'entreprise de VOXCOM et en tant qu'incitatif pour un rendement futur. Ces ententes sont offertes par les porteurs de titres existants et, par conséquent, n'auront aucun effet sur l'encaisse distribuable par part ni de dilution à l'égard des porteurs de parts.

Avant la clôture, Acquisitionco octroiera des options aux employés membres de la haute direction de VOXCOM aux fins de l'acquisition d'actions échangeables d'Acquisitionco. Ces employés exerceront immédiatement leurs options et acquerront des actions échangeables d'Acquisitionco. Après la clôture, ils échangeront leurs actions échangeables contre des parts. Sous réserve d'une convention de blocage de 180 jours, 60 % des parts qu'auront reçues les employés ne seront pas assujetties à des restrictions de transfert. Outre une convention de blocage de 180 jours, les employés conviendront également, aux termes d'un contrat, de ne pas transférer ni céder (i) 20 % des parts reçues avant le deuxième anniversaire de la clôture et (ii) les 20 % de parts restantes reçues avant le troisième anniversaire de la clôture. Toute restriction de transfert visant les parts d'un employé sera résiliée automatiquement si l'on met fin à son emploi chez VOXCOM sans motif valable. Si l'employé démissionne ou que l'on met fin à son emploi sans motif valable, il vendra et le Fonds achètera toute part assujettie à des restrictions que détient l'employé à la dernière des éventualités suivantes, à savoir (i) la date de démission ou de cessation d'emploi et (ii) le deuxième anniversaire de la clôture, au prix d'achat par part correspondant à 20 % du cours des parts à la date d'émission. Bien que les employés détiennent les parts (y compris celles assujetties à des restrictions de transfert), ils recevront, en tant que propriétaires des parts, des distributions sur celles-ci.

À l'heure actuelle, 354 000 options en circulation visant l'acquisition de 354 000 actions ordinaires de VOXCOM sont en circulation, parmi lesquelles 137 000 actions ont été octroyées le 25 mai 2000, 52 000 actions ont été octroyées le 15 septembre 2000, 105 000 actions ont été octroyées le 12 juillet 2001 et 160 000 actions ont été octroyées le 11 juillet 2002. De ce nombre, 60 000 options ont un prix de levée de 1,00 \$, 135 500 options ont un prix de levée de 1,50 \$, 78 500 options ont un prix de levée de 1,80 \$ et 81 000 options ont un prix de levée de 2,10 \$. Toutes ces options viennent à échéance cinq ans à compter de leur date d'octroi. En outre, il existe 3 790 000 options visant l'acquisition de 3 790 000 actions privilégiées de VOXCOM, parmi lesquelles 3 590 000 options ont été octroyées le 26 juin 2002 à un prix de levée de 1,00 \$ et 200 000 options ont été octroyées le 5 août 2004 à un prix de levée de 1,03 \$. Toutes ces options viennent à échéance 10 ans à compter de leur date d'octroi. Toutes les options actuellement en circulation seront annulées en contrepartie d'un versement d'environ 1,08 million de dollars, dont 0,84 million de dollars seront payés à la clôture et 0,24 million de dollars, au premier anniversaire de la clôture.

Régime d'intéressement à long terme

Les membres de la direction et les employés clés de VOXCOM pourront participer au régime d'intéressement à long terme de VOXCOM (le « RILT »). Le RILT a pour but d'offrir aux participants admissibles des possibilités de rémunération qui amélioreront la capacité de VOXCOM d'attirer du personnel clé, de le maintenir à son service et de le motiver et de récompenser les membres de la direction et les employés clés des efforts qu'ils ont déployés et qui ont permis au Fonds de dépasser les objectifs qu'il s'était fixés en ce qui a trait à son encaisse distribuable par part. Conformément au RILT, VOXCOM réservera des fonds en fonction de l'excédent, le cas échéant, de l'encaisse distribuable par part du Fonds sur certains seuils définis de distribution par part. À l'aide des fonds mis en réserve, VOXCOM ou un fiduciaire achètera sur le marché des parts qu'il détiendra jusqu'à ce que chacun des participants en ait acquis la propriété. En général, le tiers de ces parts seront acquises chaque année pendant les trois années qui suivent l'octroi. Les participants au RILT auront le droit de recevoir des distributions sur toutes les parts détenues pour leur compte avant la date d'acquisition applicable.

Le comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise du conseil des fiduciaires du Fonds aura notamment l'autorisation de faire ce qui suit : (i) désigner les personnes qui participeront au RILT; (ii) établir le niveau de participation de chaque participant; et (iii) fixer le ou les moments auxquels les primes du RILT seront acquises ou payées à chaque participant.

Initialement, le RILT prévoira que ces primes peuvent être gagnées en fonction de l'excédent de l'encaisse distribuable par part par année sur un seuil de référence annuel de 1,10 \$ par part. Le pourcentage de cet excédent qui compose le fonds commun du RILT sera déterminé selon le tableau qui suit :

<u>Pourcentage de l'excédent de l'encaisse distribuable sur le seuil de distribution de référence¹⁾</u>	<u>Proportion maximale de l'excédent de l'encaisse distribuable disponible pour les paiements dans le cadre du RILT</u>
5 % ou moins	Néant
Plus de 5 % et jusqu'à 10 %	10 % de l'excédent de plus de 5 %
Plus de 10 % et jusqu'à 20 %	10 % de l'excédent de plus de 5 %, plus 20 % de tout excédent de plus de 10 %
Plus de 20 %	10 % de l'excédent de plus de 5 %, plus 20 % de tout excédent de plus de 10 % jusqu'à 20 %, plus 25 % de tout excédent de plus de 20 %

Note :

1) Annualisé pour les exercices de moins de 12 mois.

Le seuil de référence des distributions est susceptible d'être rajusté de temps à autre par le comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise du conseil des fiduciaires du Fonds, mais dans tous les cas ne sera pas rajusté avant le 31 décembre 2008.

FINANCEMENT, ACQUISITION ET OPÉRATIONS CONNEXES

Opérations de clôture

Par une série d'opérations devant être achevées au plus tard à la clôture et aux termes de la convention de placement et d'acquisition : (i) le Fonds acquerra toutes les actions ordinaires de VOXCOM; (ii) les porteurs de titres existants et certains membres de la direction de la Société ou des sociétés membres du même groupe que ces personnes acquerront des actions échangeables (et un nombre correspondant de parts spéciales à droit de vote) et des parts du Fonds représentant environ 30 % des parts émises et en circulation, compte tenu de la dilution (environ 23 % si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement); et (iii) VOXCOM Incorporated et Acquisitionco fusionneront pour former VOXCOM Incorporated.

Le texte qui suit est un résumé des principales opérations qui auront lieu relativement à la réalisation du placement et à l'acquisition indirecte de VOXCOM par le Fonds :

1. Avant la clôture, le Fonds procédera à la constitution d'une société aux termes des lois du Canada (« Acquisitionco »).
2. À la date de la clôture, VOXCOM paiera un total d'environ 840 000 \$ à la haute direction ainsi qu'à d'autres employés qui détiennent des options d'achat d'actions en contrepartie de l'annulation de toutes les options d'achat d'actions en circulation octroyées par VOXCOM.
3. Le Fonds réunira environ 57 500 000 \$ grâce au placement des parts.
4. Le Fonds acquerra la totalité des actions privilégiées émises et en circulation de VOXCOM détenues par un porteur de titres existant en contrepartie d'environ 33 600 000 \$ au comptant et d'un billet à ordre sur demande de 5 637 820 \$ (le « billet du PTE »).
5. Le Fonds acquerra la totalité des actions privilégiées émises et en circulation de VOXCOM détenues par un autre porteur de titres existant en contrepartie de 1 645 015 parts.
6. Le Fonds acquerra les actions ordinaires de VOXCOM détenues par les porteurs de titres membres de la direction en contrepartie de 343 000 \$ au comptant.
7. Le Fonds transférera la totalité des actions ordinaires et des actions privilégiées de VOXCOM auprès d'Acquisitionco en échange d'actions ordinaires d'Acquisitionco, de billets subordonnés d'Acquisitionco portant intérêt au taux annuel de 12,0 % (les « billets d'Acquisitionco ») et d'actions échangeables d'Acquisitionco.
8. Le porteur du billet du PTE achètera les actions échangeables d'Acquisitionco en contrepartie d'un billet à ordre sur demande d'un capital de 5 637 820 \$. Ce billet sera compensé par le billet du PTE. Le Fonds émettra 563 782 parts spéciales à droit de vote au porteur d'actions échangeables d'Acquisitionco moyennant une contrepartie minime.
9. Le produit net restant d'environ 23 557 000 \$ sera utilisé par le Fonds pour souscrire des actions ordinaires supplémentaires d'Acquisitionco et des billets d'Acquisitionco.
10. Acquisitionco souscrira des actions ordinaires supplémentaires de VOXCOM en contrepartie de 134 000 \$.
11. VOXCOM versera 134 000 \$ aux porteurs des bons de souscription en circulation en contrepartie de l'annulation de ces bons de souscription.
12. Acquisitionco et VOXCOM fusionneront pour former VOXCOM Incorporated. À la fusion, les billets d'Acquisitionco, les actions échangeables d'Acquisitionco et les actions ordinaires d'Acquisitionco deviendront respectivement les billets de VOXCOM, les actions échangeables et les actions ordinaires de VOXCOM.

13. VOXCOM utilisera le reste du produit tiré de l'émission des actions ordinaires (de sa société Acquisitionco remplacée) et des billets de VOXCOM afin de : (i) payer les honoraires et frais liés au placement (devant être pris en charge par VOXCOM); et (ii) rembourser ses facilités de crédit existantes.
14. À la suite de la clôture, tous les employés qui détiennent les actions échangeables les échangeront contre des parts (se reporter à la rubrique intitulée « Rémunération de la direction — Ententes avec la direction »).

Si l'option pour attributions excédentaires est levée, le Fonds utilisera le produit supplémentaire pour racheter, directement ou indirectement, les actions échangeables détenues par un porteur de titres existant. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, les porteurs de titres existants seront propriétaires d'environ 23 % des parts en circulation, compte tenu de la dilution.

Convention de placement et d'acquisition

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions de la convention de placement et d'acquisition, lequel ne prétend pas être exhaustif. Il y a lieu de se reporter à la convention de placement et d'acquisition pour obtenir une description détaillée ainsi que le texte de ses dispositions, y compris une description détaillée des déclarations, des garanties et des indemnisations ainsi que des limitations connexes ayant trait aux porteurs de titres existants. On peut consulter la convention de placement et d'acquisition sur Internet à www.sedar.com. Se reporter à la rubrique intitulée « Contrats importants ».

Déclarations et garanties

La convention de placement et d'acquisition contiendra les déclarations et les garanties d'usage faites ou données sans lien de dépendance par VOXCOM et les porteurs de titres existants (à la connaissance de l'entité ou de la personne dans le cas des vendeurs) en faveur du Fonds et d'Acquisitionco à l'égard de l'entreprise de la Société, notamment les déclarations et les garanties relatives à diverses questions telles que la constitution et le statut, les autorisations, la conformité des actes constitutifs, la force exécutoire des obligations, l'obtention des consentements requis, des licences et des permis, le contrôle des voix, le capital-actions autorisé et émis, l'absence de litiges non communiqués, les états financiers, les dividendes et les distributions, les registres de la Société, l'absence de responsabilités importantes non communiquées, les filiales, l'environnement, l'exploitation de l'entreprise, la fiscalité, le territoire de résidence de VOXCOM, les opérations entre personnes apparentées, les dettes et les cautions, les contrats importants, la propriété intellectuelle, le titre de propriété et le caractère suffisant des actifs, la clientèle, l'état des immobilisations corporelles, l'emploi, les immeubles loués, la conformité avec les lois et les assurances.

En outre, la Société et les porteurs de titres existants (à la connaissance de l'entité ou des personnes, dans le cas des vendeurs) déclareront en faveur du Fonds que le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait à l'entreprise de la Société qui doivent être énoncés dans le présent prospectus et qu'il ne contient aucune présentation inexacte des faits à leur égard (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), sous réserve d'une exception pour les parties du prospectus prétendant être faite sous l'autorité d'un spécialiste ou prétendant être une copie d'un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un spécialiste.

La responsabilité de la Société et de chaque porteur de titre existant en cas de manquement aux déclarations et aux garanties énoncées dans la convention de placement et d'acquisition sera individuelle et non conjointe ou conjointe et solidaire.

Les déclarations et les garanties de la Société et de chacun des porteurs de titres existants leur seront opposables pendant une période de 30 jours après que le Fonds aura publié et déposé sur www.sedar.com ses états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, sauf pour certaines déclarations et garanties limitées, qui leur seront opposables (i) pendant une période de trois ans (dans le cas de déclarations selon lesquelles la convention ne contient aucune « présentation inexacte des faits »), (ii) pendant le délai de prescription applicable prévu par la législation fiscale pertinente (dans le cas de certaines déclarations et garanties d'ordre fiscal), et (iii) pendant une période indéfinie (dans le cas de déclarations et de garanties se rapportant au titre de propriété des actions de la Société, à sa constitution en société et à son statut, ainsi qu'à ses pouvoirs et à ses autorisations en bonne et due forme).

Engagements

Les parties à la convention de placement et d'acquisition prendront les engagements usuels à l'égard, notamment, de l'exercice de leurs activités avant la clôture, de l'émission et de la cession de titres non grevés de charges, et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et des consentements requis. Plus particulièrement, les parties conviendront qu'avant la clôture, la Société fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour exploiter son entreprise uniquement dans le cours normal des activités.

En outre, les vendeurs conviendront de clauses de non-concurrence et de non-sollicitation qui continueront à produire leur effet pour une période de un an et de deux ans respectivement à compter de la clôture du placement.

Indemnisation

Sous réserve de certaines restrictions, chacune des parties à la convention de placement et d'acquisition conviendra d'indemniser le Fonds et VOXCOM des dommages, pertes ou charges directs découlant de ce qui suit : (i) le non-respect, par cette partie, de ses engagements aux termes de la convention de placement et d'acquisition; et (ii) toute violation des déclarations que cette partie a faites et des garanties qu'elle a données dans la convention de placement et d'acquisition ou toute inexactitude dans ces déclarations et garanties. Les obligations d'indemnisation ci-dessus sont assujetties aux dispositions suivantes : 1) les demandes d'indemnisation seront assujetties à un seuil initial global de 400 000 \$ (sous réserve de ne pas appliquer ce seuil à une demande effectuée dans le cadre d'une demande d'un tiers aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables); 2) les demandes d'indemnisation additionnelles au-delà du seuil initial seront assujetties à un seuil global de 100 000 \$ (sous réserve de ne pas appliquer ce seuil à une demande effectuée dans le cadre d'une demande d'un tiers aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables); 3) aucune personne ne pourra être indemnisée à la fois aux termes de la convention de placement et d'acquisition et du contrat de prise ferme à la suite d'une mesure qui entraîne une violation des dispositions de ces deux conventions; et 4) la responsabilité maximale totale de chaque porteur de titres existant sera limitée, sans répétition, à 100 % de la contrepartie en espèces réellement reçue par la partie en cause aux termes de la convention de placement et d'acquisition. En outre, un membre du même groupe que CP BARB 2, SRL fournira une indemnisation à l'égard de toute violation des déclarations et des garanties de CP BARB 2, SRL, et cette indemnisation ainsi que celle de CP BARB 2, SRL seront soumises aux restrictions qui précèdent.

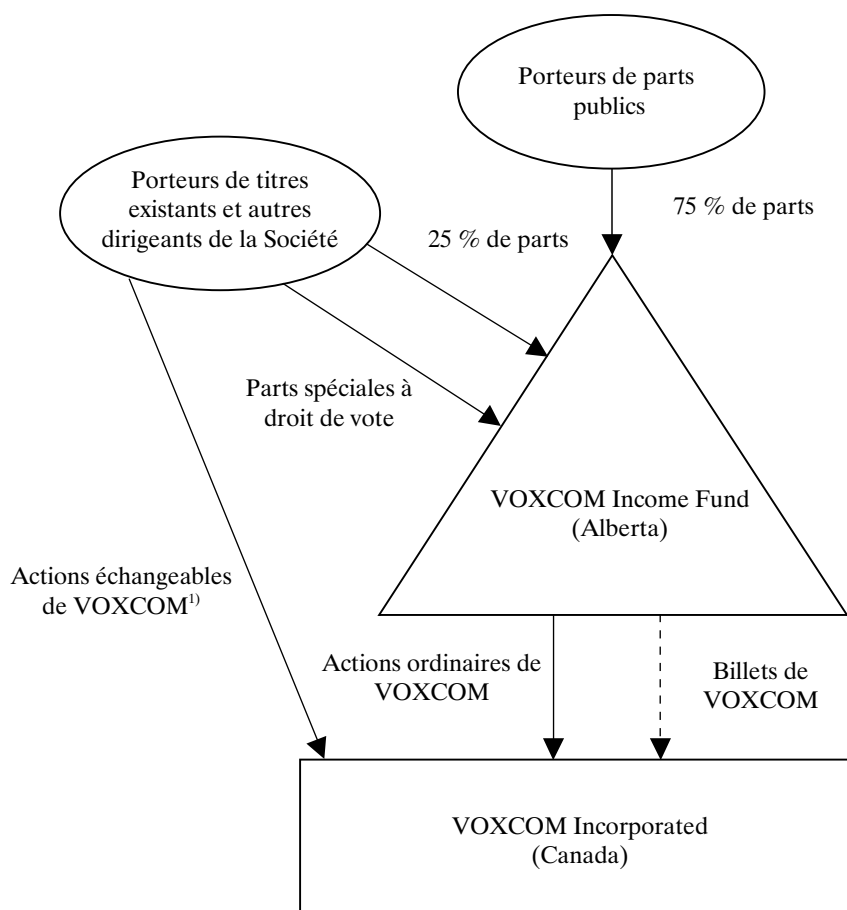
Conditions

L'obligation de chacune des parties de réaliser les opérations prévues dans la convention de placement et d'acquisition sera subordonnées, notamment, au respect des conditions suivantes ou à une renonciation à celles-ci : (i) l'exactitude, à tous égards importants, des déclarations faites et des garanties données par les parties dans la convention de placement et d'acquisition; (ii) le respect, à tous égards importants, de tous les engagements prévus dans la convention de placement et d'acquisition; (iii) la réalisation du placement; (iv) l'obtention de certaines approbations et de certains consentements; (v) l'absence de lois, de projets de loi ou de modifications apportées à la loi qui rendraient illégale la réalisation, par l'une des parties, des opérations prévues par la convention de placement et d'acquisition ou par une ordonnance ou un jugement émanant d'une autorité quelconque qui oblige à la réalisation de ces opérations; (vi) l'absence de poursuite en instance ou imminente qui vise à empêcher ou à restreindre la réalisation de ces opérations ou l'exercice des activités de la Société d'une manière essentiellement semblable, ou qui réclame des dommages-intérêts; et (vii) l'absence de changement défavorable important touchant la Société ou ses activités depuis la date de la convention de placement et d'acquisition.

Si l'investissement du produit tiré du placement ne se réalise pas comme le prévoit la convention de placement et d'acquisition, le Fonds remboursera aux acquéreurs la contrepartie versée à l'égard des parts offertes au moyen du présent prospectus.

Structure après la clôture

Le diagramme ci-dessous illustre la structure du Fonds (y compris le territoire d'établissement ou de constitution des diverses entités) après la réalisation du placement et de l'investissement du Fonds dans VOXCOM ainsi que des opérations connexes (dont il est question plus en détail à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes — Opérations de clôture »). Se reporter aux rubriques intitulées « Description du Fonds » et « Description de VOXCOM ».



1) Les porteurs d'actions échangeables auront le droit d'exiger que VOXCOM rachète la totalité ou une partie des actions échangeables en contrepartie des parts (selon le ratio d'échange alors en vigueur). À la clôture, les actions échangeables pourront être rachetées contre des parts, représentant environ 7 % des parts émises et en circulation, compte tenu de la dilution.

PARTICIPATION CONSERVÉE ET DROITS D'ÉCHANGE

Participation conservée

Après la réalisation du placement, les porteurs de titres existants et certains membres de la direction de la Société ou de sociétés membres du même groupe que ces personnes détiendront la totalité des actions échangeables (et un nombre équivalent dans les parts spéciales à droit de vote) et des parts représentant globalement environ 30 % des parts émises et en circulation (compte tenu de la dilution) (environ 23 % si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement). Les porteurs d'actions échangeables auront le droit de demander à VOXCOM de racheter la totalité ou une partie de leurs actions échangeables en contrepartie des parts (selon le ratio d'échange alors en vigueur), aux termes des statuts de VOXCOM. Les droits de rachat des porteurs d'actions échangeables seront assujettis au droit d'achat en cas de rachat prépondérant du Fonds d'acquiescer une partie des actions échangeables du porteur en contrepartie du prix de rachat des actions échangeables qui sera réglé sous forme de parts.

Les actions échangeables pourront être échangées au gré du porteur contre des parts à un ratio d'échange précis, qui sera initialement de 1,00000 pour 1. Le porteur d'actions échangeables ne recevra pas de distributions en espèces (comme en recevront les porteurs de parts), mais le ratio d'échange sera rajusté pour tenir compte des distributions versées sur les parts. Notamment, le ratio d'échange sera haussé à chaque date à laquelle le Fonds verse des distributions sur les parts d'un montant, arrondi à la prochaine cinquième décimale, qui correspond à une fraction a) ayant comme numérateur, le montant de la distribution versée par part à cette date multiplié par le ratio d'échange en vigueur immédiatement avant la distribution, et b) ayant comme dénominateur, le cours d'une part à cette date.

Sous réserve du droit d'achat en cas de rachat prépondérant du Fonds, les statuts de VOXCOM prévoient que chacun des porteurs d'actions échangeables aura le droit d'exiger que VOXCOM rachète la totalité ou une partie de ses actions échangeables (chacun, un « droit de rachat ») en contrepartie du prix de rachat des actions échangeables qui sera satisfait par la livraison du nombre de parts qui est égal au produit a) du ratio d'échange alors en vigueur et b) du nombre d'actions échangeables étant rachetées, sous réserve des rajustements usuels d'anti-dilution et des rajustements décrits à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Offres publiques d'achat ».

Les actions échangeables ne seront pas cessibles, sauf aux entités membres du même groupe que le porteur initial, et aucune cession ne libère le porteur initial de ses obligations ou responsabilités aux termes des diverses conventions comportant ces modalités.

Les droits de rachat peuvent être exercés à l'égard des actions échangeables à tout moment si toutes les conditions ci-après ont été respectées : a) le rachat ne ferait pas en sorte que le Fonds viole les restrictions relatives au droit de propriété des non-résidents contenues dans la déclaration de fiducie, décrite à la rubrique « Description du Fonds — Restrictions relatives au droit de propriété des non-résidents »; b) le Fonds a légalement le droit d'émettre les parts dans le cadre de l'exercice des droits de rachat; et c) la personne qui reçoit les parts à l'exercice des droits de rachat respecte toute la législation sur les valeurs mobilières applicable et l'entente de blocage de 180 jours mentionnée à la rubrique intitulée « Mode de placement », le cas échéant.

Convention d'échange

À la clôture, le Fonds, VOXCOM et les porteurs de titres existants concluront une convention d'échange. Aux termes de la convention d'échange, chacune des parties conviendra que, si Clairvest est propriétaire d'au moins 10 % des parts, compte tenu de la dilution, elles prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les administrateurs de VOXCOM seront les mêmes personnes qui sont fiduciaires du Fonds.

La convention d'échange prévoira en outre que, tant qu'il détient au moins 10 % des parts, compte tenu de la dilution, Clairvest aura des droits préférentiels de souscription pour l'achat de participations dans le Fonds à des modalités et conditions équivalentes afin de maintenir un nombre proportionnel de ses titres de propriété si le Fonds décide d'émettre des titres de participation à des tiers ou émet des titres de participation ou des titres d'emprunt à tout porteur de titres existant. À l'exercice de ce droit, Clairvest aura le droit de participer à l'émission de titres du Fonds au prix le plus favorable et aux conditions les plus favorables auxquels ces titres sont offerts à toute partie. Certains porteurs de titres existants se verront aussi attribuer des droits d'inscription d'entraînement tant qu'ils détiennent 5 % des parts (compte tenu de la dilution) et un droit d'inscription à demande par le Fonds pour chaque tranche de 10 % des parts (compte tenu de la dilution) qu'ils détiennent, sous réserve de certaines restrictions, qui permettront à ce porteur de titres existant d'exiger que le Fond dépose un prospectus et participe autrement à un appel public à l'épargne de parts, selon les modalités contenues dans la convention d'échange. Dans le cas d'un placement d'entraînement, les exigences de financement du Fonds auront priorité.

DESCRIPTION DU FONDS

Généralités

Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable non constituée en société qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Alberta aux termes de la déclaration de fiducie. Le Fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt. Le texte qui suit est un sommaire non exhaustif des principaux attributs et des principales caractéristiques des parts et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie afin d'obtenir une description complète des parts ainsi que le texte intégral de ses dispositions. Se reporter à la rubrique intitulée « Contrats importants ».

Activités du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds doit restreindre son activité aux opérations suivantes :

- (i) l'acquisition, le placement, la cession, l'aliénation et toute autre opération portant sur les titres de la Société ou d'autres sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies ou personnes qui exercent leurs activités, directement ou indirectement, dans le domaine de l'installation et de la surveillance d'alarme de sûreté et d'activités connexes ou accessoires, et les autres placements que les fiduciaires peuvent établir;
- (ii) l'acquisition, le placement, la cession ou l'aliénation de titres, notamment les actions ordinaires de VOXCOM et les billets de VOXCOM ainsi que d'autres titres émis par la Société et les membres du même groupe que celle-ci, le cas échéant, et autrement, le prêt d'argent à la Société et aux membres du même groupe que celle-ci;
- (iii) la détention temporaire de sommes en espèces dans des comptes portant intérêt, d'instruments à court terme émis par l'État ou de titres d'emprunt à court terme de bonne qualité émis par des sociétés, pour acquitter les dépenses et les obligations du Fonds, acquitter les sommes payables par le Fonds relativement au rachat de toutes parts ou d'autres titres du Fonds et faire des distributions aux porteurs de parts;
- (iv) l'émission de parts, de parts spéciales à droit de vote et d'autres titres du Fonds (y compris des titres susceptibles de conversion ou d'échange en vue d'obtenir des parts, des parts spéciales à droit de vote ou des bons de souscription, des options ou des droits permettant d'acquérir des parts, des parts spéciales à droit de vote ou d'autres titres du Fonds) a) en vue d'obtenir des fonds pour financer les activités du Fonds, y compris la réunion de fonds pour des acquisitions et du développement, b) en règlement de toute distribution autre qu'en espèces, c) en vue de mettre en place des régimes de réinvestissement des distributions, des régimes d'options incitatives ou d'autres régimes de rémunération, le cas échéant, établis par le Fonds, VOXCOM ou leurs filiales respectives, ou d) aux termes de la convention d'échange;
- (v) l'émission de titres d'emprunt (y compris des titres d'emprunt susceptibles de conversion ou d'échange en vue d'obtenir des parts, des parts spéciales à droit de vote ou d'autres titres du Fonds) ou autrement emprunter et hypothéquer, mettre en gage, nantir ou grever d'une charge l'un ou l'autre de ses éléments d'actif ou accorder une sûreté grevant ceux-ci ou autrement grever ceux-ci, à titre de garanties;
- (vi) la garantie du paiement de toute dette ou obligation de VOXCOM ou de l'une de ses filiales ou l'exécution de toute obligation de l'une ou l'autre d'entre elles, et hypothéquer, mettre en gage ou nantir ou grever d'une charge la totalité ou une partie de ses éléments d'actif ou accorder une sûreté ou autrement grever la totalité ou une partie de ces éléments d'actif, y compris les titres émis par le Fonds ou par VOXCOM ou par l'une de ses filiales à titre de garantie de cette garantie et subordonner ses droits aux termes des billets de VOXCOM aux autres titres d'emprunt;
- (vii) l'aliénation de la totalité ou d'une partie de l'actif du Fonds;

- (viii) l'émission ou le rachat de droits, de parts et de parts spéciales à droit de vote aux termes de tout régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- (ix) le rachat de titres émis par le Fonds, notamment de parts, sous réserve des dispositions de la déclaration de fiducie et des lois applicables;
- (x) l'acquittement des obligations, des responsabilités ou des dettes du Fonds;
- (xi) la conclusion de la convention de placement et d'acquisition, de la convention d'échange et des autres conventions qui sont envisagées par le présent prospectus et/ou le placement ou qui y sont accessoires, et l'exécution des obligations auxquelles il est tenu aux termes de celles-ci;
- (xii) la prise de toutes les autres mesures usuelles et habituelles pour la conduite des activités du Fonds dans le cours normal des affaires, qui sont approuvées par les fiduciaires de temps à autre ou qui sont prévues dans la déclaration de fiducie.

Toutefois, le Fonds ne doit entreprendre aucune activité, prendre aucune mesure, omettre de prendre aucune mesure ni effectuer aucun placement qui ferait en sorte (ou omettre de prendre une mesure lorsqu'une telle mesure ferait en sorte que) que le Fonds ne serait plus considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt ou qui ferait en sorte, le cas échéant, que les parts soient traitées comme des « biens étrangers » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Il est prévu qu'en tout temps, le Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que les parts ne constitueront pas des « biens étrangers » pour l'application de la Loi de l'impôt. À ces fins, les fiduciaires sont tenus de déployer des efforts commerciaux raisonnables pour veiller à ce que, pour l'application de la Loi de l'impôt, le Fonds conserve son statut de fiducie de fonds commun de placement et que les parts ne constituent pas des biens étrangers. Le 21 mars 2005, le ministre des Finances du Canada a déposé un avis de motion de voies et moyens à la Chambre des communes en vue de mettre en œuvre une proposition qui supprimerait les règles relatives aux biens étrangers pour les mois qui se terminent après 2004.

Parts et parts spéciales à droit de vote

Les participations véritables dans le Fonds seront divisées en participations de deux catégories, la première désignée « parts » et la seconde, « parts spéciales à droit de vote ». Un nombre illimité de parts et un nombre illimité de parts spéciales à droit de vote peuvent être émises aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque part est cessible et correspond à une participation véritable égale et indivise dans toutes les distributions effectuées par le Fonds, qu'il s'agisse de distributions du bénéfice net, de gains en capital nets réalisés (autres que les gains en capital nets réalisés distribués aux porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs parts) ou d'autres sommes, ainsi que dans l'actif net du Fonds en cas de liquidation ou de dissolution de ce dernier. Toutes les parts appartiennent à la même catégorie et sont assorties de droits et de privilèges égaux. Les parts émises aux termes du placement ne sont pas susceptibles d'appels de versements subséquents et confèrent à leurs porteurs une voix pour chaque part entière détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote. Pour établir les porteurs de parts qui sont habilités à recevoir un avis de convocation à toute assemblée des porteurs de parts et de voter ou d'agir à ces assemblées, les fiduciaires peuvent fixer une date de référence, qui tombe au plus 60 jours mais au moins 21 jours avant la date de l'assemblée. À l'exception de ce qui est mentionné à la rubrique intitulée « Rachat au gré des porteurs de parts » ci-après, les parts ne confèrent aucun droit de conversion, droit de rachat au gré du porteur, droit de rachat au gré de l'émetteur ou droit préférentiel de souscription.

Les parts spéciales à droit de vote ne donnent droit à aucune participation ni à aucune quote-part dans le Fonds, dans les distributions effectuées par le Fonds, qu'il s'agisse de distributions du bénéfice net, de gains en capital nets réalisés ou d'autres sommes, ni dans l'actif du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds. Les parts spéciales à droit de vote ne sont émises qu'afin de conférer des droits de vote rattachés aux actions échangeables de la Société. Une part spéciale à droit de vote est émise conjointement avec chacune des actions échangeables et est rattachée à chacune de celles-ci; ces parts spéciales à droit de vote ne seront attestées que par les certificats attestant ces actions échangeables. Les parts spéciales à droit de vote ne peuvent être cédées séparément des actions échangeables auxquelles elles se rapportent. Inversement, les parts spéciales à droit de vote sont automatiquement cédées au moment de la cession des actions échangeables auxquelles elles

se rapportent. Chaque part spéciale à droit de vote confère à son porteur, à toute assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote, le nombre de voix correspondant au nombre de parts qui peuvent être obtenues à l'occasion de l'échange des actions échangeables auxquelles elle se rapporte (à l'exception des actions échangeables qui ont préalablement été échangées). À l'occasion de l'échange ou de la conversion d'une action échangeable, la part spéciale à droit de vote qui est rattachée à cette action échangeable est immédiatement annulée sans autre formalité de la part des fiduciaires, et l'ancien porteur de la part spéciale à droit de vote cesse d'avoir des droits à l'égard de celle-ci.

Aucun certificat n'est délivré pour des fractions de parts et les fractions de parts ne confèrent à leurs porteurs aucun droit de vote. Les parts ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et elles ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est pas inscrit aux termes d'une loi sur les sociétés de fiducie et de prêt car il n'exerce pas les activités d'une société de fiducie ni n'a l'intention d'exercer de telles activités.

Émission de parts

La déclaration de fiducie prévoit que les parts ou les droits d'acquisition de parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, moyennant la contrepartie et selon les modalités que les fiduciaires établissent, y compris dans le cadre de tout régime de droits des porteurs de parts ou de tout régime d'options incitatives ou de tout autre régime de rémunération établi par le Fonds. Des parts peuvent être émises en règlement de toute distribution autre qu'en espèces du Fonds aux porteurs de parts, au prorata, dans la mesure où le Fonds ne dispose pas des sommes en espèces nécessaires pour effectuer une telle distribution. La déclaration de fiducie prévoit aussi que, immédiatement après une distribution de parts au prorata à tous les porteurs de parts en règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que chaque porteur de parts détiendra, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, sauf lorsque de l'impôt devait être retenu à l'égard de la quote-part de la distribution de ce porteur de parts. En pareil cas, chaque certificat, le cas échéant, attestant un nombre de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé attester le même nombre de parts après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement. Si les montants ainsi distribués à des porteurs non résidents sont assujettis à une retenue d'impôt, à la suite du regroupement, ces porteurs de parts non résidents ne détiendront pas le même nombre de parts. Ces porteurs de parts non résidents seront tenus de remettre les certificats, le cas échéant, attestant leurs parts initiales en échange d'un certificat attestant leurs parts après le regroupement.

Les fiduciaires peuvent refuser d'émettre des parts ou d'enregistrer le transfert de parts, lorsqu'ils estiment que l'émission ou le transfert est susceptible d'avoir une incidence néfaste sur le traitement du Fonds ou des entités dans lesquelles celui-ci investit, directement ou indirectement, aux termes de la législation fiscale canadienne applicable ou sur leur admissibilité à exercer toute activité pertinente. Se reporter aux rubriques intitulées « — Restrictions applicables à la propriété par des non-résidents » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Fiduciaires

Le Fonds a au moins trois fiduciaires et au plus dix fiduciaires qui seront en majorité des résidents du Canada (au sens de la Loi de l'impôt) (sauf qu'avant la clôture, le Fonds peut avoir un fiduciaire au minimum). Les fiduciaires doivent surveiller les activités du Fonds et gérer ses affaires. Immédiatement après la clôture, le conseil des fiduciaires du Fonds sera constitué de sept fiduciaires qui seront en majorité « non reliés » (au sens des politiques en matière de régie d'entreprise de la TSX) et indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables). Les candidats aux postes de fiduciaire, autres que les fiduciaires nommés par Clairvest, qui sont mentionnés dans les documents de procuration envoyés aux porteurs de parts et aux porteurs de parts spéciales à droit de vote seront choisis par le comité de rémunération, de mise en candidature et de régie d'entreprise du conseil des fiduciaires du Fonds.

Si Clairvest est propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des parts (après dilution), elle aura le droit de nommer un fiduciaire. De plus, Clairvest aura le droit de nommer deux fiduciaires si elle est propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 20 % des parts (après dilution). Si Clairvest est

propriétaire, directement ou indirectement, de moins de 10 % des parts (après dilution), elle n'aura pas le droit de nommer un fiduciaire. Ces droits de représentation au conseil sont incessibles, sauf à l'égard de certains transferts autorisés.

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve de ses modalités, les fiduciaires jouissent de pouvoirs absolus et exclusifs à l'égard de l'actif de la fiducie et des affaires du Fonds dans la même mesure que s'ils en étaient les propriétaires bénéficiaires et en common law uniques et absolus, et qu'ils doivent surveiller les placements du Fonds et diriger ses affaires. Sous réserve de ces modalités, les fiduciaires sont chargés, notamment, de ce qui suit :

- tenir les registres et fournir des rapports aux porteurs de parts et aux porteurs de parts spéciales à droit de vote;
- surveiller les activités et gérer les placements et les affaires du Fonds;
- effectuer les versements de distributions du Fonds aux porteurs de parts;
- agir et voter pour le compte du Fonds et représenter celui-ci en tant qu'actionnaire de VOXCOM et de porteur de billets de VOXCOM;
- voter en faveur des représentants du Fonds à des postes d'administrateur de VOXCOM;
- déployer des efforts commerciaux raisonnables pour veiller à ce que le Fonds soit en tout temps admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » et, le cas échéant, que les parts ne constituent pas des « biens étrangers » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Afin de s'acquitter de leurs obligations de veiller à ce que le Fonds conserve son statut de « fiducie de fonds commun de placement », les fiduciaires auront le droit d'exiger des porteurs de parts qu'ils vendent des parts ou qu'ils fournissent une preuve de leur statut de résident ou de non-résident du Canada ou de société de personnes canadienne, de suspendre les droits de vote et/ou les droits aux distributions se rattachant aux parts détenues par des porteurs de parts qui refusent de se conformer à un avis les enjoignant de vendre des parts, de même que de vendre, pour le compte de ces porteurs de parts, leurs parts et de leur verser uniquement le produit net tiré de la vente de ces parts.

Les fiduciaires auront le droit d'approuver l'adoption d'un régime de droits à l'intention des porteurs de parts si les fiduciaires jugent, de bonne foi, que cette mesure est appropriée.

Un ou plusieurs fiduciaires peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de 30 jours donné au Fonds, sauf si cette démission fait en sorte que le nombre de fiduciaires qui demeurent en poste ne constitue plus le quorum ou que la majorité des fiduciaires ne soient pas des résidents du Canada et, sauf dans le cas des fiduciaires nommés par les vendeurs, ils peuvent être destitués par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote (une « résolution ordinaire »); le poste devenu vacant par suite de la destitution ou de la démission doit être comblé à la même assemblée, à défaut de quoi il peut l'être par le vote affirmatif des fiduciaires formant quorum.

Les fiduciaires, autres que les fiduciaires nommés par les vendeurs, seront nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante. Un quorum des fiduciaires, soit la majorité des fiduciaires alors en poste, peut combler une vacance au sein des fiduciaires, à l'exception d'une vacance résultant de l'augmentation du nombre maximal de fiduciaires ou de l'omission, par les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote, d'élire le nombre de fiduciaires requis. En l'absence d'un quorum de fiduciaires, ou si la vacance résulte de l'omission, par les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote, d'élire le nombre de fiduciaires requis, les fiduciaires convoqueront dans les plus brefs délais une assemblée extraordinaire des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote pour combler le poste vacant. Si les fiduciaires omettent de convoquer cette assemblée ou s'il n'y a pas de fiduciaires alors en poste, tout porteur de parts peut convoquer l'assemblée. Sauf indication contraire dans la déclaration de fiducie, les fiduciaires peuvent, entre les assemblées annuelles des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote, nommer un ou plusieurs fiduciaires supplémentaires dont le mandat se termine à l'assemblée annuelle suivante des porteurs de

parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote, mais le nombre de fiduciaires supplémentaires ne doit en aucun cas excéder le tiers du nombre de fiduciaires qui étaient en poste à la levée de la précédente assemblée annuelle des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote.

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds, et qu'ils doivent exercer, dans le cadre de leur mandat, le degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. La déclaration de fiducie prévoit que chaque fiduciaire aura le droit d'être indemnisé par le Fonds relativement à l'exercice de ses pouvoirs et à l'exécution de ses devoirs de fiduciaire, pourvu qu'il ait agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de l'ensemble des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote ou, dans le cas d'une poursuite en matière criminelle ou administrative ou d'une procédure entraînant une pénalité pécuniaire, que le fiduciaire ait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime.

Distributions en espèces

Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions mensuelles de son encaisse disponible aux porteurs de parts dans toute la mesure possible. Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions de son encaisse disponible aux porteurs de parts vers le 15^e jour de chaque mois civil à partir des remboursements d'intérêt et de capital sur les billets de VOXCOM et des distributions reçues, le cas échéant, sur les actions ordinaires de VOXCOM dont le Fonds est propriétaire, déduction faite des sommes en espèces qui, de l'avis raisonnable des fiduciaires, sont requises pour acquitter les frais, les taxes, les impôts et les autres obligations du Fonds, les rachats de parts en espèces et toute obligation fiscale.

Le Fonds peut verser des distributions supplémentaires en sus des distributions mensuelles pendant l'année, selon ce que les fiduciaires peuvent établir.

Tout bénéfice du Fonds qui est affecté aux rachats de parts en espèces ou qui n'est pas autrement disponible pour des distributions en espèces sera distribué, dans la mesure nécessaire pour que le Fonds n'ait pas d'impôt à payer aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Ces parts supplémentaires seront émises aux termes de dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou aux dispenses discrétionnaires accordées par des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents ou à l'occasion du dépôt d'un prospectus ou d'un document similaire.

Le Fonds a l'intention de faire des distributions mensuelles de son encaisse disponible aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois, et ces distributions seront versées dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois. La distribution en espèces initiale pour la période allant de la clôture au 30 juin 2005, inclusivement, devrait être effectuée vers le 15 juillet 2005 aux porteurs inscrits le 30 juin 2005 et est estimée à 0,1279 \$ la part (en supposant que la clôture survienne le 20 mai 2005). Il est prévu que des distributions estimatives de 0,0917 \$ la part seront effectuées tous les mois par la suite, à compter du 15 août 2005 environ.

Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada seront tenus d'acquitter toutes les retenues d'impôt applicables payables à l'égard de toutes distributions effectuées par le Fonds, que ces distributions prennent la forme d'une somme en espèces ou de parts supplémentaires. Les non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait aux incidences fiscales découlant d'un placement dans les parts.

Rachat au gré des porteurs de parts

Les parts sont rachetables en tout temps au gré des porteurs de parts. Étant donné que les parts seront émises sous forme d'inscription en compte, le porteur de parts qui désire exercer le droit de rachat sera tenu d'obtenir un formulaire d'avis de rachat auprès de son courtier en placements, qui devra remettre le formulaire d'avis de rachat correctement rempli au siège social du Fonds et à la CDS. Sur réception par le Fonds de l'avis de rachat, tous les droits rattachés aux parts déposées aux fins de rachat seront remis, et leur porteur aura le droit de recevoir le prix par part (le « prix de rachat ») qui correspond à la moins élevée des valeurs suivantes :

- (i) 90 % du « cours » d'une part calculé à la date à laquelle les parts ont été remises en vue de leur rachat (la « date de rachat »);
- (ii) 100 % du « cours de clôture » à la date de rachat.

Aux fins de ce calcul, le « cours » d'une part à une date donnée correspondra à l'une ou l'autre des valeurs suivantes :

- (i) le cours moyen pondéré d'une part à la bourse principale ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées aux fins de négociation durant la période de dix jours de bourse consécutifs se terminant à cette date;
- (ii) le cours de clôture moyen pondéré d'une part à la bourse principale ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées aux fins de négociation durant la période de dix jours de bourse consécutifs se terminant à cette date, si la bourse ou le marché en question ne publie pas l'information nécessaire pour calculer le cours moyen pondéré;
- (iii) s'il y a eu négociation à la bourse ou sur le marché applicable pendant moins de cinq jours de la période de dix jours de bourse, la moyenne simple des cours suivants établie à l'égard de chacun des dix jours de bourse consécutifs se terminant à cette date : la moyenne simple des derniers cours acheteurs et vendeurs des parts pour chaque jour où il n'y a pas eu de négociation de parts; le cours de clôture des parts chaque jour où il y a eu négociation si la bourse ou le marché publie un cours de clôture; et la moyenne simple des cours extrêmes des parts chaque jour où il y a eu négociation si le marché publie seulement les cours extrêmes des parts négociées un jour donné.

Le « cours de clôture » d'une part à une date donnée aux fins du calcul précité correspondra à l'une ou l'autre des valeurs suivantes :

- (i) le cours moyen pondéré d'une part à la bourse principale ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées aux fins de négociation à la date en question, si la bourse ou le marché principal publie l'information nécessaire pour calculer un cours moyen pondéré des parts à la date en question;
- (ii) le cours de clôture d'une part à la bourse principale ou sur le marché principal, s'il y a eu négociation à la date en question et si la bourse ou le marché principal publie uniquement un cours de clôture des parts à la date en question;
- (iii) la moyenne simple des cours extrêmes des parts à la bourse principale ou sur le marché principal, s'il y a eu négociation à la date en question et si la bourse principale ou le marché principal ne fournit que les cours extrêmes des parts à la date en question;
- (iv) la moyenne simple des derniers cours acheteur et vendeur des parts à la bourse principale ou sur le marché principal, s'il n'y a pas eu négociation à la date en question.

Le prix de rachat global payable par le Fonds à l'égard de la totalité des parts remises en vue de leur rachat au cours d'un mois civil donné sera réglé au moyen d'un paiement en espèces au plus tard le dernier jour du mois qui suit le mois au cours duquel les parts ont été déposées aux fins de rachat; toutefois, le droit des porteurs de parts de recevoir un montant en espèces à l'occasion du rachat de leurs parts est assujéti aux restrictions suivantes :

- (i) le montant total payable par le Fonds à l'égard de ces parts et de toutes les autres parts déposées aux fins de rachat au cours du même mois civil ne doit pas excéder 50 000 \$; toutefois, il est prévu que les fiduciaires peuvent, à leur seule appréciation, renoncer à l'application de cette restriction à l'égard de toutes les parts déposées aux fins de rachat au cours d'un mois civil donné;
- (ii) au moment où les parts sont déposées aux fins de rachat, les parts en circulation sont inscrites aux fins de négociation à la cote d'une bourse ou négociées ou cotées sur un autre marché qui, de l'avis des fiduciaires, à leur seule appréciation, publie des cours qui représentent la juste valeur des parts;
- (iii) la négociation normale des parts ne doit pas être suspendue ni arrêtée à la bourse à la cote de laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, le marché sur lequel les parts sont cotées aux fins de négociation) à la date de rachat ou pendant plus de cinq jours de bourse au cours de la période de dix jours de bourse se terminant à la date de rachat.

Si le porteur de parts n'a pas le droit de recevoir un montant en espèces au moment du rachat de parts en raison de l'application d'une ou de plusieurs des restrictions susmentionnées, chaque part déposée aux fins de

rachat sera, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation compétents, rachetée au moyen de la distribution en nature d'un nombre proportionnel de titres de VOXCOM détenus par le Fonds. Aucune fraction d'action ordinaire de VOXCOM ou de billet de VOXCOM représentant un multiple entier inférieur à 1 \$ ne sera distribuée et, si les titres que doit recevoir le porteur de parts qui demande le rachat comprennent une fraction d'action ou un capital inférieur à un multiple de 1 \$, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près ou au multiple de 1 \$ le plus près, selon le cas, et le solde du prix de rachat devra être versé en fonds immédiatement disponibles. Le Fonds aura droit à tous les intérêts versés sur les billets de VOXCOM ainsi qu'aux distributions versées sur les actions ordinaires de VOXCOM jusqu'à la date de la distribution en nature, inclusivement. Si le Fonds fait une distribution en nature d'un nombre proportionnel de titres de VOXCOM au moment du rachat de parts d'un porteur de parts, le Fonds a actuellement l'intention d'attribuer à ce porteur de parts le bénéfice ou le gain en capital réalisé par le Fonds en conséquence de la distribution de ces titres au porteur de parts au moment du rachat de ces parts. Se reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Il est prévu que le droit de rachat dont il est question ci-dessus ne sera pas le principal mécanisme permettant aux porteurs de parts de disposer de leurs parts. Les titres de VOXCOM qui peuvent être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse et l'on ne s'attend pas à ce qu'un marché se matérialise à l'égard des titres de VOXCOM, lesquels pourraient être assujettis à des restrictions relatives à la revente aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les titres de VOXCOM ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes, selon les circonstances du moment. Se reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachat de parts au gré de l'émetteur

Le Fonds pourra, à l'occasion, acheter des parts aux fins d'annulation en conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable et les règles établies par les bourses compétentes ou les organismes de réglementation compétents. Un tel rachat constituera une « offre publique de rachat » au sens de la législation sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et devra être effectué en conformité avec les exigences applicables de cette législation.

Assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote

La déclaration de fiducie prévoit que des assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote doivent être convoquées et tenues chaque année en vue d'élire les fiduciaires (à l'exception des fiduciaires nommés par les vendeurs) et de nommer les vérificateurs du Fonds. Elle prévoit en outre que les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote auront le droit d'adopter des résolutions qui lieront le Fonds, mais uniquement aux fins suivantes :

- nommer ou destituer les fiduciaires, sous réserve des droits des vendeurs de nommer des fiduciaires;
- nommer ou destituer les vérificateurs du Fonds;
- approuver les états financiers du Fonds;
- nommer un inspecteur chargé d'analyser le rendement des fiduciaires au regard de leurs responsabilités et fonctions respectives envers le Fonds;
- approuver des modifications apportées à la déclaration de fiducie (uniquement de la manière décrite sous la rubrique intitulée « Modifications à la déclaration de fiducie » ci-après);
- liquider le Fonds;
- réaliser une fusion, un regroupement d'entreprises ou toute autre coentreprise visant le Fonds, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne;
- vendre la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds;
- exercer certains droits de vote rattachés aux titres de VOXCOM détenus par le Fonds (se reporter à la rubrique intitulée « — Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de VOXCOM »);

- ratifier un régime de droits des porteurs de parts, un régime de réinvestissement des distributions, un régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts, un régime d'options d'achat de parts ou un autre régime de rémunération prévu dans la déclaration de fiducie et exigeant l'approbation des porteurs de parts;
- dissoudre le Fonds avant la fin de sa durée;
- traiter toute autre question qui, aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, les règles boursières ou d'autres lois ou règlements, doit être présentée aux porteurs de parts et aux porteurs de parts spéciales à droit de vote aux fins d'approbation.

Toutefois, les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote n'adoptent aucune résolution qui ferait en sorte que le Fonds, VOXCOM ou leurs filiales respectives ne respectent pas les conditions de la convention d'échange ou qui ferait en sorte que le Fonds ne soit plus admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt ou, le cas échéant, que les parts soient traitées en tant que « biens étrangers » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Aucune mesure prise par les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote ni aucune résolution des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote à une assemblée ne liera les fiduciaires de quelque manière que ce soit.

Certaines résolutions doivent être adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote (exerçant leurs droits de vote collectivement en tant que catégorie) : une résolution visant l'exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de VOXCOM, une résolution visant toute autre question qui, aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, des règles boursières ou d'autres lois ou règlements, doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote (exerçant leur droit de vote collectivement en tant que catégorie), ainsi qu'une résolution nommant ou destituant les fiduciaires ou les vérificateurs du Fonds. Les questions autres que celles précitées doivent être autorisées au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins 66 ⅔ % des parts et des parts spéciales à droit de vote (exerçant leurs droits de vote collectivement en tant que catégorie) ayant voté sur la résolution à une assemblée à laquelle le quorum est atteint ou encore au moyen d'une résolution ou d'un document signé en un ou plusieurs exemplaires par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des parts et des parts spéciales à droit de vote (exerçant leurs droits de vote collectivement en tant que catégorie) qui sont habilités à voter sur la résolution en question (une « résolution extraordinaire »).

Sous réserve des restrictions qui précèdent, une assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote peut être convoquée à tout moment et pour quelque raison que ce soit par les fiduciaires et doit être convoquée, sauf dans certaines circonstances, si les porteurs d'au moins 5 % des parts et des parts spéciales à droit de vote alors en circulation (exerçant leurs droits de vote collectivement en tant que catégorie) en font la demande par écrit. Toute demande en ce sens doit indiquer de façon raisonnablement détaillée les questions devant être traitées à l'assemblée.

Les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote peuvent assister à toutes les assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote et y exercer leurs droits de vote en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, qui n'a pas à être un porteur de parts ou un porteur de parts spéciales à droit de vote. Deux personnes qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentées par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir et qui détiennent globalement au moins 10 % des droits de vote se rattachant à la totalité des parts et des parts spéciales à droit de vote en circulation constitueront le quorum requis en vue de délibérer à l'assemblée.

La déclaration de fiducie contient des dispositions quant à l'avis qui est requis et quant aux autres procédures qui doivent être respectées en vue de la convocation et de la tenue des assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote.

Exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de VOXCOM

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds n'exercera pas les droits de vote se rattachant à des titres de VOXCOM, sans l'autorisation des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote exprimée par voie de résolution extraordinaire, en vue d'autoriser une opération qui est défavorable pour les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote, notamment :

- (i) la disposition, notamment par vente ou par location, de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif directs ou indirects de VOXCOM ou d'un membre du même groupe que celle-ci, sauf dans le cadre de la réorganisation interne d'une de ces entités, selon le cas;
- (ii) un regroupement, un arrangement ou toute autre forme de fusion de VOXCOM ou d'un membre du même groupe que celle-ci avec une autre entité, sauf dans le cadre de la réorganisation interne d'une de ces entités, selon le cas;
- (iii) une modification importante apportée à l'acte relatif aux billets, sauf en prévision d'une autre émission, au Fonds, de billets de VOXCOM identiques à tous égards aux billets de VOXCOM émis dans le cadre du placement, ou dans le cadre de la réorganisation interne de VOXCOM ou d'un membre du même groupe que celle-ci;
- (iv) la liquidation ou la dissolution de VOXCOM ou d'un membre du même groupe que celle-ci avant la fin de la durée du Fonds;
- (v) une modification importante visant les parts ou le capital-actions autorisés apportée aux statuts constitutifs de VOXCOM ou d'un membre du même groupe que celle-ci qui pourrait être défavorable au Fonds.

Restrictions applicables à la propriété par des non-résidents

Afin de conserver son statut de fiducie de fonds commun de placement par l'application de la Loi de l'impôt, le Fonds ne doit pas être établi ni maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, la déclaration de fiducie prévoit que des non-résidents du Canada et/ou des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes ne peuvent à aucun moment être les propriétaires véritables de plus de (i) 40 % des parts ou (ii) 40 % des parts et des parts spéciales à droit de vote (à ces fins, avant et après dilution). Les fiduciaires peuvent exiger des déclarations quant au territoire de résidence des véritables propriétaires de parts et de parts spéciales à droit de vote ou quant à leur statut de sociétés de personnes canadiennes.

Si les fiduciaires apprennent que les propriétaires véritables de (i) 40 % des parts ou (ii) 40 % des parts et des parts spéciales à droit de vote alors en circulation sont ou pourraient être des non-résidents et/ou des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes ou qu'une telle situation est imminente, les fiduciaires peuvent l'annoncer publiquement, et ils s'abstiendront d'accepter des souscriptions de parts ou d'émettre des parts ou d'inscrire un transfert de parts, à moins que la personne en cause ne produise une déclaration indiquant qu'elle n'est pas un non-résident ni une société de personnes autre qu'une société de personnes canadienne. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires établissent que plus de (i) 40 % des parts ou (ii) 40 % des parts et des parts spéciales à droit de vote sont détenues par des non-résidents et/ou des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes, ils peuvent envoyer un avis aux porteurs de parts visés, choisis dans l'ordre inverse de celui de l'acquisition ou de l'inscription ou de toute autre façon que les fiduciaires considèrent équitable et pratique, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai déterminé par les fiduciaires. Si les porteurs de parts qui reçoivent l'avis n'ont pas, dans le délai susmentionné, vendu le nombre fixé de parts ou fourni aux fiduciaires une preuve jugée satisfaisante du fait qu'ils ne sont pas des non-résidents ni des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes, alors les fiduciaires, pour le compte de ces porteurs de parts, peuvent prendre des mesures pour vendre les parts en question; entre-temps, les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts sont suspendus. Par suite de cette vente, les porteurs visés cessent d'être des porteurs de parts et leurs droits sont limités à la réception du produit net tiré de cette vente.

Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances du Canada a publié des modifications que l'on propose d'apporter à la Loi de l'impôt, qui portent sur les circonstances dans lesquelles la propriété de parts de fiducie par des personnes non résidentes et des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes ferait en sorte que la fiducie ne serait plus considérée comme une fiducie de fonds commun de placement. Aux termes des modifications que l'on propose d'adopter, une fiducie ne serait plus considérée comme une fiducie de fonds commun de placement si plus de 50 % de la juste valeur marchande globale de ses parts émises étaient détenues par une ou plusieurs personnes non résidentes ou sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes. À l'heure actuelle, les modifications que l'on propose d'apporter ne prévoient aucune mesure pour établir le statut de fiducie de fonds commun de placement, de sorte que si, à tout moment, le Fonds n'est plus considéré comme une fiducie de fonds commun de placement par suite de l'application de ces projets de modification, le Fonds cesserait définitivement d'être une fiducie de fonds commun de placement. Le 6 décembre 2004, le ministre des Finances du Canada a déposé un avis de motion de voies et moyens qui ne tenait pas compte de ces projets de modification; les conseillers juridiques croient comprendre que d'autres discussions seront engagées avec le secteur privé avant qu'une décision ne soit prise à l'égard de l'adoption des projets de modification. Selon les modifications qui seront ultimement adoptées, le cas échéant, il pourrait être nécessaire de modifier la déclaration de fiducie pour tenir compte de ces nouvelles restrictions. Cette modification pourrait être effectuée sans l'approbation des porteurs de parts.

Modifications à la déclaration de fiducie

Selon ses dispositions, la déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par les fiduciaires avec le consentement des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote donné par voie de résolution extraordinaire.

Les fiduciaires peuvent, à leur appréciation et sans l'approbation des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie, notamment les suivantes :

- (i) les modifications effectuées avant la clôture du placement, à la condition que, dans chaque cas, ces modifications ne soient pas incompatibles, à tous égards importants, avec la description de la déclaration de fiducie figurant au présent prospectus;
- (ii) les modifications qui ont pour but d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques applicables d'une autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des fiduciaires ou du Fonds, notamment pour s'assurer que le Fonds conserve le statut de « fiducie de fonds commun de placement » et que les parts ne constituent pas des « biens étrangers », de l'avis des fiduciaires, fondé sur l'option des conseillers juridiques;
- (iii) les modifications qui, de l'avis des fiduciaires, fondé sur l'opinion des conseillers juridiques, procurent une protection ou des avantages supplémentaires aux porteurs de parts et aux porteurs de parts spéciales à droit de vote;
- (iv) les modifications qui ont pour but d'éliminer les conflits ou les incompatibilités dans la déclaration de fiducie ou d'apporter des corrections mineures qui sont nécessaires ou souhaitables et ne portent pas atteinte aux droits des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote;
- (v) les modifications qui sont nécessaires ou souhaitables en conséquence de modifications apportées aux lois ou aux politiques fiscales d'une autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des fiduciaires du Fonds.

Malgré la phrase qui précède, les fiduciaires ne peuvent modifier la déclaration de fiducie si, en conséquence, a) le Fonds n'était plus admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, ou b) le cas échéant, les parts constituaient des « biens étrangers » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Durée du Fonds

Le Fonds a été établi pour une durée prenant fin 21 ans après la date du décès du dernier descendant de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, qui est vivant le 12 avril 2005. À une date choisie par les fiduciaires qui tombe au plus tard deux ans avant l'expiration de la durée du Fonds, les fiduciaires sont tenus de commencer à liquider les affaires du Fonds de façon à ce qu'il soit dissout à l'expiration de la durée. En outre, à tout moment avant l'expiration de la durée du Fonds, les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote peuvent, par voie de résolution extraordinaire, exiger que les fiduciaires commencent à liquider les affaires du Fonds.

La déclaration de fiducie prévoit que, lorsque les fiduciaires seront tenus de commencer à liquider les affaires du Fonds, ils en aviseront les porteurs de parts au moyen d'un avis qui précisera le ou les moments où les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote peuvent remettre leurs parts et leurs parts spéciales à droit de vote aux fins d'annulation ainsi que la date de clôture du registre des parts. Après la date de clôture du registre, les fiduciaires commenceront à liquider les affaires du Fonds dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire; à cette fin, sous réserve d'une directive contraire dans le cadre d'une dissolution du Fonds autorisée par une résolution des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote, les fiduciaires vendront et convertiront en espèces les actions ordinaires de VOXCOM, les billets de VOXCOM et tous les autres éléments d'actif constituant le Fonds, en une ou plusieurs opérations dans le cadre d'une vente publique ou de gré à gré, et ils prendront toutes les autres mesures appropriées pour liquider le Fonds. Après avoir payé, racheté ou acquitté toutes les dettes et obligations connues du Fonds, ou constitué une réserve pour leur paiement, leur rachat ou leur acquittement, et prévu une garantie contre les réclamations à l'égard d'autres dettes et obligations en cours, les fiduciaires distribueront le reste du produit tiré de la vente des actions ordinaires de VOXCOM, des billets de VOXCOM et des autres éléments d'actif du Fonds ainsi que toute somme en espèces faisant partie de l'actif du Fonds, aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle. Si les fiduciaires ne sont pas en mesure de vendre la totalité ou une partie des actions ordinaires de VOXCOM, des billets de VOXCOM ou des autres éléments d'actif constituant le Fonds au plus tard à la date prévue de dissolution, les fiduciaires peuvent distribuer le reste des actions ordinaires de VOXCOM et des billets de VOXCOM ou des autres éléments d'actif en nature directement aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle, sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises.

Offres publiques d'achat

La déclaration de fiducie renferme des dispositions prévoyant que, si un initiateur présente une offre publique d'achat visant les parts et qu'il prend livraison et règle le prix d'au moins 90 % des parts (à l'exclusion des parts détenues, à la date de l'offre publique d'achat, par l'initiateur lui-même ou par des personnes qui ont un lien avec lui ou des membres du même groupe que celui-ci, ou pour le compte de ces personnes), il aura le droit d'acquérir les parts détenues par les porteurs de parts qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat, selon les modalités auxquelles l'initiateur a acquis les parts des porteurs de parts ayant accepté l'offre publique d'achat.

La convention d'échange prévoira que, si une offre publique d'achat non dispensée visant les parts et provenant d'une personne agissant sans lien de dépendance avec les porteurs d'actions échangeables (ou une personne qui a un lien avec cette personne ou un membre du même groupe que cette personne) est présentée et qu'une offre identique simultanée visant les actions échangeables n'est pas présentée (pour ce qui est du prix, du moment, de la proportion de titres dont l'acquisition est visée et des conditions; il est prévu que l'offre visant des actions échangeables peut être conditionnelle à ce que des parts soient prises en livraison et acquittées aux termes de l'offre publique d'achat), alors, il est prévu que (i) au moins 25 % des parts (y compris des parts qui peuvent être émises aux termes de la convention d'échange, mais à l'exclusion des parts détenues à la date de l'offre publique d'achat par l'initiateur ou des personnes qui ont un lien avec celui-ci ou des membres du même groupe que celui-ci, ou pour leur compte) soient prises en livraison et acquittées aux termes de l'offre non dispensée à compter de la date de la première en livraison de parts aux termes de cette offre publique d'achat excédant le seuil qui précède et (ii) l'offre publique d'achat ne vise pas l'une quelconque ou la totalité des parts déposées ou n'est pas structurée de sorte que les porteurs d'actions échangeables puissent faire racheter ces actions contre des parts conditionnellement à la prise en livraison, les actions échangeables deviendront automatiquement, sans autre formalité de la part du Fonds ou des porteurs d'actions échangeables, et malgré les

modalités se rattachant aux actions échangeables ou toute autre stipulation de la déclaration de fiducie ou des statuts de VOXCOM, rachetables en contrepartie de parts à un ratio d'échange correspondant à 110 % du ratio d'échange alors en vigueur. Malgré tout rajustement à l'occasion de la réalisation d'une offre exclusive de la manière susmentionnée, les droits de vote se rattachant aux parts spéciales à droit de vote ne feront pas l'objet d'un rajustement similaire.

Information et rapports

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds remettra aux porteurs de parts et aux porteurs de parts spéciales à droit de vote, tous les états financiers du Fonds (y compris les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les attestations) ainsi que les autres rapports qui sont exigés à l'occasion par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits dont ils ont besoin pour remplir leurs déclarations de revenus aux termes de la Loi de l'impôt et de la législation provinciale équivalente. Avant chaque assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote, les fiduciaires communiqueront à ces porteurs (avec l'avis de l'assemblée) tous les renseignements, y compris des attestations qui, aux termes des lois applicables et de la déclaration de fiducie, doivent leur être communiqués.

De plus, VOXCOM s'est engagée envers le Fonds à faire ce qui suit, après la clôture et tant que le Fonds est un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables :

- émettre un communiqué de presse et remettre au Fonds en vue du dépôt une déclaration de changement important relativement à tout changement important survenu dans ses activités, son exploitation ou son capital;
- fournir au Fonds les renseignements qui devraient être inclus dans une notice annuelle ou dans tout autre rapport ou document qui doit être déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autres autorités de réglementation des valeurs mobilières, comme s'ils étaient des émetteurs assujétis dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada;
- dans la mesure où le Fonds ne prépare pas d'états financiers consolidés, y compris ses résultats d'exploitation, remettre au Fonds trimestriellement des états financiers non vérifiés trimestriels et vérifiés annuels ainsi que le rapport de gestion correspondant pour ces périodes en vue du dépôt auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autres autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada et en vue de leur remise aux porteurs de parts inscrits et véritables et aux porteurs de parts spéciales à droit de vote du Fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Ces communiqués, formulaires, rapports et déclarations, dans chaque cas, doivent être établis selon la forme et la teneur de ceux que VOXCOM serait tenue de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario comme si elle était un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le Fonds s'est engagé envers les commissions des valeurs mobilières pertinentes, aussi longtemps que VOXCOM représente un actif important du Fonds, dans la mesure où le Fonds ne prépare pas d'états financiers consolidés incorporant les résultats d'exploitation de VOXCOM, à remettre aux porteurs de parts les états financiers distincts de VOXCOM.

Dans les documents intermédiaires et annuels futurs, le Fonds inclura des renseignements pertinents et des analyses comparant l'entreprise du Fonds avec la société VOXCOM remplacée. Le Fonds et VOXCOM croient qu'il convient d'inclure dans les résultats d'exploitation du Fonds des renseignements financiers comparatifs concernant les revenus, le coût des ventes, les frais généraux et les dépenses d'administration. Les renseignements seront fournis sur une base comparative dans le rapport de gestion intermédiaire et annuel et seront déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autres autorités en valeurs mobilières pertinentes.

Le chef de la direction et chef des finances de VOXCOM exercera des fonctions similaires à celles d'un chef de la direction et chef des finances à l'égard du Fonds. À ce titre, le chef de la direction et chef des finances de VOXCOM signera les attestations qui doivent être déposées aux termes de l'Instruction générale 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.

Les fiduciaires du Fonds seront tenus de déposer des déclarations d'initiés et de se conformer aux dispositions en matière d'opérations d'initiés aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable à l'égard des opérations effectuées par de telles personnes dans les parts du Fonds, dans le cas des administrateurs et des hauts dirigeants de VOXCOM, comme si VOXCOM était un émetteur assujéti, et le Fonds s'est engagé auprès des commissions des valeurs mobilières applicables, aussi longtemps qu'il est un émetteur assujéti, à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que les administrateurs et les hauts dirigeants de VOXCOM déposent de tels rapports et se conforment à de telles dispositions.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts et des transferts de parts sera effectuée au moyen d'un système d'inscription en compte (le « système d'inscription en compte ») administré par la CDS. Vers la date de clôture, le fiduciaire remettra à la CDS des certificats attestant le nombre global de parts souscrites aux termes du placement. Les parts peuvent être achetées, transférées et remises aux fins de rachat par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS (un « adhérent à la CDS »). Tous les droits des porteurs de parts doivent être exercés par la CDS ou par l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel les porteurs de parts détiennent leurs parts, et tous les paiements ou autres biens auxquels ces porteurs de parts ont droit seront effectués ou remis par la CDS ou par l'adhérent à la CDS en question. À l'achat de parts, les porteurs de parts ne recevront que la confirmation usuelle de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS, auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les parts sont achetées. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'indique le contraire, l'expression « porteur de parts » renvoie au propriétaire de la participation véritable dans ces parts.

L'absence de certificat peut restreindre la capacité d'un propriétaire véritable de parts de mettre ces parts en gage ou de prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans ces parts (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS).

Le Fonds peut, à son gré, mettre fin à l'inscription des parts au moyen d'un système d'inscription en compte, auquel cas des certificats de parts entièrement nominatifs seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou à leurs mandataires.

Droits des porteurs de parts

Les droits dont disposent les porteurs de parts à titre d'investisseurs dans le Fonds et les caractéristiques des parts sont actuellement régies par la déclaration de fiducie. À la suite de la réalisation du placement, les droits des porteurs de parts seront établis par la déclaration de fiducie. Même si la déclaration de fiducie confère à un porteur de parts bon nombre de protections, droits et recours identiques à ceux dont dispose un investisseur à titre d'actionnaire d'une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), il existe des différences importantes entre les protections, droits et recours dont bénéficient les porteurs de parts et ceux dont bénéficient les actionnaires.

La déclaration de fiducie renferme des dispositions qui visent à limiter la responsabilité des porteurs de parts à l'égard des responsabilités et des autres obligations du Fonds, bien que, jusqu'à présent, aucune disposition législative n'ait confirmé la limite de responsabilité des porteurs de parts d'une manière comparable à la limite de responsabilité des actionnaires d'une société constituée sous le régime de la LCSA. Toutefois, la loi de l'Alberta intitulée *Income Trusts Liability Act* (Alberta) a été édictée le 1^{er} juillet 2004. Aux termes de cette loi, les porteurs de parts du Fonds ne sont pas responsables, en leur qualité de bénéficiaires d'une fiducie, des actes, des omissions, des obligations ou des responsabilités du Fonds ou des fiduciaires qui sont commis ou qui naissent après le 1^{er} juillet 2004. Cette loi n'a pas encore fait l'objet d'un examen judiciaire et le recours à celle-ci par un porteur de parts pourrait être contesté avec succès pour des raisons de compétence ou pour d'autres motifs.

Bon nombre des dispositions de la LCSA relatives à la régie et à la gestion d'une société ont été intégrées dans la déclaration de fiducie. Par exemple, les porteurs de parts sont habilités à exercer les droits de vote rattachés aux parts qu'ils détiennent de la même manière que le font les actionnaires d'une société constituée sous le régime de la LCSA, en plus d'être habilités à élire les fiduciaires et les vérificateurs. La déclaration de fiducie inclut également des dispositions analogues à celles de la LCSA relatives à la convocation et à la tenue d'assemblées des porteurs de parts et des fiduciaires, au quorum et au déroulement de ces assemblées, ainsi

qu'au droit des investisseurs de participer au processus décisionnel en ce qui a trait à la prise de mesures fondamentales touchant la société. Les questions qui doivent être soumises à l'approbation des porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie sont généralement plus restreintes que celles sur lesquelles les actionnaires des sociétés constituées sous le régime de la LCSA sont habilités à voter, mais elles incluent certaines mesures fondamentales susceptibles d'être entreprises par les filiales du Fonds, ainsi qu'il est indiqué à la rubrique intitulée « — Exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de VOXCOM ». Ces droits d'approbation des porteurs de parts sont complétés par des dispositions des lois sur les valeurs mobilières pertinentes qui sont généralement applicables à un émetteur (qu'il s'agisse d'une société, d'une fiducie ou d'une autre entité) qui est un « émetteur assujetti » ou l'équivalent ou qui est inscrit à la TSX.

La déclaration de fiducie contient des dispositions relatives aux « conflits d'intérêts » qui visent à protéger les porteurs de parts et les porteurs de parts spéciales à droit de vote sans imposer de restrictions indues au Fonds. La déclaration de fiducie contient des dispositions, semblables à celles que contient la LCSA, qui obligent chaque fiduciaire à communiquer au Fonds, s'il y a lieu, ses intérêts dans un contrat ou dans une opération d'importance qu'il a conclu ou qu'il se propose de conclure avec le Fonds, ou le fait que cette personne est un administrateur ou un membre de la direction d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération d'importance qu'il a conclu ou qu'il se propose de conclure avec le Fonds ou qu'il détient d'autres intérêts importants dans une telle personne. Quoi qu'il en soit, le fiduciaire, l'administrateur ou le membre de la direction qui a communiqué de l'information en ce sens n'a pas le droit de voter sur une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération, à moins que ce contrat ou cette opération ne vise principalement (i) sa rémunération à titre de fiduciaire ou de membre de la direction du Fonds, selon le cas, (ii) une assurance ou une indemnisation ou (iii) un contrat ou une opération conclu avec un membre du même groupe.

Les porteurs de parts ne disposent pas du droit à la dissidence aux termes duquel les actionnaires des sociétés constituées sous le régime de la LCSA peuvent recevoir la juste valeur de leurs actions lorsque certaines modifications fondamentales touchant la société sont apportées (comme une fusion, la prorogation aux termes des lois d'un autre territoire, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société, une opération de fermeture ou l'ajout, la modification ou la suppression de dispositions limitant (i) les activités que la société peut exercer ou (ii) l'émission, le transfert ou la propriété d'actions). À la place, les porteurs de parts qui souhaitent mettre fin à leur investissement dans le Fonds ont le droit de recevoir, sous réserve de certaines conditions et restrictions, leur quote-part de l'actif net du Fonds grâce à l'exercice des droits de rachat au gré du porteur prévus dans la déclaration de fiducie, ainsi qu'il est décrit à la rubrique intitulée « — Rachat au gré du porteur de parts ». De même, les porteurs de parts ne peuvent se prévaloir du recours en cas d'abus dont disposent les actionnaires d'une société constituée sous le régime de la LCSA lorsqu'une société abuse des droits des porteurs de titres et de certaines autres parties ou se montre injuste à leur égard en leur portant préjudice ou en ne tenant pas compte de leurs intérêts. Les actionnaires d'une société constituée sous le régime de la LCSA peuvent également s'adresser à un tribunal afin de demander la liquidation ou la dissolution de la société dans ces circonstances, tandis que les porteurs de parts peuvent s'en remettre uniquement aux dispositions générales de la déclaration de fiducie, qui permettent la dissolution du Fonds avec l'approbation des porteurs de parts exprimée par voie de résolution extraordinaire.

Les actionnaires d'une société constituée sous le régime de la LCSA peuvent également s'adresser à un tribunal afin de faire nommer un inspecteur chargé de faire enquête sur la manière dont la société et les membres du même groupe que celle-ci exercent leurs activités lorsqu'il existe des raisons de penser que des actes frauduleux, malhonnêtes ou abusifs ont été commis. La déclaration de fiducie permet aux porteurs de parts de désigner, au moyen d'une résolution, un inspecteur chargé d'enquêter sur la manière dont les fiduciaires s'acquittent de leurs obligations et de leurs fonctions. Toutefois, ce processus n'est pas assujéti à la supervision des tribunaux et il n'assure pas les autres procédures d'enquête, droits et recours disponibles aux termes de la LCSA. La LCSA permet également aux actionnaires d'intenter une action oblique ou d'intervenir dans une action oblique au nom de la société ou de ses filiales, avec l'autorisation d'un tribunal. La déclaration de fiducie ne prévoit pas de droit comparable autorisant les porteurs de parts à intenter des poursuites judiciaires relatives au Fonds ou à y participer.

Fin d'exercice

L'exercice du Fonds se terminera le 31 décembre de chaque année.

DESCRIPTION DE VOXCOM

Capital-actions de VOXCOM

Le capital-actions autorisé de VOXCOM consistera en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions échangeables. À la clôture, la totalité des actions ordinaires de VOXCOM sera la propriété du Fonds.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires de VOXCOM auront le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration, et chaque action leur confère une voix à l'égard de toutes les questions devant faire l'objet d'un vote aux assemblées des actionnaires. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de VOXCOM, les porteurs d'actions ordinaires de VOXCOM auront droit à une part proportionnelle du reliquat de l'actif pouvant être distribué, après le règlement des dettes.

Actions échangeables

Le texte qui suit est un sommaire des dispositions importantes des actions échangeables conformément aux dispositions des actions échangeables et de la convention d'échange. Les actions échangeables sont destinées à avoir la même valeur économique (y compris le droit de faire rajuster le ratio d'échange pour tenir compte de distributions versées sur les parts) et droits de vote (par l'intermédiaire des parts spéciales à droit de vote) que les parts du Fonds. Le présent sommaire doit être lu à la lumière du texte intégral des dispositions des actions échangeables et de la convention d'échange.

Aux termes de la convention d'échange et des dispositions des actions échangeables :

- (a) sous réserve du droit d'achat en cas de rachat prépondérant du fonds (comme il est décrit ci-après), les actions échangeables seront rachetables en contrepartie de parts au gré du porteur en fonction du ratio d'échange alors en vigueur (sous réserve des protections antidilution usuelles) en tout temps;
- (b) les porteurs d'actions échangeables ne recevront pas de distributions en espèces de VOXCOM. Le ratio d'échange sera plutôt rajusté pour tenir compte des distributions versées sur les parts;
- (c) les actions échangeables deviendront automatiquement rachetables à la réalisation de certaines conditions et dans certaines circonstances.

Des fractions de parts ne seront remises à l'occasion d'aucun rachat d'actions échangeables. Si le ratio d'échange en vigueur au moment d'un rachat conférerait autrement à un porteur d'actions échangeables le droit à une fraction de part, le nombre de parts devant être remises sera arrondi au nombre de parts entier le plus près.

Les actions échangeables seront échangeables au gré du porteur de parts à un ratio d'échange déterminé, qui sera initialement de 1,00000 pour 1. Le porteur d'actions échangeables ne recevra pas de distributions en espèces, mais le ratio d'échange sera rajusté pour tenir compte des distributions versées sur les parts. Plus précisément, le ratio d'échange sera majoré chaque date où le Fonds verse des distributions sur les parts d'un montant, arrondi à la cinquième décimale près, correspondant à une fraction a) dont le numérateur est le montant de la distribution payée par part à cette date, multiplié par le ratio d'échange en vigueur immédiatement avant la distribution et b) dont le dénominateur est le cours d'une part à cette date.

Les droits de rachat des porteurs d'actions échangeables seront assujettis au droit d'achat en cas de rachat prépondérant du Fonds lui permettant d'acquérir ces actions échangeables auprès du porteur en contrepartie du prix de rachat des actions échangeables (comme le terme est défini ci-après) qui est réglé sous forme de parts. Se reporter à la rubrique intitulée « — Rachat d'actions échangeables par des porteurs et droit d'achat en cas de rachat ».

De plus, les actions échangeables seront accompagnées de parts spéciales à droit de vote qui conféreront au porteur le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote (sauf à l'égard d'actions échangeables antérieurement rachetées conformément aux statuts de VOXCOM), d'y assister et d'y voter. Se reporter aux rubriques intitulées « Description du

Fonds — Parts » et « Participation conservée et droits d'échange ». Les actions échangeables ne seront inscrites à la cote d'aucune bourse.

Rachat d'actions échangeables par des porteurs et droit d'achat en cas de rachat

Sous réserve du droit d'achat en cas de rachat du Fonds exposé ci-dessous, les statuts de VOXCOM prévoient que les porteurs d'actions échangeables auront le droit en tout temps d'exiger de VOXCOM qu'elle rachète la totalité ou une partie des actions échangeables de ce porteur (individuellement, un « droit de rachat ») moyennant un prix de rachat par action échangeable (le « prix de rachat des actions échangeables ») correspondant au montant établi en multipliant le ratio d'échange le dernier jour ouvrable précédant la date de rachat (la « date de rachat des actions échangeables ») par le cours d'une part, lequel paiement sera acquitté au moyen de la remise du nombre de parts qui correspond au produit : a) du ratio d'échange alors en vigueur et b) du nombre d'actions échangeables rachetées, sous réserve des rajustements antidilution usuels et des rajustements exposés à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Offres publiques d'achat ».

Des fractions de parts ne seront pas remises. Tout montant payable au titre du prix de rachat qui inclut une fraction de part sera arrondi au nombre entier le plus près. Les porteurs d'actions échangeables peuvent demander le rachat en présentant et en remettant à VOXCOM le ou les certificats attestant le nombre d'actions échangeables qu'ils désirent faire racheter accompagnés d'une demande de rachat signée en bonne et due forme et des autres documents qui peuvent être raisonnables requis pour effectuer le rachat des actions échangeables. Sous réserve d'une prolongation de la manière exposée ci-dessous, le rachat prendra effet à la date de rachat des actions échangeables.

Lorsqu'un porteur demande à VOXCOM de racheter les actions échangeables, le Fonds jouira d'un droit prépondérant (le « droit d'achat en cas de rachat ») d'acheter à la date de rachat des actions échangeables la totalité absolue, des actions échangeables que le porteur a demandé à VOXCOM de racheter à un prix d'achat par action échangeable correspondant au prix de rachat des actions échangeables, lequel est acquitté au moyen de la remise du nombre de parts qui correspond au produit a) du ratio d'échange alors en vigueur et b) du nombre d'actions échangeables qui sont rachetées, sous réserve de rajustements antidilution usuels et des rajustements exposés à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Offres publiques d'achat ». Un porteur peut révoquer sa demande de rachat en tout temps avant la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant immédiatement la date de rachat des actions échangeables, auquel cas les actions échangeables du porteur ne seront pas rachetées par VOXCOM. Si le porteur ne révoque pas sa demande de rachat, les actions échangeables qu'il a demandé à VOXCOM de racheter seront rachetées à la date de rachat des actions échangeables par VOXCOM à un prix de rachat par action échangeable correspondant au prix de rachat des actions échangeables, lequel est réglé sous forme de parts.

Il est prévu que, dans des circonstances où les actions échangeables seraient autrement rachetées, le Fonds exercera le droit d'achat en cas de rachat.

Vote

Les actions échangeables sont sans droit de vote et les porteurs de ces actions n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de VOXCOM, ou d'y assister ou d'y voter, autrement que de la manière prévue par les lois.

Modification et approbation

Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions échangeables peuvent faire l'objet d'ajouts, de changements ou de modifications uniquement avec l'approbation de leurs porteurs. Toute approbation semblable ou toute autre approbation ou tout autre consentement qui doit être donné par les porteurs des actions échangeables sera valablement donné s'il est donné conformément aux lois applicables et sous réserve d'une exigence minimale portant que cette approbation ou ce consentement soit attesté au moyen d'une résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à cet égard (autres que des actions appartenant en propriété véritable au Fonds ou à l'une quelconque de ses filiales et l'un quelconque des membres du même groupe que celui-ci) à une assemblée des porteurs d'actions échangeables convoquée et tenue en bonne et due forme à laquelle les porteurs d'au moins 10 % des actions échangeables alors en

circulation (autres que des actions échangeables détenues par le Fonds ou l'une quelconque de ses filiales et l'un quelconque des membres du même groupe que celui-ci) sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Reclassification de parts

Aux termes de la convention d'échange, si, en tout temps pendant que des actions échangeables sont en circulation, il y a un regroupement, une unification, un arrangement, une fusion ou une autre forme de regroupement d'entreprises du Fonds avec une autre entité résultant en une reclassification des parts en circulation, les droits de rachat et les droits d'échange seront rajustés de la manière approuvée par les administrateurs de VOXCOM, agissant raisonnablement, de sorte que les porteurs d'actions échangeables auront le droit de recevoir, au lieu du nombre de parts auxquelles ils auraient autrement eu droit, le type, le nombre ou la quantité de titres qu'ils auraient eu le droit de recevoir par suite de cet événement si, à la date de prise d'effet de celui-ci, ils avaient été les porteurs inscrits du nombre de parts qu'ils auraient détenues s'ils avaient exercé les droits de rachat et les droits d'échange, respectivement, immédiatement avant la date de prise d'effet de toute opération semblable.

Liquidation ou insolvabilité de VOXCOM

Advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de VOXCOM ou toute autre distribution des éléments d'actif de VOXCOM entre ses actionnaires en vue de la dissolution de ses affaires, le porteur d'actions échangeables a le droit, sous réserve des lois applicables, de recevoir par prélèvement sur les éléments d'actif de VOXCOM, à l'égard de chaque action échangeable qu'il détient à la date de prise d'effet de cette liquidation ou de cette dissolution volontaire ou forcée (la « date de liquidation »), un montant correspondant au prix de rachat des actions échangeables, lequel doit être acquitté intégralement au moyen de la remise de parts.

Advenant un tel événement, le Fonds jouit du droit prépondérant d'acheter la totalité absolue des actions échangeables alors en circulation (autres que des actions échangeables détenues par le Fonds) à un prix d'achat par action échangeable correspondant au prix de rachat des actions échangeables devant être acquitté au moyen de l'émission ou de la remise de parts et, au moment de l'exercice de ce droit, les porteurs d'actions échangeables seront tenus de vendre au Fonds la totalité des actions échangeables qu'ils détiennent.

À la survenance de tout événement d'insolvabilité semblable, les porteurs des actions échangeables jouiront du droit d'exiger du Fonds qu'il rachète une partie ou la totalité des actions échangeables alors en circulation et qu'ils détiennent, à un prix d'achat par action échangeable correspondant au prix de rachat des actions échangeables, lequel doit être acquitté au moyen de l'émission ou de la remise de parts.

Droit d'échange automatique à l'occasion de la liquidation du Fonds

La convention d'échange prévoit que, le cinquième jour ouvrable avant la date de prise d'effet d'un cas de liquidation du Fonds, le Fonds sera réputé avoir acheté la totalité des actions échangeables alors en circulation (autres que les actions échangeables détenues par le Fonds ou les membres du même groupe que celui-ci) et les porteurs de la totalité des actions échangeables alors en circulation (autres que les actions échangeables détenues par le Fonds ou les membres du même groupe que celui-ci) seront réputés avoir vendu ces actions échangeables à un prix d'achat par action échangeable correspondant au prix de rachat des actions échangeables, lequel doit être acquitté au moyen de l'émission des parts en date du sixième jour ouvrable précédant le cas de liquidation du Fonds.

Convention d'échange

Le texte qui suit est une description sommaire des dispositions importantes de la convention d'échange. Ce sommaire doit être lu à la lumière du texte intégral de la convention d'échange, qui a été ou qui sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et qui peut être consulté sur Internet à l'adresse www.sedar.com.

Aux termes de la convention d'échange, tant que des actions échangeables sont en circulation, le Fonds s'est engagé à ce qui suit en faveur des porteurs d'actions échangeables :

- a) le Fonds prendra toutes les mesures et fera toutes les choses qui sont nécessaires ou souhaitables afin de permettre à VOXCOM, conformément aux lois applicables, de payer et autrement d'acquitter ses obligations à l'égard de ce qui suit : l'acquittement d'un montant de liquidation à l'égard de chaque action échangeable émise et en circulation au moment de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de VOXCOM ou de toute autre distribution des éléments d'actif de VOXCOM afin de liquider ses affaires; un rachat par un porteur d'actions échangeables; ou un rachat d'actions échangeables par VOXCOM;
- b) le Fonds ne votera ni ne prendra autrement une mesure, non plus qu'il n'omettra de prendre une mesure, causant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de VOXCOM, à moins que cette mesure ne soit approuvée au préalable par les porteurs de la majorité des actions échangeables alors en circulation.

La convention d'échange prévoit aussi que le Fonds n'émettra pas ni ne distribuera aux porteurs de la totalité ou de la quasi-totalité des parts en circulation :

- a) des parts supplémentaires (autres qu'une distribution versée en parts qui sont consolidées immédiatement après cette distribution conformément à la déclaration de fiducie) ou des titres susceptibles d'échange ou de conversion en vue d'obtenir des parts ou comportant des droits d'acquérir des parts (autres que des parts émises aux porteurs qui lèvent une option de recevoir des distributions en parts au lieu de recevoir des distributions en espèces);
- b) des droits, des options ou des bons de souscription leur conférant le droit de souscrire ou d'acheter des parts (ou des titres susceptibles d'échange ou de conversion en vue d'obtenir des parts ou comportant des droits d'acquérir des parts);
- c) des titres du Fonds (autres que des parts, ou des titres susceptibles d'échange ou de conversion en vue d'obtenir des parts ou comportant des droits d'acquérir des parts), des titres de créance du Fonds ou d'autres éléments d'actif du Fonds;

à moins qu'un changement identique ou équivalent sur le plan économique ne soit apporté en même temps aux actions échangeables ou aux droits des porteurs de ces actions ou qu'il n'ait obtenu l'approbation écrite préalable de VOXCOM et l'approbation des porteurs d'actions échangeables.

De plus, le Fonds ne peut fractionner, rediviser, réduire, regrouper, consolider (autrement que relativement à l'émission de parts en paiement d'une distribution de revenu du Fonds), reclassifier ou autrement changer les droits, les privilèges ou les autres conditions des parts, à moins qu'un changement identique ou équivalent sur le plan économique ne soit apporté en même temps aux actions échangeables ou aux droits des porteurs de ces actions ou qu'il n'ait obtenu l'approbation écrite préalable de VOXCOM et l'approbation des porteurs d'actions échangeables.

La convention d'échange prévoit aussi que, tant que des actions échangeables appartiennent à une personne ou une entité autre que le Fonds, VOXCOM ou l'un quelconque des membres du même groupe que chacun d'eux, le Fonds sera et demeurera, à moins que l'approbation de faire autrement ne soit obtenue des porteurs d'actions échangeables, propriétaires véritables directs ou indirects collectivement de plus de 50 % de toutes les actions ordinaires avec droit de vote émises et en circulation de VOXCOM. À l'exception de changements administratifs en vue d'ajouter des engagements visant la protection des porteurs des actions échangeables, d'apporter certaines modifications nécessaires ou de corriger des ambiguïtés ou des erreurs administratives (dans chaque cas, à la condition que les fiduciaires et le conseil d'administration de VOXCOM estiment que ces modifications ne portent pas préjudice aux intérêts des porteurs des actions échangeables), la convention d'échange ne peut être modifiée sans l'approbation des porteurs des actions échangeables.

Aux termes de la convention d'échange, le Fonds est tenu de s'abstenir d'exercer et d'empêcher les membres du même groupe que celui-ci d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions échangeables dont lui-même ou l'un quelconque des membres du même groupe que lui sont propriétaires, au sujet de toute question examinée à une assemblée à laquelle les porteurs d'actions échangeables ont le droit de voter

(y compris toute approbation sollicitée auprès de ces porteurs à l'égard de questions découlant de la convention d'échange).

Aux termes de la convention d'échange, les porteurs des actions échangeables se verront aussi attribuer certains droits de souscription préférentielle ainsi que des droits d'inscription à demande et « d'entraînement ». Se reporter à la rubrique intitulée « Participation conservée et droits d'échange ».

Admissibilité des parts

Aux termes de la convention d'échange, le Fonds est tenu d'effectuer les dépôts et d'obtenir les consentements et approbations des autorités de réglementation qui sont nécessaires pour que les parts qui peuvent être émises à l'occasion de l'échange d'actions échangeables soient émises conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada et puissent être négociées librement à la TSX ou à une autre bourse à la cote de laquelle les parts peuvent être inscrites, cotées ou affichées pour négociation de temps à autre.

Droits de suite

Aux termes de la convention d'échange, les porteurs des actions échangeables auront le droit de participer au prorata à toute vente par le Fonds de sa participation directe ou indirecte dans VOXCOM.

Politique de distribution

Le conseil d'administration de VOXCOM adoptera une politique de distribution de la totalité de son encaisse disponible, le cas échéant, sous réserve des lois applicables, au moyen de dividendes ou de remboursements de capital reçu à l'égard des actions ordinaires de VOXCOM. Les distributions seront versées aux porteurs des actions ordinaires de VOXCOM inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. Ces distributions seront effectuées dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois. Les distributions sur les actions ordinaires de VOXCOM devraient être reçues par le Fonds avant qu'il n'effectue ses distributions correspondantes aux porteurs de parts.

L'encaisse disponible aux fins de distribution (l'« encaisse distribuable ») correspondra au BAIHA normalisé, rajusté pour tenir compte des éléments suivants :

- les obligations au titre du service de la dette (à l'exclusion des remboursements de capital aux termes de la facilité de crédit et des billets de VOXCOM et des remboursements volontaires de capital à l'égard de toute dette future);
- les dépenses en immobilisations d'entretien;
- l'impôt sur les bénéfices et sur le capital;
- les réserves raisonnables qui peuvent être jugées indiquées par les administrateurs de VOXCOM (sauf les réserves au titre de dépenses en immobilisations stratégiques futures ou de rachats de titres de VOXCOM ou des membres du même groupe que celle-ci).

Les distributions en espèces sur les actions ordinaires de VOXCOM correspondront, en général, à l'encaisse distribuable, déduction faite :

- des sommes requises pour les paiements de capital (qui ne sont pas autrement déduites de la manière prévue ci-dessus) aux termes de la facilité de crédit, des billets de VOXCOM et de toute dette future;
- des sommes requises pour acheter des parts dans le cadre du RILT ou pour effectuer des paiements ou acheter des parts dans le cadre d'autres régimes incitatifs à l'intention des membres de la direction et d'autres membres du personnel;
- des réserves raisonnables au titre de dépenses en immobilisations stratégiques et de rachat de titres de VOXCOM ou de ceux de membres du même groupe que celui-ci qui peuvent être à l'occasion jugées indiquées par les administrateurs de VOXCOM.

Des dépenses en immobilisations et d'autres dépenses, y compris les sommes nécessaires pour permettre à VOXCOM d'effectuer des distributions mensuelles égales fondées sur le montant prévu des distributions en espèces annuelles pourraient être financées au moyen de prélèvements sur une ou plusieurs facilités de crédit devant être établies pour le compte de la Société. Se reporter à la rubrique intitulée « Financement par emprunt ».

Billets de VOXCOM

Le texte qui suit est un sommaire des principaux attributs et des principales caractéristiques des billets de VOXCOM que VOXCOM pourra émettre aux termes de l'acte relatif aux billets. Le présent sommaire doit être lu à la lumière des dispositions de l'acte relatif aux billets, qui contient l'énoncé complet de ces attributs et caractéristiques.

L'émission des billets de VOXCOM sera initialement autorisée aux termes de l'acte relatif aux billets. À la clôture, les billets de VOXCOM seront émis au Fonds de la manière exposée à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes ».

Les billets de VOXCOM ne seront émis qu'en dollars canadiens et uniquement sous forme de billets de fiducie entièrement nominatifs en coupures minimales de 1 \$ et en multiples intégraux de 1 \$. Aucune fraction de billet de VOXCOM ne sera émise et, si le nombre de billets de VOXCOM devant être reçu par le Fonds comporte une fraction, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près.

Intérêt et échéance

Chaque billet de VOXCOM devant être émis à la clôture viendra à échéance au quinzième anniversaire de sa date d'émission et portera intérêt au taux de 12,0 % par année, payable à terme échu vers le 15^e jour de chaque mois civil au cours duquel le billet de VOXCOM est en circulation; le premier de ces versements devrait avoir lieu vers le 15 juillet 2005 pour la période allant de la date de clôture à cette date.

Remboursement à l'échéance

À l'échéance, VOXCOM remboursera les billets de VOXCOM en versant à Compagnie Trust CIBC Mellon, le fiduciaire nommé aux termes de l'acte relatif aux billets, une somme en espèces correspondant au capital des billets de VOXCOM en circulation qui sont arrivés à échéance au moment en cause, plus l'intérêt couru et impayé sur ce capital.

Rachat

Avant l'échéance, les billets de VOXCOM seront rachetables au gré des administrateurs de VOXCOM, à un prix de rachat correspondant à leur capital plus l'intérêt couru sur ce capital, payable en espèces.

Subordination et garantie

Le paiement du capital et de l'intérêt sur les billets de VOXCOM sera subordonné, quant au droit de paiement, au paiement préalable et intégral du capital de toutes les dettes de premier rang de VOXCOM, de l'intérêt couru et impayé sur ces dettes ainsi que de tous les autres montants exigibles à l'égard de ces dettes, qui sont définies comme toute facilité de couverture de l'intérêt et l'ensemble des dettes, des éléments de passif et des obligations contractées ou garanties par VOXCOM qui, de par les modalités de l'acte les créant ou les attestant, seront stipulées avoir un rang supérieur, quant au droit de paiement, à la dette attestée par l'acte relatif aux billets, à l'exclusion de toute autre dette au titre du crédit commercial. VOXCOM peut également désigner par écrit, à l'occasion, d'autres obligations ou éléments de passif ou catégories de ceux-ci comme dettes de premier rang. L'acte relatif aux billets prévoit que, à l'occasion d'une distribution des éléments d'actif de VOXCOM en cas de dissolution, de liquidation, de réorganisation ou d'une autre procédure similaire relative à VOXCOM, les porteurs de toutes les dettes de premier rang auront le droit de se faire rembourser intégralement avant que les porteurs de billets de VOXCOM n'aient le droit de recevoir quelque paiement que ce soit. Les dettes de premier rang de VOXCOM comprendront les obligations de VOXCOM à l'égard de la facilité de crédit.

Les billets de VOXCOM seront des titres d'emprunt non garantis de VOXCOM.

Défaut

L'acte relatif aux billets prévoit que chacun des événements suivants constituera un cas de défaut (au sens de l'acte relatif aux billets) : (i) un défaut de remboursement du capital des billets de VOXCOM lorsqu'il devient exigible, et la persistance de ce défaut pendant une période de 10 jours ouvrables; (ii) sous réserve des modalités des dettes de premier rang, le défaut de versement de l'intérêt sur les billets de VOXCOM, le cas échéant, et la persistance de ce défaut pendant une période de 90 jours; (iii) certains cas de dissolution, de liquidation, de faillite, d'insolvabilité ou des procédures similaires relatives à VOXCOM ou aux membres du même groupe que celle-ci; ou (iv) le non-respect de tout autre engagement ou l'inexécution de toute autre condition de l'acte de fiducie relatif aux billets de VOXCOM et la persistance de ce défaut pendant une période de 30 jours suivant un avis écrit donné à VOXCOM par le propriétaire nommé aux termes de l'acte relatif aux billets signalant ce défaut et exigeant que VOXCOM y remédie.

PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

Le tableau qui suit présente des renseignements, dont le nom du porteur, au sujet des titres du Fonds appartenant en propriété véritable, directement ou indirectement, à chaque personne ou société qui, à la date de clôture, est propriétaire véritable ou qui, à la connaissance du Fonds, sera propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote du Fonds.

<u>Nom</u>	<u>Nombre de parts détenues en propriété</u>	<u>Type de propriété</u>	<u>Pourcentage détenu et devant être détenu en propriété</u>
Clairvest Group Inc.	1 645 015	Directe	20,1 %

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme datée du 11 mai 2005 (la « convention de prise ferme ») intervenue entre le Fonds, la Société, les porteurs de titres existants, Catterton Managing Partner IV, LLC et les preneurs fermes, le Fonds s'est engagé à vendre 5 750 000 parts et les preneurs fermes se sont engagés à acheter, pour leur propre compte, à la date de clôture, sous réserve des conditions stipulées dans la convention de prise ferme, la totalité absolue de ces parts à un prix de 10,00 \$ la part payable en espèces. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes toucheront une rémunération de 0,60 \$ la part achetée par le public, en contrepartie des services fournis dans le cadre du placement.

Avant le placement, il n'y avait aucun marché pour la vente des parts. En conséquence, les modalités du placement ont été établies par voie de négociations entre le Fonds, la Société, certains des porteurs de titres existants et les preneurs fermes.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conditionnelles, et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur appréciation en fonction de leur évaluation de l'état des marchés financiers. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent aussi mettre fin à leurs obligations aux termes de cette convention dans certaines circonstances stipulées et à la survenance de certains événements déterminés. Toutefois, les preneurs fermes sont individuellement tenus de prendre en livraison et d'acquitter la totalité des parts offertes qu'ils se sont engagés à acheter, si des parts sont souscrites aux termes de la convention de prise ferme.

Le Fonds, VOXCOM et les porteurs de titres existants et Catterton Managing Partner IV, LLC se sont chacun engagés à indemniser les preneurs fermes et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de certaines obligations, notamment les responsabilités civiles aux termes de la législation provinciale et territoriale du Canada, et à contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard, sous réserve des restrictions, des franchises et des seuils prévus dans la convention de placement et d'acquisition.

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps et sans préavis.

Le Fonds a octroyé aux preneurs fermes, pendant une période de 30 jours à compter de la clôture, l'option pour attributions excédentaires permettant d'acquérir un maximum de 563 782 parts supplémentaires au prix de 10,00 \$ la part, payable au comptant à la livraison de ces parts supplémentaires, afin de couvrir les attributions excédentaires et de stabiliser le marché, le cas échéant. Si l'option pour attributions excédentaires est levée, les preneurs fermes recevront une rémunération de 0,60 \$ la part supplémentaire acquise aux termes de cette option. Le présent prospectus vise également le placement des parts susceptibles d'émission à la levée de l'option pour attributions excédentaires et le transfert subséquent des parts susceptibles d'émission à la levée de cette option.

Dans les 180 jours suivant la date de clôture, le Fonds s'abstiendra d'offrir, de vendre ou d'émettre en vue de la vente ou de la revente, ou d'annoncer une offre, une vente ou une émission de parts ou de titres susceptibles de conversion, d'exercice, de levée ou d'échange en vue d'obtenir des parts ou de convenir d'une telle offre, vente ou émission ou de l'annoncer sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne saurait être refusé sans motif valable.

Les porteurs de titres existants se sont engagés, pour la période de 180 jours suivant la date à laquelle les parts commencent à être négociées à la TSX, à ne pas offrir de vendre, s'engager à vendre ou autrement aliéner des actions échangeables ou des parts (émises à la clôture du placement ou à l'occasion de l'échange des actions échangeables appartenant directement à des porteurs à la date du présent prospectus) autrement qu'à des personnes qui ont un lien avec les porteurs ou des membres du même groupe que les porteurs, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne saurait être refusé sans motif valable. Toutefois, dans certaines circonstances, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. peut, à son entière appréciation et en tout temps sans préavis, remettre la totalité ou une partie des titres visés par cette convention.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription des parts à sa cote sous le symbole « VOX.UN ». L'inscription est conditionnelle à ce que le Fonds respecte la totalité des exigences de la TSX au plus tard le 10 août 2005, y compris le placement des parts parmi un nombre minimal de porteurs de parts publics.

Les parts n'ont pas ni ne seront inscrites aux termes de la Loi de 1933 ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines dispenses, elles ne peuvent être offertes, vendues, cédées ni aliénées de quelque manière que ce soit aux États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les parts aux États-Unis à d'autres personnes que des acquéreurs institutionnels admissibles (au sens que donne à l'expression *qualified institutional buyers* la Règle 144A prise en application de la Loi de 1933) ou des investisseurs institutionnels agréés. De plus, tant qu'il ne s'est pas écoulé un délai de 40 jours après la date de clôture, il se peut qu'une offre ou une vente de parts aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au présent placement) viole les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement que conformément à la Règle 144A.

Aux termes des instructions générales des commissions des valeurs mobilières compétentes, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter des parts. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur le marché des parts ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat autorisé par les règlements et les règles de la TSX (qui figurent maintenant dans les règles universelles d'intégrité du marché) relativement aux opérations de stabilisation et de maintien passif du marché et une offre ou un achat effectué pour le compte d'un client et qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. En ce qui a trait à la première des exceptions susmentionnées, dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent procéder à des attributions excédentaires ou effectuer des opérations dans le but de stabiliser ou de maintenir le cours des parts à d'autres niveaux que ceux qui prévaudraient autrement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Il est prévu que la clôture aura lieu le 20 mai 2005 ou à toute autre date dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 10 juin 2005.

LIENS ENTRE LE FONDS ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Le Fonds peut être considéré comme un « émetteur associé » de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Marchés mondiaux CIBC Inc. et de Valeurs Mobilières TD Inc. au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. À la clôture du placement, la Société conclura avec la banque canadienne qui est membre du même groupe que RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (les « prêteurs ») des conventions prévoyant que les prêteurs mettront la facilité de crédit à la disposition de la Société. La Société a l'intention d'utiliser une partie des fonds tirés de la facilité de crédit et/ou du produit du placement pour rembourser certaines des dettes impayées aux termes des facilités de crédit existantes que certaines banques ont mis à la disposition de la Société, y compris une banque canadienne membre du même groupe que BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. Le montant total impayé aux termes des facilités de crédit existantes au 31 mars 2005 se chiffrait à environ 50,6 millions de dollars. Les facilités de crédit existantes sont garanties par divers documents de sûreté qui, collectivement, grèvent la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société. La situation financière de la Société et la valeur de la sûreté accordée pour garantir les obligations aux termes des facilités de crédit existantes n'ont pas été modifiées de façon importante ni défavorable depuis que les dettes ont été contractées. La Société respecte et a toujours respecté les modalités des facilités de crédit existantes.

La décision de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Marchés mondiaux CIBC Inc. et de Valeurs Mobilières TD Inc. de participer au placement a été prise de façon indépendante des prêteurs, et le placement n'était pas exigé ni suggéré par les prêteurs. La décision d'entreprendre le placement et la détermination des modalités du placement ont été faites par voie de négociation entre le Fonds, la Société, certains des porteurs de titres existants et les preneurs fermes. Sauf comme il est décrit ci-dessus, ni RBC Dominion valeurs mobilières Inc., ni BMO Nesbitt Burns Inc., ni Marchés mondiaux CIBC Inc., ni Valeurs Mobilières TD Inc. ni les prêteurs ne recevront quelque avantage du placement, si ce n'est RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. Marchés mondiaux CIBC Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. à l'égard d'une partie de la rémunération de prise ferme payable conformément à la convention de prise ferme.

ÉMISSIONS ANTÉRIEURES

La seule émission de titres du Fonds qui a eu lieu au cours de la période de douze mois qui a précédé la date du présent prospectus est l'émission d'une part à son constituant, à un prix correspondant au prix d'offre prévu par les présentes, soit 10,00 \$.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit du placement est estimé à 57 500 000 \$. Le Fonds affectera ce produit, directement ou indirectement, de même que les sommes prélevées sur la facilité de crédit, à l'acquittement des frais du placement et : (i) à l'acquisition de billets de VOXCOM et d'actions ordinaires de VOXCOM; (ii) à l'acquisition de titres de VOXCOM auprès des porteurs de titres existants, moyennant une contrepartie globale d'environ 34 millions de dollars, 563 782 actions échangeables et 1 645 015 parts; et (iii) au remboursement des facilités de crédit existantes. Dans le cadre de la clôture, le Fonds acquerra la totalité des actions ordinaires de VOXCOM et environ 69,7 millions de dollars de billets de VOXCOM. Se reporter aux rubriques intitulées « Financement, acquisition et opérations connexes » et « Financement par emprunt ». Si l'option pour attributions excédentaires est levée, le Fonds utilisera le produit supplémentaire pour racheter, directement ou indirectement, les actions échangeables détenues par un porteur de titres existant. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, les porteurs de titres existants seront propriétaires d'environ 23 % des parts en circulation, compte tenu de la dilution.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Goodmans LLP, conseillers juridiques du Fonds, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit constitue, en date du présent prospectus, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes s'appliquant de façon générale, aux termes de la Loi de l'impôt, au porteur de parts qui fait l'acquisition de parts dans le cadre du placement et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds, n'est pas membre du même groupe que le Fonds et détient les parts à titre d'immobilisations. Si le porteur ne détient pas ses parts dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou s'il ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une affaire de caractère commerciale, les parts seront généralement considérées comme des immobilisations pour ce porteur. Certains porteurs de parts qui ne seraient par ailleurs pas considérés comme détenant leurs parts à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de les faire traiter comme des immobilisations s'ils exercent le choix irrévocable autorisé au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur de parts qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché) ou une « institution financière déterminée », ni à un porteur de parts dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt). Le présent résumé ne traite pas non plus de la déductibilité de l'intérêt par le porteur de parts qui a emprunté pour faire l'acquisition de parts.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent prospectus, sur les dispositions de la Loi de l'impôt qui sont en vigueur à la date du présent prospectus, sur l'interprétation par les conseillers juridiques des pratiques actuelles en matière d'administration et de cotisation publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et sur les attestations du Fonds et de certains des preneurs fermes quant à certaines questions de fait. Le présent résumé tient également compte de toutes les propositions particulières de modification de la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date du présent prospectus. Rien ne garantit que ces propositions seront adoptées ou qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent résumé ne prend en considération ni ne prévoit autrement aucun changement en droit, notamment par voie de décision ou de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni aucune modification des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ARC, et il ne tient compte d'aucune incidence ou loi fiscale provinciale, territoriale ou étrangère, lesquelles pourraient différer considérablement de celles qui sont exposées dans le présent prospectus.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un placement dans les parts. De plus, les conséquences fiscales, notamment quant à l'impôt sur le revenu, découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts varieront selon la situation particulière du porteur de parts, notamment la ou les provinces dont il est résident et où il exerce ses activités. En conséquence, le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne constitue nullement un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un souscripteur de parts éventuel en particulier. Les investisseurs sont donc invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les parts compte tenu de leur situation personnelle.

Statut du Fonds

Fiducie de fonds commun de placement

Le présent résumé présume que le Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à la réalisation du placement, qu'il choisira d'être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de son établissement et que, par la suite, il sera continuellement admissible à ce titre à tout moment pertinent. Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales exposées ci-après seraient à certains égards considérablement différentes.

Afin d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds doit répondre à divers critères, notamment, il ne doit pas avoir été établi ni être maintenu principalement pour le bénéfice de non-résidents. Si les projets de modification de la Loi de l'impôt publiés par le ministre des Finances du Canada

le 16 septembre 2004 sont adoptés tels quels, le Fonds pourrait cesser d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt si, à un moment donné après 2004, la juste valeur marchande des parts et des parts spéciales à droit de vote détenues par des non-résidents du Canada ou par des sociétés de personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » pour l'application de la Loi de l'impôt excède 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts et les parts spéciales à droit de vote émises et en circulation. Une société de personnes ne sera admissible à titre de société de personnes canadienne à un moment donné que si tous ses associés sont des résidents du Canada à ce moment-là. Le 6 décembre 2004, le ministre des Finances du Canada a déposé un avis de motion de voies et moyens qui ne tenait pas compte de ces projets de modification; les conseillers juridiques croient comprendre que d'autres discussions seront engagées avec le secteur privé avant qu'une décision ne soit prise à l'égard de l'adoption des projets de modification.

Placement admissible

Les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes, sous réserve des dispositions précises de chaque régime en particulier. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts cesseront d'être des placements admissibles pour des régimes.

Les billets de VOXCOM ou les actions ordinaires de VOXCOM reçus au rachat de parts pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les régimes, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables pour ces régimes ou leurs rentiers. Par conséquent, les régimes qui sont propriétaires de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'exercer les droits de rachat se rattachant aux parts.

Biens étrangers

Sur le fondement en partie d'une attestation du Fonds quant à certaines questions de fait, et pourvu que les avoirs en biens étrangers du Fonds ne soient pas supérieurs aux limites prévues dans la Loi de l'impôt et son règlement d'application, les parts, si elles étaient émises à la date du présent prospectus, ne constitueraient pas des biens étrangers pour des régimes (sauf les régimes enregistrés d'épargne-études), les régimes de pension agréés ou les autres personnes assujetties à l'impôt aux termes de la partie XI de la Loi de l'impôt, et elles ne constitueraient pas des biens étrangers immédiatement après la réalisation des opérations dont il est question à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes » si celles-ci étaient réalisées à la date des présentes. Les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujetties aux règles relatives aux biens étrangers. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts pourraient devenir des biens étrangers.

Le 21 mars 2005, le ministre des Finances du Canada a déposé devant la Chambre des communes un avis de motion de voies et de moyens en vue de mettre en œuvre une proposition qui supprimera les règles relatives aux biens étrangers pour les mois se terminant après 2004.

Biens de placement restreints — Propositions budgétaires de 2004

Dans les propositions budgétaires de 2004, le ministre des Finances du Canada a annoncé des projets de modification à la Loi de l'impôt qui assujettiraient les « contribuables désignés » à une pénalité fiscale pour chaque mois se terminant après 2004 à l'égard de certains avoirs dans des fiducies qui constituent des « fiducies de revenu d'entreprise » (autres que des « fiducie exemptes ») et des biens qui constituent des « biens de placement restreints » (au sens attribué à ces expressions pour les besoins des propositions budgétaires de 2004). Aux termes des propositions budgétaires de 2004, un « contribuable désigné » inclurait des fiducies régies par des régimes de pension agréés et des sociétés de gestion de pension (mais non les fiducies régies par des régimes).

Le Fonds sera une « fiducie de revenu d'entreprise » (et non une « fiducie exempte ») et les parts constitueront des « biens de placement restreints » au sens attribué à ces expressions pour les besoins des propositions budgétaires de 2004.

Le 18 mai 2004, le ministre des Finances du Canada a annoncé que les propositions budgétaires de 2004 concernant des placements par des « contribuables désignés » dans des fiducies de revenu d'entreprise et des

biens de placement restreints seraient suspendues afin de permettre des consultations avec des représentants du secteur des caisses de retraite, du secteur des placements, des gouvernements provinciaux et d'autres parties intéressées et que des propositions législatives seraient publiées à la suite de ces consultations. Le 23 février 2005, dans le cadre du budget canadien fédéral 2005, le ministre des Finances du Canada a publié d'autres déclarations à l'égard des propositions budgétaires de 2004 indiquant que le ministère des Finances continuera à consulter les parties intéressées au sujet de questions fiscales liées aux fiducies de revenu d'entreprise et aux autres entités intermédiaires, qu'un document de consultation serait publié peu de temps après le budget fédéral de 2005 et que le ministère des Finances continuera à surveiller l'évolution des marchés en ce qui a trait aux fiducies de revenu d'entreprise et aux autres entités intermédiaires durant la période de consultation et que toutes autres initiatives dans ce domaine, le cas échéant, seront prises après la réalisation de ces consultations.

Les acquéreurs éventuels de parts qui sont des « contribuables désignés » ou une entité dans laquelle une participation (ou dont un titre de créance) peut devenir un « bien de placement restreint » par suite de la détention de parts, devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application éventuelle des propositions budgétaires de 2004 par suite de l'acquisition de parts.

Imposition du Fonds

L'année d'imposition du Fonds correspond à l'année civile. Pour chaque année d'imposition, le Fonds sera assujéti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu de l'année, calculé conformément à la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, déduction faite de la partie de ceux-ci qu'il déduit relativement aux sommes payées ou payables dans l'année aux porteurs de parts. Une somme sera considérée payée à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition si elle est payée au porteur de parts dans l'année par le Fonds ou si le porteur de parts a le droit, au cours de cette année, d'exiger le paiement de cette somme.

Le Fonds inclura dans son revenu, pour chaque année d'imposition, la totalité des intérêts sur les billets de VOXCOM qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année ou qu'il doit recevoir ou reçoit avant la fin de l'année, sauf les intérêts qui ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année antérieure, et tous les dividendes qu'il reçoit sur les actions ordinaires de VOXCOM. Le Fonds ne sera assujéti à l'impôt sur aucune somme reçue à titre de remboursement de capital des billets de VOXCOM ou à titre de remboursement de capital provenant de VOXCOM (toutefois, le capital remboursé, le cas échéant, ne doit pas être supérieur au coût indiqué des actions ordinaires de VOXCOM détenues par le Fonds).

La distribution par le Fonds de ses biens à l'occasion du rachat de parts sera considérée comme une disposition par le Fonds des biens ainsi distribués, moyennant un produit de disposition égal à la juste valeur marchande de ces biens. Du produit que le Fonds tirera de la disposition des billets de VOXCOM, les intérêts accumulés mais non payés à l'égard des billets seront déduits, ces intérêts étant généralement inclus dans le revenu du Fonds pour l'année de disposition s'ils n'ont pas été inclus dans son revenu pour une année précédente. Le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du bien en cause majoré des frais de disposition raisonnables. À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention de considérer comme devant être payés au porteur qui fait racheter des parts les gains en capital ou le revenu qu'il a réalisé à la distribution de ces biens à ce porteur et de lui attribuer ces gains ou ce revenu.

Dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt, le Fonds peut déduire les coûts administratifs raisonnables, les intérêts débiteurs et d'autres frais qu'il a engagés pour gagner un revenu. Il peut également déduire de son revenu pour l'année une partie des frais qu'il a engagés en vue d'émettre des parts dans le cadre du présent placement. La partie des frais d'émission que le Fonds peut déduire au cours d'une année d'imposition correspond à 20 % de ces frais d'émission, calculés au prorata si l'année d'imposition du Fonds compte moins de 365 jours.

Aux termes de la déclaration de fiducie, la totalité du revenu (y compris les gains en capital imposables) du Fonds (calculé sans tenir compte de l'alinéa 82(1)b) et du paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt), ainsi que la partie non imposable des gains en capital nets que le Fonds a réalisés, mais à l'exclusion du revenu et des gains en capital découlant d'une distribution en nature au moment d'un rachat de parts et que le Fonds attribue aux porteurs dont les parts sont rachetées, et les gains en capital dont l'impôt peut être compensé par des pertes en

capital d'années antérieures reportées ou que le Fonds peut recouvrer, seront payables dans l'année aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces, sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. Si le revenu du Fonds au cours d'une année d'imposition donnée est supérieur aux distributions en espèces mensuelles pour l'année, le revenu excédentaire sera distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Le Fonds pourra généralement déduire dans le calcul de son revenu imposable le revenu payable aux porteurs de parts, que ce soit en espèces, en parts supplémentaires ou autrement. Le Fonds ne peut attribuer aux porteurs de parts les pertes qu'il subit, mais il peut les déduire au cours d'années futures conformément à la Loi de l'impôt.

Le Fonds aura le droit, à l'égard de chaque année d'imposition, de porter un montant, établi aux termes de la Loi de l'impôt, en fonction des rachats de parts effectués au cours de l'année, en diminution de son impôt à payer, le cas échéant (ou de recevoir un remboursement à cet égard) sur ses gains en capital nets imposables réalisés (le « remboursement au titre des gains en capital »). Dans certaines circonstances, le remboursement au titre des gains en capital relatif à une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser complètement l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition par suite de la distribution de ses biens dans le cadre du rachat de parts. La déclaration de fiducie prévoit que la totalité ou une partie du revenu ou des gains en capital imposables réalisés par le Fonds à la suite du rachat peut, au gré des fiduciaires, être considéré comme un revenu ou comme un gain en capital imposable versé aux porteurs dont les parts sont rachetées et être attribué à ces derniers comme un revenu ou comme un gain en capital imposable et sera déductible par le Fonds dans le calcul de son revenu. En outre, l'intérêt couru sur les billets de VOXCOM distribués à un porteur dont les parts sont rachetées pourrait être considéré comme une somme versée à ce porteur et sera déductible par le Fonds.

Les conseillers juridiques ont été informés que le Fonds a l'intention d'effectuer chaque année des distributions suffisantes de son revenu net pour les besoins de l'impôt et de ses gains en capital nets réalisés de manière à ne pas généralement avoir à payer de l'impôt sur le revenu pour l'année en cause aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Les conseillers juridiques ne peuvent toutefois donner aucun avis à cet égard.

Imposition des porteurs de parts

Distributions du Fonds

Le porteur de parts doit généralement inclure dans son revenu pour une année d'imposition donnée la partie du revenu net du Fonds pour les besoins de l'impôt pour une année d'imposition, y compris les gains en capital nets imposables réalisés, qui lui est payée ou payable au cours de cette année d'imposition, qu'elle soit sous forme d'espèces, de parts supplémentaires ou sous une autre forme.

Le rendement après impôt pour les porteurs de parts assujettis à l'impôt fédéral canadien sur le revenu tiré d'un placement dans les parts dépendra en partie de la composition, pour l'application de l'impôt, des distributions effectuées par le Fonds, dont certaines parties pourraient être entièrement ou partiellement imposables ou pourraient constituer un remboursement de capital non imposable. La direction s'attend à ce que la quasi-totalité de ces distributions soient considérées comme étant un revenu pour les porteurs de parts et soient entièrement imposables. La composition des distributions effectuées par le Fonds, pour l'application de l'impôt, pourrait changer au fil du temps, ce qui pourrait influencer sur le rendement après impôt pour les porteurs de parts.

Dans la mesure où le Fonds fait les désignations adéquates, la fraction de ses dividendes imposables, le cas échéant, reçus (ou réputés reçus) de sociétés canadiennes imposables (y compris VOXCOM) et la fraction des gains en capital nets imposables qui sont payés ou payables à un porteur de parts conserveront leur nature et seront considérées comme telles entre les mains du porteur de parts, pour l'application de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où ces sommes sont désignées comme dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, elles seront généralement assujetties aux dispositions relatives à la majoration et aux crédits d'impôt pour dividendes quant aux porteurs de parts qui sont des particuliers, à l'impôt remboursable de la partie IV de la Loi de l'impôt quant aux porteurs de parts qui sont des sociétés privées et certaines autres sociétés contrôlées directement ou indirectement par un particulier ou un groupe lié de particuliers (autres que des fiducies) ou au profit de ceux-ci, et à la réduction du revenu imposable quant aux porteurs de parts qui sont des sociétés. Les

porteurs de parts qui sont des sociétés privées sous contrôle canadien devront payer un impôt supplémentaire remboursable de 6 ⅔ % dans certaines circonstances.

La partie non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds qui est payée ou payable au porteur de parts au cours d'une année d'imposition n'entre pas dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année. Les sommes qui sont payées au porteur de parts au cours de l'année en sus du revenu net du Fonds n'entrent pas généralement dans le revenu du porteur de parts pour l'année. Toutefois, si une telle somme est payée ou payable au porteur de parts (autrement qu'à titre de produit du rachat de parts), celui-ci sera tenu de déduire cette somme du prix de base rajusté de ses parts. Si le prix de base rajusté d'une part est par ailleurs un montant négatif, celui-ci sera réputé un gain en capital, et le prix de base rajusté de la part, pour le porteur de parts, sera alors égal à zéro. Le traitement fiscal des gains en capital est exposé ci-après.

Disposition de parts

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'une part dans le cadre d'un rachat ou dans un autre contexte, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au déficit) du produit de disposition lui revenant par rapport à la somme du prix de base rajusté de la part et des frais de dispositions raisonnables. Le produit de disposition n'inclura pas la somme payable par le Fonds qui doit par ailleurs être incluse dans le revenu du porteur de parts, y compris les gains en capital ou le revenu que le Fonds réalise à l'occasion d'un rachat et qu'il attribue au porteur dont les parts sont rachetées. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est exposé ci-dessous.

Le prix de base rajusté d'une part pour le porteur de parts inclura toutes les sommes payées ou payables par celui-ci à l'égard de la part, sous réserve de certains rajustements. Le coût, pour le porteur de parts, de parts supplémentaires reçues au lieu d'une distribution en espèces du revenu, correspondra au montant du revenu distribué au moyen de l'émission de ces parts. Le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts, à l'achat d'une part, correspondra à la moyenne du coût de la nouvelle part et du prix de base rajusté de toutes les parts qui appartenaient au porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition.

Dans le cas où des parts sont rachetées au moyen de la distribution d'actions ordinaires de VOXCOM et de billets de VOXCOM au porteur de parts, le produit de distribution de parts touché par le porteur correspondra à la juste valeur marchande des biens ainsi distribués, déduction faite du revenu et des gains en capital que le Fonds a réalisés à l'occasion du rachat de ces parts et qu'il a attribués au porteur dont les parts sont rachetées. Si le Fonds doit payer et attribuer, au porteur dont les parts sont rachetées, un revenu ou un gain en capital qu'il a réalisé dans le cadre de la distribution d'actions ordinaires de VOXCOM et de billets de VOXCOM à l'occasion d'un rachat de parts, le porteur de parts devra inclure dans son revenu le revenu ou la fraction imposable du gain en capital ainsi attribué. Le porteur dont les parts sont rachetées devra inclure dans son revenu l'intérêt sur les billets de VOXCOM qu'il a acquis (y compris l'intérêt couru avant la date d'acquisition de ces billets par le porteur de parts et que le Fonds attribue comme un revenu au porteur de parts), conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Le coût des billets de VOXCOM que le Fonds distribue au porteur à l'occasion du rachat de ces parts sera égal à la juste valeur marchande de ces billets au moment de la distribution, déduction faite de l'intérêt couru sur ces billets. Si le porteur de parts doit inclure dans son revenu l'intérêt couru avant la date à laquelle il acquiert les billets de VOXCOM, il pourrait se prévaloir d'une déduction compensatoire. Le coût des actions ordinaires de VOXCOM distribuées par le Fonds à un porteur de parts à l'occasion d'un rachat de parts correspondra à la juste valeur marchande de ces actions au moment de la distribution. **Les porteurs de parts sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux avant d'exercer leurs droits de rachat.**

Le regroupement de parts du Fonds ne sera pas assimilé à une disposition de parts par les porteurs de parts. Le prix de base rajusté global, pour un porteur de parts, de la totalité des parts qu'il détient ne sera pas modifié par un simple regroupement de parts; toutefois, le prix de base rajusté par part augmentera.

Gains et pertes en capital

La moitié de tout gain en capital réalisé par un porteur de parts à l'occasion de la disposition réelle ou réputée de parts et le montant de tout gain en capital net imposable que le Fonds a attribué à un porteur de parts seront généralement inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable dans l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a eu lieu ou à l'égard de laquelle le Fonds attribue au

porteur de parts des gains en capital nets imposables. La moitié de toute perte en capital subie par un porteur de parts à l'occasion de la disposition réelle ou réputée de parts ne pourra généralement être portée en diminution que des gains en capital imposables du porteur de parts pour l'année de la disposition, pour les trois années d'imposition antérieures ou pour toute année d'imposition ultérieure, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Le porteur de parts qui est une société privée sous contrôle canadien au sens de la Loi de l'impôt pourrait être tenu de payer un impôt supplémentaire remboursable de 6 ⅓ % à l'égard des gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts ou à l'égard des gains en capital imposables que lui attribue le Fonds.

Lorsqu'un porteur de parts qui est une société ou une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds commun de placement) dispose d'une part, sa perte en capital découlant de la disposition sera généralement réduite du montant des dividendes que lui a antérieurement attribués le Fonds, sauf si ces dividendes ont déjà été déduits d'une perte subie antérieurement à la disposition d'une part. Des règles semblables s'appliquent lorsqu'une société ou une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds commun de placement) est membre d'une société de personnes qui dispose de parts.

Impôt minimum de remplacement

En règle générale, le revenu net du Fonds payé ou payable au porteur de parts qui est un particulier ou une fiducie, désigné comme dividendes imposables ou comme gains en capital imposables, et les gains en capital réalisés à la disposition de parts peuvent accroître l'impôt minimum de remplacement que le porteur de parts pourrait devoir payer.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit énonce certains risques liés au Fonds et aux activités de VOXCOM que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant de décider de l'opportunité de souscrire des parts. Il s'agit uniquement d'un résumé de certains facteurs de risque, qui est présenté sous réserve et compte tenu des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent prospectus. Ces risques et incertitudes ne sont pas les seuls auxquels VOXCOM et le Fonds sont confrontés. D'autres risques et incertitudes dont VOXCOM ou le Fonds ne sont pas actuellement au courant ou que VOXCOM ou le Fonds jugent actuellement peu importants pourraient également nuire aux activités de VOXCOM ou du Fonds. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM, ce qui pourrait nuire à la capacité du Fonds d'effectuer des distributions sur les parts.

Risques liés aux activités et au secteur

Programme d'acquisition

L'un des éléments fondamentaux de la stratégie de croissance de VOXCOM est son programme continu d'acquisitions de portefeuilles de comptes de sécurité. Les acquisitions, si elles surviennent, peuvent augmenter la taille de l'entreprise ainsi que le montant de la dette dont la Société peut devoir assurer le service. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'acquérir des entreprises, ou qu'elle pourra le faire à des conditions satisfaisantes. L'intégration et la gestion fructueuses d'acquisitions comportent de nombreux risques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité de la Société, notamment : (i) le risque que la direction ne réussisse pas à gérer les entreprises acquises et que l'intégration exerce des pressions importantes sur la direction, détournant son attention de l'entreprise existante; (ii) le risque que les systèmes d'exploitation, de finances et de gestion de la Société soient incompatibles ou ne soient pas adéquats pour intégrer et gérer efficacement les systèmes acquis; (iii) le risque que des acquisitions puissent exiger des ressources financières importantes qui pourraient autrement être affectées au développement d'autres aspects de l'entreprise; (iv) le risque que la clientèle des entreprises acquises ne soit pas conservée à la suite d'une acquisition; et (v) le risque que les acquisitions puissent entraîner des obligations et des dépenses imprévues, qui pourraient être importantes pour l'exploitation de la Société. L'intégration fructueuse d'une entreprise acquise est aussi assujettie au risque que le personnel de l'entreprise acquise et de l'entreprise existante ne soit pas en mesure de réussir à collaborer, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'exploitation de l'entreprise. Rien ne

garantit que la Société sera en mesure de réussir à intégrer ses acquisitions, et le défaut de ce faire pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, il se peut qu'il existe des obligations que le Fonds et la Société ne découvrent pas ou n'ont pas été en mesure de découvrir dans le cadre de leur contrôle préalable avant la réalisation de l'acquisition en cause, et il se peut que le Fonds et la Société ne soient pas indemnisés à l'égard d'une partie ou de la totalité de ces obligations. Les cibles d'acquisition peuvent avoir des obligations dont la Société, en tant que propriétaire successeur, peut être responsable sur les plans juridique et financier. La découverte d'obligations importantes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

Attrition de comptes

VOXCOM a eu un taux d'attrition des clients annuels d'environ 9,8 % pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2004. L'attrition des clients résulte de divers facteurs, y compris le déménagement des abonnés, les difficultés financières éprouvées par les clients, la concurrence et d'autres facteurs socio-économiques. De plus, après toute acquisition donnée par VOXCOM d'un portefeuille de comptes de sécurité, la Société subira généralement une certaine attrition de clients acquis pour diverses raisons. Toute augmentation importante des taux d'attrition de VOXCOM pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

Concurrence

Le marché de la sécurité résidentielle et commerciale est très concurrentiel. Certains concurrents disposent de ressources financières, techniques, d'exploitation et de commercialisation plus importantes que celles dont dispose VOXCOM et jouissent d'une réputation et de relations établies qui leur donne un avantage concurrentiel sur VOXCOM. Rien ne garantit que VOXCOM restera concurrentielle par rapport à des concurrents existants ou que des concurrents disposant de ressources financières plus importantes que celles dont dispose VOXCOM n'entreront pas sur le marché.

Rien ne garantit que d'autres sociétés dans d'autres secteurs n'entreront pas dans le secteur des alarmes de sécurité par suite de changements ou de perfectionnements technologiques. Éventuellement, les sociétés de télécommunications ou les sociétés du secteur de la câblodistribution pourraient, au moyen de changements technologiques, entrer dans le secteur des alarmes de sécurité, ce qui accroîtrait la concurrence à la fois pour les abonnés et les cibles d'acquisition.

Un accroissement de la concurrence provenant des concurrents existants ou de participants au marché futur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

Risques liés à la commercialisation

Le marché pour les produits de VOXCOM est très concurrentiel. Afin de maintenir son avantage concurrentiel, VOXCOM doit continuer à commercialiser dynamiquement ses produits et à fournir des produits et des services de qualité à des prix concurrentiels. Rien ne garantit que le plan actuel de commercialisation de VOXCOM atteindra cet objectif. VOXCOM doit être en mesure de modifier sa stratégie de commercialisation, au besoin, en fonction des demandes du marché. Si VOXCOM ne peut mettre en œuvre un plan de commercialisation convenable, il se peut que la Société perde son avantage concurrentiel, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

Risques liés à la technologie

La technologie du secteur de la sécurité et du secteur des télécommunications évolue continuellement et, même si VOXCOM tente de suivre la technologie en évolution, rien ne garantit que les produits de la Société, ou que ses services, continueront d'être concurrentiels.

Risques liés à la réglementation

Le secteur de la sécurité commerciale et résidentielle n'est pas très réglementé. Se reporter à la rubrique intitulée « Activités de VOXCOM — Contexte réglementaire ». Rien ne garantit, toutefois, que les exigences futures en matière de réglementation ne se modifieront pas pour devenir plus rigoureuses. Si le contexte réglementaire du secteur de la sécurité devait évoluer, cette situation pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

Effet défavorable éventuel des règlements relatifs aux fausses alarmes

Dans certaines municipalités, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'incidence élevée des fausses alarmes, ce qui pourrait entraîner une diminution de la probabilité ou de la rapidité de la réponse de la police à des activations d'alarme et ainsi diminuer la propension des consommateurs à acheter ou à maintenir des services de surveillance d'alarme de sûreté. Un certain nombre de municipalités ont adopté ou envisagent d'adopter diverses mesures visant à réduire le nombre de fausses alarmes. Au nombre de ces mesures figurent les suivantes : (i) imposition d'amendes à des sociétés de surveillance pour la transmission de fausses alarmes; (ii) attribution de licences pour les systèmes de sécurité individuels et révocation de ces licences après un nombre déterminé de fausses alarmes; (iii) imposition d'amendes aux abonnés à des systèmes de sécurité pour des fausses alarmes; (iv) imposition de limites au nombre de fois que la police répondra à des alarmes à un endroit déterminé après un nombre déterminé de fausses alarmes; et (v) exigence d'une vérification plus poussée d'un signal d'urgence avant que la police réponde.

Risques liés aux litiges actuels et futurs

La Société fait actuellement l'objet de litiges exposés à la rubrique intitulée « Litiges » et elle est visée de temps à autre par divers litiges dans le cours normal de l'exercice de ses activités ou est désignée en tant que défenderesse dans le cadre de tels litiges ou est menacée de l'être; plusieurs de ces litiges ne sont pas et ne seraient pas couverts par les polices d'assurance de la Société. Un jugement important rendu contre la Société, par exemple à l'issue de la réclamation de Can-Tech Security Services ou l'imposition d'une amende ou d'une pénalité importante par suite d'une conclusion selon laquelle la Société n'a pas respecté les lois, les règlements ou des obligations, notamment contractuelles, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier de la Société.

La nature des services fournis par la Société l'expose éventuellement à des risques de responsabilité plus élevés pour les actions ou les omissions des employés ou les défaillances de systèmes que ce qui peut être inhérent à d'autres secteurs d'activités. La plupart des conventions en matière d'alarme et des autres conventions aux termes desquelles la Société fournit ses produits et services contient des dispositions limitant la responsabilité de la Société envers les clients dans le but de réduire ce risque. Toutefois, advenant un litige à l'égard de ces questions, rien ne garantit que ces limitations seront acceptées, et les coûts de ce litige et des jugements qui en résultent, le cas échéant, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

Dépendance envers le personnel clé

Le succès de VOXCOM dépend des compétences, de l'expérience et des efforts personnels des membres de la direction dans le cadre de la promotion et de la vente des produits et services de la Société et de la gestion de ses activités et de sa croissance. À ce titre, le succès futur de VOXCOM dépend des membres de la direction de la Société. Si l'un quelconque des membres du personnel d'exploitation ou de gestion devait quitter VOXCOM, ce départ pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

De plus, rien ne garantit que les compétences des membres de la direction et les systèmes actuellement en place seront adéquats, si VOXCOM continue de croître, ou que VOXCOM réussira à temps à mettre en œuvre des systèmes supplémentaires. De plus, des acquisitions futures pourraient exercer des pressions supplémentaires sur les membres de la direction de VOXCOM.

Risques liés au réseau de distributeurs autorisés

VOXCOM compte sur un réseau de distributeurs autorisés pour générer une partie importante de ses revenus annuels. Un élément important du plan stratégique de VOXCOM est la croissance continue du réseau de distributeurs autorisés. Toutefois, rien ne garantit que VOXCOM réussira à faire croître son réseau de distributeurs autorisés ou à maintenir la taille de son réseau actuel de distributeurs autorisés. Une diminution importante du nombre de distributeurs autorisés dans le réseau de distributeurs autorisés de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

Limites d'assurance

La Société souscrit des polices d'assurance de divers types, y compris une assurance responsabilité civile générale et une assurance d'inexécution, qui lui offre une couverture de 5 000 000 \$ au total et par réclamation, ainsi qu'une assurance responsabilité civile complémentaire, lui offrant une couverture de 5 000 000 \$ au total et par réclamation. La direction croit que la couverture d'assurance souscrite par la Société vise tous les risques assurables importants. Toutefois, rien ne garantit que cette assurance continuera d'être offerte sur une base pratique sur le plan économique, que tous les événements qui pourraient occasionner une perte ou une responsabilité sont assurables ou que les montants d'assurance seront en tout temps suffisants pour couvrir chaque sinistre ou réclamation qui peut survenir et qui concerne les éléments d'actif ou les activités de VOXCOM. Si l'assurance de la Société n'est pas suffisante ou n'est pas disponible, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de la Société.

Dépendance envers les mises en chantier

Une partie importante des nouveaux clients de VOXCOM proviennent de l'installation de systèmes de sécurité dans des maisons nouvellement construites au Canada. Rien ne garantit que le nombre des nouvelles mises en chantier au Canada restera à son niveau actuel. Toute baisse importante des nouvelles mises en chantier pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de VOXCOM.

Risques liés à un placement dans les parts

Dépendance envers VOXCOM

Le Fonds est une fiducie à capital variable et à but restreint qui dépend entièrement des activités et des éléments d'actif de VOXCOM du fait qu'il est propriétaire des actions ordinaires de VOXCOM et des billets de VOXCOM. Bien que le Fonds compte distribuer le revenu en intérêts et en dividendes qu'il gagne, déduction faite des frais et des sommes, le cas échéant, qu'il verse à l'occasion du rachat de parts, aucune garantie ne peut être donnée quant au montant de l'encaisse distribuable que générera VOXCOM, quant aux frais de VOXCOM et du Fonds et, par conséquent, quant aux sommes dont pourra disposer le Fonds aux fins de distribution. Ainsi, la capacité du Fonds à effectuer des distributions en espèces sera fonction de la capacité de VOXCOM à s'acquitter de ses obligations de versement d'intérêt sur les billets de VOXCOM et à déclarer des distributions à l'égard de ses actions ordinaires, laquelle dépend de sa capacité à s'acquitter de ses obligations aux termes de la facilité de crédit ainsi que des activités et des éléments d'actif de VOXCOM. Le montant réellement versé ou distribué au Fonds, et distribué par celui-ci aux porteurs de parts, dépendra de nombreux facteurs, y compris la rentabilité, le calcul du revenu imposable et des impôts payables, les fluctuations du fonds de roulement et la durabilité des marges bénéficiaires et des dépenses en immobilisations.

Distributions en espèces non garanties et tributaires du rendement

Bien que le Fonds compte distribuer l'intérêt reçu sur les billets de VOXCOM et les distributions en espèces reçues sur les actions ordinaires de VOXCOM, déduction faite des frais et des sommes, le cas échéant, qu'il verse à l'occasion du rachat de parts, aucune garantie ne peut être donnée quant au montant de l'encaisse distribuable que générera VOXCOM ou qui sera en bout de ligne distribué au Fonds. Le montant réellement distribué sur les parts n'est pas garanti et dépendra de nombreux facteurs, dont la rentabilité de VOXCOM, la

capacité de celle-ci de maintenir et d'accroître sa clientèle et de soutenir les marges du BAIIA normalisé, les fluctuations de son fonds de roulement et de ses dépenses en immobilisations, ainsi que la déductibilité, pour les besoins de l'impôt, des versements d'intérêt sur les billets de VOXCOM, lesquels sont tous assujettis à un certain nombre de risques, notamment ceux dont il est question sous la rubrique intitulée « — Risques liés aux activités et au secteur ».

Restrictions à l'égard de certains porteurs de parts et liquidité des parts

La déclaration de fiducie impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Les porteurs de parts non résidents du Canada et les sociétés de personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » pour l'application de la Loi de l'impôt ne peuvent être véritables propriétaires de plus de 40 % des parts (avant et après dilution) ou de plus de 40 % des parts et des parts spéciales à droit de vote, collectivement. Ces restrictions peuvent limiter le droit (ou empêcher l'exercice du droit) de certains porteurs de parts, y compris des non-résidents du Canada, d'acquérir des parts, d'exercer leurs droits à titre de porteurs de parts et d'entreprendre et de réaliser des offres publiques d'achat visant les parts. En conséquence, ces restrictions pourraient limiter la demande par des parts de certains porteurs et avoir un effet défavorable sur la liquidité et la valeur marchande des parts détenues dans le public.

Absence de marché public antérieur pour la négociation de parts

Avant le présent placement, il n'y avait aucun marché public pour la négociation des parts. Le prix d'offre initial des parts dans le cadre du premier appel public à l'épargne a été fixé par voie de négociations entre le Fonds, la Société, certains des porteurs de titres existants et les preneurs fermes en fonction de plusieurs facteurs et peut n'avoir aucun rapport avec le cours auquel les parts seront négociées sur le marché public après le placement. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Imprévisibilité et volatilité des cours des parts

Les cours des titres d'un fonds de revenu cotés en bourse ne reflètent pas nécessairement la valeur de l'entreprise sous-jacente. On ne peut prévoir le cours auquel les parts seront négociées. Le cours des parts pourrait subir des fluctuations importantes en réaction à la variation des résultats d'exploitation trimestriels et à d'autres facteurs. De plus, ces dernières années, les cours et les volumes sur les marchés des valeurs mobilières ont connu des fluctuations considérables qui, souvent, n'avaient rien à voir avec le rendement de l'exploitation des émetteurs ou qui étaient disproportionnées par rapport à leur rendement. Ces grandes fluctuations pourraient avoir un effet défavorable sur le cours des parts.

Caractéristiques du Fonds différentes de celles d'une société par actions

Il convient de mettre en garde les investisseurs contre le fait que, bien qu'il soit une entité juridique, le Fonds n'est généralement pas réglementé par le droit des sociétés, et les droits des porteurs de parts sont essentiellement régis par les dispositions de la déclaration de fiducie, qui traite d'éléments tels que la nature des parts, les droits des porteurs de parts de recevoir des distributions en espèces, les restrictions relatives à la détention par des non-résidents, les assemblées des porteurs de parts, la délégation de pouvoirs, la gestion, la régie du Fonds ainsi que les responsabilités et obligations des fiduciaires à l'égard des porteurs de parts. De même, en vertu de certaines lois, comme la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, le Fonds n'est pas une entité juridique reconnue d'après les définitions figurant dans ces lois. En cas d'insolvabilité ou de restructuration du Fonds, les droits des porteurs de parts seront différents de ceux des actionnaires d'une société insolvable ou en voie de restructuration. Se reporter également à la rubrique intitulée « Description du Fonds ».

Nature des parts

Les parts sont des titres hybrides étant donné qu'elles ont des caractéristiques à la fois de titres de participation et de titres de créance. Les parts ne représentent pas un placement direct dans VOXCOM, et les investisseurs ne doivent pas les assimiler à des titres de participation de VOXCOM. Les porteurs de parts, à ce titre, ne jouiront pas des droits que la loi confère habituellement aux propriétaires d'actions d'une société, y

compris, par exemple, le droit d'intenter un recours en cas d'abus ou une action « oblique ». Les parts constituent une fraction de participation dans le Fonds. Les actions ordinaires de VOXCOM et les billets de VOXCOM formeront l'essentiel de l'actif du Fonds. Le prix par part est fonction de l'encaisse distribuable prévue et d'autres facteurs liés au marché.

Les distributions en espèces que l'on prévoit verser aux porteurs de parts ne sont pas garanties et les investisseurs ne doivent pas considérer les parts comme des titres de créance du Fonds. Les parts diffèrent des titres de créance en ce que leur prix d'achat initial ne représente pas un capital devant être remboursé ultérieurement aux porteurs de parts. En règle générale, les investisseurs qui choisissent de liquider leurs avoirs vendent leurs parts sur le marché, au cours du marché.

Les parts ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et elles ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ou d'une autre loi. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, n'est enregistrée aux termes d'aucune loi sur les sociétés de prêt et de fiducie étant donné qu'il n'exerce pas ni n'entend exercer les activités d'une société de fiducie.

Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie prévoit qu'aucun porteur de parts n'engagera sa responsabilité de quelque manière que ce soit envers une personne relativement aux parts qu'il détient. Toutefois, il demeure un risque, que le Fonds juge tenu dans les circonstances, qu'un porteur de parts engage sa responsabilité personnelle, malgré cet énoncé figurant dans la déclaration de fiducie, au titre des obligations du Fonds dans la mesure où des réclamations ne sont pas acquittées par prélèvement sur les éléments d'actif du Fonds. Il est prévu que les affaires du Fonds seront dirigées de manière à minimiser ce risque chaque fois qu'il sera possible de le faire. Le 1^{er} juillet 2004, une nouvelle loi intitulée *Income Trusts Liability Act* (Alberta) a été adoptée pour établir une limite prévue par la loi à la responsabilité des porteurs de parts de fonds de revenu de l'Alberta tels que le Fonds. Cette loi prévoit qu'après son entrée en vigueur, un porteur de parts n'engagera pas sa responsabilité à titre de bénéficiaire, au titre d'un geste, d'un défaut, d'une obligation ou d'une responsabilité de la part de la fiducie ou de l'un quelconque de ses fiduciaires. Toutefois, cette loi ne traite pas des responsabilités éventuelles naissant avant sa date d'entrée en vigueur. De plus, cette loi n'a pas fait l'objet d'un examen judiciaire et il est possible que l'application de cette loi par un porteur de parts soit contestée avec succès pour des motifs de compétence ou d'autres motifs.

Endettement et clauses restrictives

La capacité du Fonds et de la Société à effectuer des distributions, à verser des dividendes ou à faire d'autres paiements ou avances dépendra des lois applicables et des restrictions contractuelles contenues dans les actes régissant toute dette de ces entités (y compris la facilité de crédit). Le degré d'endettement de la Société pourrait avoir des conséquences importantes pour les porteurs de parts, notamment ce qui suit : il se peut qu'à l'avenir la capacité de la Société à obtenir du financement supplémentaire pour le fonds de roulement, des dépenses en immobilisations ou des acquisitions soient limitées; il se peut qu'une partie importante des flux de trésorerie tirés de l'exploitation de la Société soit consacrée au paiement du capital et des intérêts sur sa dette, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les activités futures; certains des emprunts de la Société seront contractés à des taux d'intérêt variables, ce qui expose la Société au risque d'augmentation des taux d'intérêt et il se peut que la Société soit davantage vulnérable aux ralentissements économiques et que sa capacité à résister aux pressions exercées par les concurrents soit limitée.

La facilité de crédit contient de nombreuses clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire des membres de la direction de la Société à l'égard de certaines questions commerciales. Ces clauses imposent des restrictions importantes, notamment sur la capacité de la Société à constituer des privilèges, des priorités, des hypothèques légales, des droits de rétention ou d'autres charges, à verser des distributions ou à effectuer certains autres paiements, investissements, prêts et garanties et à vendre ou à aliéner autrement des éléments d'actif et à fusionner avec une autre entité ou à se regrouper avec celle-ci. De plus, la facilité de crédit contiendra un certain nombre de clauses financières qui exigent de la Société qu'elle respecte certains ratios financiers et critères relatifs à sa situation financière. La facilité de crédit, dans certains cas, restreindra la capacité de la Société à effectuer des paiements à l'égard des actions ordinaires de VOXCOM ou des billets de

VOXCOM, limitant notamment les distributions et les paiements d'intérêt et de capital sur ceux-ci à moins que suffisamment de fonds soient disponibles pour le remboursement de la dette et le paiement de l'intérêt, des dépenses et des impôts. Le défaut de respecter les obligations prévues dans la facilité de crédit pourrait entraîner un défaut qui, s'il n'y est pas remédié ou renoncé, pourrait entraîner une cessation des distributions par la Société et autoriser la déchéance du terme de la dette en cause. Advenant la déchéance du terme de la dette aux termes de la facilité de crédit, rien ne garantit que les éléments d'actif de la Société seraient suffisants pour rembourser intégralement cette dette. De plus, la facilité de crédit viendra à échéance au plus tard au troisième anniversaire de celle-ci sauf si la Société demande des prolongations supplémentaires de un an de la facilité de crédit de telles demandes étant assujetties à l'approbation des prêteurs. Rien ne garantit que la Société disposera de financements futurs par emprunts ou par actions, ou qu'un tel financement sera disponible à des conditions acceptables, selon un montant suffisant pour financer les besoins de la Société. Si la Société est incapable de refinancer sa facilité de crédit ou si la Société refinance sa facilité de crédit selon des conditions moins avantageuses que celles qui sont déjà en place, l'encaisse distribuable du Fonds peut être touchée de façon défavorable. Se reporter à la rubrique intitulée « Financement par emprunt ».

Taux d'intérêt

La facilité de crédit portera intérêt selon des taux d'intérêt flottants et, par conséquent, subit les fluctuations des taux d'intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt sont indépendantes de la volonté de la Société et rien ne garantit que les taux d'intérêt n'auront pas une incidence défavorable importante sur le rendement financier de VOXCOM. VOXCOM a eu recours à des opérations de couverture et peut à l'avenir participer à d'autres opérations de couverture afin de diminuer ce risque, mais rien ne garantit qu'une stratégie de couverture, si elle est entreprise, aura du succès.

Ventes futures de parts par les porteurs de titres existants

À la clôture, certains des porteurs de titres existants détiendront au total environ 563 782 actions échangeables qui peuvent être rachetées en tout temps, sous réserve de certaines conditions, ce qui entraînera l'émission de parts supplémentaires. Un porteur de titres existant s'est aussi vu attribuer certains droits d'inscription par le Fonds. Se reporter à la rubrique intitulée « Participation conservée et droits d'échange ». Si ces porteurs de titres existants vendent un nombre important de parts sur le marché public, le cours des parts pourrait chuter. La perception parmi le public que ces ventes se produiront pourrait aussi avoir cet effet.

Subordination structurelle des parts

Advenant la faillite, la liquidation ou la restructuration de VOXCOM ou de l'une quelconque de ses filiales, les porteurs de ses titres d'emprunt et de ses créances commerciales pourront généralement être payés par prélèvement sur les éléments d'actif de VOXCOM et de ces filiales, avant que tout élément d'actif puisse être distribué au Fonds. Une fois le présent placement mené à terme, les parts auront, de fait, un rang inférieur à celui de la dette en cours aux termes de la facilité de crédit et à d'autres obligations (y compris les comptes fournisseurs) de VOXCOM et de ses filiales. VOXCOM générera la totalité de l'encaisse disponible du Fonds pouvant être distribué et détiendra la totalité de l'actif consolidé du Fonds.

Immobilisations

Le montant des dépenses en immobilisations que VOXCOM engagera et le moment où elle le fera auront des répercussions indirectes sur le montant de l'encaisse disponible aux fins de distributions aux porteurs de parts. Les distributions pourraient être réduites, voire éliminées, lorsque VOXCOM le jugera nécessaire pour engager des dépenses importantes, notamment des dépenses en immobilisations.

Restrictions à la croissance potentielle

Le versement par VOXCOM d'une tranche importante de ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation rendra les dépenses en immobilisations et d'exploitation supplémentaires tributaires de l'augmentation des flux de trésorerie ou d'un financement supplémentaire. L'insuffisance de tels fonds pourrait limiter la croissance future de VOXCOM et de ses flux de trésorerie.

Placements admissibles et biens étrangers

Rien ne garantit que les parts continueront de constituer des placements admissibles pour des régimes ou que les parts ne constitueront pas des biens étrangers aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt prévoit des pénalités pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles ainsi qu'à l'égard de la détention de biens étrangers excédant les plafonds prévus. Le 21 mars 2005, le ministre des Finances du Canada a déposé devant la Chambre des communes un avis de motion de voies et de moyens en vue de mettre en œuvre une proposition qui supprimera les règles relatives aux biens étrangers pour les mois qui se terminent après 2004. Rien ne garantit que cette proposition sera adoptée.

À l'heure actuelle, pour conserver son statut de fiducie de fonds commun de placement, une fiducie ne doit pas être établie ou maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada, à moins que la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne soient des biens autres que des biens canadiens imposables au sens de la Loi de l'impôt. Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances du Canada a publié un projet de modification à la Loi de l'impôt. Aux termes de ce projet de modification, une fiducie perdrait son statut de fiducie de fonds commun de placement si la juste valeur marchande globale de la totalité des parts qu'elle a émises et qui sont détenues par une ou plusieurs personnes non résidentes ou par des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande globale de la totalité des parts émises par la fiducie dans le cas où plus de 10 % (selon la juste valeur marchande) des biens de la fiducie constituent des biens canadiens imposables ou certains autres types de biens. Si le projet de modification était adopté tel quel et si, à tout moment, des non-résidents et des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes détenaient plus de 50 % de la juste valeur marchande globale des parts du Fonds, le Fonds cesserait alors d'être une fiducie de fonds commun de placement. Le projet de modification ne prévoit pas à l'heure actuelle de façons de récupérer le statut de fiducie de fonds commun de placement. Le 6 décembre 2004, le ministre des Finances du Canada a déposé un avis de motion de voies et moyens qui ne tenait pas compte de ces projets de modification; les conseillers juridiques croient comprendre que d'autres discussions seront engagées avec le secteur privé avant qu'une décision ne soit prise à l'égard de l'adoption des projets de modification.

Risques d'ordre fiscal

Le revenu du Fonds et celui de ses entités reliées doivent être calculés conformément aux lois fiscales canadiennes et le Fonds est assujéti aux lois canadiennes en matière d'impôt, auxquelles pourraient être apportées des modifications pouvant avoir un effet défavorable sur le montant des distributions aux porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois fédérales canadiennes en matière d'impôt sur le revenu et les politiques administratives ayant trait au traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait des répercussions défavorables sur les porteurs de parts. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales exposées à la rubrique intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes » pourraient être, à certains égards, très différentes et défavorables.

L'intérêt sur les billets de VOXCOM s'accumule en faveur du Fonds pour les besoins de l'impôt, qu'il soit ou non réellement versé. La déclaration de fiducie prévoit qu'une somme suffisante du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés du Fonds sera distribuée chaque année aux porteurs de parts afin d'éliminer l'impôt exigible du Fonds aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Si, au cours d'une année d'imposition donnée, cette somme du bénéfice net (y compris l'intérêt sur les billets de VOXCOM) et des gains en capital nets réalisés du Fonds est supérieure à l'encaisse distribuable pour l'année en cause, l'excédent de bénéfice net et des gains en capital nets réalisés sera distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Les porteurs de parts seront généralement tenus d'inclure dans leur revenu imposable un montant correspondant à la juste valeur marchande de ces parts lorsqu'ils ne recevront pas directement une distribution en espèces.

Rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester certaines positions fiscales adoptées par le Fonds, VOXCOM et leurs entités reliées, notamment à l'égard de la possibilité de déduire l'intérêt débiteur afférent aux billets de VOXCOM. Une telle contestation, si elle était accueillie, pourrait avoir un effet défavorable important sur le montant des distributions aux porteurs de parts. Les fonds de revenus comportent généralement d'importantes dettes intersociétés ou dettes similaires dont découlent des intérêts

débiteurs élevés, qui servent à réduire le bénéfice et, par le fait même, l'impôt à payer sur les bénéfices. Le Fonds est d'avis que les intérêts débiteurs inhérents à sa structure sont tolérables et raisonnables, compte tenu des modalités des billets de VOXCOM. Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a publié, aux fins de consultations publiques, des modifications proposées à la Loi de l'impôt qui ont trait au caractère déductible des intérêts et d'autres dépenses aux fins de l'impôt pour les années d'imposition débutant après 2004. En règle générale, les modifications proposées pourraient empêcher la constatation de pertes à l'égard d'une entreprise ou de biens si on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que l'entreprise ou les biens réalisent un bénéfice cumulatif au cours de la période pendant laquelle on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'entreprise soit exploitée ou que les biens soient détenus. Le Fonds croit qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que VOXCOM et lui-même produisent un bénéfice cumulatif au cours de la période prévue pendant laquelle l'entreprise sera exploitée et les biens seront détenus. Le 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada a annoncé qu'une proposition de rechange visant à remplacer les modifications projetées du 31 octobre 2003 serait publiée aux fins de commentaires à brève échéance.

Le ministère des Finances a indiqué qu'il continuerait de suivre l'évolution du marché des fiducies de revenus dans le cadre de sa surveillance et de son évaluation courantes des marchés financiers canadiens et du système fiscal canadien. En conséquence, il est possible que d'autres modifications soient apportées dans ce domaine, en plus de celles figurant dans les propositions budgétaires déposées. Il se pourrait qu'en conséquence de ces modifications, les incidences fiscales exposées sous la rubrique intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes » soient très différentes à certains égards.

Droit de rachat

Il est prévu que le droit de rachat ne sera pas le principal moyen par lequel les porteurs de parts pourront liquider leurs placements. À l'occasion du rachat de parts ou de la dissolution du Fonds, les fiduciaires pourraient distribuer des billets de VOXCOM et des actions ordinaires de VOXCOM directement aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des organismes de réglementation et du respect des modalités de ces approbations. Les billets de VOXCOM et les actions ordinaires de VOXCOM ainsi distribués pourraient ne pas être des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes, selon les circonstances aux moments en cause. De plus, ces actions et ces billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse, et il n'est pas prévu que se développe un marché pour la négociation de ces billets ou de ces actions; ils pourraient également être visés par des restrictions relatives à la revente imposées aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dilution

La déclaration de fiducie autorise le Fonds à émettre un nombre illimité de parts, pour la contrepartie et selon les modalités établies par les fiduciaires, sans l'approbation des porteurs de parts. L'émission de parts supplémentaires diluera la participation des porteurs de titres existants.

Responsabilité du promoteur

Même si VOXCOM a signé le présent prospectus en tant que « promoteur » en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadienne applicables, après la clôture, VOXCOM sera la filiale d'exploitation du Fonds. Se reporter à la rubrique intitulée « Droits de résolution et sanctions civiles ». En conséquence, tout exercice des droits prévus par la loi dont jouissent les acquéreurs contre VOXCOM en tant que promoteur aux termes du présent prospectus n'ajoutera qu'une valeur économique marginale limitée par rapport aux droits de résolution dont jouissent les acquéreurs contre le Fonds.

Exécution des indemnités

Aux termes de la convention de placement et d'acquisition, les porteurs de titres existants conviendront d'indemniser le Fonds et VOXCOM relativement au non-respect des déclarations faites et des garanties données par eux dans le cadre de la convention de placement et d'acquisition. En outre, un membre du même groupe que CP BARB 2, SRL conviendra également d'indemniser le Fonds et VOXCOM à l'égard des

déclarations faites et des garanties données par CP BARB 2, SRL dans le cadre de la convention de placement et d'acquisition.

Les acquéreurs aux termes du présent prospectus ne disposeront pas des droits d'action directs prévus par la loi contre un quelconque porteur de titres existant. Le seul recours des acquéreurs contre les porteurs de titres existants résidera dans l'exercice par le Fonds de ses droits à demander une indemnisation à l'égard d'une violation des déclarations et des garanties de la convention en question par les porteurs de titres existants, sous réserve des limites décrites à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes ».

Il n'existe aucune restriction quant à l'emploi du produit reçu directement ou indirectement par les porteurs de titres existants du placement ou quant à la capacité des porteurs de titres existants et de ce membre du même groupe que CP BARB 2, SRL (collectivement, les « garants ») de disposer de leurs éléments d'actif, ce qui pourrait limiter le recours dont peuvent se prévaloir le Fonds et VOXCOM contre les garants. En conséquence, rien ne garantit que les éléments d'actif de l'un ou l'autre garant seront suffisants pour satisfaire les jugements obtenus contre eux dans le cadre d'une réclamation pour indemnisation aux termes de la convention de placement et d'acquisition.

En outre, un des porteurs de titres existants, soit CP BARB 2, SRL, ainsi que le membre du même groupe qu'elle susmentionné (collectivement, les « garants étrangers ») sont constitués en société et organisés sous le régime des lois de la Barbade et des États-Unis, respectivement, et résident à l'extérieur du Canada. Rien ne garantit que VOXCOM ou le Fonds seront en mesure d'exécuter les jugements obtenus dans ces territoires contre les garants étrangers dans le cadre d'une réclamation en indemnisation aux termes de la convention de placement et d'acquisition.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants conclus par le Fonds et, dans le cas de la convention de crédit créant la facilité de crédit, par VOXCOM, au cours des deux dernières années ou auxquels le Fonds deviendra partie au plus tard à la clôture, autrement que dans le cours normal des activités, sont les suivants :

- (i) la déclaration de fiducie dont il est question à la rubrique intitulée « Description du Fonds »;
- (ii) la convention de placement et d'acquisition dont il est question à la rubrique intitulée « Financement, acquisition et opérations connexes »;
- (iii) la convention d'échange dont il est question à la rubrique intitulée « Participation conservée et droits d'échange »;
- (iv) la convention de crédit dont il est question à la rubrique intitulée « Financement par emprunt »;
- (v) l'acte relatif aux billets;
- (vi) la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Des exemplaires des documents qui précèdent seront déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et peuvent être consultés sur Internet à l'adresse www.sedar.com ainsi qu'au bureau du Fonds qui est situé au 4209 99 Street, bureau 101, Edmonton (Alberta) T6E 5V7, durant les heures normales d'ouverture. Le Fonds déposera également un exemplaire de son RILT, qui sera également considéré comme un contrat important, auprès des organismes de réglementation canadiens des valeurs mobilières sur le site www.sedar.com après la clôture.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente de parts offertes par les présentes seront examinées par Goodmans LLP, pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la clôture, les associés et les autres avocats de Goodmans LLP, conseillers juridiques du Fonds, et les associés et les autres avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, seront propriétaires de moins de 1 % des parts.

LITIGES

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, la direction n'est au courant d'aucun litige en cours, imminent ou en instance en date des présentes qui est intenté par ou contre le Fonds.

En date du 31 mars 2005, la Société est partie aux litiges suivants :

Le 17 décembre 1998, une déclaration a été déposée devant la Cour de l'Ontario (Division générale) par Can-Tech Security Services, ancien tiers distributeur d'alarmes, réclamant ce qui suit : des dommages-intérêts généraux d'une somme de 2 millions de dollars pour défaut de fournir des services de surveillance; des dommages-intérêts généraux d'une somme de 2 millions de dollars pour bris de contrat, fausse représentation négligente et bris du devoir de fiduciaire; des dommages-intérêts généraux d'une somme de 5 millions de dollars pour diffamation et intervention fautive dans les liens contractuels; des dommages punitifs d'une somme de 500 000 \$. Le 23 juillet 1999, VOXCOM a déposé une demande reconventionnelle niant les allégations contenues dans la déclaration, et pour bris de contrat et défaut par Can-Tech de payer pour des services de surveillance rendus pour une somme de 39 000 \$. L'affaire en est encore à l'étape préliminaire de la production de documents. Toutefois, la direction croit que la très grande majorité des réclamations ne sont pas fondées et sont sans mérite, et elle a l'intention de se défendre énergiquement dans cette affaire. La direction croit également que les dommages-intérêts réclamés par Can-Tech dans sa déclaration sont fortement exagérés.

Le 31 juillet 2002, une déclaration a été déposée devant la Cour supérieure de l'Ontario par Sherway Computer Incorporated et M. Bart Kuzar dans laquelle sont réclamés des dommages-intérêts d'une somme de 268 432 \$ pour marchandises détériorées, une somme de 1 million de dollars pour bris de contrat et des dommages punitifs, alourdis et exemplaires d'une somme de 1 million de dollars. L'assureur de VOXCOM, Aviva Insurance Company, assure la défense de cette réclamation, aux termes de la police d'assurance responsabilité civile générale. Les interrogatoires au préalable dans cette affaire se sont terminés en octobre 2003. VOXCOM s'attend à ce que toute somme payable à l'égard de cette poursuite soit couverte par ses polices d'assurance.

En mai 2003, une déclaration a été déposée devant la Cour du Banc de la Reine (Manitoba) par Veert Landscaping pour réclamer des dommages-intérêts de 400 000 \$ pour omission de signaler un incendie sur la propriété de l'abonné au service. Aux termes d'une police d'assurance responsabilité civile générale, l'assureur de VOXCOM, Aviva Insurance Company, a pris en charge la défense opposée à cette réclamation. Les interrogatoires préalables dans cette affaire sont actuellement prévus pour avril 2005. VOXCOM s'attend à ce que toute somme exigible en conséquence de cette poursuite sera couverte par ses polices d'assurance.

En 2003, VOXCOM a reçu une lettre d'AT&T Canada, qui sollicite des dommages-intérêts de 320 498 \$ pour des montants impayés et une résiliation de contrat par anticipation. AT&T allègue que la durée de l'entente entre les parties était de cinq ans tandis que VOXCOM prétend que la durée n'était que de trois ans. Aucune poursuite officielle n'a été intentée concernant cette affaire et les parties n'ont pas communiqué entre elles depuis mai 2003 alors que VOXCOM envoyait une lettre contestant la réclamation d'AT&T.

La Société fait l'objet de certaines autres poursuites de temps à autre dans le cours normal de ses activités, que la direction ne juge pas importantes. La Société reçoit également à l'occasion, dans le cours normal des activités, des réclamations de la part de clients présents ou passés, lesquels allèguent des dommages à l'égard de systèmes d'alarmes inadéquats ou qui ne sont pas en état de fonctionnement, ou à l'égard d'un protocole de mise en route inadéquat.

PROMOTEUR

VOXCOM peut être considérée comme un promoteur du Fonds du fait de l'initiative dont elle a fait preuve dans l'organisation des activités et des affaires du Fonds.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, Edmonton (Alberta).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts est Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal de Toronto.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les législations sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettant également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

« **Acquisitionco** » désigne VOXCOM Acquisition Corp., société formée dans le but d'acquérir des titres de VOXCOM;

« **acte relatif aux billets** » désigne l'acte relatif aux billets régissant les billets de VOXCOM devant être conclu par VOXCOM et CIBC Mellon Trust Company, et porter la date de clôture;

« **actions de VOXCOM** » désigne, collectivement, les actions ordinaires et les actions échangeables de VOXCOM;

« **actions échangeables** » désigne les actions échangeables de VOXCOM;

« **actions ordinaires de VOXCOM** » désigne les actions ordinaires de VOXCOM émises et en circulation;

« **adhérent à la CDS** » désigne un adhérent au système de dépôt de la CDS;

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada;

« **BAIIA** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et mesures hors-PCGR »;

« **BAIIA normalisé** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique intitulée « Définition du BAIIA, du BAIIA normalisé, de l'encaisse distribuable et mesures hors-PCGR »;

« **billets de VOXCOM** » désigne les billets portant intérêt de VOXCOM, décrits à la rubrique intitulée « Description de VOXCOM — Billets de VOXCOM »;

« **bons de souscription** » désigne des bons de souscription émis par VOXCOM visant l'achat de ses actions ordinaires;

« **cas de liquidation du Fonds** » désigne (i) la décision par le Fonds d'entreprendre des procédures de liquidation volontaire, de dissolution ou de cessation des activités à l'égard du Fonds ou de réaliser toute autre distribution des éléments d'actif du Fonds entre les porteurs de parts aux fins de la liquidation de ses affaires ou (ii) le premier des deux événements suivants à survenir, soit le moment où le Fonds a reçu un avis l'informant d'une réclamation, d'une action, d'une requête ou d'une autre procédure imminente ou en instance à l'égard de la liquidation, dissolution ou cessation des activités involontaire du Fonds ou à l'égard de toute autre distribution des éléments d'actif du Fonds entre les porteurs de parts aux fins de la liquidation de ses affaires, ou le moment où il a été autrement informé d'une telle situation, dans chaque cas lorsque le Fonds n'a pas réussi à contester de bonne foi de telles procédures 30 jours après en avoir été informé;

« **CDS** » désigne La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

« **Clairvest** » désigne Clairvest Group Inc.;

« **clôture** » désigne la clôture du placement;

« **convention d'échange** » désigne la convention d'échange devant intervenir entre le Fonds, VOXCOM et les porteurs de titres existants à la date de clôture;

« **convention de placement et d'acquisition** » désigne la convention de placement et d'acquisition devant intervenir entre le Fonds, Acquisitionco, VOXCOM, les porteurs de titres existants et Catterton Managing Partner IV, LLC à la date du prospectus définitif;

« **convention de prise ferme** » désigne la convention de prise ferme datée du 11 mai 2005 intervenue entre le Fonds, VOXCOM, les porteurs de titres existants, Catterton Managing Partner IV, LLC et les preneurs fermes;

« **cours** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Rachat au gré des porteurs de parts — Rachat de parts »;

« **date de clôture** » désigne le 20 mai 2005 ou toute autre date dont le Fonds et les preneurs fermes ont convenu, mais au plus tard le 10 juin 2005;

« **date de rachat des actions échangeables** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Description de VOXCOM — Actions échangeables »;

« **date de rachat** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Rachat au gré des porteurs de parts »;

« **déclaration de fiducie** » désigne la déclaration de fiducie datée du 12 avril 2005 aux termes de laquelle le Fonds est établi, dans sa version de nouveau modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion;

« **droit d'achat en cas de rachat** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Description de VOXCOM — Actions échangeables — Rachat des actions échangeables par les porteurs et droit d'achat en cas de rachat »;

« **facilité de crédit** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Financement par emprunt »;

« **facilités de crédit existantes** » désigne les facilités de crédit existantes disponibles aux termes de la convention de crédit datée du 26 octobre 2004, intervenue entre trois banques canadiennes et VOXCOM, entre autres, en sa version modifiée à l'occasion;

« **fiduciaire** » ou « **fiduciaires** » désigne les fiduciaires du Fonds ou l'un ou l'autre de ceux-ci;

« **Fonds** » désigne VOXCOM Income Fund, fiducie à but restreint, à capital variable et non constituée en société, établie sous le régime des lois de la province d'Alberta;

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée;

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application;

« **parts** » désigne les parts du Fonds, à l'exclusion des parts spéciales à droit de vote;

« **parts spéciales à droit de vote** » désigne les parts du Fonds devant être émises pour représenter les droits de vote dans le Fonds qui sont rattachés aux actions échangeables détenues par des personnes autres que le Fonds;

« **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus au Canada;

« **placement** » désigne le placement de 5 750 000 parts devant être émises et vendues par le Fonds aux termes du présent prospectus;

« **porteurs de parts** » désigne les porteurs de parts;

« **porteurs de titres existants** » désigne les vendeurs et les porteurs de titres membres de la direction;

« **porteurs de titres membres de la direction** » désigne, collectivement, MM. Brad Sparrow, Keith Muncy et Pat Sparrow;

« **preneurs fermes** » désigne, collectivement, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale inc. et Investissements Premiers Associés;

« **prix de rachat** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Description du Fonds — Rachat au gré des porteurs de parts »;

« **prix de rachat des actions échangeables** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Description de VOXCOM — Actions échangeables »;

« **propositions budgétaires de 2004** » désigne des modifications proposées à la Loi de l'impôt annoncées le 23 mars 2004 par le ministre des Finances du Canada;

« **ratio d'échange** » désigne, à tout moment et à l'égard de chacune des actions échangeables, le nombre qui, à la date de clôture, correspond à 1,00000 et qui est rajusté de manière cumulative par la suite en augmentant le ratio d'échange à chaque date où le Fonds verse des distributions sur les parts entre la date de clôture et le moment auquel le ratio d'échange est calculé, par un montant, arrondi à la prochaine cinquième décimale, qui correspond à une fraction a) ayant comme numérateur le montant de la distribution versée par part à cette date multiplié par le ratio d'échange en vigueur immédiatement avant la distribution, et b) ayant comme dénominateur le cours d'une part à cette date;

« **régimes** » désigne les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt;

« **résolution extraordinaire** » désigne une résolution adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins 66 ⅔ % des parts et des parts spéciales à droit de vote (exerçant leur droit de vote collectivement en tant que catégorie) qui ont voté sur cette résolution à une assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote où il y avait quorum ou une résolution ou un document signé en un ou plusieurs exemplaires par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des parts et des parts spéciales à droit de vote (exerçant leur droit de vote collectivement en tant que catégorie) qui sont habiles à voter sur cette résolution;

« **résolution ordinaire** » désigne une résolution adoptée par une majorité de voix exprimées à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts et des porteurs de parts spéciales à droit de vote;

« **RILT** » a le sens qui est donné à ce terme à la rubrique intitulée « Rémunération de la direction — Régime d'intéressement à long terme »;

« **RMR** » désigne le revenu mensuel récurrent;

« **Société** » désigne, avant la clôture, VOXCOM Incorporated et, après la clôture, VOXCOM Incorporated, la société issue de la fusion d'Acquisitionco et de VOXCOM Incorporated;

« **système d'inscription en compte** » désigne le système d'inscription en compte administré par la CDS;

« **TCAC** » désigne le taux de croissance annuel composé;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **vendeurs** » désigne CP BARB 2, SRL et Clairvest Group Inc.;

« **VOXCOM** » désigne, avant la clôture, VOXCOM Incorporated et, après la clôture, VOXCOM Incorporated, la société issue de la fusion d'Acquisitionco et de VOXCOM Incorporated.

INDEX DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
Consentement de PricewaterhouseCoopers s.r.l.	F-2
 Bilan vérifié du Fonds	
Rapport des vérificateurs	F-3
Bilan	F-4
Notes afférentes au bilan	F-5
 États financiers consolidés pro forma non vérifiés du Fonds	
Rapport sur la compilation	F-6
Bilan consolidé pro forma au 30 novembre 2004	F-7
État consolidé pro forma des résultats des neuf mois terminés le 30 novembre 2004	F-8
État consolidé pro forma des résultats de l'exercice terminé le 28 février 2004	F-9
Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma	F-10
 États financiers consolidés vérifiés de VOXCOM Incorporated	
Rapport des vérificateurs	F-14
Bilans consolidés	F-15
États consolidés du déficit	F-16
États consolidés des résultats	F-17
États consolidés des flux de trésorerie	F-18
Notes afférentes aux états financiers consolidés	F-19

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de **VOXCOM Income Fund** (le « Fonds ») daté du 12 mai 2005 relatif à l'émission et à la vente de parts de fiducie du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de VOXCOM Incorporated (la « société ») portant sur les bilans consolidés de la société aux 28 février 2004 et 2003 et sur les états consolidés des résultats, du déficit et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 28 février 2004. Notre rapport est daté du 22 mars 2005 (le 12 mai 2005 pour la note 17 c)).

Nous consentons également à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux fiduciaires du Fonds portant sur le bilan du Fonds au 12 avril 2005. Notre rapport est daté du 12 avril 2005 (du 12 mai 2005 pour la note 3).

Edmonton (Alberta)
Le 12 mai 2005

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l. »
Comptables agréés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux fiduciaires de
VOXCOM Income Fund

Nous avons vérifié le bilan de **VOXCOM Income Fund** au 12 avril 2005. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À notre avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 12 avril 2005 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Edmonton (Alberta)
Le 12 avril 2005
(le 12 mai 2005 pour la note 3)

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l. »
Comptables agréés

VOXCOM INCOME FUND

BILAN

12 avril 2005

ACTIF

Encaisse 10 \$

AVOIR DES PORTEURS DE PARTS

Avoir des porteurs de parts (note 2) 10 \$

Approuvé au nom du Fonds,

(signé) « BRAD SPARROW »
Fiduciaire

(signé) « DAVID HEIDECORN »
Fiduciaire

(signé) « MICHAEL WAGMAN »
Fiduciaire

VOXCOM INCOME FUND
NOTES AFFÉRENTES AU BILAN
12 avril 2005

1. LE FONDS

VOXCOM Income Fund (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable sans personnalité morale qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Alberta conformément à une déclaration de fiducie en date du 12 avril 2005. Le Fonds a été formé dans le but d'investir dans le secteur canadien de la sécurité résidentielle et commerciale par voie de l'acquisition indirecte de la totalité des actions émises et en circulation de VOXCOM Incorporated (« VOXCOM ») et de tout autre investissement autorisé par ses fiduciaires. Les obligations en matière d'impôt associées aux distributions du Fonds reviennent aux porteurs de parts.

2. AVOIR DES PORTEURS DE PARTS

Les participations véritables dans le Fonds seront divisées en participations dans deux catégories de titres qui seront désignés comme étant les parts de fiducie et les parts spéciales donnant droit de vote. Les parts de fiducie et les parts spéciales donnant droit de vote pourront être émises en nombre illimité conformément à la déclaration de fiducie. Chaque part de fiducie est cessible et représente une participation véritable indivise égale dans toute distribution du Fonds effectuée à même le bénéfice net, les gains en capital réalisés nets (autres que les gains en capital réalisés nets distribués aux porteurs qui demandent le rachat de leurs parts) ou autres montants ainsi que dans l'actif net du Fonds advenant sa résiliation ou sa liquidation. Toutes les parts de fiducie sont de la même catégorie et comportent les mêmes droits et privilèges. Les parts de fiducie émises dans le cadre du placement sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels de fonds dans l'avenir et donnent à chaque porteur une voix à toute assemblée des porteurs de parts pour chaque part entière qu'il détient.

Les parts spéciales donnant droit de vote ne conféreront pas à leurs porteurs une participation dans toute distribution du Fonds effectuée à même le bénéfice net, les gains en capital réalisés nets ou autres montants ou dans l'actif net du Fonds advenant sa résiliation ou sa liquidation. Les parts spéciales donnant droit de vote seront émises dans le seul but de doter les actions échangeables d'Acquisitionco de droits de vote. Les parts spéciales donnant droit de vote pourront être émises en série, mais ne le seront qu'en rapport avec les actions échangeables d'Acquisitionco, et seuls les certificats représentant ces actions en attesteront l'existence. Chaque part spéciale donnant droit de vote donnera à son porteur un certain nombre de voix à toute assemblée des porteurs de parts, ce nombre correspondant alors au nombre de parts spéciales donnant droit de vote pouvant être obtenues à l'échange des actions échangeables auxquelles ces parts sont liées (exception faite des actions échangeables qui auront déjà été échangées). À l'échange ou à la conversion d'une action échangeable, la part spéciale donnant droit de vote qui lui est liée sera immédiatement annulée sans contrepartie et sans que les fiduciaires du Fonds aient à prendre d'autres mesures, et l'ancien porteur de la part spéciale donnant droit de vote cessera d'avoir des droits à l'égard de celle-ci.

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 12 mai 2005, le Fonds a déposé un prospectus visant la vente dans le public de 5 750 000 parts à un prix de 10,00 \$ chacune payable à la clôture, ce qui représente un produit totalisant 57 500 000 \$.

À la clôture du placement, le Fonds acquerra la totalité des actions émises et en circulation de VOXCOM auprès de ses actionnaires existants en contrepartie d'un montant en espèces de 34 M\$, d'un effet remboursable à vue d'un montant en capital de 6 M\$ et de 1 645 015 parts du Fonds. L'effet remboursable à vue portera intérêt à un taux de 12 % par année. Le Fonds constituera Acquisitionco en société et lui cédera toutes les actions acquises auprès des actionnaires existants de VOXCOM en échange d'actions ordinaires, d'effets subordonnés portant intérêt à un taux de 12 % par année et d'actions échangeables d'Acquisitionco. Certains actionnaires existants de VOXCOM achèteront les actions échangeables d'Acquisitionco auprès du Fonds en contrepartie d'un effet remboursable à vue qui sera émis à ce dernier et dont le montant en capital correspondra à celui de l'effet remboursable à vue décrit ci-dessus. Les obligations rattachées à ces deux effets s'annuleront réciproquement. Le Fonds se servira du solde du produit net provenant du placement, soit quelque 22,7 M\$, pour souscrire d'autres actions ordinaires et titres d'emprunt d'Acquisitionco. Acquisitionco et VOXCOM seront regroupées et formeront VOXCOM Amalco (« Amalco »). Amalco se servira du produit de l'émission d'actions ordinaires (de sa société devancière Acquisitionco) et de titres d'emprunt pour i) régler les honoraires et frais inhérents au placement et ii) rembourser sa dette envers des tiers.

À la clôture, Amalco empruntera environ 37,1 M\$ aux termes d'une nouvelle facilité de crédit.

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux fiduciaires de VOXCOM Income Fund

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié de **VOXCOM Income Fund** (le « Fonds ») au 30 novembre 2004 et les états consolidés pro forma des résultats non vérifiés des neuf mois terminés à cette date et de l'exercice terminé le 28 février 2004, qui se trouvent ci-joints, et nous avons mis en oeuvre les procédés suivants.

1. Nous avons comparé les chiffres de la colonne du bilan consolidé pro forma non vérifié portant l'en-tête « **VOXCOM Income Fund — Chiffres historiques** » avec ceux du bilan vérifié du Fonds au 12 avril 2005, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « **VOXCOM Incorporated** » avec ceux des états financiers consolidés non vérifiés de **VOXCOM Incorporated** au 30 novembre 2004 et pour les neuf mois terminés à cette date ainsi qu'avec ceux des états financiers vérifiés de **VOXCOM Incorporated** pour l'exercice terminé le 28 février 2004, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants du Fonds, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - a) du mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) de la conformité des états financiers consolidés pro forma non vérifiés, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des diverses commissions des valeurs mobilières et d'organismes de réglementation similaires au Canada.

Ces représentants :

- a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) ont déclaré que les états financiers consolidés pro forma non vérifiés sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des diverses commissions des valeurs mobilières et d'organismes de réglementation similaires au Canada.
4. Nous avons lu les notes complémentaires des états financiers consolidés pro forma non vérifiés, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma qui nous a été décrit.
5. Nous avons recalculé l'application des ajustements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « **VOXCOM Income Fund — Chiffres historiques** » et « **VOXCOM Incorporated** » au 30 novembre 2004 et dans les colonnes portant l'en-tête « **VOXCOM Incorporated** » pour les neuf mois terminés à cette date et pour l'exercice terminé le 28 février 2004, et nous avons constaté que les montants des colonnes portant l'en-tête « **VOXCOM Income Fund — Chiffres consolidés pro forma** » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés pro forma non vérifiés et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

Edmonton (Alberta)
Le 12 mai 2005

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l. »
Comptables agréés

VOXCOM INCOME FUND
BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA
(non vérifié — voir le rapport sur la compilation)
30 novembre 2004

	VOXCOM Income Fund Chiffres historiques	VOXCOM Incorporated	Ajustements pro forma (note 3)	VOXCOM Income Fund Chiffres consolidés pro forma
ACTIF				
Actif à court terme				
Encaisse	10 \$	477 661 \$	— \$ a)	477 671 \$
Comptes débiteurs	—	1 878 299	—	1 878 299
Stocks	—	818 907	—	818 907
Charges payées d'avance	—	1 650 096	—	1 650 096
	10	4 824 963	—	4 824 973
Immobilisations	—	4 401 911	—	4 401 911
Comptes de clients	—	46 997 092	21 538 908 f)	68 536 000
Autres actifs	—	2 581 318	15 883 000 f)	18 464 318
Écarts d'acquisition	—	—	37 920 962 f)	37 920 962
	10 \$	58 805 284 \$	75 342 870 \$	134 148 164 \$
PASSIF				
Passif à court terme				
Dette bancaire	— \$	900 034 \$	— \$	900 034 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	—	3 477 304	240 000 g)	3 717 304
Partie à court terme des produits reportés et de l'avantage incitatif reporté	—	2 412 089	—	2 412 089
Partie à court terme de la dette à long terme	—	72 728	—	72 728
	—	6 862 155	240 000	7 102 155
Produits reportés et avantage incitatif reporté	—	4 070 122	—	4 070 122
Dette à long terme	—	44 869 452	(7 216 000) d) e)	37 653 452
Actions privilégiées de catégorie B .	—	32 546 444	(32 546 444) f)	—
Impôts futurs	—	—	12 723 449 f)	12 723 449
	—	88 348 173	(26 798 995)	61 549 178
CAPITAUX PROPRES				
Parts du Fonds	10	—	69 282 271 b) c) f) h)	69 282 281
Actions échangeables	—	—	5 637 820 f)	5 637 820
Capital-actions et surplus d'apport .	—	25 067 488	(25 067 488) f)	—
Déficit	—	(54 610 377)	52 289 262 f) h)	(2 321 115)
	10	(29 542 889)	102 141 865	72 598 986
	10 \$	58 805 284 \$	75 342 870 \$	134 148 164 \$

VOXCOM INCOME FUND
ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS
(non vérifié — voir le rapport sur la compilation)
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004

	<u>VOXCOM Incorporated</u>	<u>Ajustements pro forma (note 4)</u>	<u>VOXCOM Income Fund Chiffres consolidés pro forma</u>
Produits			
	21 533 564 \$		
Surveillance et services		— \$	21 533 564 \$
Installation	564 666	—	564 666
	22 098 230	—	22 098 230
Coût des marchandises vendues	<u>5 934 788</u>	<u>—</u>	<u>5 934 788</u>
Marge bénéficiaire brute	<u>16 163 442</u>	<u>—</u>	<u>16 163 442</u>
Charges			
Frais de vente et de commercialisation	611 554	—	611 554
Frais généraux et administratifs	4 482 455	50 250 a)	4 532 705
Rémunération à base d'actions	370 073	(370 073) d)	—
Amortissement	7 658 048	560 430 c)	8 218 478
	13 122 130	240 607	13 362 737
Bénéfice d'exploitation	3 041 312	240 607	2 800 705
Frais de financement	(4 882 087)	2 333 366 b)	(2 548 721)
Gain sur un incendie	220 000	—	220 000
Impôts	(25 000)	—	(25 000)
Bénéfice net (perte)	<u>(1 645 775)\$</u>	<u>2 092 759 \$</u>	<u>446 984 \$</u>
Résultat net par part du Fonds			<u>0,05 \$</u>

VOXCOM INCOME FUND
ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DES RÉSULTATS
(non vérifié — voir le rapport sur la compilation)
Exercice terminé le 28 février 2004

	VOXCOM Incorporated	Ajustements pro forma (note 4)	VOXCOM Income Fund Chiffres consolidés pro forma
Produits			
Surveillance et services	26 772 100 \$	— \$	26 772 100 \$
Installation	910 268	—	910 268
	27 682 368	—	27 682 368
Coût des marchandises vendues	7 415 596	—	7 415 596
	20 266 772	—	20 266 772
Charges			
Frais de vente et de commercialisation	804 817	—	804 817
Frais généraux et administratifs	5 948 308	67 000 a)	6 015 308
Amortissement	9 507 585	849 969 c)	10 357 554
Rémunération à base d'actions	—	3 269 188 d)	3 269 188
	16 260 710	4 186 157	20 446 867
Bénéfice d'exploitation	4 006 062	(4 186 157)	(180 095)
Frais de financement	(5 921 221)	2 753 631 b)	(3 167 590)
Perte sur un incendie	(144 061)	—	(144 061)
Impôts	(20 000)	—	(20 000)
Perte nette	(2 079 220)\$	(1 432 526)\$	(3 511 746)\$
Résultat par part du Fonds			(0,43)\$

VOXCOM INCOME FUND
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA
(non vérifiés — voir le rapport sur la compilation)
30 novembre 2004

1. LE FONDS

VOXCOM Income Fund (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable sans personnalité morale qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Alberta conformément à une déclaration de fiducie en date du 12 avril 2005. Le Fonds a été formé dans le but d'investir dans le secteur canadien de la sécurité résidentielle et commerciale par voie de l'acquisition indirecte de la totalité des actions émises et en circulation de VOXCOM Incorporated (la « société ») et de tout autre investissement autorisé par ses fiduciaires. Les obligations en matière d'impôt associées aux distributions du Fonds reviennent aux porteurs de parts.

2. MODE DE PRÉSENTATION ET OPÉRATIONS ENVISAGÉES

Le bilan consolidé pro forma non vérifié et les états consolidés pro forma des résultats non vérifiés ci-joints du Fonds (collectivement, les « états financiers consolidés pro forma ») ont été dressés par la direction du Fonds conformément aux principes comptables décrits les états financiers consolidés de la société.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation qui auraient été inscrits si les opérations avaient eu lieu aux dates indiquées, pas plus qu'ils ne sont représentatifs de la situation financière à venir ou des résultats d'exploitation futurs. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne constituent pas des prévisions ou des projections des résultats des exercices futurs. La situation financière et les résultats d'exploitation réels du Fonds pour toute période suivant la clôture des opérations décrites dans ce prospectus varieront vraisemblablement des montants indiqués dans les états financiers consolidés pro forma non vérifiés, et les écarts pourraient être importants.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés devraient être lus à la lumière du bilan consolidé vérifié du Fonds au 12 avril 2005, des états financiers consolidés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 28 février 2004 et des états financiers consolidés non vérifiés de la société pour les neuf mois terminés le 30 novembre 2004. Le Fonds n'a pas de résultats historiques puisqu'il a été formé le 12 avril 2005. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été dressés à partir des informations tirées des états financiers historiques et des ajustements et hypothèses décrits ci-après.

a) Placement et acquisition

- i) Le Fonds constituera une société conformément aux lois du Canada (« Acquisitionco »).
- ii) Le Fonds tirera environ 57 500 000 \$ d'un premier appel public à l'épargne portant sur ses parts. Les frais estimatifs du placement seront de 7,0 M\$.
- iii) Le Fonds acquerra la totalité des actions émises et en circulation de la société auprès de ses actionnaires existants en contrepartie d'un montant en espèces de 33,6 M\$, d'un effet remboursable à vue d'un montant en capital de 5,6 M\$ et de 1 645 015 parts du Fonds. L'effet remboursable à vue portera intérêt à un taux de 12 % par année.
- iv) Le Fonds cédera à Acquisitionco toutes les actions acquises auprès des actionnaires existants de la société en échange d'actions ordinaires d'Acquisitionco, d'effets subordonnés portant intérêt à un taux de 12 % par année et d'actions échangeables d'Acquisitionco.
- v) Certains actionnaires existants de la société achèteront les actions échangeables d'Acquisitionco auprès du Fonds en contrepartie d'un effet remboursable à vue qui sera émis à ce dernier et dont le montant en capital correspondra à celui de l'effet remboursable à vue émis dans le cadre de l'opération décrite en iii) ci-dessus. Les obligations rattachées à ces deux effets s'annuleront réciproquement. Le Fonds émettra 563 782 parts spéciales à droit de vote au porteur des actions échangeables de Acquisitionco moyennant une contrepartie minime.
- vi) Le Fonds se servira du solde du produit net provenant du placement, soit quelque 22,7 M\$, pour souscrire d'autres actions ordinaires et titres d'emprunt d'Acquisitionco.
- vii) Acquisitionco souscrira des actions ordinaires supplémentaires de VOXCOM moyennant une contrepartie de 134 000 \$.
- viii) VOXCOM versera 134 000 \$ aux porteurs des bons de souscription en circulation en contrepartie de l'annulation de ces bons de souscription.
- ix) Acquisitionco et la Société fusionneront pour former VOXCOM Incorporated. À la fusion, les billets d'Acquisitionco, les actions échangeables d'Acquisitionco et les actions ordinaires d'Acquisitionco deviendront respectivement les billets de VOXCOM, les actions échangeables et les actions ordinaires de VOXCOM.

VOXCOM INCOME FUND
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA (suite)
(non vérifiés — voir le rapport sur la compilation)
30 novembre 2004

2. MODE DE PRÉSENTATION ET OPÉRATIONS ENVISAGÉES (suite)

- x) VOXCOM utilisera le produit tiré de l'émission d'actions ordinaires (de sa société devancière Acquisitionco) et de titres d'emprunt afin de i) régler les honoraires et frais liés au placement; et ii) rembourser sa dette envers des tiers.
- xi) À la suite de la clôture, tous les employés qui détiennent des actions échangeables les échangeront contre des parts.

b) Facilité de crédit

Un groupe d'institutions financières canadiennes (les « banques ») s'est engagé à rendre disponible, à la clôture, une nouvelle facilité de crédit garantie de premier rang (la « facilité de crédit »), sous réserve du respect de certaines conditions d'usage.

En date du 31 mars 2005, la société avait prélevé environ 50,6 M\$ sur ses facilités de crédit existantes. Ces montants seront remboursés à la clôture.

La facilité de crédit sera sous forme d'une facilité renouvelable garantie de premier rang dont le montant en capital pourra atteindre 75 M\$. Elle sera utilisée pour combler les besoins en fonds de roulement et les besoins généraux de la société, ce qui inclura le financement de l'élargissement de sa clientèle et du versement des distributions si les flux de trésorerie ne sont pas réalisés au moment opportun. La facilité de crédit sera remboursable à la date correspondant au troisième anniversaire de la clôture. Cependant, VOXCOM pourra demander de la prolonger d'un an, ce qui devra être approuvé par les banques.

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit seront remboursables sans pénalité pour remboursement anticipé, sous réserve d'un paiement maximal de 1 M\$. En outre, VOXCOM sera tenue de rembourser tout montant prélevé en sus de certaines limites financières. La facilité de crédit portera intérêt à un taux variable fondé sur le taux préférentiel des emprunts en dollars canadiens ou sur le taux des acceptations bancaires, taux qui, dans les deux cas, seront majorés d'un pourcentage applicable.

Aux termes de la facilité de crédit, les banques conserveront une garantie grevant la quasi-totalité des actifs de VOXCOM et de ses filiales. En outre, le Fonds fournira une garantie illimitée à l'égard de toutes les obligations de VOXCOM envers la banque, obligations qui seront garanties notamment par une sûreté générale couvrant tous les actifs du Fonds à l'exception des titres émis de VOXCOM. Parmi les clauses restrictives dont la facilité de crédit sera assortie, citons celles qui limiteront la capacité de VOXCOM et du Fonds de contracter d'autres dettes, d'accorder des privilèges, de céder des actifs, de consolider, de fusionner ou d'acquérir d'autres entreprises, de verser des dividendes ou d'effectuer d'autres distributions (incluant celles sur les actions ordinaires et les effets de VOXCOM détenus par le Fonds) et de modifier les contrats importants. Ces clauses imposeront des contraintes à l'égard de nombreux aspects des activités de VOXCOM et du Fonds. De plus, les clauses restrictives portant sur le rendement financier exigeront entre autres choses que VOXCOM maintienne un ratio total de la dette-BAIIA, un taux de perte de produits mensuels récurrents et un ratio minimum de couverture du total des charges fixes. Le non-respect des modalités de la facilité de crédit donnera aux banques le droit d'exiger le remboursement de tous les montants en cours, ce qui lui permettra alors d'entreprendre des procédures d'exécution visant les actifs de VOXCOM ou du Fonds afin de recouvrer les actifs du Fonds, de VOXCOM et de ses filiales, incluant les comptes débiteurs, les stocks et le matériel. Le produit tiré de telles procédures, lesquelles porteront sur tous les actifs disponibles, sera remis aux banques en guise de remboursement des sommes exigibles. Ce n'est qu'après ce remboursement et le paiement de tous les montants dus à d'autres créanciers garantis et non garantis que les porteurs de parts toucheront le produit de la liquidation des actifs de VOXCOM.

Dans certaines circonstances, la facilité de crédit restreindra la capacité de VOXCOM de faire des paiements au titre de ses actions ordinaires ou de ses effets, ce qui l'obligera notamment à limiter les distributions et les paiements d'intérêts et de capital jusqu'à ce que suffisamment de fonds puissent être affectés au remboursement de la dette et au paiement des intérêts débiteurs et des impôts. Il est prévu que la facilité de crédit sera disponible à la clôture et qu'un montant d'environ 37,1 M\$ sera prélevé immédiatement après la clôture.

3. BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA NON VÉRIFIÉ DU FONDS

Les hypothèses et ajustements suivants ont été posées et effectués afin de tenir compte des opérations envisagées qui sont décrites à la note 2 comme si elles avaient eu lieu le 30 novembre 2004 :

- a) L'encaissement et le paiement de montants en espèces en rapport avec les opérations décrites en b), c), d), e), f), g) et i) ci-dessous.
- b) L'émission de 5 750 000 parts, pour un produit total de 57 500 000 \$, à la clôture du placement.
- c) Le paiement direct ou indirect, par le Fonds, des honoraires des preneurs fermes et des autres frais du placement, ce qui a été estimé à 6,9 M\$.

VOXCOM INCOME FUND
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA (suite)
(non vérifiés — voir le rapport sur la compilation)
30 novembre 2004

3. BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA NON VÉRIFIÉ DU FONDS (suite)

- d) Le remboursement de l'encours de 44,3 M\$ sur les facilités de crédit existantes à la clôture.
- e) Le produit provenant de la nouvelle facilité de crédit de 37,1 M\$ à la clôture.
- f) Méthode de l'acquisition — Acquisition

L'acquisition sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition et selon l'abrége 151 du Comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Les actifs acquis et les passifs pris en charge seront donc inscrits à leur juste valeur estimative, établie de manière provisoire. La ventilation finale du prix d'achat sera fondée sur les actifs acquis et les passifs pris en charge à la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, selon des évaluations d'actifs internes et/ou indépendantes. Par conséquent, le montant réel de chaque actif et passif pourrait être différent du montant pro forma, et les écarts pourraient être importants.

Contrepartie	
Encaisse du placement	57 500 000 \$
Émission d'actions échangeables	5 637 820
Émission de parts	16 450 156
Frais estimatifs liés au placement	(6 989 000)
Remboursement de dette, montant net	(7 216 000)
Prix d'achat total	65 382 976
Actif net de la société à la valeur comptable historique	29 782 889
Actions privilégiées de catégorie B	(32 546 444)
Ajustements de la juste valeur	62 619 421 \$
Ventilation :	
Comptes de clients	21 538 908 \$
Other assets	15 883 000
Écarts d'acquisition	37 920 962
Impôts futurs	(12 723 449)
	62 619 421 \$

- g) Versement de 600 000 \$ à la clôture et de 240 000 \$ un an après la clôture à certains employés de VOXCOM à titre de contrepartie pour l'annulation des options en circulation attribuées auparavant par VOXCOM.
- h) Émission d'options d'actions échangeables d'une valeur de 2 321 115 \$ aux employés.
- i) Versement de 134 459 \$ aux porteurs de bons de souscription en circulation et de 55 434 \$ au rachat d'actions ordinaires.

4. ÉTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA DES RÉSULTATS NON VÉRIFIÉS DU FONDS

Les états consolidés pro forma des résultats non vérifiés du Fonds ont été dressés en supposant qu'il avait mené des activités dans l'exercice terminé le 28 février 2004 et les neuf mois terminés le 30 novembre 2004 et que les opérations envisagées et décrites à la note 2 avaient eu lieu au 1^{er} mars 2003. Les états consolidés pro forma des résultats non vérifiés du Fonds tiennent compte des hypothèses suivantes et des ajustements de ses produits et charges indiqués ci-dessous :

- a) Une hausse des frais généraux et administratifs visant à refléter les coûts supplémentaires associés au fait de devenir une entité ouverte. De tels coûts comprennent les honoraires professionnels, les primes d'assurance des administrateurs et des dirigeants, les jetons de présence des administrateurs et les coûts de la publication de l'information. Ces coûts sont résumés ci-dessous :

	Neuf mois terminés le 30 novembre 2004	Exercice terminé le 28 février 2004
Frais généraux et administratifs	50 250 \$	67 000 \$

VOXCOM INCOME FUND
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA (suite)
(non vérifiés — voir le rapport sur la compilation)
30 novembre 2004

4. ÉTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA DES RÉSULTATS NON VÉRIFIÉS DU FONDS (suite)

- b) Une réduction nette des intérêts débiteurs de 2 753 631 \$ et de 2 333 366 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2004 et les neuf mois terminés le 30 novembre 2004, respectivement, afin de tenir compte des montants empruntés aux termes de la facilité de crédit (en utilisant des taux d'intérêt de 6 % et de 6 %).
- c) La dotation à l'amortissement liée aux ajustements de la juste valeur des comptes de clients augmenterait en raison de l'utilisation de la méthode de l'acquisition, tel qu'il est décrit à la note 3 g), de 560 430 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2004 et de 849 969 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2004.
- d) La juste valeur des options sur actions qui auraient été acquises avant la clôture du placement a été comptabilisée au montant de 948 073 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2004 et réduite d'un montant de 370 073 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 novembre 2004. La rémunération à base d'actions, qui correspond à l'émission d'actions aux membres de la direction d'un montant de 2 321 115 \$, a été comptabilisée pour l'exercice terminé le 28 février 2004.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de VOXCOM Incorporated

Nous avons vérifié les bilans consolidés de **VOXCOM Incorporated** aux 28 février 2004 et 2003 et les états consolidés des résultats, du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés les 28 février 2004, 2003 et 2002. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 28 février 2004 et 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 28 février 2004, 2003 et 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Edmonton, Canada
Le 22 mars 2005
(le 12 mai 2005 pour la note 17 c))

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l. »
Comptables agréés

VOXCOM INCORPORATED
BILANS CONSOLIDÉS

	30 novembre 2004 (non vérifiés)	28 février 2004	28 février 2003
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse	477 661 \$	189 281 \$	276 653 \$
Comptes débiteurs	1 878 299	1 734 545	1 735 668
Stocks	818 907	628 257	497 025
Charges payées d'avance (note 4)	1 650 096	1 766 525	689 272
	<u>4 824 963</u>	<u>4 318 608</u>	<u>3 198 618</u>
Immobilisations (note 5)	4 401 911	4 566 791	3 135 208
Comptes de clients (note 6)	46 997 092	44 072 622	42 829 458
Autres actifs (note 7)	2 581 318	2 849 056	3 532 554
	<u>58 805 284 \$</u>	<u>55 807 077 \$</u>	<u>52 695 838 \$</u>
PASSIF			
Passif à court terme			
Dette bancaire (note 9)	900 034 \$	335 202 \$	114 475 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	3 477 304	3 929 937	2 863 971
Partie à court terme des produits reportés et de l'avantage incitatif reporté (note 8)	2 412 089	2 173 318	1 619 597
Partie à court terme de la dette à long terme (note 9)	72 728	4 326 845	4 238 920
	<u>6 862 155</u>	<u>10 765 302</u>	<u>8 836 963</u>
Produits reportés et avantage incitatif reporté (note 8)	4 070 122	4 085 108	3 597 326
Dette à long terme (note 9)	44 869 452	33 468 561	33 578 693
Actions privilégiées de catégorie B (note 10)	32 546 444	30 513 463	27 997 852
	<u>88 348 173</u>	<u>78 832 434</u>	<u>74 010 834</u>
Éventualités et engagements (note 11)			
CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS			
Capital-actions et surplus d'apport (note 13)	25 067 488	29 196 376	28 827 517
Déficit	(54 610 377)	(52 221 733)	(50 142 513)
	<u>(29 542 889)</u>	<u>(23 025 357)</u>	<u>(21 314 996)</u>
	<u>58 805 284 \$</u>	<u>55 807 077 \$</u>	<u>52 695 838 \$</u>

Approuvé par le conseil d'administration,

(signé) « BRAD SPARROW »
Administrateur

(signé) « DAVID HEIDECORN »
Administrateur

(signé) « MICHAEL WAGMAN »
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

VOXCOM INCORPORATED
ÉTATS CONSOLIDÉS DU DÉFICIT

	Neuf mois terminés les 30 novembre		Exercices terminés les 28 février		
	2004	2003	2004	2003	2002
	(non vérifiés)	(non vérifiés)			
Solde au début de la période					
Déjà établi	52 221 733 \$	50 142 513 \$	50 142 513 \$	46 628 390 \$	35 157 287 \$
Changement de convention comptable (note 3)	742 869	—	—	—	—
Retraité	52 964 602	50 142 513	50 142 513	46 628 390	35 157 287
Perte nette de la période	1 645 775	1 647 870	2 079 220	3 514 123	11 471 103
Solde à la fin de la période	54 610 377 \$	51 790 383 \$	52 221 733 \$	50 142 513 \$	46 628 390 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

VOXCOM INCORPORATED
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Neuf mois terminés les 30 novembre		Exercices terminés les 28 février		
	2004	2003	2004	2003	2002
	(non vérifiés)	(non vérifiés)			
Produits					
Surveillance et services	21 533 564 \$	19 947 989 \$	26 772 100 \$	25 688 323 \$	25 295 789 \$
Installation	564 666	657 217	910 268	1 334 449	2 408 913
	22 098 230	20 605 206	27 682 368	27 022 772	27 704 702
Coût des marchandises vendues .	5 934 788	5 517 126	7 415 596	7 663 280	8 608 040
Marge bénéficiaire brute	16 163 442	15 088 080	20 266 772	19 359 492	19 096 662
Charges					
Frais de vente et de commercialisation	611 554	602 267	804 817	701 814	849 188
Frais généraux et administratifs .	4 482 455	4 446 880	5 948 308	5 564 224	5 360 764
Rémunération à base d'actions . .	370 073	—	—	—	—
Amortissement	7 658 048	7 277 330	9 507 585	10 483 999	12 785 222
	13 122 130	12 326 477	16 260 710	16 750 037	18 995 174
Bénéfice d'exploitation	3 041 312	2 761 603	4 006 062	2 609 455	101 488
Frais de financement	(4 882 087)	(4 274 473)	(5 921 221)	(6 846 455)	(11 397 591)
Gain (perte) sur un incendie (note 4)	220 000	—	(144 061)	—	—
Remise de dette (note 9 b))	—	—	—	882 877	—
Impôts (note 14)	(25 000)	(135 000)	(20 000)	(160 000)	(175 000)
Perte nette	(1 645 775)\$	(1 647 870)\$	(2 079 220)\$	(3 514 123)\$	(11 471 103)\$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

VOXCOM INCORPORATED
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Neuf mois terminés les 30 novembre		Exercices terminés les 28 février		
	2004	2003	2004	2003	2002
	(non vérifiés)	(non vérifiés)			
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :					
Activités d'exploitation					
Espèces reçues de clients	22 178 261 \$	20 516 296 \$	27 909 812 \$	27 220 965 \$	28 302 887 \$
Espèces versées à des fournisseurs et à des salariés . .	(11 706 624)	(11 454 338)	(14 868 234)	(13 786 655)	(15 575 216)
Intérêts payés	(2 059 788)	(1 919 320)	(2 528 095)	(4 742 009)	(6 792 244)
Impôts recouvrés (payés)	66 013	(105 510)	(141 499)	(126 199)	(178 325)
	<u>8 477 862</u>	<u>7 037 128</u>	<u>10 371 984</u>	<u>8 566 102</u>	<u>5 757 102</u>
Activités d'investissement					
Achat d'immobilisations et d'autres actifs	(355 423)	(416 245)	(1 162 231)	(318 413)	(264 414)
Investissement dans les comptes de clients	(9 378 319)	(6 901 577)	(9 544 416)	(6 614 122)	(7 593 501)
	<u>(9 733 742)</u>	<u>(7 317 822)</u>	<u>(10 706 647)</u>	<u>(6 932 535)</u>	<u>(7 857 915)</u>
Activités de financement					
Augmentation des frais de financement reportés	(440 364)	—	(10 000)	(776 035)	(1 157 312)
Augmentation de la dette à long terme	9 900 000	2 800 000	4 100 000	500 000	3 925 000
Remboursement de la dette à long terme	(3 138 378)	(2 937 236)	(4 057 880)	(28 306 587)	(421 816)
Émission de capital-actions, déduction faite des frais d'émission	279 950	(12 683)	(5 361)	27 521 481	—
Rachat d'actions	(5 621 780)	—	(195)	(358 117)	—
	<u>979 428</u>	<u>(149 919)</u>	<u>26 564</u>	<u>(1 419 258)</u>	<u>2 345 872</u>
(Diminution) augmentation de l'encaisse	(276 452)	(430 613)	(308 099)	214 309	245 059
(Dette bancaire) encaisse au début de la période	(145 921)	162 178	162 178	(52 131)	(297 190)
(Dette bancaire) encaisse à la fin de la période	<u>(422 373)\$</u>	<u>(268 435)\$</u>	<u>(145 921)\$</u>	<u>162 178 \$</u>	<u>(52 131)\$</u>
(La dette bancaire) l'encaisse est constituée de ce qui suit :					
Encaisse	477 661 \$	— \$	189 281 \$	276 653 \$	— \$
Dette bancaire	(900 034)	(268 435)	(335 202)	(114 475)	(52 131)
	<u>(422 373)\$</u>	<u>(268 435)\$</u>	<u>(145 921)\$</u>	<u>162 178 \$</u>	<u>(52 131)\$</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La société a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La société fournit des services de surveillance et autres services à l'égard de systèmes d'alarme électronique à des clients des secteurs résidentiel et commercial ainsi que des systèmes d'intervention d'urgence à des particuliers partout au Canada. Ces services de surveillance sont fournis par son centre d'intervention d'urgence et visent à détecter les effractions, les incendies et les urgences de nature environnementale et médicale.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Comme la détermination du montant exact de nombreux actifs, passifs, produits et charges est fonction d'événements à venir, la préparation d'états financiers pour une période donnée exige nécessairement l'utilisation d'estimations et d'approximations qui sont établies avec prudence. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été dressés de façon appropriée et dans des limites raisonnables de l'importance relative et en accord avec les principales conventions comptables décrites ci-après.

Les états financiers intermédiaires ainsi que les montants des tableaux et autres montants présentés dans les notes afférentes aux états financiers consolidés des périodes terminées les 30 novembre 2003 et 2004 n'ont pas fait l'objet d'une vérification. Exception faite des changements de conventions comptables décrits à la note 3, les principes comptables et méthodes de calcul suivis aux fins des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints des périodes terminées les 30 novembre 2003 et 2004 sont les mêmes que ceux utilisés pour les états financiers consolidés vérifiés des trois exercices terminés le 28 février 2004. De l'avis de la direction, tous les ajustements jugés nécessaires pour obtenir une image fidèle des résultats des neuf mois terminés les 30 novembre 2003 et 2004 ont été pris en compte dans ces états financiers, lesquels devraient être lus à la lumière des états financiers consolidés annuels vérifiés et des notes y afférentes des trois exercices terminés le 28 février 2004.

a) Périmètre de consolidation

Ces états financiers consolidés englobent les comptes de VOXCOM Incorporated. National Security Technologies Inc., filiale en propriété exclusive qui était inactive, a été liquidée au cours de l'exercice terminé le 28 février 2004.

b) Constatation des produits

Les produits tirés de la surveillance et des services sont constatés lorsque les services sont fournis. Les produits reportés tirés de la surveillance résultent de la facturation de ces services aux clients avant leur prestation. Les contrats portant sur les services de surveillance sont généralement d'une durée initiale de trois ans, ne sont pas résiliables au cours de cette période et, par la suite, font automatiquement l'objet d'un renouvellement annuel, sauf si l'une ou l'autre des parties choisit d'y mettre un terme.

Les produits d'installation qui découlent de comptes d'abonnés générés à l'interne sont amortis par imputations aux résultats selon la méthode linéaire sur une période de dix ans, ce qui correspond à la durée estimative des relations avec les clients. L'amortissement de ces produits reportés débute à la date d'installation du système de sécurité.

Les produits d'installation qui résultent de la vente de matériel mais non des comptes d'abonnés sont constatés au moment où les travaux d'installation sont parachevés.

c) Encaisse

L'encaisse est constituée des soldes des comptes bancaires et des dépôts à des fins d'investissement qui viennent à échéance dans les trois mois suivant la date de leur acquisition.

d) Stocks

Les stocks, qui sont composés de systèmes et dispositifs d'alarme de sécurité et d'intervention d'urgence, sont inscrits au moindre du coût, établi selon la méthode du premier entré, premier sorti, et de la valeur de réalisation nette.

e) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties selon les taux annuels et méthodes indiqués ci-dessous :

Matériel roulant	30 %, amortissement dégressif
Matériel de bureau, logiciels et matériel informatique	20 %, amortissement dégressif
Améliorations locatives	20 %, amortissement linéaire

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

f) Comptes de clients

Comptes acquis

Les comptes de clients acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises et auprès des distributeurs agréés de la société sont inscrits au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif sur une période de dix ans et à un taux de 130 %. L'évaluation du caractère recouvrable de la valeur comptable de ces comptes, déduction faite de l'amortissement cumulé, est fondée sur le montant estimatif des flux de trésorerie futurs non actualisés nets qu'ils devraient générer. Si l'évaluation indique que la valeur comptable ne pourra être recouvrée à même ces flux de trésorerie, une perte de valeur est constatée, perte qui est établie en comparant la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur.

Comptes générés à l'interne

Les comptes de clients qui résultent de recommandations de clients et ceux qui proviennent des partenaires de commercialisation sont constatés au coût. Tous les frais d'installation directs qui donnent lieu à des produits reportés, ce qui inclut les matières, la main-d'œuvre et les commissions, sont capitalisés dans la mesure où ces frais ne dépassent pas le total des produits d'installation reportés et la marge qui devrait résulter des services de surveillance pendant la durée initiale du contrat de surveillance. Si ces frais dépassent le total des produits d'installation reportés et la marge qui devrait résulter des services de surveillance pendant la durée initiale du contrat de surveillance, leur excédent est passé en charges dans la période durant laquelle les travaux d'installation sont réalisés. Les frais d'installation capitalisés, jusqu'à concurrence des produits reportés, sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de dix ans, soit sur la durée estimative des relations avec les clients. Les frais d'installation capitalisés qui dépassent les produits d'installation reportés, mais qui sont inférieurs à la marge que devraient générer les services de surveillance pendant la durée initiale du contrat de surveillance, sont amortis selon la méthode linéaire sur cette durée, soit essentiellement sur trois ans.

L'évaluation du caractère recouvrable de la valeur comptable des comptes de clients générés à l'interne, déduction faite de l'amortissement cumulé, est fondée sur le total du solde des produits d'installation reportés et la marge qui devrait être tirée des services de surveillance durant la durée initiale du contrat concerné. Si l'évaluation indique que la valeur comptable ne pourra être recouvrée à même ces flux de trésorerie, une perte de valeur est constatée, perte qui est établie en comparant la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur.

g) Autres actifs

Les autres actifs sont inscrits au coût et sont amortis selon les taux annuels et méthodes indiqués ci-dessous :

Droits de distribution et coûts des noms commerciaux	10 %, amortissement linéaire
Droits d'obtention de licences	5 %, amortissement linéaire
Frais de financement reportés	Sur la durée de la dette connexe

h) Écarts d'acquisition

En date du 1^{er} mars 2002, la société a adopté les recommandations du nouveau chapitre 3062 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« l'ICCA ») intitulé « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ». Par conséquent, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation une fois l'an ou plus fréquemment si des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une dépréciation.

i) Avantage incitatif relatif à un bail

La société a obtenu un avantage incitatif relatif à un bail au titre d'améliorations locatives. Cet avantage a été reporté et sera appliqué en réduction des charges locatives des périodes à venir sur la durée du bail.

j) Swaps de taux d'intérêt

La société se sert d'instruments financiers dérivés pour gérer les risques auxquels l'exposent les fluctuations des taux d'intérêt. Ces instruments, à savoir des swaps de taux d'intérêt, ne servent qu'à des fins de gestion des risques. La société constate ces instruments financiers comme des couvertures, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 13 publiée par l'ICCA, et, par conséquent, leur valeur comptable n'est pas ajustée de façon à refléter leur valeur marchande courante.

Les encaissements ou paiements nets résultant d'instruments financiers utilisés pour gérer les risques inhérents aux intérêts sont pris en compte dans les intérêts débiteurs sur la durée des instruments concernés.

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

**Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003**

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

La société examine régulièrement les instruments qu'elle utilise pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt afin de s'assurer qu'ils correspondent aux passifs sous-jacents, qu'ils atténuent le risque de taux d'intérêt et qu'ils demeurent en étroite corrélation avec les intérêts débiteurs des éléments couverts. Dans le cas des instruments qui ne remplissent pas ces critères, les variations de leur juste valeur sont évaluées à la valeur du marché et sont prises en compte dans les intérêts débiteurs de la période.

k) Impôts sur les bénéfices

La société suit la méthode du report variable pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices. Les impôts futurs reflètent les écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs ainsi que l'économie d'impôts découlant des pertes pouvant, aux fins fiscales, être reportées prospectivement à des exercices à venir. Les actifs et passifs d'impôts reportés sont mesurés au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable des exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés être recouverts ou réglés. L'incidence sur les actifs et passifs d'impôts futurs d'un changement de taux est prise en compte dans les résultats de la période qui renferme la date à laquelle ce changement entre pratiquement en vigueur. Une provision pour moins-value est constituée s'il est plus probable qu'improbable que les actifs d'impôts futurs ne seront pas réalisés dans un proche avenir.

l) Rémunération à base d'actions

Les attributions d'options sur actions à des salariés sont inscrites conformément à la méthode de la juste valeur qui est employée pour constater la rémunération à base d'actions et donnent lieu à une charge de rémunération et à un surplus d'apport. La juste valeur est mesurée à la date à laquelle les options sont attribuées. Toute contrepartie versée à l'exercice des options sur actions est créditée au capital-actions.

3. CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES

a) Rémunération à base d'actions

En date du 1^{er} mars 2004, la société a adopté la nouvelle norme canadienne concernant la comptabilisation de la rémunération à base d'actions versée à des salariés. Les attributions d'options sur actions à des salariés sont inscrites conformément à la méthode de la juste valeur qui est employée pour constater la rémunération à base d'actions et donnent lieu à une charge de rémunération et à un surplus d'apport. La juste valeur est mesurée à la date à laquelle les options sont attribuées. Toute contrepartie versée à l'exercice des options sur actions est créditée au capital-actions. Antérieurement, la société ne comptabilisait pas de charge de rémunération lorsqu'elle émettait des options sur actions. Ce changement de convention comptable a été appliqué rétroactivement aux attributions faites après le 1^{er} mars 2002, sans retraitement des chiffres des périodes antérieures, et a donné lieu à l'inscription d'une charge de rémunération de 370 073 \$, à une imputation de 742 869 \$ au déficit d'ouverture et à un crédit de 1 112 942 \$ au surplus d'apport.

b) Dépréciation d'actifs à long terme

En date du 1^{er} mars 2004, la société a adopté les recommandations du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », du *Manuel de l'ICCA*.^o Aux termes de ces recommandations, si des événements ou changements de situation indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme de la société, ce qui inclut ses immobilisations, ses comptes de clients et ses actifs incorporels dont la durée de vie utile est limitée, pourrait ne pas être recouvrable, la société effectue une évaluation de leur recouvrabilité. Si cette évaluation indique que la valeur comptable d'un actif ne pourra être recouvrée à même les flux de trésorerie non actualisés, une perte de valeur est mesurée en comparant la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur. Cette convention a été adoptée prospectivement et n'a pas eu d'incidence sur les résultats de la période à l'étude.

c) Constatation des produits

En décembre 2003, le Comité sur les problèmes nouveaux a publié le CPN-141, « Constatation des produits », dont les dispositions ont été appliquées prospectivement dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004. L'adoption de ces dispositions n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés.

En décembre 2003, le Comité sur les problèmes nouveaux a publié le CPN-142, « Accords de prestations multiples générateurs de produits », dont les dispositions ont été appliquées prospectivement dans les neuf mois terminés le 30 novembre 2004. Cet abrégé traite du moment auquel un accord prévoyant des prestations multiples doit être divisé en différentes unités de comptabilisation, de la façon dont cette division doit être faite et de la manière de répartir entre ces unités la contrepartie d'un tel accord. L'adoption de ces dispositions n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés.

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

3. CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Principes comptables généralement reconnus (« PCGR »)

L'ICCA a publié un nouveau chapitre de son *Manuel* qui décrit ce que sont les principes comptables généralement reconnus et énumère les sources appropriées des PCGR. Ces recommandations ont été suivies pour les neuf mois terminés le 30 novembre 2004, mais n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.

e) Relations de couverture

La note d'orientation concernant la comptabilité 13 de l'ICCA, « Relations de couverture », est entrée en vigueur et la société l'a adoptée le 1^{er} mars 2003, ce qui n'a eu aucune incidence sur ses états financiers.

4. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

Le 21 juillet 2003, un incendie a ravagé le siège social de la société situé à Edmonton (Alberta), incendie qui a rendu ces bureaux inutilisables jusqu'en février 2004. Le programme d'assurance de la société comporte une couverture des dommages causés aux biens et garantit le recouvrement du bénéfice non réalisé et des frais supplémentaires que la société a dû engager afin de réduire au minimum le coût total des perturbations de ses activités. Au 30 novembre 2004, la société avait engagé des coûts totalisant 2 590 266 \$ (2 074 583 \$ au 28 février 2004) en rapport avec les biens endommagés et les frais supplémentaires causés par l'incendie. La société a reçu des paiements proportionnels se chiffrant à 1 970 385 \$ (781 300 \$ au 28 février 2004). Le solde net à recevoir, soit 619 881 \$, (1 073 283 \$ au 28 février 2004) a été inscrit dans les charges payées d'avance et, tel qu'il est décrit à la note 17 a), la société en a obtenu le paiement après le 30 novembre 2004.

5. IMMOBILISATIONS

	30 novembre 2004 (non vérifiés)		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Matériel roulant	723 710 \$	388 515 \$	335 195 \$
Matériel de bureau, logiciels et matériel informatique	7 461 516	4 308 360	3 153 156
Améliorations locatives	1 327 744	414 184	913 560
	<u>9 512 970 \$</u>	<u>5 111 059 \$</u>	<u>4 401 911 \$</u>

Pour la période, l'amortissement des immobilisations a totalisé 772 675 \$.

	28 février 2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Matériel roulant	615 651 \$	376 840 \$	238 811 \$
Matériel de bureau, logiciels et matériel informatique	7 132 598	3 773 230	3 359 368
Améliorations locatives	1 222 768	254 156	968 612
	<u>8 971 017 \$</u>	<u>4 404 226 \$</u>	<u>4 566 791 \$</u>

Pour l'exercice, l'amortissement des immobilisations a totalisé 710 491 \$.

	28 février 2003		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Matériel roulant	672 078 \$	379 155 \$	292 923 \$
Matériel de bureau, logiciels et matériel informatique	6 233 820	3 453 490	2 780 330
Améliorations locatives	510 214	448 259	61 955
	<u>7 416 112 \$</u>	<u>4 280 904 \$</u>	<u>3 135 208 \$</u>

Pour l'exercice, l'amortissement des immobilisations a totalisé 875 985 \$.

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

6. COMPTES DE CLIENTS

	30 novembre 2004 (non vérifiés)		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Comptes acquis	69 628 341 \$	31 165 922 \$	38 462 419 \$
Comptes générés à l'interne	35 031 908	26 497 235	8 534 673
	<u>104 660 249 \$</u>	<u>57 663 157 \$</u>	<u>46 997 092 \$</u>

Pour la période, l'amortissement des comptes de clients s'est chiffré à 6 652 478 \$.

	28 février 2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Comptes acquis	63 922 431 \$	27 298 682 \$	36 623 749 \$
Comptes générés à l'interne	31 576 551	24 127 678	7 448 873
	<u>95 498 982 \$</u>	<u>51 426 360 \$</u>	<u>44 072 622 \$</u>

Pour l'exercice, l'amortissement des comptes de clients s'est chiffré à 8 966 992 \$.

	28 février 2003		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Comptes acquis	58 230 717 \$	22 243 481 \$	35 987 236 \$
Comptes générés à l'interne	27 819 407	20 977 185	6 842 222
	<u>86 050 124 \$</u>	<u>43 220 666 \$</u>	<u>42 829 458 \$</u>

Pour l'exercice, l'amortissement des comptes de clients s'est chiffré à 9 561 726 \$.

7. AUTRES ACTIFS

	30 novembre 2004 (non vérifiés)		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Écarts d'acquisition	1 711 690 \$	444 601 \$	1 267 089 \$
Droits de distribution, coûts des noms commerciaux et droits d'obtention de licences	264 663	236 464	28 199
Frais de financement reportés	2 300 866	1 014 836	1 286 030
	<u>4 277 219 \$</u>	<u>1 695 901 \$</u>	<u>2 581 318 \$</u>

Pour la période, l'amortissement des autres actifs a été de 317 264 \$. En outre, les frais de financement reportés de 190 024 \$ ont été radiés durant ces neuf mois.

	28 février 2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Écarts d'acquisition	1 711 690 \$	444 601 \$	1 267 089 \$
Droits de distribution, coûts des noms commerciaux et droits d'obtention de licences	264 663	204 331	60 332
Frais de financement reportés	2 646 534	1 124 899	1 521 635
	<u>4 622 887 \$</u>	<u>1 773 831 \$</u>	<u>2 849 056 \$</u>

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

7. AUTRES ACTIFS (suite)

Pour l'exercice, l'amortissement des autres actifs a été de 693 498 \$.

	28 février 2003		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Écarts d'acquisition	1 711 690 \$	444 601 \$	1 267 089 \$
Droits de distribution, coûts des noms commerciaux et droits d'obtention de licences	264 663	184 206	80 457
Frais de financement reportés	2 636 534	451 526	2 185 008
	<u>4 612 887 \$</u>	<u>1 080 333 \$</u>	<u>3 532 554 \$</u>

Pour l'exercice, l'amortissement des autres actifs a été de 1 376 984 \$.

8. PRODUITS REPORTÉS ET AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ

	30 novembre 2004	28 février 2004	28 février 2003
	(non vérifiés)		
Produits d'installation reportés	4 334 980 \$	4 271 268 \$	4 244 213 \$
Produits de surveillance reportés	1 611 284	1 423 003	972 710
Avantage incitatif reporté relatif à un bail	535 947	564 155	—
	<u>6 482 211</u>	<u>6 258 426</u>	<u>5 216 923</u>
Moins la partie à court terme	2 412 089	2 173 318	1 619 597
	<u>4 070 122 \$</u>	<u>4 085 108 \$</u>	<u>3 597 326 \$</u>

9. DETTE BANCAIRE ET DETTE À LONG TERME

	30 novembre 2004	28 février 2004	28 février 2003
	(non vérifiés)		
Emprunt à terme renouvelable	44 300 000 \$	23 400 000 \$	19 300 000 \$
Emprunt à échéance dégressive	—	14 000	18 000 000
Autres dettes à long terme portant intérêt à des taux variant de 0 % à 10 % et échéant jusqu'en novembre 2008	642 180	395 406	517 613
	<u>44 942 180</u>	<u>37 795 406</u>	<u>37 817 613</u>
Moins la partie à court terme	72 728	4 326 845	4 238 920
	<u>44 869 452 \$</u>	<u>33 468 561 \$</u>	<u>33 578 693 \$</u>

a) Dette bancaire et emprunts à terme renouvelable et à échéance dégressive

La dette bancaire et l'emprunt à terme renouvelable font partie d'une facilité de crédit de 75 M\$ qui vient à échéance le 26 octobre 2007. La facilité de crédit porte intérêt à un taux variant du taux préférentiel majoré de 0,75 % au taux préférentiel majoré de 1,25 % (avant le 26 octobre 2004, elle portait intérêt à un taux variant du taux préférentiel majoré de 1,0 % au taux préférentiel majoré de 2,0 % et avant le 28 juin 2002, elle portait intérêt à un taux variant du taux préférentiel majoré de 1,25 % au taux préférentiel majoré de 2,75 %), ce taux étant fonction de certains ratios d'exploitation. Au 30 novembre 2004, le taux d'intérêt effectif imputé aux montants prélevés en vertu des emprunts à terme renouvelable et à échéance dégressive était de 5,26 % (5,64 % au 28 février 2004 et 5,72 % au 28 février 2003). Au 30 novembre 2004, une tranche de 18,7 M\$ (19,6 M\$ au 28 février 2004 et néant au 28 février 2003) des emprunts à terme renouvelable et à échéance dégressive était assortie d'un taux fixe de 5,58 % (5,95 % au 28 février 2004) aux termes de contrats de swap de taux d'intérêt. Ces contrats de swap sont entrés en vigueur le 26 juin 2003 et le 23 novembre 2004 et viendront à échéance le 27 juin 2005 ou le 26 octobre 2007. La juste valeur du montant à payer aux termes de ces swaps de taux d'intérêt était de 219 000 \$ au 30 novembre 2004 (221 000 \$ au 28 février 2004 et néant au 28 février 2003). Jusqu'au 28 juin 2002, une tranche de 44 M\$ de l'emprunt à terme renouvelable portait intérêt à un taux fixe de 10,56 %, conformément à des contrats de swap de taux d'intérêt conclus antérieurement. L'emprunt à échéance dégressive a été remboursé

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

9. DETTE BANCAIRE ET DETTE À LONG TERME (suite)

en totalité le 26 octobre 2004 à même le produit de l'emprunt à terme renouvelable. Avant cette date, l'emprunt à échéance dégressive était remboursable en douze versements trimestriels de 1 M\$ chacun, et son solde était exigible le 28 juin 2005. La facilité de crédit est garantie par une convention de sûreté générale grevant tous les actifs actuels et futurs de la société.

b) Emprunt subordonné garanti

Le 14 juillet 1999, la société a obtenu un emprunt subordonné garanti de 10 M\$ et d'une durée de trois ans. Cet emprunt a porté intérêt au taux de 13 % jusqu'au 31 octobre 2001 et de 14 % par la suite, et ce, jusqu'à son échéance. Le 28 juin 2002, la société a, en guise de remboursement intégral, versé 9,25 M\$ au prêteur qui lui avait accordé cet emprunt. Ce remboursement a donné lieu à une remise de dette de 982 877 \$ puisque le total de l'encours était alors de 10 232 877 \$. À la même date, le prêteur a annulé les 240 000 bons de souscription d'actions ordinaires qui avaient déjà été émis, et la société les a remplacés par 287 739 bons de souscription d'actions ordinaires d'une durée de cinq ans et assortis d'un prix d'exercice de 1,00 \$ l'action. La juste valeur de ces 287 739 bons de souscription a été estimée à 100 000 \$. Le coût afférent à la juste valeur de ces bons de souscription a été imputé au montant de la remise de dette obtenue au remboursement de l'emprunt subordonné garanti, et cette juste valeur a été créditée au surplus d'apport (voir la note 13 b)).

c) Débentures assorties d'un taux nominal de 14 %

Le 18 juillet 1997, la société a émis des débentures portant intérêt à un taux nominal de 8 %, d'une durée de quatre ans, d'un montant en capital de 3 M\$ et assorties d'un taux effectif de 17,30 %, et le 20 décembre 1996, elle avait émis de telles débentures, lesquelles étaient d'un montant en capital de 2 M\$ et comportaient un taux effectif de 16,17 %. En tout temps jusqu'à leur date d'échéance inclusivement, les débentures et les intérêts s'y rapportant pouvaient être convertis en actions ordinaires de la société, et ce, uniquement au gré de leur porteur.

Le 19 juillet 2001, les dates d'échéance des débentures émises le 18 juillet 1997 et le 20 décembre 1996 et des intérêts connexes ont été reportées au 18 juillet 2002. Les modalités des débentures ont également été modifiées de façon à faire passer de 8 % à 14 % leur taux d'intérêt, d'accorder à leur porteur le droit d'annuler la caractéristique de conversion des débentures initiales et de permettre à celui-ci d'obtenir, à l'exercice de ce droit, 3 813 631 bons de souscription. Les droits rattachés aux bons de souscription peuvent être exercés pour acquérir des actions ordinaires à un prix d'exercice de 1,80 \$ l'action et échoient le 30 novembre 2006.

Le 28 juin 2002, les débentures et les intérêts s'y rapportant, d'un montant total de 7 592 879 \$, ont été convertis en actions privilégiées de catégorie B (voir la note 10). Aucun intérêt n'a été imputé aux débentures au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars 2002 et le 28 juin 2002, date de la conversion. À cette date, le porteur des débentures a également annulé 287 739 bons de souscription qu'il avait reçus le 30 novembre 2001.

d) Débenture assortie d'un taux nominal de 25 %

En date du 1^{er} mars 2001, la société a conclu une convention d'aide financière avec le porteur des débentures portant intérêt à un taux nominal de 14 %. Cette convention stipulait l'octroi d'une garantie aux parties ayant accordé la facilité de crédit de la société relativement à tous les montants prélevés aux termes de la dette bancaire et de l'emprunt à terme renouvelable dans la période postérieure au 6 février 2001, et ce, jusqu'à concurrence de 7,5 M\$.

Aux termes de la garantie, des commissions de 25 % étaient exigées à l'égard des montants empruntés. Des commissions supplémentaires de 25 % devaient être gagnées sur le montant cumulatif garanti le 1^{er} mars de chaque année durant laquelle ce montant était en cours. De plus, les commissions de garantie portaient intérêt au taux de 25 % par année. En date du 28 juin 2002, date à laquelle la garantie a pris fin, la société avait prélevé 3,45 M\$ du montant maximal ainsi couvert.

Le garant a obtenu une option lui permettant d'acquérir jusqu'à 200 000 actions ordinaires de la société au prix d'exercice de 1,95 \$ chacune jusqu'à sa date d'échéance, le 28 février 2006. La société a également remis au garant des bons de souscription visant l'acquisition d'un nombre maximal de 1 898 734 actions ordinaires au prix d'exercice de 3,95 \$ l'action et venant à échéance le 1^{er} mars 2006. Au 28 juin 2002, 873 418 bons de souscription avaient été émis et étaient en cours. Leur nombre a été calculé sur la base de 1 \$ d'actions ordinaires pour chaque 1 \$ prélevé et visé par la garantie.

Le 28 juin 2002, la débenture et les intérêts courus s'y rapportant, d'un montant totalisant 1 025 120 \$, ont été convertis en actions privilégiées de catégorie B (voir la note 10). Aucun intérêt supplémentaire n'a été imputé à la débenture au cours de la période comprise entre 1^{er} mars 2002 et la date de conversion, le 28 juin 2002, et le garant a renoncé au paiement des commissions annuelles supplémentaires de 25 % qui totalisaient 862 500 \$ et qui avaient été gagnées sur le montant cumulatif garanti le 1^{er} mars 2002. Les bons de souscription étaient toujours en cours au 30 novembre 2004.

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

9. DETTE BANCAIRE ET DETTE À LONG TERME (suite)

e) Remboursements

Le montant total des paiements requis dans le reste du présent exercice et dans chacun des quatre suivants, conformément aux modalités de remboursement de la dette à long terme impayée, est comme suit :

Trois mois se terminant le 28 février 2005	72 728 \$
Exercice se terminant le 28 février 2006	391 594
Exercice se terminant le 28 février 2007	104 954
Exercice se terminant le 28 février 2008	44 352 748
Exercice se terminant le 28 février 2009	20 156

10. ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE B

	30 novembre 2004	28 février 2004	28 février 2003
	(non vérifiés)		
Actions émises (38 900 000)	38 900 000 \$	38 900 000 \$	38 900 000 \$
Composante de capitaux propres	(12 460 000)	(12 460 000)	(12 460 000)
Valeur résiduelle — composante de passif	26 440 000	26 440 000	26 440 000
Intérêts courus — taux effectif théorique de 9 %	6 106 444	4 073 463	1 557 852
	<u>32 546 444 \$</u>	<u>30 513 463 \$</u>	<u>27 997 852 \$</u>

Le 28 juin 2002, la société a émis 35,9 millions d'actions privilégiées de catégorie B rachetables au gré du porteur, convertibles et donnant droit de vote en contrepartie d'un produit en espèces totalisant 27,3 M\$ et de la conversion des débetures assorties d'un taux nominal de 14 % et de 25 % et se chiffrant respectivement à 7,6 M\$ et 1,0 M\$ (notes 9 c) et 9 d)). Les actions ont été émises au prix de 1,00 \$ chacune. En outre, la société a accordé à l'entreprise de placement de capitaux privés le droit d'acquérir, et ce, pendant une période de 18 mois, jusqu'à 15 M\$ d'actions privilégiées supplémentaires à un prix d'au moins 1,00 \$ l'action. Le 29 juillet 2002, la société a émis 3 millions d'actions privilégiées de plus, ce qui lui a valu un produit en espèces totalisant 3 M\$. Le 28 décembre 2003, la tranche non exercée de ce droit, ce qui représentait 12 M\$, a expiré. Au 30 novembre 2004 et aux 28 février 2004 et 2003, l'entreprise de placement de capitaux privés détenait 27,4 millions d'actions privilégiées et le porteur des anciennes débetures de la société en détenait 11,5 millions. Chacun des deux porteurs des actions privilégiées a obtenu le droit de nommer deux membres du conseil d'administration de la société, conseil qui ne peut en compter plus de sept. Toute décision importante concernant les activités ou la structure du capital de la société exige le consentement des porteurs d'actions privilégiées.

Chaque action privilégiée peut être convertie en actions ordinaires à raison de 1 contre 1. Les actions privilégiées sont rachetables, au gré du porteur, à leur prix d'émission. Le porteur peut demander le rachat d'un nombre représentant jusqu'à 50 % de ses actions privilégiées à compter du quatrième anniversaire de leur émission et de la totalité de ses actions à compter du cinquième anniversaire. Les actions privilégiées ne donnent pas droit à des dividendes.

La société a estimé que la juste valeur de la caractéristique de conversion des actions privilégiées qu'elle a émises était, au moment de leur émission, de 12,46 M\$, ce qui a été pris en compte dans le capital-actions, déduction faite des frais d'émission connexes de 900 000 \$. La valeur résiduelle des actions émises, à savoir 26,44 M\$, a été présentée comme un passif à long terme et a été inscrite au coût majoré des intérêts théoriques courus. Ainsi, le taux d'intérêt effectif théorique aux fins comptables est de 9 %.

11. ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

a) Éventualités

Dans le cours normal des affaires, la société est partie à diverses réclamations et procédures judiciaires. Même si l'issue finale des réclamations et procédures judiciaires qui sont actuellement en cours ne peut être établie avec certitude, la direction est d'avis que leur résolution ne nuira pas de manière importante à la situation financière ou aux résultats d'exploitation de la société. Les montants, s'il en est, que versera la société au titre des réclamations et des procédures seront constatés dans l'exercice au cours duquel une décision sera rendue à leur égard.

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

11. ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS (suite)

b) Engagements de location

Les paiements minimums aux termes de contrats de location-exploitation pour les exercices se terminant le 28 février sont les suivants :

2005 (trois derniers mois)	193 000 \$
2006	725 000
2007	777 000
2008	733 000
2009	601 000
Par la suite	88 000
	<u>3 117 000 \$</u>

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers, ce qui inclut l'encaisse, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs et charges à payer, qui est présentée dans les états financiers consolidés se rapproche de la valeur comptable de ces instruments en raison de leur courte durée. La dette bancaire et la dette à long terme, lesquelles portent intérêt au taux du marché, sont inscrites à un montant qui est représentatif de leur juste valeur. La juste valeur de la composante passif des actions privilégiées de catégorie B ne peut être établie étant donné qu'il n'existe pas d'instruments comparables sur le marché.

b) Risque de taux d'intérêt

Au 30 novembre 2004, l'augmentation ou la diminution de la perte par suite d'une fluctuation de 1 % du taux d'intérêt de la dette à taux variable de la société s'élevait à 256 000 \$ (178 000 \$ au 28 février 2004 et 373 000 \$ au 28 février 2003). Au 30 novembre 2004, l'augmentation ou la diminution de la juste valeur de la dette à taux fixe de la société par suite d'une fluctuation de 1 % du taux d'intérêt se chiffrait à 504 000 \$ (250 000 \$ au 28 février 2004 et néant au 28 février 2003).

c) Risque de crédit

Puisque la société compte un nombre important de clients et que ceux-ci mènent leurs activités dans divers secteurs et marchés géographiques, elle n'est pas exposée à une concentration du risque de crédit.

13. CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT

a) Actions autorisées

La société est autorisée à émettre :

- i) Un nombre illimité d'actions ordinaires;
- ii) Un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B rachetables au gré du porteur, convertibles et donnant droit de vote.

Le 24 juillet 2003, les actionnaires ont approuvé une modification des statuts de la société aux termes de laquelle les actions liées au rendement de catégorie A non participantes et ne donnant pas droit de vote ont été retranchées de son capital-actions autorisé.

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

13. CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT (suite)

b) Actions émises

	30 novembre 2004		28 février 2004		28 février 2003	
	Nombre (non vérifiés)	Montant (non vérifiés)	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Actions ordinaires						
Solde au début de la période	4 925 240	13 832 376	4 443 771	13 463 517	5 061 576	16 783 136
Conversion des actions liées au rendement de catégorie A	—	—	—	—	200 000	15
Rachat d'actions	(4 925 240)	(13 832 376)	(500)	(195)	(100 000)	(3 108 000)
Droits à des actions aux termes de programmes destinés aux distributeurs	—	—	481 969	367 298	182 195	140 529
Emprunts à vue contractés aux fins de l'achat d'actions (note 15 a)) . .	—	—	—	7 117	—	(344 046)
Émission d'actions	271 796	279 950	—	—	—	—
Frais d'émission d'actions	—	—	—	(5 361)	—	(8 117)
Solde à la fin de la période	<u>271 796</u>	<u>279 950</u>	<u>4 925 240</u>	<u>13 832 376</u>	<u>4 443 771</u>	<u>13 463 517</u>
Actions privilégiées de catégorie B (note 10)						
Solde au début de la période	38 900 000	11 560 000	38 900 000	11 560 000	—	—
Émises contre espèces et à la conversion des débentures	—	—	—	—	38 900 000	12 460 000
Frais d'émission d'actions	—	—	—	—	—	(900 000)
Solde à fin de la période	<u>38 900 000</u>	<u>11 560 000</u>	<u>38 900 000</u>	<u>11 560 000</u>	<u>38 900 000</u>	<u>11 560 000</u>
Surplus d'apport						
Solde au début de la période		3 804 000		3 804 000		946 000
Remplacement des bons de souscription déjà émis (note 9 b)) .		—		—		100 000
Rachat d'actions ordinaires		8 310 596		—		2 758 000
Rémunération à base d'actions		1 112 942		—		—
Solde à la fin de la période		<u>13 227 538</u>		<u>3 804 000</u>		<u>3 804 000</u>
		<u>25 067 488</u>		<u>29 196 376</u>		<u>28 827 517</u>

c) Rachats d'actions ordinaires et conversion d'actions

Le 7 mai 2004, lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, ceux-ci ont approuvé une résolution autorisant la société à modifier ses statuts de façon à pouvoir racheter toutes les actions ordinaires émises et en circulation en payant à chaque actionnaire une somme de 1,03 \$ par action.

Au cours de cette assemblée extraordinaire, les actionnaires ont approuvé la résolution de modification. Le 10 mai 2004, la société a déposé les statuts de modification, ce qui a eu pour conséquence le rachat de la totalité de ses actions ordinaires émises et en circulation. À cette date et par suite de la résolution, les actions de la société ont cessé d'être négociées à la Bourse de croissance TSX, et VOXCOM a poursuivi ses activités en tant que société fermée.

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2003, les porteurs de toutes les actions liées au rendement de catégorie A ont exercé leur droit de convertir ces actions en actions ordinaires à raison de 1 contre 1.

Le 28 février 2003, la société a racheté 1 million d'actions ordinaires au prix de 0,35 \$ chacune. Ces actions ont été rachetées aux termes d'une ordonnance d'exemption accordée par la Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse et ont été annulées le 28 février 2003. L'excédent des frais d'émission moyens de ces actions sur le prix de rachat payé, soit 2 758 000 \$, a été crédité au surplus d'apport.

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

13. CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT (suite)

d) Droits à des actions et engagement connexe

Aux termes des anciens programmes destinés aux distributeurs de la société, ceux-ci obtenaient des droits à des actions ordinaires de la société pouvant être exercés à diverses dates futures s'ils lui cédaient des contrats de surveillance. Au 30 novembre 2004, au 28 février 2004 et au 28 février 2003, la société était tenue d'émettre les actions ordinaires suivantes : aucune, 316 000 et 640 500, respectivement. Le prix d'émission moyen pondéré de ces droits à des actions était de néant au 30 novembre 2004, de 1,17 \$ l'action au 28 février 2004 et de 0,76 \$ l'action au 28 février 2003. Ces droits devaient expirer sur une période de treize mois.

e) Options sur actions

Des options visant l'achat d'actions ordinaires ont été émises aux termes d'un régime d'options sur actions. Les principales modalités de ce régime comprennent notamment : le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission ne peut dépasser 30 % des actions ordinaires émises et en circulation ou 1 507 836; pas plus de 5 % du nombre total d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission ne peuvent être attribuées à une même personne; et ces options deviennent acquises sur une période déterminée par l'administrateur du régime, période qui est généralement de deux ans, mais qui peut correspondre à la durée maximale des options, à savoir dix ans.

Des options visant l'achat d'actions privilégiées de catégorie B ont été émises aux termes d'un régime d'options sur actions. Les principales modalités de ce régime comprennent notamment : le nombre total d'actions privilégiées réservées à des fins d'émission ne peut être supérieur à 3 790 000; le nombre total d'actions privilégiées réservées en vue de leur émission et attribuées à une même personne ne peut dépasser 5 % des actions privilégiées émises et en circulation de la société; et ces options deviennent acquises sur une période déterminée par l'administrateur du régime, période qui est généralement de quatre ans, mais qui peut correspondre à la durée maximale des options, soit dix ans.

Les options en cours aux termes des régimes d'options sur actions ordinaires et privilégiées étaient les suivantes :

	Actions ordinaires		Actions privilégiées	
	Options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré
Solde au 1 ^{er} mars 2002	613 300	1,93 \$	—	— \$
Options attribuées	542 000	1,00	3 590 000	1,00
Options échues	(148 000)	2,60	—	—
Solde au 28 février 2003	1 007 300	1,33	3 590 000	1,00
Options échues	(124 300)	1,34	—	—
Solde au 28 février 2004	883 000	1,33	3 590 000	1,00
Options attribuées	—	—	200 000	1,03
Options éteintes	(442 000)	1,05	—	—
Options échues	(87 000)	1,54	—	—
Solde au 30 novembre 2004	354 000	1,62 \$	3 790 000	1,00 \$
Pouvant être exercées au 28 février 2003	470 291	1,67 \$	—	— \$
Pouvant être exercées au 28 février 2004	589 649	1,33 \$	897 500	1,00 \$
Pouvant être exercées au 30 novembre 2004	334 000	1,66 \$	1 795 000	1,00 \$

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

13. CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT (suite)

30 novembre 2004 (non vérifiés)					
<u>Prix d'exercice</u>	<u>Actions ordinaires</u>			<u>Actions privilégiées</u>	
	<u>Options en cours</u>	<u>Durée contractuelle résiduelle moyenne (en années)</u>	<u>Options en cours pouvant être exercées</u>	<u>Options en cours</u>	<u>Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)</u>
1,00	60 000	2,6	40 000	3 590 000	7,5
1,03	—	—	—	200 000	9,7
1,50	134 500	1,4	134 500	—	—
1,80	78 500	0,5	78 500	—	—
2,10	81 000	0,7	81 000	—	—
	<u>354 000</u>	<u>1,2</u>	<u>334 000</u>	<u>3 790 000</u>	<u>7,6</u>
28 février 2004					
<u>Prix d'exercice</u>	<u>Actions ordinaires</u>			<u>Actions privilégiées</u>	
	<u>Options en cours</u>	<u>Durée contractuelle résiduelle moyenne (en années)</u>	<u>Options en cours pouvant être exercées</u>	<u>Options en cours</u>	<u>Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)</u>
1,00	470 000	3,5	176 649	3 590 000	8,2
1,50	229 000	1,5	229 000	—	—
1,80	92 000	1,2	92 000	—	—
2,10	92 000	1,4	92 000	—	—
	<u>883 000</u>	<u>2,5</u>	<u>589 649</u>	<u>3 590 000</u>	<u>8,2</u>
28 février 2003					
<u>Prix d'exercice</u>	<u>Actions ordinaires</u>			<u>Actions privilégiées</u>	
	<u>Options en cours</u>	<u>Durée contractuelle résiduelle moyenne (en années)</u>	<u>Options en cours pouvant être exercées</u>	<u>Options en cours</u>	<u>Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)</u>
1,00	522 000	4,5	20 000	3 590 000	9,4
1,50	287 650	2,3	252 641	—	—
1,80	98 825	2,2	98 825	—	—
2,10	98 825	2,4	98 825	—	—
	<u>1 007 300</u>	<u>3,4</u>	<u>470 291</u>	<u>3 590 000</u>	<u>9,4</u>

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

13. CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT (suite)

La société a utilisé le modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes pour estimer la juste valeur des options attribuées à ses salariés après le 1^{er} mars 2002. Les hypothèses moyennes pondérées suivantes ont été posées à l'égard des options attribuées dans chaque période :

	<u>30 novembre 2004</u>	<u>28 février 2003</u>
	(non vérifiés)	
Taux d'intérêt sans risque	2,6 %	3,5 %
Durée prévue des options	5,0 ans	5,0 ans
Volatilité prévue	0,0 %	65,0 %
Dividende annuel par action	néant \$	néant \$

La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées dans la période terminée le 30 novembre 2004 a été de 0,10 \$ par option (0,42 \$ par option dans l'exercice terminé le 28 février 2003).

Avant le 1^{er} mars 2004, la société n'inscrivait pas dans ses états financiers de charge de rémunération au titre des options sur actions qu'elle attribuait à ses administrateurs, à ses dirigeants et à ses salariés. Si des coûts de rémunération avaient été établis en fonction de la juste valeur des options à la date de leur attribution et au moyen du modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes, une charge de rémunération supplémentaire aurait été inscrite dans l'état consolidé des résultats de l'exercice et aurait donné lieu aux résultats pro forma suivants, lesquels ne tiennent compte d'aucune option attribuée aux administrateurs, aux dirigeants ou aux salariés de la société avant le 1^{er} mars 2002.

	<u>Exercices terminés les</u>	
	<u>28 février 2004</u>	<u>28 février 2003</u>
Perte déjà établie	2 079 220 \$	3 514 123 \$
Coût de rémunération	432 352	310 517
Perte pro forma	<u>2 511 572 \$</u>	<u>3 824 640 \$</u>

f) Bons de souscription

Des bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires ont été émis aux termes d'ententes de financement. Les bons de souscription en cours étaient les suivants :

	<u>Nombre de bons de souscription en cours</u>	<u>Prix d'exercice moyen pondéré</u>
Solde au 30 novembre 2004 et aux 28 février 2004 et 2003	<u>4 887 049</u>	<u>2,14 \$</u>
Pouvant être exercés au 30 novembre 2004 et aux 28 février 2004 et 2003	<u>4 887 049</u>	<u>2,14 \$</u>

<u>Prix d'exercice</u>	<u>Nombre de bons de souscription en cours</u>	<u>Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)</u>		
		<u>30 novembre 2004</u>	<u>28 février 2004</u>	<u>28 février 2003</u>
		(non vérifiés)		
1,00	287 739	2,6	3,3	4,3
1,80	3 525 892	2,0	2,7	3,7
1,95	200 000	1,2	1,9	2,9
3,95	873 418	1,3	2,0	3,0
	<u>4 887 049</u>	<u>1,9</u>	<u>2,6</u>	<u>3,6</u>

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003

13. CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT (suite)

g) Offre publique de rachat régulière

Le 23 décembre 2002, la société a obtenu l'autorisation de procéder à une offre publique de rachat régulière lui permettant de racheter dans la période comprise entre le 27 décembre 2002 et le 26 décembre 2003 jusqu'à 250 000 actions ordinaires, et ce, au cours du marché en vigueur au moment du rachat. La société a annulé toutes les actions ordinaires qu'elle a rachetées dans le cadre de cette offre publique de rachat régulière. Dans l'exercice terminé le 28 février 2004, la société a racheté 500 actions ordinaires au prix de 0,39 \$ l'action aux termes de cette offre et les a annulées le 29 mai 2003. L'offre publique de rachat régulière n'a pas été renouvelée à son expiration le 26 décembre 2003.

14. IMPÔTS

La charge d'impôts de la période diffère de celle calculée aux taux réglementaires canadiens, et ce, principalement en raison des éléments suivants :

	<u>30 novembre 2004</u>	<u>28 février 2004</u>	<u>28 février 2003</u>
	(non vérifiés)		
Taux réglementaire canadiens (fédéral et provinciaux)	34,0 %	36,5 %	39,0 %
Charge d'impôts calculée (recouvrement calculé) aux taux réglementaires	(507 000)\$	(752 000)\$	(1 308 000)\$
Éléments non déductibles et autres	1 015 000	1 143 000	851 000
Variation des actifs d'impôts futurs non constatés	(508 000)	(723 000)	400 000
Changement des taux pratiquement en vigueur	—	332 000	57 000
Impôt sur le capital	25 000	20 000	160 000
Charge d'impôts selon les états financiers	<u>25 000 \$</u>	<u>20 000 \$</u>	<u>160 000 \$</u>

Les principales composantes des actifs d'impôts futurs nets de la société sont les suivantes :

	<u>30 novembre 2004</u>	<u>28 février 2004</u>	<u>28 février 2003</u>
	(non vérifiés)		
Taux de recouvrement d'impôts prévu	34,0 %	34,0 %	35,0 %
Comptes de clients	1 032 000 \$	1 460 000 \$	2 010 000 \$
Autres actifs	1 668 000	1 675 000	2 190 000
Pertes autres qu'en capital reportées prospectivement	8 669 000	8 742 000	8 400 000
Actifs d'impôts futurs	<u>11 369 000 \$</u>	<u>11 877 000 \$</u>	<u>12 600 000 \$</u>

Aucune économie n'a été inscrite au titre de ces actifs d'impôts puisque ceux-ci ne seront pas réalisés dans un proche avenir.

La société dispose d'un montant cumulé de 25 498 000 \$ de pertes autres qu'en capital qu'elle peut utiliser aux fins fiscales. Ces pertes pourront être appliquées au bénéfice imposable d'exercices à venir. Si elles ne le sont pas, elles expireront dans les exercices indiqués ci-dessous :

2006	9 960 000 \$
2007	10 600 000
2009	1 990 000
2010	1 200 000
2011	1 748 000

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

a) Emprunts à vue contractés aux fins de l'achat d'actions

Au 30 novembre 2004, certains dirigeants avaient contracté des emprunts à vue, ne portant pas intérêt et destinés à l'achat d'actions qui totalisaient 251 800 \$ (251 800 \$ au 28 février 2004 et 339 800 \$ au 28 février 2003). En date du 1^{er} juillet 2002, la société a instauré un régime d'encouragements à l'intention de ces dirigeants afin de leur accorder une remise d'environ 20 % de leurs

VOXCOM INCORPORATED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

**Neuf mois terminés le 30 novembre 2004 (non vérifiés)
et exercices terminés les 28 février 2004 et 2003**

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

emprunts à vue dans l'exercice 2003 et dans chacun des trois exercices suivants, sous réserve de l'obtention de certains résultats d'exploitation.

Dans l'exercice 2003, aux fins de la présentation de l'information financière et conformément aux modalités de remboursement de ses emprunts et du régime d'encouragements, la société a imputé le total de la portion des emprunts pouvant faire l'objet d'une remise, soit 352 145 \$, au capital-actions. Chaque exercice, la société inscrira dans la charge de rémunération et créditera au capital-actions la juste valeur de ce régime.

Pour la période terminée le 30 novembre 2004, aucune portion des emprunts contractés aux fins de l'achat d'actions n'avait fait l'objet d'une remise (remise de 88 000 \$ aux 28 février 2004 et 2003). La juste valeur de cet encouragement pour la période terminée le 30 novembre 2004 a été de néant (7 117 \$ au 28 février 2004 et 8 099 \$ au 28 février 2003).

La portion des emprunts qui ne peut faire l'objet d'une remise et qui se chiffrait à 75 655 \$ (75 655 \$ aux 28 février 2004 et 2003) a été inscrite dans les comptes débiteurs. Son remboursement est exigible dix ans après que la société l'ait demandé ou si le dirigeant est renvoyé pour des motifs non valables.

Aux termes des conventions d'emprunt, 94 900 actions ont été transportées en garantie. De ces actions, 74 900 le demeureront jusqu'au plein remboursement de la portion des emprunts qui ne peut faire l'objet d'une remise. Les 20 000 actions restantes seront retournées au dirigeant au cours de la période de remise de dette, sous réserve de la réalisation des résultats d'exploitation visés.

b) Services de gestion et opérations de financement

Aux termes d'une convention de services de gestion que la société et les porteurs des actions privilégiées de catégorie B ont conclue le 27 juin 2002, la société a versé des frais de gestion totalisant 243 750 \$ dans la période terminée le 30 novembre 2004 (325 000 \$ dans l'exercice terminé le 28 février 2004 et 217 000 \$ dans l'exercice terminé le 28 février 2003) aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie B. Voir également les notes 9 c) et d) pour obtenir des renseignements sur les opérations de financement conclues avec le porteur des débentures de la société.

Les comptes créditeurs et charges à payer au 30 novembre 2004 comprenaient un montant de 250 000 \$ à payer aux porteurs des actions privilégiées de catégorie B en rapport avec le rachat des actions ordinaires de la société en mai 2004. Conformément aux modalités du rachat d'actions, ce montant sera versé le 1^{er} mai 2005.

16. INFORMATIONS SECTORIELLES

La société mène ses activités dans un seul secteur, soit celui de l'installation et de la surveillance de systèmes d'alarme électronique et d'intervention d'urgence destinés à un usage résidentiel ou commercial et de la prestation de services connexes. La société tire ses produits de clients canadiens externes, et ses immobilisations sont situées au Canada.

17. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

a) Réclamation d'assurance

Le 13 janvier 2005, la société a obtenu le règlement de sa réclamation d'assurance par suite de l'incendie de son siège social le 21 juillet 2003. Son dernier paiement, au montant de 1 237 000 \$, a couvert le solde des coûts ayant trait aux biens endommagés, les frais supplémentaires engagés à cause de l'incendie et la perte de profit causée par le manque à gagner et la perte de clients. Le règlement d'assurance a donné lieu à l'inscription, après le 30 novembre 2004, d'un gain supplémentaire sur un incendie de 417 630 \$. Ce gain a résulté du fait que le produit d'assurance obtenu à l'égard des biens endommagés a dépassé leur valeur comptable. Ce règlement ainsi que le gain constaté dans la période terminée le 30 novembre 2004 et la perte inscrite dans l'exercice terminé le 28 février 2004 se sont soldés par un gain net de 493 569 \$ eu égard à l'ensemble de la réclamation d'assurance.

b) Achat de comptes de clients

Le 16 décembre 2004, la société a acheté 12 000 comptes de clients auprès de Stealth Alarm Systems Inc. et certaines de ses sociétés affiliées en contrepartie d'un prix d'achat brut de 10,6 M\$. Aux termes de la convention d'achat, la société pourra, le 16 juin 2005, acheter 2 500 comptes de clients supplémentaires si ceux-ci remplissent certains critères.

c) Le 12 mai 2005, VOXCOM Income Fund (le « Fonds ») a déposé un prospectus en vertu d'un premier appel public à l'épargne visant les parts du Fonds. Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Alberta conformément à une déclaration de fiducie en date du 12 avril 2005. Le Fonds a été formé dans le but d'investir dans le secteur canadien de la sécurité résidentielle et commerciale par voie de l'acquisition indirecte de la totalité des actions émises et en circulation de VOXCOM Incorporated et de tout autre investissement autorisé par ses fiduciaires.

ATTESTATION DU FONDS ET DU PROMOTEUR

Le 12 mai 2005

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), à la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), à la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), à la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), à la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à la partie 6 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), à l'article 63 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), à la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), à la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act, 1990* (Terre-Neuve-et-Labrador), à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Yukon), à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest) et à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nunavut) et à leurs règlements d'application. Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et à son règlement d'application.

VOXCOM INCOME FUND
par son mandataire
VOXCOM INCORPORATED

Par : (signé) BRAD SPARROW
Chef de la direction

Par : (signé) KEITH MUNCY
Chef de la direction financière

Par : (signé) DAVID HEIDECORN
Administrateur

Par : (signé) MICHAEL WAGMAN
Administrateur

Le promoteur
VOXCOM INCORPORATED

Par : (signé) BRAD SPARROW
Chef de la direction

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 12 mai 2005

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), à la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), à la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), à la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), à la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à la partie 6 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), à l'article 64 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), à la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), à la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act, 1990* (Terre-Neuve-et-Labrador), à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Yukon), à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest) et à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nunavut) et à leurs règlements d'application. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et à son règlement d'application.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) STEPHEN A. MICHELL

Par : (signé) JOHN T. GLYNN

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) KEVIN W. DALTON

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) STEVE DUMANSKI

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) RONALD A. MACMICKEN

INVESTISSEMENTS PREMIERS ASSOCIÉS

Par : (signé) PATRICK S. LEUNG



VOXCOMTM SECURITY
SYSTEMS
I N C O M E F U N D

VOXCOMTM INCOME
FUND